



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

4^{ème} trimestre 2024
(N° 4)

Publication

SAPEURS
POMPIERS

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

66

1 - LES DÉLIBÉRATIONS

1.1 - Bureau CASDIS

27/11/2024	D01 - Attribution du marché : acquisition de deux véhicules destinés aux équipes spécialisées N° 662024FF15
27/11/2024	D02 - Attribution du marché : acquisition de véhicules légers neufs ou d'occasion N° 2024FF20
27/11/2024	D03 - Avenant N° 4 à l'accord-cadre de fourniture de titres restaurant N° 2021FFS32
27/11/2024	D04 - Ministère d'avocat : agression d'un sapeur-pompier volontaire du CIS Salanque (23 mars 2024)
27/11/2024	D05 - Ministère d'avocat : constitution de partie civile suite à mise à feu volontaire sur la commune de Villeneuve-de-la-Raho (12 juin 2024)
27/11/2024	D06 - Ministère d'avocat : agression de deux sapeurs-pompiers volontaires du CIS Perpignan Nord (5 octobre 2024)
27/11/2024	D07 - Acquisition de l'emprise foncière pour le futur casernement de Caudiès-de-Fenouillèdes

1.2 - CASDIS

23/10/2024	D01 - Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets DFCl "acquisition de caméras de détection et de surveillance des incendies de forêts"
23/10/2024	D02 - Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets DFCl "acquisition d'un véhicule de reconnaissance tout terrain pour le service aménagement du territoire du SDIS 66"
23/10/2024	D03 - Modalités de financement au titre des services de l'agence numérique de la sécurité civile (NexSIS 18-112)
23/10/2024	D04 - Convention d'assistance aux missions de secours d'urgence médicale dans le cadre des missions SAMU entre le SDIS 66 et le centre hospitalier de Perpignan sur le secteur Cerdagne/Capcir
23/10/2024	D05 - Indemnité de mobilisation opérationnelle versée aux sapeurs-pompiers professionnels en cas de renforts extra-départementaux
23/10/2024	D06 - Indemnité forfaitaire exceptionnelle versée aux sapeurs-pompiers volontaires pour leur mobilisation en vue de la sécurisation des événements liés aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024
23/10/2024	D07 - Décision modificative n° 2
23/10/2024	D08 - Tableau des effectifs : transformations et créations de postes
23/10/2024	D09 - Lignes directrices de gestion du SDIS 66 : modification des critères relatifs aux avancements de grade et à la promotion interne
23/10/2024	D10 - Création d'un référentiel interne d'organisation des formations et des évaluations spécifiques « chef d'agrès incendie »
23/10/2024	D11 - Ministère d'avocat : recours d'un sapeur-pompier volontaire auprès du tribunal administratif
23/10/2024	D12 - Ministère d'avocat : recours administratif préalable syndicat CGT – paiement des heures supplémentaires
23/10/2024	D13 - Ministère d'avocat : appels abusifs – 16 août 2020
23/10/2024	D14 - Ministère d'avocat : agression équipage VSAV Côte Vermeille – 9 juillet 2024
23/10/2024	D15 - Ministère d'avocat : dégradation du VSAV Côte Vermeille – 25 juin 2024
23/10/2024	D16 - Marchés de travaux pour le CIS Perpignan Sud : addendum pour le paiement du protocole d'accord transactionnel avec la société GUINTOLI
23/10/2024	D17 - Marchés de travaux pour le CIS Perpignan Sud : addendum pour le paiement du protocole d'accord transactionnel avec la société CEGELEC
23/10/2024	D18 - Désaffectation et déclassement d'un bâtiment à usage de casernement en vue de sa cession (ancien CIS Port-Vendres)

23/10/2024	D19 - Réformes matériels et véhicules
23/10/2024	D20 - Cession équipement réformé à l'union départementale de la CGT
23/10/2024	D21 - Astreintes techniques et administratives au sein du SDIS 66
23/10/2024	D22 - Convention relative aux jeunes sapeurs-pompiers (JSP) entre le SDIS 66 et l'UDSPPO
13/12/2024	D01 - Transformations de postes
13/12/2024	D02 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : complément indemnitaire annuel
13/12/2024	D03 - Participation financière de l'employeur à la prévoyance des agents du SDIS 66
13/12/2024	D04 - Attribution du marché n°2024FF22 « achat et mise en place de bâtiments modulaires pour la transformation du bâtiment direction en caserne provisoire »
13/12/2024	D05 - Attribution de l'accord-cadre n°2024FS18 "location d'un hélicoptère bombardier d'eau avec pilote pour la lutte contre les feux de forêts pour le SDIS 66"
13/12/2024	D06 - Montant global des contributions au SDIS 66 des communes et EPCI pour l'année 2025
13/12/2024	D07 - Montant des contributions des communes et EPCI pour l'année 2025
13/12/2024	D08 - Dépenses d'investissement 2025
13/12/2024	D09 - Décision modificative n° 3
13/12/2024	D10 - Réforme des locaux modulaires abritant le groupement patrimoine et le groupement des systèmes d'information et de communication
13/12/2024	D11 - Emploi des sapeurs-pompiers volontaires mineurs
13/12/2024	D12 - Cession d'une emprise parcellaire terrain à la commune de Rivesaltes - addendum
13/12/2024	D13 - Plan annuel d'investissement engins opérationnels 2025
13/12/2024	D14 - Cession équipement réformé à l'association albanaise de protection contre les incendies et de sauvetage
13/12/2024	D15 - Convention avec la société d'élevage pour prestation de brûlages dirigés par le SDIS 66 - saisons hivernales 2024/2027
13/12/2024	D16 - Parcours de l'officier de sapeur-pompier professionnel et modalités de gestion opérationnelle
13/12/2024	D17 - Convention relative à la fourniture de la prestation de surveillance des baignades et des activités nautiques 2025

2 – LES ARRÊTÉS

2.1 - Préfectoraux

Néant

2.2 – de la Présidente

28/11/2024

Arrêté n° 2389-2024 portant constitution du comité social territorial

2.3 – conjoints Préfet/Présidente

Néant

3 – LES DÉCISIONS

3.1 – de la Présidente

Néant

3.2 – du directeur départemental d'incendie et de secours, chef de corps

Néant

1 - LES DÉLIBÉRATIONS

1.1 - Bureau CASDIS



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS BUREAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

27 novembre 2024 - 16h30

SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

Pôle RESSOURCES	
1.	Attribution du marché : acquisition de deux véhicules destinés aux équipes spécialisées N° 662024FF15
2.	Attribution du marché : acquisition de véhicules légers neufs ou d'occasion N° 2024FF20
3.	Avenant N° 4 à l'accord-cadre de fourniture de titres restaurant N° 2021FFS32
Pôle PILOTAGE	
4.	Ministère d'avocat : agression d'un sapeur-pompier volontaire du CIS Salanque (23 mars 2024)
5.	Ministère d'avocat : constitution de partie civile suite à mise à feu volontaire sur la commune de Villeneuve-de-la-Raho (12 juin 2024)
6.	Ministère d'avocat : agression de deux sapeurs-pompiers volontaires du CIS Perpignan Nord (5 octobre 2024)
7.	Acquisition de l'emprise foncière pour le futur casernement de Caudiès-de-Fenouillèdes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241127-D00-DE

Accusé certifié exécutoire

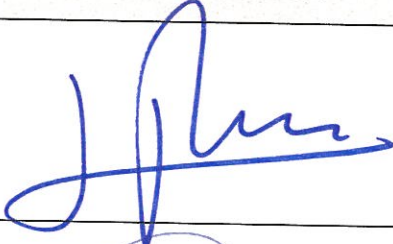

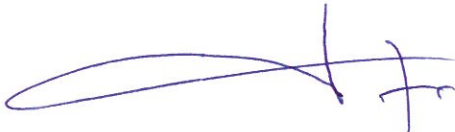

Réception par le préfet : 28/11/2024



**RÉUNION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66**

MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024 - 16H30

ÉMARGEMENT

NOM - QUALITÉ	ÉMARGEMENT
Mme Hermeline MALHERBE Présidente du CASDIS	
M. Michel GARCIA 1 ^{er} vice-président du CASDIS	
M. Rémy ATTARD 2 ^{ème} vice-président du CASDIS	
Mme Martine ROLLAND 3 ^{ème} vice-présidente du CASDIS	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241127-D00A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024



DÉLIBÉRATION N° 1

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à 16h30, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au centre d'incendie et de secours de Côte Vermeille (Port-Vendres), sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
X	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative

En exercice	4
Présents	4
Votants	4
Résultat de vote	
Voix "pour"	4
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241127-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Objet : attribution du marché acquisition de deux véhicules destinés aux équipes spécialisées – N° 2024FF15.

Lors du conseil d'administration du 25 avril dernier, vous avez approuvé le plan annuel d'investissements 2024 concernant les engins opérationnels pour un montant de 3 500 000,00 € TTC.

Une consultation relative à l'acquisition de deux véhicules destinés aux équipes spécialisées a été lancée, conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique (appel d'offres) et conformément à ce plan d'équipement annuel.

Il s'agit d'une relance de consultation à la suite d'une déclaration d'infructuosité lors de la commission d'appel d'offres du 18 juin 2024.

La consultation a été répartie en 2 lots traités par marchés séparés :

Lot n°	Désignation	Montant estimatif HT
1	Acquisition d'un véhicule d'intervention risques technologiques (VIRT)	150 000,00 €
2	Acquisition d'un véhicule de soutien aux brûlages dirigés et aux feux tactiques (VBRUL)	75 000,00 €
TOTAL		225 000,00 €

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 novembre 2024 et a attribué les lots comme suit :

Lot n°	Désignation	Attributaire	Montant attribué
1	Acquisition d'un véhicule d'intervention risques technologiques (VIRT)	TÔLERIE INDUSTRIELLE DE BREZOLLES (TIB) 29 rue de Saint Rémy - ZI 28270 BREZOLLES	165 958,00 € HT (199 149,60 € TTC)
2	Acquisition d'un véhicule de soutien aux brûlages dirigés et aux feux tactiques (VBRUL)	TECHNAMM ZA Plateau de Bertoire 25 avenue Jean Monnet 91008 EVRY CEDEX	83 075,76 € HT (99 591,76 € TTC)
TOTAL			249 033,76 € HT (298 741,36 € TTC)

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 articles 21561 et 21828.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le marché n° 2024FF15 selon les décisions de la commission d'appel d'offres ci-dessus et autorise la présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce marché, y compris les modifications de montant jusqu'à 10% maximum validées par la commission d'appel d'offres, conformément à l'article R 2194-8 du code de la commande publique.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE



DÉLIBÉRATION N° 2

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à 16h30, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au centre d'incendie et de secours de Côte Vermeille (Port-Vendres), sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
X	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative

En exercice	4
Présents	4
Votants	4
Résultat de vote	
Voix "pour"	4
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241127-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Objet : attribution du marché acquisition de véhicules légers neufs ou d'occasion N° 2024FF20.

Lors du conseil d'administration du 25 avril dernier, vous avez approuvé le plan annuel d'investissements 2024 concernant les engins opérationnels pour un montant de 3 500 000,00 € TTC.

Une consultation relative à l'acquisition de véhicules légers a été lancée, conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique (appel d'offres).

Cette consultation fait suite au vote du plan annuel d'investissements 2024 approuvé lors du conseil d'administration 2024.

Les véhicules devaient être achetés via le groupement d'achat ULISS (union logistique inter service de secours). Un premier marché (730 véhicules) a été déclaré sans suite courant 2023 et relancé le 2 avril 2024, marché déclaré de nouveau sans suite lors de la CAO du SDIS 13 le 18 juin 2024. Une nouvelle consultation au sein du sdis 66 est par conséquent effectuée le 09 septembre 2024.

Elle a été répartie en 4 lots traités par marchés séparés :

Lot n°	Désignation	Montant estimatif HT
1	Acquisition de cinq véhicules utilitaires légers (VUL)	146 000,00 €
2	Acquisition de trois véhicules tout usage (VTU)	113 000,00 €
3	Acquisition de quatre véhicules légers hors route (VLHR)	100 000,00 €
4	Acquisition d'un véhicule léger tout terrain (VLTT)	58 000,00 €
TOTAL		417 000,00 €

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 novembre 2024 et a attribué les lots comme suit :

Lot n°	Désignation		Montant attribué
1	Acquisition de cinq véhicules utilitaires légers (VUL)	Lot déclaré infructueux	
2	Acquisition de trois véhicules tout usage (VTU)	GIE MECALOUR RD 900 - Lieu-dit des Hortolannes 66380 PIA	154 451,28 €
3	Acquisition de quatre véhicules légers hors route (VLHR)	Lot déclaré infructueux	
4	Acquisition d'un véhicule léger tout terrain (VLTT)	POLYGONE POIDS LOURDS Impasse Jacques de Noël 66000 PERPIGNAN	35 353,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 articles 21561 et 21828.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

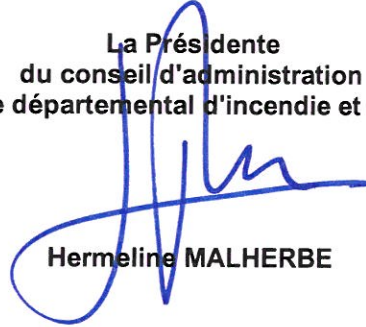
Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le marché n° 2024FF20 selon les décisions de la commission d'appel d'offres et autorise la présidente à signer les pièces afférentes à ce marché, y compris les modifications de montant jusqu'à 10 % maximum validées par la commission d'appel d'offres, conformément à l'article R 2194-8 du code de la commande publique.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE



DÉLIBÉRATION N° 3

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à 16h30, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au centre d'incendie et de secours de Côte Vermeille (Port-Vendres), sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
X	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative

En exercice	4
Présents	4
Votants	4
Résultat de vote	
Voix "pour"	4
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241127-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Objet : avenant n° 4 à l'accord-cadre de fourniture de titres-restaurant – N° 2021FF32.

La commission d'appel d'offres (CAO) a attribué le 3 décembre 2021 l'accord-cadre de « fourniture de titres restaurant support papier et support dématérialisé pour les besoins du SDIS 66 » à la société NATIXIS INTERTITRES.

Ce marché conclu pour une durée maximale de 48 mois doit arriver à échéance le 12 juillet 2026.

Le montant des prestations pour chaque période s'élève au maximum à 620 000,00 € HT, il avait été évalué sur la base des effectifs présents en 2020.

Les avenants suivants ont déjà été réalisés, qui ne nécessitent pas de décision de la part de la CAO :

- Avenant n° 1 : transfert du contrat vers la société BIMPLI suite à fusion.
- Avenant n° 2 : transfert du contrat vers la société SWILE suite à fusion.
- Avenant n° 3 : augmentation du montant maximum par période de 30 690,00 € (+4,95%), établissant le nouveau montant du marché à 650 690,00 € HT.

Depuis la conclusion de ce marché, les effectifs du SDIS 66 ont évolué de façon notable :

- Recrutement de 29 sapeurs-pompiers professionnels entre 2022 et 2024 au titre du protocole d'accord relatif à l'évolution du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels en régime de garde (passage en gardes de 12 heures) ainsi que 2 personnels administratif et technique.
- Création annuelle de 12 à 13 postes de caporaux entre 2024 et 2031 dans le cadre du plan de recrutement pluriannuel de 100 sapeurs-pompiers professionnels.

Il s'avère donc nécessaire d'augmenter le nombre de titres restaurant à fournir.

Cette hausse impacte le montant maximum de la 3^{ème} et dernière période de cet accord-cadre qui s'établit désormais à un montant de 780 000,00 € HT.

Cette évolution entraîne une augmentation maximale des deux dernières périodes de 160 000,00 € HT, soit +25,80 %, le code de la commande publique autorisant une augmentation maximale par avenants à hauteur de 50 %.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 compte 6478 et en recettes sur le chapitre 013 compte 6479.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 novembre 2024 et a approuvé cet avenant.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration à l'unanimité des votants, autorise la présidente à signer l'avenant n° 4 au marché 2021FF32.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de
secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241127-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024



DÉLIBÉRATION N° 4

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à 16h30, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au centre d'incendie et de secours de Côte Vermeille (Port-Vendres), sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
X	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative

En exercice	4
Présents	4
Votants	4
Résultat de vote	
Voix "pour"	4
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241127-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Objet : ministère d'avocat – agression d'un sapeur-pompier volontaire CIS Salanque – 23 mars 2024.

En date du 23 mars 2024, Monsieur X s'est rendu coupable des faits de menaces de mort, outrages et d'agression à l'encontre de Monsieur Philippe CANAL, sapeur-pompier volontaire, dans l'exercice d'une mission de service public.

L'audience relative à cette affaire aura lieu le 6 décembre 2024.

Dans le cadre de sa délégation de compétences, la présidente du conseil d'administration, autorisée à représenter les intérêts du SDIS 66 devant la justice, a fait appel à maître Yann MÉRIC, avocat au barreau de Perpignan, afin de nous assister dans cette affaire.

Il vous est proposé d'approuver les mandats donnés par la présidente à maître Yann MÉRIC.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 011, article 6227.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.


Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le mandat donné par la présidente à maître Yann MÉRIC afin de nous assister dans cette affaire.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE



DÉLIBÉRATION N° 5

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à 16h30, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au centre d'incendie et de secours de Côte Vermeille (Port-Vendres), sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
X	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	4
Présents	4
Votants	4
Résultat de vote	
Voix "pour"	4
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241127-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Objet : ministère d'avocat – constitution de partie civile suite à mise à feu volontaire sur la commune de Villeneuve-de-la-Raho.

En date du 12 juin 2024, messieurs X et Y (mineurs) se sont rendus coupables des faits de destruction volontaire par incendie et de violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence sur la commune de Villeneuve-de-la-Raho.

L'audience auprès du juge des enfants aura lieu le 6 mars 2025.

Dans le cadre de sa délégation de compétences, la présidente du conseil d'administration, autorisée à représenter les intérêts du SDIS 66 devant la justice, a fait appel à maître Yann MÉRIC, avocat au barreau de Perpignan, afin de nous assister dans cette affaire.

Il vous est proposé d'approuver le mandat donné par la présidente à maître Yann MÉRIC.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 011, article 6227.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le mandat donné par la présidente à maître Yann MÉRIC afin de nous assister dans cette affaire.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241127-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024



DÉLIBÉRATION N° 6

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à 16h30, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au centre d'incendie et de secours de Côte Vermeille (Port-Vendres), sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
X	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative

En exercice	4
Présents	4
Votants	4
Résultat de vote	
Voix "pour"	4
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241127-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Objet : ministère d'avocat – agression de deux sapeurs-pompiers volontaires du CIS Perpignan Nord – 5 octobre 2024.

En date du 5 octobre 2024, monsieur X s'est rendu coupable des faits de menaces, d'outrages et de violence à l'encontre de Messieurs BENNANI Rachid et DAVIGNY Julien, sapeurs-pompiers volontaires, dans l'exercice d'une mission de service public.

L'audience relative à cette affaire a eu lieu le 7 octobre 2024 en comparution immédiate. Le prévenu a été condamné :

- à 18 mois de prison dont 9 mois sursis probatoire pendant une durée de deux ans ;
- au paiement de 500,00 € au profit de chaque agent ;
- 1,00 € au profit du SDIS 66 ;
- 600,00 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Dans le cadre de sa délégation de compétences, la présidente du conseil d'administration, autorisée à représenter les intérêts du SDIS 66 devant la justice, a fait appel à maître Yann MÉRIC, avocat au barreau de Perpignan, afin de nous assister dans cette affaire.

Il vous est proposé d'approuver les mandats donnés par la présidente à maître Yann MÉRIC.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 011, article 6227.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

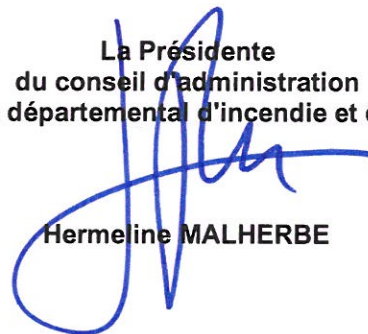
Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le mandat donné par la présidente à maître Yann MÉRIC afin de nous assister dans cette affaire.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



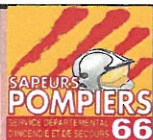
Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241127-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024



DÉLIBÉRATION N° 7

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à 16h30, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au centre d'incendie et de secours de Côte Vermeille (Port-Vendres), sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
X	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative

En exercice	4
Présents	4
Votants	4
Résultat de vote	
Voix "pour"	4
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241127-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Objet : acquisition de l'emprise foncière pour le futur casernement de Caudiès-de-Fenouillèdes.

Les locaux actuels du centre de secours de Caudiès-de-Fenouillèdes étant vétustes et trop étroits pour abriter l'ensemble des véhicules y étant affectés, il a été acté par délibération n°6 du 25 avril 2024 la création d'une autorisation de programme pour la création d'un nouveau centre.

Par délibération en date du 12 septembre 2024, la commune a approuvé la cession, à l'euro symbolique, de l'emprise foncière cadastrée section C 992, d'une superficie de 3759 m² (bornage en cours).

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée C 992 d'une superficie de 3759 m² (cf : délibération de la commune jointe en annexe) et d'autoriser la présidente à accomplir et signer tous les actes afférents à cette acquisition.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

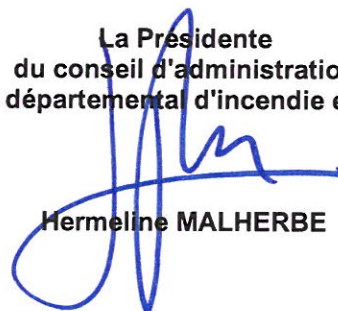
Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée C 992 d'une superficie de 3759 m² (cf : délibération de la commune jointe en annexe) et autorise la présidente à accomplir et signer tous les actes afférents à cette acquisition.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241127-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CAUDIES DE FENOUILLEDES
Extrait du registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 066-216600160-20240912-192024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze-septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Caudies de Fenouillèdes légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Toussainte CALABRESE, Maire

Date de la convocation : 06/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Présents : Toussaint Calabrese, Agnès Carrère, Jean-Marc Sanchez, Jean-Claude Rey, Jean-Marie Alary, Emmanuel Smaghe, Eddy Dennerly, Jacqueline Payre, Patrice Barcelo, Michel Mazerolles, Luc Lanat.

Absents excusés : Marie-Hélène Palmade donne pouvoir à Toussainte Calabrese, Angélique Da Silva donne pouvoir à Payre Jacqueline

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne comme secrétaire de séance : Agnès CARRERE

Délibération 19-2024

SDIS- Cession de la parcelle C 992 pour la future caserne des pompiers

Dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle caserne sur la commune de Caudies de Fenouillèdes, le SDIS 66 a identifié la parcelle C992.

La construction de ladite caserne se fera sous maîtrise d'ouvrage du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de voir émerger un tel projet, il est proposé d'accepter la demande de cession de la parcelle C992 au SDIS 66 et les autoriser à déposer le permis de construire du projet correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité

- D'approuver la cession de la parcelle C992 d'une surface de 3 759m² ;
- De préciser que la cession est faite à titre gratuit ;
- De préciser que les frais de Notaire sont à la charge du SDIS 66 ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte notarié, toute promesse de vente et tout acte de vente et de signer toutes les pièces se rapportant à la cession du dit bien ;

1 abstention : E Smaghe

ONT SIGNÉ AUREGISTRÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.
FAIT A CAUDIES DE FENOUILLEDES LE 12/09/2024

Madame le Maire

Toussainte CALABRESE

Acte rendu exécutoire après télétransmission
en Préfecture le : 13 /09/2023

N° Identifiant : 19-2024

Et affichage du : 13/09/2024

Signature du Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

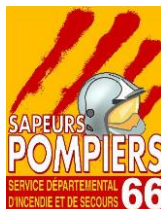
066-28660010-20241127-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

1 - LES DÉLIBÉRATIONS

1.2 – CASDIS



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS CONSEIL D'ADMINISTRATION

23 octobre 2024 - 14h30

SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

PÔLE RESSOURCES	
1.	Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets DFCI "acquisition de caméras de détection et de surveillance des incendies de forêts"
2.	Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets DFCI "acquisition d'un véhicule de reconnaissance tout terrain pour le service aménagement du territoire du SDIS 66"
3.	Modalités de financement au titre des services de l'agence numérique de la sécurité civile (NexSIS 18-112)
4.	Convention d'assistance aux missions de secours d'urgence médicale dans le cadre des missions SAMU entre le SDIS 66 et le centre hospitalier de Perpignan sur le secteur Cerdagne/Capcir
5.	Indemnité de mobilisation opérationnelle versée aux sapeurs-pompiers professionnels en cas de renforts extra-départementaux
6.	Indemnité forfaitaire exceptionnelle versée aux sapeurs-pompiers volontaires pour leur mobilisation en vue de la sécurisation des événements liés aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024
7.	Décision modificative n° 2
8.	Tableau des effectifs : transformations et créations de postes
9.	Lignes directrices de gestion du SDIS 66 : modification des critères relatifs aux avancements de grade et à la promotion interne
10.	Création d'un référentiel interne d'organisation des formations et des évaluations spécifiques « chef d'agrès incendie »
PÔLE PILOTAGE	
11.	Ministère d'avocat : recours d'un sapeur-pompier volontaire auprès du tribunal administratif
12.	Ministère d'avocat : recours administratif préalable syndicat CGT – paiement des heures supplémentaires
13.	Ministère d'avocat : appels abusifs – 16 août 2020
14.	Ministère d'avocat : agression équipage VSAV Côte Vermeille – 9 juillet 2024
15.	Ministère d'avocat : dégradation du VSAV Côte Vermeille – 25 juin 2024
16.	Marchés de travaux pour le CIS Perpignan Sud : addendum pour le paiement du protocole d'accord transactionnel avec la société GUINTOLI
17.	Marchés de travaux pour le CIS Perpignan Sud : addendum pour le paiement du protocole d'accord transactionnel avec la société CEGELEC
18.	Désaffectation et déclassement d'un bâtiment à usage de casernement en vue de sa cession (ancien CIS Port-Vendres)
PÔLE SOUTIEN	
19.	Réformes matériels et véhicules
20.	Cession équipement réformé à l'union départementale de la CGT
21.	Astreintes techniques et administratives au sein du SDIS 66
MISSION VOLONTARIAT ET POLITIQUE DES TERRITOIRES	
22.	Convention relative aux jeunes sapeurs-pompiers (JSP) entre le SDIS 66 et l'UDSPPO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D00-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
23 octobre 2024 à 14h30**

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Membres Titulaires	Émargements	Membres suppléants	Émargements
Hermeline MALHERBE Présidente		Lola BEUZE	
Michel GARCIA 1^{er} vice-président		Robert GARRABÉ	
Martine ROLLAND 3^{ème} vice-présidente		Alexandre REYNAL	
Toussainte CALABRÈSE			
Françoise FITER			
Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL	
Marc PETIT		Remi LACAPERE	
Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY	
Armelle REVEL-FOURCADE		Marie-Édith PÉRAL	
Jean ROQUE		Jean SOL	
Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN	

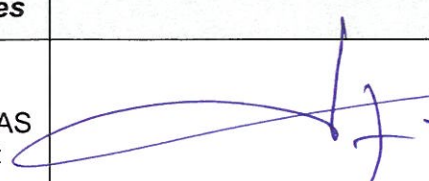

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D00A-DE

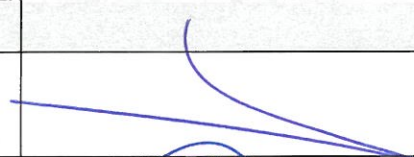
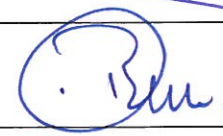
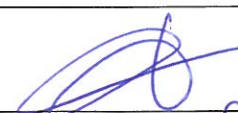
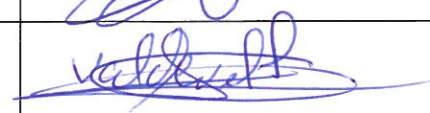
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI

<i>Membres Titulaires</i>		<i>Membres suppléants</i>	
Rémy ATTARD Maire de TROUILLAS 2 ^{ème} vice-président		Charles CHIVILO Maire de MAURY	
Claude FERRER Maire de Prats de Mollo		Daniel ARMISEN Maire de BOURG-MADAME	
Roger BELKIRI Perpignan Méditerranée-Métropole			
Alain FERRAND Perpignan Méditerranée-Métropole		Alain GOT Perpignan Méditerranée-Métropole	
Alain ESTELA Communauté de communes Conflent Canigou		Bernard LAMBERT Communauté de communes Conflent Canigou	<i>en visio .</i>

MEMBRES ASSISTANT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE

Membres	
Monsieur Bruno BERTHET Secrétaire général, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales	
Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO D.D.S.I.S.	
Colonel Stéphane CLERC D.D.S.I.S. Adjoint	
Médecin de classe normale Nathalie GARRIGUE Représentante du médecin-chef départemental	
Adjudant-chef Sébastien VALDEVELL Représentant la présidente de l'Union Départementale	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D00A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024


□ Officier de Sapeur-Pompier Professionnel

<i>Membre titulaire</i>		<i>Membre suppléant</i>	
Commandant Stéphane BOLTE		Capitaine Yannis BANOS	

□ Officier de Sapeur-Pompier Volontaire

<i>Membre titulaire</i>		<i>Membre suppléant</i>	
Capitaine Sophie ECHARD		Capitaine Christophe OLIVE	

□ Sapeur-Pompier Professionnel non-officier

<i>Membre titulaire</i>		<i>Membre suppléant</i>	
Adjudant Christophe GARCIA		Adjudant-chef Albin MICHELET	

□ Sapeur-Pompier Volontaire non-officier

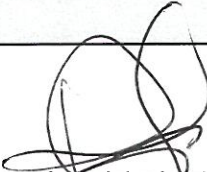
<i>Membre titulaire</i>		<i>Membre suppléant</i>	
Adjudant-chef Daniel JACQUET			

□ Personnels administratifs et techniques

<i>Membre titulaire</i>		<i>Membre suppléant</i>	
Technicien ppal 2 ^e classe Nicolas BOSCH		Agent maîtrise ppal. Frédéric PHILIPPOT	

* * * *

□ Personnes assistant à la réunion

Monsieur le Payeur Départemental	
Monsieur Ariel SALA	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D00A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024



DÉLIBÉRATION N° 1

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-trois octobre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
X	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou	visio	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représentante la médecin-chef départementale.
X	Adjudant-chef Sébastien VALDEVELL, représentant la présidente de l'Union Départementale.
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Thierry Bruno BERTHET, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Objet : demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets DFCI « acquisition de caméras de détection et de surveillance des incendies de forêts ».

Dans le cadre de la planification écologique, le budget 2024 alloué au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) prévoit notamment le renforcement de la défense des forêts contre les incendies (DFCI) afin de pouvoir accompagner les territoires dans leurs politiques de DFCI. Pour répondre à cette politique de protection de la forêt contre l'incendie, le MASA propose donc un dispositif d'appel à projets DFCI auquel les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sont éligibles. L'instruction technique DGPE/SDFCB/2024-356 du 28 juin 2024 présente les contours du dispositif d'aides.

Les objectifs du présent dispositif sont notamment :

1. Le financement d'études pour la réalisation de plan de protection de la forêt contre les incendies (PPFCI).
2. L'aide aux propriétaires forestiers pour se structurer (ex : ASA).
3. Le financement pour une surveillance estivale efficiente (patrouilles, caméras de surveillance, ...).
4. L'aménagement des terrains pour rendre les forêts plus défendables (équipements, pistes, réserves d'eau, ...).

Le SDIS 66 dépose un dossier de demande d'aides qui répond à l'objectif n° 3. En effet, l'établissement envisage l'installation d'un système de caméras de détection et de surveillance des incendies de forêts. Ce dispositif dispose de nouvelles technologies avec des caméras de détection couplées à de l'intelligence artificielle, des caméras de levée de doute haute résolution, ainsi qu'un équipement d'alimentation autonome (panneaux photovoltaïques), et des serveurs centraux dotés du logiciel ADELIE.

Ce dispositif permettra de :

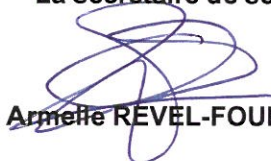
- Détecter plus précocement les éclosions d'incendie.
- Localiser avec précision les sinistres.
- Dimensionner plus finement l'envoi des moyens de lutte.

Le SDIS 66 présente donc un dossier de demande d'aides pour l'acquisition de ce dispositif de surveillance. L'estimation haute de l'enveloppe financière de cet équipement **est évaluée à 932 303,08 euros HT** (neuf centre trente-deux mille trois cent trois euros et huit centimes). Le taux d'aide apportée au coût total HT des dépenses éligibles est de **80 %**, **soit 745 842,46 euros HT**. Cependant, il est à noter que ce taux pourra être modulé en fonction des moyens budgétaires disponibles et de l'ordre de priorité donné au dossier par le service instructeur.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, autorise la présidente à signer le dossier de demande d'aides répondant à l'objectif n° 3.

La secrétaire de séance


Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours


Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024



DÉLIBÉRATION N° 2

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-trois octobre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
X	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou	visio	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représentante la médecin-chef départementale.
X	Adjudant-chef Sébastien VALDEVELL, représentant la présidente de l'Union Départementale.
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Thierry Bruno BERTHET, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Objet : demande de subvention dans le cadre du dispositif d'appel à projets DFCI « acquisition d'un véhicule de reconnaissance tout terrain pour le service aménagement du territoire du SDIS 66 ».

Dans le cadre de la planification écologique, le budget 2024 alloué au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) prévoit notamment le renforcement de la défense des forêts contre les incendies (DFCI) afin de pouvoir accompagner les territoires dans leurs politiques de DFCI. Pour répondre à cette politique de protection de la forêt contre l'incendie, le MASA propose donc un dispositif d'appel à projets DFCI auquel les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sont éligibles. L'instruction technique DGPE/SDFCB/2024-356 du 28 juin 2024 présente les contours du dispositif d'aides.

Les objectifs du présent dispositif sont notamment :

1. Le financement d'études pour la réalisation de plan de protection de la forêt contre les Incendies (PPFCI).
2. L'aide aux propriétaires forestiers pour se structurer (ex : ASA).
3. Le financement pour une surveillance estivale efficiente (patrouilles, caméras de surveillance...).
4. L'aménagement des terrains pour rendre les forêts plus défendables (équipements, pistes, réserves d'eau...).

Le service aménagement du territoire du SDIS 66 répond quotidiennement à l'objectif n° 4 en contribuant à rendre les forêts plus défendables et les habitats moins vulnérables. Il participe mensuellement au groupe de travail interservices SDIS-DDTM-ONF-opérateurs privés pour impulser la politique en matière de DFCI. Il effectue des visites sur le terrain afin de valider les équipements DFCI destinés à la lutte et initialement identifiés dans les plans d'aménagement des forêts contre les Incendies (PAFI). Enfin, ce service aménagement du territoire accompagne les collectivités par des conseils techniques en matière de prévention et d'aménagements DFCI.

Par conséquent, le SDIS 66 dépose un dossier de demande d'aides pour l'acquisition d'un véhicule tout terrain de reconnaissance dédié aux cadres de ce service afin de renforcer la politique de DFCI et rendre plus défendables les forêts de notre territoire.

Le montant de cet investissement est évalué à 31 966,34 euros HT (trente et un mille neuf cent soixante-six euros et trente-quatre centimes). Le taux d'aide apportée au coût total HT des dépenses éligibles est de **80 %**, soit **25 573,07 euros HT**. Cependant, il est à noter que ce taux pourra être modulé en fonction des moyens budgétaires disponibles et de l'ordre de priorité donné au dossier par le service instructeur.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, autorise la présidente à signer le dossier de demande d'aides répondant à l'objectif n° 4.

La secrétaire de séance


Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

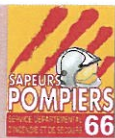

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-28660010-20241023-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024



DÉLIBÉRATION N° 3

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-trois octobre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
X	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou	visio	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représentante la médecin-chef départementale.
X	Adjudant-chef Sébastien VALDEVELL, représentant la présidente de l'Union Départementale.
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Thierry Bruno BERTHET, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Objet : modalités de financement au titre des services de l'agence numérique de la sécurité civile (NexSIS 18-112).

Par délibération n° 3 du 9 janvier 2024, vous avez attribué un fonds de concours d'un montant de 400 000,00 € à l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC) ayant en charge le déploiement projet national NexSIS 18-112, futur système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours.

Pour rappels les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Améliorer le service aux citoyens, aux services d'incendie et de secours et à ceux de la sécurité civile pour faciliter l'accès aux secours, le traitement des appels d'urgence et la mobilisation des ressources qui permettent jour après jour de sauver des vies.
- Apporter une forte interopérabilité des services de sécurité, de santé et de secours afin de permettre une gestion interdépartementale et inter-forces des opérations.
- Propulser l'ensemble des acteurs de la sécurité civile vers l'ère numérique.

Un financement en avance de phase pour les travaux nécessaires au développement des services de NexSIS 18-112 est proposé. Il s'élève à 300 000,00 €.

Cette première part de financement permettra le déploiement des équipements techniques et réseaux et permettra également d'obtenir une réduction de notre redevance annuelle dès la première année.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 204 article 204113.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, autorise la présidente à :

- attribuer le fonds de concours à l'ANSC d'un montant de 300 000,00 €,
- signer le contrat relatif aux modalités de financement et de recouvrement au titre des services de NexSIS 18-112 joint en annexe.

La secrétaire de séance


Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours


Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

**CONTRAT RELATIF AUX MODALITES DE FINANCEMENT ET DE RECOUVREMENT AU TITRE DES SERVICES
DE NEXSIS 18-112
(pour la part relative au déploiement des équipements techniques et réseaux)**

Entre

L'Agence du Numérique de la Sécurité Civile, sis 101 rue de Tolbiac 75013 PARIS, représentée par M. Pierre CASCIOLA, directeur de l'agence, ci-après désignée sous le terme « l'ANSC »,

D'une part,

Et

Le service départemental d'incendie et de secours **des Pyrénées-Orientales**, représenté par Mme Hermeline MALHERBE, La présidente du conseil d'administration du SIS, sis 1 rue du lieutenant Gourbault – 66000 PERPIGNAN ci-après désigné sous le terme « **le SIS 66** »,

D'autre part,

Ci-après désignés individuellement par le terme « Partie » et collectivement par le terme « Parties »,

Préambule et cadre juridique

L'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC), créée par le décret n° 2018-856 du 8 octobre 2018, agit en qualité de prestataire de services de l'État et des Services d'Incendie et de secours (SIS). A ce titre, l'ANSC a pour mission la conception, le développement, la maintenance et l'exploitation des systèmes et applications nécessaires au traitement des alertes issues des numéros d'appel d'urgence 18 et 112, aux communications entre la population et les SIS ainsi qu'à la gestion opérationnelle et à la gestion de crise assurées par les SIS et par la sécurité civile et à ce titre.

En vertu du décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 », l'ANSC est chargé du développement, du déploiement et de la mise à disposition des systèmes et applications, de la formation et de l'assistance, de la maintenance et de l'exploitation, des services fournis par le système d'information et de commandement unifié NexSIS 18-112.

Par ailleurs, la compétence juridique de réception et de traitement des alertes du 18 et du 112, ainsi que la gestion opérationnelle qui s'ensuit, sont du ressort des SIS, en application de l'article L. 1424-44 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'obligation d'assurer le financement des moyens nécessaires à la réalisation de ces compétences est prévue pour les SIS par l'article L.1424-12 du même code. C'est dans ce cadre que les SIS prennent en charge la mise en œuvre des systèmes de gestion des alertes et de gestion opérationnelle (SGA-SGO).

Le décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 » prévoit que pour assurer la gestion du service d'intérêt économique général consistant à apporter aux services d'incendie et de secours et de sécurité civile un appui dans la gestion de leurs systèmes d'information, aux fins d'en améliorer l'efficacité et l'interopérabilité et d'en diminuer le coût, l'ANSC bénéficie d'un droit exclusif portant sur la fourniture aux services d'incendie et de secours ou à ceux de la sécurité civile, de tout ou partie des systèmes, applications ou prestations entrant dans le périmètre du système NexSIS 18-112.

L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux SIS en vigueur autorisent le versement de subventions au titre de projets nationaux, ainsi que le paiement d'organismes externes au titre de contrats de prestations de services.

Enfin, en qualité de prestataire des SIS et de l'État, l'ANSC a organisé le financement du programme NexSIS 18-112 selon un modèle économique hybride ; ses ressources provenant aussi bien de l'État que des SIS bénéficiaires du fonctionnement du système opérationnel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

En application de l'alinéa 4 de l'article R. 732-11-12. – II. du code de la sécurité intérieure, les modalités de tarification des prestations fournies au travers du systèmes d'information NexSIS 18-112 et celle relatives à leur recouvrement ont été adoptées par le conseil d'administration de l'ANSC.

Par lettre en date du 14 mai 2024, le Président du Conseil d'Administration de l'ANSC, le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et le Directeur de la transformation du numérique, permettent l'anticipation du paiement en section d'investissement de la « part liée aux équipements de déploiement » applicable aux services d'incendie et de secours sur les années 2024 et 2025, pour des déploiements prévus ultérieurement, afin de contribuer au financement en avance de phase des travaux liés à NexSIS 18-112.

Vu le code de la défense, notamment ses articles D. 1321-11 à D. 1321-18, R. 1321-19 à R. 1321-25 et R. 3222-16 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-12, L. 1424-44, L. 2512-17, L. 2513-3 et R. 2513-13 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 112-1, L. 112-2, L. 732-5, R. 732-11-1 à R. 732-11-18 et D. 732-11-19 à D. 732-11-23 ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2512-4 ;
Vu les délibérations du conseil d'administration de l'agence du numérique de la sécurité civile relatives aux tarifications de ses prestations et aux modalités de recouvrement ;
Vu le contrat d'octroi d'une subvention d'investissement par le SDIS 66 à l'ANSC, en juin 2024 ;
Vu la lettre du Président du CA de l'ANSC, du Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et du Directeur de la transformation du numérique en date du 14 mai 2024 permettant l'anticipation du paiement de la « part liée aux équipements de déploiement » applicable au SIS 66 ;

Considérant les activités de partenariats entre le SIS 66 et l'ANSC,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les règles de tarification et de recouvrement applicables au SIS 66 pour le bénéfice des services de NexSIS 18-112, de formaliser un financement en avance de phase des travaux nécessaires au développement du produit NexSIS 18-112 et d'en préciser les modalités d'application.

Article 2 – Conditions tarifaires du service NexSIS 18-112

Le présent contrat porte sur la part relative au déploiement des équipements techniques et réseaux qui est fixée à hauteur de 300 000€ en 2024. Elle constitue la première part du financement.

Une seconde part, qui correspond aux « dépenses de réalisation et de fonctionnement », fera l'objet d'un avenant au présent contrat. Cet avenant entre les parties devra entrer en vigueur au plus tard avant l'engagement des processus de déploiement dont la période reste à conventionner.

Article 3 – Modalités particulières applicables au SIS 66

La tarification de la « part liée aux équipements de déploiement » applicable au SIS 66 est conditionnée par les éléments suivants :

Le SIS 66 est un SIS qui a contribué financièrement à faciliter la réalisation de NexSIS 18-112.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

3-1 - Eléments pour la « part liée aux équipements de déploiement » :

- L'installation de NexSIS nécessitant des travaux tant de l'agence que du SDIS, à la fois techniques (préparation des infrastructures) mais également organisationnels (peuplement des données, paramétrages, doctrine, accompagnement au changement), les opérations d'installation des infrastructures locales seront programmées ultérieurement pour répondre aux besoins d'accès à de NexSIS 18-112 et sa connexion aux systèmes permettant l'alerte des agents du SDIS 66.
- Compte-tenu de l'absence d'application de l'IPC au titre de l'année 2024, voté par le conseil d'administration de l'ANSC, le montant dû, par anticipation, par le SIS 66 au titre de la « part liée aux équipements de déploiement » est de 300 000€ sans autre taxe.

3-2 - Eléments pour la part liée aux « dépenses de réalisation et de fonctionnement » :

Ils feront l'objet d'un avenant au contrat.

Article 4 – Recouvrement

La somme de 300 000 € due par le SIS 66 fait l'objet d'un titre de recettes par l'ANSC.

Le paiement des prestations par le SIS 66 s'effectuera au titre de l'année 2024 conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public (30 jours à compter de la réception de l'avis de somme à payer).

Le montant est versé après réception d'un avis de sommes à payer, adressé par l'ANSC via le portail Chorus Pro.

Article 5 - Litiges

Les parties s'efforcent de rechercher les éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable des litiges nés à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Article 6 – Exécution du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par les 2 parties

Les signataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

Monsieur Pierre CASCIOLA

Monsieur Hermeline MALHERBE

Directeur de l'Agence du Numérique
de la Sécurité Civile

Présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours des Pyrénées-Orientales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024



DÉLIBÉRATION N° 4

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-trois octobre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
X	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou	visio	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représentante la médecin-chef départementale.
X	Adjudant-chef Sébastien VALDEVELL, représentant la présidente de l'Union Départementale.
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Thierry Bruno BERTHET, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Objet : convention d'assistance aux missions de secours d'urgence médicale dans le cadre des mission SAMU entre le SDIS 66 et le centre hospitalier de Perpignan sur le secteur Cerdagne/Capcir.

Il est nécessaire de définir les nouvelles conditions dans lesquelles le SDIS 66 assiste le centre hospitalier de Perpignan (CHP) dans sa mission de secours d'urgence médicale sur le secteur Cerdagne/Capcir.

Il s'agit de la mise à disposition d'un sapeur-pompier au bénéfice du SAMU 66 afin de prendre en charge la conduite du véhicule de liaison médicalisée (VLM) lors de l'engagement de celui-ci sur le secteur Cerdagne/Capcir, et d'assurer l'assistance et l'aide au médecin et à l'infirmier en intervention, dans la limite des compétences du personnel mis à disposition et sous l'autorité et la responsabilité du médecin SMUR.

Le SDIS 66 s'était déjà engagé dans ce cadre au travers d'une précédente convention qui a expiré le 2 mai 2024.

Un renouvellement de 6 mois par avenant en CASDIS du 25 avril 2024 a été approuvé pour la période du 2 mai 2024 au 2 novembre 2024.

Le CHP nous indique ne pas avoir la capacité de mettre fin à cette convention et nous demande la prolongation de celle-ci.

Il convient, de ce fait, d'établir une nouvelle convention, jointe au présent rapport.

Cette convention prendra effet à compter du 3 novembre 2024. Elle est conclue pour une période de trois ans sur la base d'un forfait journalier de 24h de mise à disposition réévalué à 500,00 € (cinq-cents euros) au lieu de 400,00 € (quatre-cents euros) prévus dans la précédente convention.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

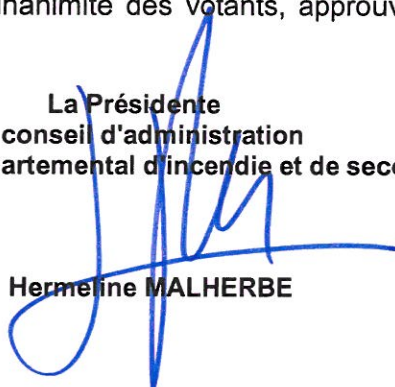
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la convention jointe et autorise la présidente à le signer.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024



CONVENTION D'ASSISTANCE AUX MISSIONS DE SECOURS D'URGENCE MÉDICALE DANS LE CADRE DES MISSIONS SAMU ENTRE LE SDIS 66 ET LE CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN

Vu le code de la santé publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTRE :

Le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, représenté par sa présidente en exercice, Madame Hermeline MALHERBE, ci-après dénommé « SDIS 66 »,

ET :

Le centre hospitalier de Perpignan, représenté par son directeur en exercice, Monsieur Barthélémy MAYOL, ci-après dénommé « CHP »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un sapeur-pompier au bénéfice du SAMU 66 afin de prendre en charge la conduite du véhicule de liaison médicalisé (VLM) lors de l'engagement de celui-ci sur le secteur Cerdagne/Capcir, et d'assurer l'assistance et l'aide au médecin et à l'infirmier en intervention, dans la limite des compétences du personnel mis à disposition et sous l'autorité et la responsabilité du médecin SMUR.

1-1 : Rôle du personnel sapeur-pompier mis à disposition :

Le sapeur-pompier mis à disposition est en position de garde. À ce titre, il demeure en position lui permettant un départ en intervention immédiate. Il assure quotidiennement le contrôle des niveaux du véhicule, son nettoyage (avec les matériels nécessaires fournis par le centre hospitalier), et transmet une fiche qualité au médecin SMUR et à l'infirmier sapeur-pompier (ISP) référent de la sous-direction service santé et secours médical (SSSM) du SDIS 66, mentionnant les anomalies éventuelles constatées.

Le sapeur-pompier mis à disposition assure la conduite du VLM au bénéfice du médecin et de l'infirmier SMUR dans le strict respect des règles de prudence et de sécurité ; une fiche signalétique sera transmise par le médecin SMUR au médecin-chef du SDIS 66 et à l'ISP référent, via le médecin-chef du SAMU, en cas de comportement ou de conduite susceptible d'engager la sécurité de l'équipage. Cette fiche traduira exhaustivement les circonstances de l'incident ou de l'accident, ainsi que l'identité du conducteur.

Le sapeur-pompier mis à disposition assiste le médecin et l'infirmier SMUR lors des interventions, dans la limite de ses compétences et sous leur responsabilité. À ce titre, en intervention, il est placé fonctionnellement sous l'autorité et la responsabilité du médecin et sous sa responsabilité.

066-286600010-20241023-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Un gilet haute-visibilité est mis à la disposition de ce personnel, qui porte la tenue réglementaire de sapeur-pompier, afin de permettre de l'identifier et de le distinguer des autres équipages opérationnels.

1-2 : Transmissions/déclenchement :

Les transmissions entre l'antenne SMUR et le SAMU 66 se font, en fonction des besoins, par :

- Les moyens téléphoniques GSM,
- Le réseau ANTARES.

Le déclenchement de l'équipage s'effectue exclusivement par le centre de réception et de régulation des appels (CRRRA 15), via ses moyens propres et par les moyens mis à disposition du sapeur-pompier par le SAMU 66, selon les procédures en vigueur au sein du SAMU 66. En cas de défaillance technique des moyens du SAMU 66, le CRRRA 15 pourra solliciter le déclenchement de son équipage par le CODIS 66 avec les moyens techniques du SDIS 66. Cette procédure par défaut ne saurait engager le SDIS 66 en responsabilité en termes d'obligation de résultat.

1-3 : Réarmement du matériel :

Le véhicule de liaison médicalisé (VLM) est réarmé après chaque intervention.

Le matériel médical est entretenu et vérifié par l'équipe de maintenance et les techniciens du SAMU 66, selon les besoins et le passage du VLM au CHP.

Article 2 - MODALITÉS PRATIQUES DE LA MISE À DISPOSITION

Le SDIS 66 met à disposition un sapeur-pompier 24 heures sur 24 et 365 jours par an en position de garde au bénéfice du SAMU 66, pour l'antenne SMUR du secteur Cerdagne/Capcir. Cette mise à disposition est basée sur des amplitudes de 24 heures, éventuellement fractionnées en périodes de 12 heures selon les disponibilités des personnels.

La gestion des plannings est effectuée par la sous-direction service santé et secours médical du SDIS 66, laquelle transmet les états prévisionnels si possible le 20 du mois n-1 pour le mois à venir.

La garde est basée pour une amplitude maximale de 24 heures sur le site de l'antenne SMUR Cerdagne/Capcir dont dispose le SAMU sur le centre hospitalier de Puigcerdá.

Le SDIS 66 assure la remise hors gel du VLM dans les locaux du centre hospitalier de Puigcerdá.

Lorsque le SAMU 66 déclenche l'équipage SMUR Cerdagne/Capcir, le sapeur-pompier mis à disposition assure l'acheminement de ce dernier jusqu'au lieu de l'intervention. Il assure le retour du véhicule en demeurant sous l'autorité et la responsabilité du médecin SAMU, à l'exception de sa responsabilité propre, inhérente aux dispositions du code de la route.

Les relèves des personnels seront effectuées le matin à 7 heures, ainsi que le soir, le cas échéant, à 19 heures, sur la base d'un planning fixe produit et défini par la sous-direction SSSM du SDIS 66. Exceptionnellement, et après validation par la sous-direction SSSM du SDIS 66, l'amplitude horaire peut être modifiée sans dépasser les 24 heures.

Les relèves des personnels sapeurs-pompiers seront effectuées sur le site du centre hospitalier de Puigcerdá, afin de permettre à ces derniers d'entreposer leur véhicule personnel.

Article 3 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La facturation de la prestation du SDIS 66 au bénéfice du SAMU 66 se fera sur la base d'un forfait journalier de garde conducteur s'élevant à 500,00 € (cinq cents euros) pour 24h00 de mise à disposition, soit 182 500,00 € (cent quatre-vingt-deux mille cinq cents euros) pour un an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D04-DE

2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Ce forfait comprend la prise en charge :

- De l'indemnisation des personnels.
- Des repas (déjeuner et dîner) du sapeur-pompier.
- Des frais d'acheminement de personnel depuis la plaine sur la base du décret n° 2006-781 relatif à la prise en charge des frais de déplacement dans la fonction publique en cas d'impossibilité de mettre à disposition un sapeur-pompier résidant en Cerdagne/Capcir.
- Des matériels et abonnements éventuels fournis par le SDIS 66 à la demande du SAMU 66 (téléphone portable, acheminement de VL et matériels, etc...).

Article 4 - DATE D'EFFET DE LA CONVENTION - DURÉE DE LA CONVENTION - RECONDUCTION - DÉNONCIATION

La présente convention prendra effet à compter du 3 novembre 2024. Elle est conclue pour une période de trois ans.

En cas de renouvellement, les dispositions financières de l'article 3 seront réévaluées.

Enfin, la convention pourra être résiliée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis d'un mois.

Article 5 - ÉVALUATION

La mise en œuvre de la présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle par un comité d'évaluation bipartite composé :

- Du médecin-chef du SAMU 66 ou du médecin responsable de l'antenne SMUR Cerdagne.
- Du médecin-chef du SDIS 66 ou de son représentant.
- D'un cadre infirmier du SAMU 66 ou de son représentant.
- De l'infirmier-chef du SDIS 66 ou de son représentant.

Ce comité d'évaluation établit un procès-verbal mentionnant ses conclusions, assorti le cas échéant, de recommandations à chaque direction. Le secrétariat de ce comité est assuré par le SAMU 66.

Article 6 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En l'absence d'accord amiable, tout litige sera porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 7 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Le CHP s'engage à contracter une assurance en responsabilité civile destinée à couvrir les dommages qui pourraient résulter du fait de l'activité de l'antenne SMUR Cerdagne/Capcir, y compris par les personnels mis à disposition pour emploi par le SDIS 66 pour les activités du SMUR.

Le SDIS 66 s'engage à contracter une assurance en responsabilité civile destinée à couvrir les dommages qui pourraient résulter de l'activité du sapeur-pompier et détachables de l'activité de l'antenne SMUR Cerdagne/Capcir.

Fait à Perpignan, le

Pour le SDIS 66,

Pour le CHP,

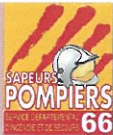
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D04-DE

3

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024



DÉLIBÉRATION N° 5

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-trois octobre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
X	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou	visio	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représentante la médecin-chef départementale.
X	Adjudant-chef Sébastien VALDEVELL, représentant la présidente de l'Union Départementale.
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Thierry Bruno BERTHET, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Objet : indemnité de mobilisation opérationnelle versée aux sapeurs-pompiers professionnels en cas de renforts extra-départementaux.

Principales références réglementaires :

- Code général des collectivités territoriales, code général de la fonction publique et code de la sécurité intérieure.
- Décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.
- Décret n°2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers.
- Arrêté du 30 juin 2023 fixant le montant de l'indemnité de mobilisation opérationnelle versée aux sapeurs-pompiers professionnels.
- Délibération n°8 du CASDIS du 25 avril 2024 fixant le régime indemnitaire du SDIS 66.

Cadre général :

Face à l'augmentation des évènements et des catastrophes de grande ampleur et dans l'objectif de favoriser la solidarité nationale, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer est amené à mobiliser des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) pour des renforts hors de leur compétence territoriale usuelle. Le SDIS 66 est donc concerné par cette disposition.

Mise en œuvre interne :

Afin de pouvoir disposer d'effectifs suffisants pour ces mobilisations exceptionnelles tout en préservant les effectifs nécessaires au fonctionnement journalier du SDIS 66, il est nécessaire de fixer le dispositif d'indemnisation des SPP pour des renforts extra-départementaux.

En effet, les SPP mobilisés par l'État dans le cadre de renforts engagés hors de leur département, en application des dispositions des articles L742-3 à L742-7 du code de la sécurité intérieure, ou au profit d'un Etat étranger, y compris à titre préventif, peuvent percevoir une indemnité de mobilisation opérationnelle (IMO).

Le décret n°2023-543 susvisé complète à cet effet le décret n°90-850 précité en précisant que le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers institue une IMO pouvant être versée aux SPP lors de renforts demandés par l'État hors de leur service d'incendie et de secours (à la suite de demandes formulées par messages de commandement des centres opérationnels zonaux ou du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises), que ce soit en extra-départemental ou à l'international et quelle qu'en soit la durée, dès qu'ils dépassent les bornes horaires définies par leur cycle de travail.

Les montants horaires bruts maximum par grade (appliqué pour les engagements en renfort de moins de 24 heures) ainsi que le montant journalier maximum (montant forfaitaire appliqué pour les engagements à compter de 24 heures) sont fixés par l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 visé plus haut :

- Montant horaire brut maximum officiers : 21,36 €
- Montant horaire brut maximum sous-officiers : 16,94 €
- Montant horaire brut maximum sapeurs et caporaux : 15,47 €

- Montant journalier maximum : 16 fois le taux horaire brut du grade du sapeur-pompier concerné par période de 24 heures de renfort effectif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Il est précisé que l'indemnité de mobilisation opérationnelle pouvant être versée aux sapeurs-pompiers professionnels mobilisés préventivement par leur service d'incendie et de secours à la protection de la forêt contre l'incendie n'est pas concernée par les dispositions de la présente délibération.

S'agissant d'un élément de rémunération, l'IMO est soumise aux contributions sociales applicables, et prise en compte au titre du revenu imposable.
Les heures ainsi indemnisées ne peuvent faire l'objet d'une compensation horaire.

Le SPP est mobilisé sur son temps de travail. Son planning prévisionnel est conservé durant sa mobilisation opérationnelle afin de pouvoir procéder au calcul de son temps de travail annuel, l'IMO lui étant versée lorsqu'il dépasse les bornes horaires fixées par son planning prévisionnel.

Dès lors que le SDIS 66 aura mis en œuvre cette indemnité au profit de ses SPP, l'Etat procédera au remboursement des sommes versées sur présentation d'un état de frais.

Cette IMO vient, dans le cadre unique d'un renfort extra-départemental sollicité par l'Etat, compléter le régime indemnitaire des SPP du SDIS 66 actuellement en vigueur.

L'annexe à la présente se substitue donc à la délibération du CASDIS n°8 du 25 avril 2024 (le paragraphe supplémentaire apparaissant en jaune).

Ce rapport a été présenté en comité social territorial le 15 octobre 2024 et a émis un avis favorable à l'unanimité des membres.

Les crédits nécessaires au financement de ce dispositif sont inscrits au budget au chapitre 012.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le financement de ce dispositif et autorise la présidente à signer tous actes ou conventions afférents à ce dispositif.

La secrétaire de séance


Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours


Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 2412

066-286600010-20241023-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

RÉGIME INDEMNITAIRE DU SDIS 66

Références réglementaires principales (liste non exhaustive) :

- Code général des collectivités territoriales,
- Code général de la fonction publique,
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et ses décrets d'application,
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et ses décrets d'application,
- Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire,
- Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- Décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié et décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°90-851 du 25 septembre 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers et décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°90-852 du 25 septembre 1990 modifié et décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°90-853 du 25 septembre 1990 modifié et décret n°2012-523 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2000-1008 du 16 octobre 2000 modifié et décret n°2016-1236 du 20 septembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2000-1009 du 16 octobre 2000 modifié et décret n°2016-1176 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et décret n°2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et décret n°2004-1267 du 23 novembre 2004 modifié relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- Décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
- Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2008-182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
- Décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Décret n°2016-594 du 14 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la FPT certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

- Décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Décret n°2016-2001 du 30 décembre 2016 modifiant plusieurs décrets relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours,
- Décret n°2016-2004 du 30 décembre 2016 modifiant certaines dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux services départementaux d'incendie et de secours,
- Décret n°2016-2005 du 30 décembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2016-2006 du 30 décembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur et directeur adjoint des services départementaux d'incendie et de secours,
- Décret n°2016-2007 du 30 décembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers.
- Arrêté du 9 décembre 1988 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux sapeurs-pompiers professionnels participant à la campagne de lutte contre les feux de forêts.
- Arrêté du 25 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Arrêté du 30 juin 2023 fixant le montant de l'indemnité de mobilisation opérationnelle versée aux sapeurs-pompiers professionnels.
- Délibération du conseil d'administration du SDIS 66 n°13 du 20 juin 2023 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La présente délibération fixe le régime indemnitaire du SDIS 66, conformément à l'article L714-4 du code général de la fonction publique, à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Concernant les agents issus de la filière sapeurs-pompiers professionnels, elle se substitue à toutes les précédentes décisions, sauf dispositions spécifiques précisées dans le corps de la présente visant à maintenir le bénéfice à titre personnel de plusieurs indemnités détenues par certains agents.

Concernant les agents issus de la filière administrative et de la filière technique, elle complète la délibération du conseil d'administration du SDIS 66 n°13 du 20 juin 2023 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Elle se présente comme suit :

- **Partie 1 : régime indemnitaire de la filière des sapeurs-pompiers professionnels**
- **Partie 2 : régime indemnitaire de la filière administrative et de la filière technique**

Le régime indemnitaire est individuel à chaque agent.

PARTIE 1 : RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Les indemnités visées aux paragraphes 1 à 8 sont versées mensuellement aux agents appartenant à la filière sapeurs-pompiers professionnels.

1. Indemnité de feu

Elle est versée au taux de 25% du traitement soumis à retenue pour pension.

2. Indemnité de logement

Elle est attribuée à tous les sapeurs-pompiers non logés par le service au taux maximum de 10% du traitement augmenté de l'indemnité de résidence de l'agent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-28660010-20241023-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Le montant versé est plafonné. Il ne peut être supérieur au double de celui correspondant à l'indemnité d'un caporal au 1^{er} échelon (grade en vigueur à la date de rédaction de la présente, susceptible d'évoluer en fonction des changements réglementaires).

3. Indemnité de responsabilité

Elle est versée en fonction du grade et des responsabilités particulières qui sont confiées aux sapeurs-pompiers et dans la limite des taux maximum du tableau figurant dans l'annexe 1 SPP.

Les montants individuels seront diminués, au prorata des absences dues aux congés de maladie, de longue maladie et de longue durée, sur la base de la règle du 1/30^{ème} indivisible.

Les accidents survenus en mission opérationnelle ou lors de déplacements professionnels ne feront pas l'objet de diminution de montant.

4. Indemnité de spécialité

Les sapeurs-pompiers, à l'exclusion de ceux occupant des emplois de chef de groupement, directeur ou directeur adjoint, peuvent bénéficier de deux indemnités de spécialité au plus.

Les spécialités ouvrant droit à cette indemnité et les taux maximum sont précisés à l'annexe 2 SPP.

L'attribution de ces indemnités est conditionnée par la détention des diplômes, des niveaux de formation, du respect des entraînements requis le cas échéant, et par l'exercice réel de la spécialité.

Les montants individuels seront diminués, au prorata des absences dues aux congés de maladie, de longue maladie et de longue durée, sur la base de la règle du 1/30^{ème} indivisible.

Les accidents survenus en mission opérationnelle ou lors de déplacements professionnels ne feront pas l'objet de diminution de montant.

5. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Une indemnité d'administration et de technicité est instituée au profit des sapeurs-pompiers de catégorie C.

Elle est égale au produit du montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel par un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les montants de référence annuels réglementaires sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Le coefficient multiplicateur sera attribué en fonction du grade de l'agent.

Grade	Coefficient d'IAT
Sapeur	3,10
Caporal	3,10
Caporal-chef	3,11
Sergent	3,40
Adjudant	3,40

Les montants individuels seront modulés en fonction de la manière de servir des agents dans l'exercice de leurs fonctions, sur décision de l'autorité d'emploi.

Le coefficient pourra être augmenté de 1,8 point au maximum pour :

- Les agents occupant les fonctions « d'opérateur SYSAL » au sein de la salle opérationnelle (CTA-CODIS),
- Les agents du grade d'adjudant occupant la fonction d'adjoint au chef de centre.

Une seule majoration peut être accordée. En cas d'exercice de plusieurs fonctions, seuls les points de majoration correspondants au niveau le plus élevé seront retenus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 5/12

066-286600010-20241023-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

En tout état de cause, l'application des points de majoration ne pourra pas porter le coefficient multiplicateur au-delà de 8.

Les montants individuels seront diminués, au prorata des absences dues aux congés de maladie, de longue maladie et de longue durée, sur la base de la règle du 1/30^{ème} indivisible.

Les accidents survenus en mission opérationnelle ou lors de déplacements professionnels ne feront pas l'objet de diminution de montant.

6. Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Il est institué une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au bénéfice des agents figurant dans le tableau ci-après, et appartenant aux cadres d'emplois :

- De conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels
- Des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- Des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- Des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,
- Des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels,
- Des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Les sapeurs-pompiers logés en casernement ou par nécessité absolue de service ne peuvent pas être bénéficiaires de cette indemnité.

L'IFTS est égale au produit du montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel par un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les montants de référence annuels réglementaires sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

IFTS SPP	
Grades bénéficiaires	
1^{ère} catégorie :	Contrôleur général Colonel hors classe Colonel Lieutenant-colonel Commandant Médecin de classe exceptionnelle Médecin hors classe Médecin de classe normale Pharmacien de classe exceptionnelle Pharmacien hors classe Pharmacien de classe normale Cadre supérieur de santé
2^{ème} catégorie :	Capitaine Cadre de santé Infirmier hors classe Infirmier
3^{ème} catégorie :	Lieutenant hors classe Lieutenant de 1 ^{ère} classe Lieutenant de 2 ^{ème} classe

Le coefficient multiplicateur sera attribué en premier lieu en fonction du grade de l'agent.

Les modalités d'application de l'IFTS concernant les officiers de sapeurs-pompiers prévoient par ailleurs l'application d'un coefficient multiplicateur, éventuellement majoré, selon les fonctions exercées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 6712

066-28660010-20241023-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Cette sujétion correspond à une logique de rémunération d'un surcroît de travail demandé aux cadres et appliqué par niveau de fonction.

Le coefficient majorateur des IFTS (1 à 8 maximum) est basé sur :

- un taux de base (T1) lié à l'assiduité et la manière de servir
- un taux additionnel forfaitaire (T2) lié à l'implication dans la chaîne de commandement opérationnel du SDIS
- un taux additionnel (T3) lié à l'implication dans le travail technico-administratif du SDIS et correspondant à un certain volume annuel de travail supplémentaire lié aux besoins fonctionnels du service
- un taux additionnel (T4) lié à l'implication dans le travail technico-administratif du SDIS et correspondant à un volume annuel plus important de travail supplémentaire lié aux besoins fonctionnels du service

Les taux T2 et T4 ne s'appliquent pas aux personnels en régime cyclique à l'année (régime 12 heures).

Ces taux seront donc individualisés selon les fonctions et grades occupés, ainsi que selon les besoins de service.

IFTS SPP					
FONCTION	GRADE	T1	T2	T3	T4
Chef de site	Lieutenant-colonel Commandant	1,40	1,40	1,50	3,20
Chef de colonne	Capitaine plus Unités de Valeurs	1,90	1,20	1,30	2,90
Chef de groupe	Lieutenant ou Capitaine plus Unité de Valeur	2	1,40	1	2,30

Les lieutenants qui étaient bénéficiaires d'un taux de base de 2,30 sans être bénéficiaires des taux T2, T3 ou T4 conservent à titre personnel le maintien du taux à 2,30 jusqu'à changement de grade ou de fonctions.

Les cas particuliers seront soumis à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Concernant les cadres bénéficiant d'un taux T3 ou T4, considérant qu'il est possible pour un cadre de réaliser le volume d'heures supplémentaires justifiant de ces IFTS au cours de l'année malgré une période d'absence, il sera procédé au retrait des IFTS lié aux absences définies ci-dessus au terme de l'année, uniquement dans le cas où le cadre sapeur-pompier professionnel n'aurait pas atteint son volume d'heures supplémentaires.

Les IFTS et IHTS ne sont cumulables que par les agents du cadre d'emplois des lieutenants.

Les montants individuels seront diminués, au prorata des absences dues aux congés de maladie, de longue maladie et de longue durée, sur la base de la règle du 1/30^{ème} indivisible.

Les accidents survenus en mission opérationnelle ou lors de déplacements professionnels ne feront pas l'objet de diminution de montant.

7. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Une IHTS peut être versée aux sapeurs-pompiers de catégorie C ou de catégorie B amenés à réaliser des heures supplémentaires au-delà de leur cycle de travail à la demande de l'autorité hiérarchique validée par le directeur départemental et pour des missions spécifiques.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation ou l'indemnisation se fait dans la limite mensuelle de 25 heures supplémentaires. Cette limite peut être dépassée pour être portée à 40 heures mensuelles au plus en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, sur décision de l'exécutif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Le nombre d'heures supplémentaires ne pourra excéder 250 heures annuelles.

La rémunération horaire des heures supplémentaires est effectuée mensuellement selon les modalités définies par les textes en vigueur.

Le versement d'IHTS est conditionné par la réalisation effective d'heures supplémentaires dans les conditions et selon les modalités fixées par les textes, et sous réserve que ces heures n'aient pas donné lieu à un repos compensateur.

Si un repos compensateur est attribué, le temps de compensation sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués en appliquant pour le travail supplémentaire de nuit, dimanche et jours fériés une majoration dans les mêmes proportions que la majoration des rémunérations.

Le versement des indemnités est subordonné à la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle des heures supplémentaires accomplies ou, dans les cas prévus par les textes, à la présentation d'un décompte déclaratif contrôlable.

Les IFTS et IHTS ne sont cumulables que par les lieutenants.

8. La prime de fonctionnalisation

Les directeurs départementaux et les directeurs départementaux adjoints perçoivent une prime de fonctionnalisation, calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum fixé à 10% pour les directeurs de services départementaux d'incendie et de secours de catégorie B et à 5% pour les directeurs adjoints des services départementaux d'incendie et de secours.

9. Indemnité départementale

L'indemnité départementale est attribuée conformément aux dispositions de la délibération adoptée par le conseil d'administration du SDIS le 21 janvier 1988 dont les modalités d'attribution sont rappelées ci-dessous.

Bénéficiaires :

Agents appartenant à la filière des sapeurs-pompiers professionnels.

Modalités d'attribution :

Le montant annuel de cette prime est fixe pour les agents de catégorie B et C. Pour les agents de catégorie A, il varie au sein d'une fourchette selon les fonctions occupées. Pour les agents des trois catégories, ce montant est révisé au 1^{er} janvier de chaque année suivant la variation du point d'indice de rémunération de la fonction publique durant l'exercice précédent.

La prime départementale est versée de façon semestrielle, aux mois de juin et novembre de l'année.

Elle sera diminuée au prorata des absences dues aux congés de longue maladie et de longue durée.

Elle sera maintenue pour absences dues aux congés de maladie ordinaire et dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique.

Les accidents survenus en service ou lors de déplacements professionnels ne feront pas l'objet d'une diminution du montant.

10. Indemnité forfaitaire de lutte contre les feux de forêts (IFLFF) ABROGÉE

~~Cette indemnité à caractère ponctuel vise à indemniser les sapeurs-pompiers mobilisés préventivement entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre pour participer, en dehors de leur temps de service normal, à la protection de la forêt contre l'incendie dans les régions fixées réglementairement.~~

~~Elle peut être versée à tous les sapeurs-pompiers qui ont été mobilisés en dehors du temps de service normal dans le cadre des missions définies ci-dessus.~~

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 0712

066-286600010-20241023-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

~~Le montant de l'indemnité forfaitaire ne peut excéder dix vacations par période de 24 heures de mobilisation effective.~~

~~Cette indemnité est exclusive de tout repos compensateur et de tout autre avantage qui serait servi au titre de cette activité ponctuelle. Elle est attribuée par l'exécutif en cas de sollicitation exceptionnelle des sapeurs-pompiers en l'absence de possibilité de compensation par les indemnités de droit commun sauf à mettre en cause le maintien du potentiel opérationnel (effectifs de personnels d'encadrement ou personnels spécialistes notamment).~~

11. Indemnité de mobilisation opérationnelle (IMO)

Les sapeurs-pompiers professionnels mobilisés par l'État dans le cadre de renforts engagés hors de leur département, en application des dispositions des articles L742-3 à L742-7 du code de la sécurité intérieure, ou au profit d'un Etat étranger, y compris à titre préventif, peuvent percevoir une indemnité de mobilisation opérationnelle (IMO).

L'IMO a vocation à être versée aux sapeurs-pompiers professionnels lors de renforts demandés par l'État hors de leur service d'incendie et de secours (à la suite de demandes formulées par messages de commandement des centres opérationnels zonaux ou du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises), que ce soit en extra-départemental ou à l'international et quelle qu'en soit la durée, dès qu'ils dépassent les bornes horaires définies par leur cycle de travail.

Les montants horaires bruts maximum par grade (appliqué pour les engagements en renfort de moins de 24 heures) ainsi que le montant journalier maximum (montant forfaitaire appliqué pour les engagements à compter de 24 heures) sont fixés par arrêté ministériel :

- Montant horaire brut maximum officiers : 21,36 €
- Montant horaire brut maximum sous-officiers : 16,94 €
- Montant horaire brut maximum sapeurs et caporaux : 15,47 €

- Montant journalier maximum : 16 fois le taux horaire brut du grade du sapeur-pompier concerné par période de 24 heures de renfort effectif.

S'agissant d'un élément de rémunération, l'IMO est soumise aux contributions sociales applicables, et prise en compte au titre du revenu imposable.

Les heures ainsi indemnisées ne peuvent faire l'objet d'une compensation horaire.

12. Dispositions diverses

Tout changement de situation ou d'emploi entraînera, le cas échéant, la modification du régime indemnitaire en conséquence.

Toute revalorisation prévue par les textes des montants de référence annuels entraînera automatiquement la réévaluation correspondante des montants attribués individuellement.

Les primes et indemnités sont accordées en fonction du temps travaillé. Pour les agents autorisés à effectuer une durée de service hebdomadaire inférieure à la durée hebdomadaire légale, et notamment les agents à temps non complet ou à temps partiel, les primes et indemnités seront proratisées en application des dispositions légales et réglementaires régissant ces situations.

Les dispositions spécifiques applicables aux sapeurs-pompiers professionnels de la commune de Perpignan transférés au SDIS 66 lors de la départementalisation demeurent inchangées.

Conformément aux articles L714-4 et suivants du code général de la fonction publique, le conseil d'administration ou son bureau peut décider de maintenir, à titre individuel, à tout fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouverait diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

PARTIE 2 : RÉGIME INDEMNITAIRE DES FILIÈRES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

1. RIFSEEP

Le régime indemnitaire des agents issus de la filière administrative et de la filière technique reste fixé par la délibération du conseil d'administration du SDIS 66 n°13 du 20 juin 2023 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

2. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Une IHTS peut être versée aux fonctionnaires administratifs et techniques issus des catégories B et C et les agents non titulaires de même niveau amenés à réaliser des heures supplémentaires au-delà de leur cycle de travail à la demande de l'autorité hiérarchique validée par le directeur départemental et pour des missions spécifiques.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation ou l'indemnisation se fait dans la limite mensuelle de 25 heures supplémentaires. Cette limite peut être dépassée pour être portée à 40 heures mensuelles au plus en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, sur décision de l'exécutif.

Le nombre d'heures supplémentaires ne pourra excéder 250 heures annuelles.

La rémunération horaire des heures supplémentaires est effectuée mensuellement selon les modalités définies par les textes en vigueur.

Le versement d'IHTS est conditionné par la réalisation effective d'heures supplémentaires dans les conditions et selon les modalités fixées par les textes, et sous réserve que ces heures n'aient pas donné lieu à un repos compensateur.

Si un repos compensateur est attribué, le temps de compensation sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués en appliquant pour le travail supplémentaire de nuit, dimanche et jours fériés une majoration dans les mêmes proportions que la majoration des rémunérations.

Le versement des indemnités est subordonné à la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle des heures supplémentaires accomplies ou, dans les cas prévus par les textes, à la présentation d'un décompte déclaratif contrôlable.

3. Indemnité départementale :

L'indemnité départementale est attribuée conformément aux dispositions de la délibération adoptée par le conseil d'administration du SDIS 66 le 21 janvier 1988 ; les modalités d'attribution sont rappelées ci-dessous.

Bénéficiaires :

Agents appartenant à l'un des cadres d'emplois des filières administrative et technique.

Modalités d'attribution :

Le montant annuel de cette prime est fixe pour les agents de catégorie B et C. Pour les agents de catégorie A, il varie au sein d'une fourchette selon les fonctions occupées.

Pour les agents des trois catégories, ce montant est révisé au 1^{er} janvier de chaque année suivant la variation du point d'indice de rémunération de la fonction publique durant l'exercice précédent.

La prime départementale est versée de façon semestrielle, aux mois de juin et novembre de l'année.

Elle sera diminuée au prorata des absences dues aux congés de longue maladie et de longue durée.

Elle sera maintenue pour absences dues aux congés de maladie ordinaire et dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 10712

066-28660010-20241023-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Les accidents survenus en service ou lors de déplacements professionnels ne feront pas l'objet d'une diminution du montant.

4. Liste des astreintes administratives et techniques existantes au sein du SDIS 66 :

Pour assurer les missions du SDIS, il a été déterminé le besoin de 6 astreintes :

- *Astreinte cartographie opérationnelle*

Celle-ci est assurée durant la période du 1^{er} juin au 30 septembre par des personnels administratifs ou techniques titulaires, stagiaires ou contractuels du service « aménagement du territoire et outils opérationnels » (pôle opérations – groupement prévision et préparation opérationnelle). Elle peut toutefois être mise en place en dehors de cette période (en cas d'inondations, événements climatiques, avancement ou prolongation de la saison estivale).

Les agents concernés sont qualifiés dans l'utilisation et l'exploitation de logiciels cartographiques (CRIMSON, GEOCARTE WEB, QGIS, etc...) et assurent un soutien dans ce domaine aux différentes fonctions tenues au sein des postes de commandements.

- *Astreinte administrateur fonctionnel SGA/SGO (système de gestion de l'alerte et système de gestion opérationnelle)*

Celle-ci est assurée toute l'année par des personnels administratifs ou techniques titulaires, stagiaires ou contractuels appartenant au service « SGA/SGO » (pôle opérations – groupement opérations).

Les agents concernés ont pour mission la mise en œuvre des procédures de secours relatives au système SGA/SGO. Ils veillent au maintien en condition opérationnelle des outils des systèmes d'information et de communication opérationnels, des équipements de transmission des alertes et d'alarme des personnels, et assurent le maintien opérationnel des tablettes opérationnelles et bilan victimes (BPV).

- *Astreinte GSIC (groupement des systèmes d'information et communication)*

Celle-ci est assurée toute l'année par des personnels administratifs ou techniques titulaires, stagiaires ou contractuels appartenant à ce groupement (pôle soutien).

Les agents concernés ont pour mission de répondre à des pannes de réseau de transmission, de radios, de téléphonie opérationnelle ou du réseau virtuel privé (VPN).

- *Astreinte mécanique*

Celle-ci est assurée toute l'année par des personnels issus de la filière technique titulaires, stagiaires ou contractuels du bureau « matériel roulants et nautiques » appartenant au service « maintenance des matériels » (pôle soutien - groupement technique et logistique).

Les agents concernés ont vocation à intervenir sur les problèmes techniques de véhicules dans le cas où la re-couverture opérationnelle n'est plus possible par simple réaffectation temporaire ou dans le cas d'engins immobilisés en panne hors unités opérationnelles.

- *Astreinte cadre logistique*

Celle-ci est assurée toute l'année par les agents issus de la filière administrative ou technique titulaires, stagiaires ou contractuels, de catégorie A, B ou chefs de bureau du groupement technique et logistique, du groupement patrimoine et du service « contrôle réglementaire » (pôle soutien). Des agents de même niveau hiérarchique appartenant à d'autres pôles peuvent compléter cette astreinte sur la base du volontariat.

Les agents concernés ont pour mission d'apporter un appui logistique sur demande du CTA-CODIS, du commandant des opérations de secours (COS) ou du chef de site de permanence, notamment pour toutes les problématiques d'hébergement, d'alimentation, de matériels et d'équipements de protection individuelle ou collective.

Elle n'a vocation à répondre à des problématiques bâtementaires que dans le strict cadre de l'urgence ne pouvant être reportée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

- Astreinte soutien logistique

Celle-ci est assurée toute l'année par les agents issus de la filière administrative ou technique titulaires, stagiaires ou contractuels des bureaux « magasin central », « maintenance des matériels non roulants » (pôle soutien - groupement technique et logistique) et complétée sur la base du volontariat par les agents issus de la filière administrative ou technique titulaires, stagiaires ou contractuels du groupement patrimoine.

Les agents concernés ont pour mission de soutenir le cadre logistique dans l'accomplissement de sa tâche. Ils doivent être détenteurs des permis CACES.

5. Contreparties des astreintes :

L'astreinte n'est pas une période de travail effectif ; en revanche, quand l'agent doit intervenir, la durée de l'intervention et de déplacement aller/retour sur le lieu de l'intervention sont considérés comme du temps de travail effectif.

Les agents appelés à participer à une période d'astreinte bénéficient d'une indemnité ou d'un repos compensateur.

Concernant l'indemnisation, les montants de référence sont fixés par arrêtés. En cas de modification de ces montants par voie réglementaire, les montants actualisés seront appliqués à compter de l'entrée en vigueur des textes à venir.

Les interventions réalisées pendant une période d'astreinte peuvent être rémunérées sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou récupérées.

Les agents qui ne sont pas réglementairement éligibles aux IHTS sont rémunérés par une indemnité d'intervention lorsqu'ils sont amenés à en réaliser une pendant une période d'astreinte.

Exceptions : les agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure (emplois fonctionnels de direction) ne peuvent percevoir de rémunération ou de compensation pour les astreintes qu'ils sont amenés à assurer.

6 - Dispositions particulières

Conformément aux articles L714-4 et suivants du code général de la fonction publique, le conseil d'administration ou le bureau peut décider de maintenir, à titre individuel, à tout fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouverait diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024



DÉLIBÉRATION N° 6

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-trois octobre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
X	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou	visio	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représentante la médecin-chef départementale.
X	Adjudant-chef Sébastien VALDEVELL, représentant la présidente de l'Union Départementale.
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Thierry Bruno BERTHET, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Objet : indemnité forfaitaire exceptionnelle versée aux sapeurs-pompiers volontaires pour leur mobilisation en vue de la sécurisation des événements liés aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Principales références réglementaires :

- Code général des collectivités territoriales.
- Code général de la fonction publique.
- Code de la sécurité intérieure.
- Décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.
- Arrêté du 8 juillet 2024 fixant le montant des indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers volontaires pour leur mobilisation en vue de la sécurisation des événements liés aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Cadre général :

L'État a mobilisé les services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours dans leur département ou à l'extérieur, au cours des périodes comprises entre le 23 juillet et le 12 août 2024 pour les jeux olympiques et entre le 27 août et le 9 septembre 2024 pour les jeux paralympiques, en vue de la sécurisation des événements liés à ces jeux de Paris 2024.

S'agissant du financement des indemnités correspondantes, l'État assurera, à titre exceptionnel, une prise en charge à hauteur de 100% pour les renforts extra-départementaux.

Mise en œuvre interne :

Dans le cadre de ce dispositif de solidarité nationale, le SDIS des Pyrénées-Orientales a participé à la hauteur des besoins exprimés par l'État, avec la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires.

Ainsi, conformément aux dispositions, une indemnité forfaitaire exceptionnelle peut leur être versée à condition :

- D'avoir été mobilisés par l'État.
- Pour sécuriser les événements liés aux jeux olympiques et paralympiques 2024.
- Et ce pendant au moins 10 jours au cours de la période du 23 juillet au 12 août 2024 et du 27 août au 9 septembre 2024.

La sollicitation de l'État sous forme « d'ordre national préparatoire Paris 2024 » a été effective pour le SDIS 66 sous la forme d'un « ordre préparatoire opérationnel du SDIS 66 » en date du 22 juillet 2024, lequel a précisé les modalités organisationnelles.

C'est ainsi que le SDIS 66 a procédé à 5 rotations (par période de 6 à 8 jours selon les rotations) de 3 sapeurs-pompiers volontaires, totalisant 15 personnels, pour participer à la constitution de la colonne « Île de France » provenant de 14 SDIS du sud de la France et de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP).

Le montant maximum de cette indemnité est fixé à 1 600,00 € pour 10 jours de mobilisation effective durant les épreuves. Elle peut également être proratisée pour toute durée inférieure.

Le tableau ci-dessous détaille le nombre de jours selon les périodes. L'indemnité est versée lorsque le service est fait, au prorata de la réelle mobilisation :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Période	Dates	Nbre de jours	Montant de la prime proratisée
Période n°1	Du 24 au 30 juillet	7 jours	1 120,00 €
Période n°2	Du 30 juillet au 5 août	7 jours	1 120,00 €
Période n°3	Du 5 au 12 août	8 jours	1 280,00 €
Période n°4	Du 28 août au 2 septembre	6 jours	960,00 €
Période n°5	Du 2 au 9 septembre	8 jours	1 280,00 €

Le versement de l'indemnité pouvant être versée aux sapeurs-pompiers volontaires est conditionné à une délibération des SDIS, qui, le cas échéant, peut être prise à l'issue des jeux olympiques et paralympiques 2024, sans que cela ne compromette le versement de l'indemnité.

Le SDIS 66 sera par la suite remboursé par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) des frais exposés pour sa participation aux renforts susvisés conformément aux dispositions en vigueur, à l'identique de tous les autres renforts extra-départementaux mobilisés par l'État. Le montant des indemnités forfaitaires exceptionnelles versées aux sapeurs-pompiers engagés sera également pris en charge en totalité par l'État.

La présente délibération viendra compléter de façon unique et momentanée le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS 66 actuellement en vigueur.

Ce rapport a été présenté au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) le 14 octobre 2024 et a émis un avis favorable à l'unanimité des membres.

Les crédits nécessaires au financement de ce dispositif sont inscrits au budget au chapitre 012.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants,

- approuve le financement de ce dispositif,
- autorise la présidente à signer tous actes ou conventions afférents à ce dispositif.

La secrétaire de séance


Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours


Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 2/2

066-286600010-20241023-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024



DÉLIBÉRATION N° 7

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-trois octobre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
X	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou	visio	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représentante la médecin-chef départementale.
X	Adjudant-chef Sébastien VALDEVELL, représentant la présidente de l'Union Départementale.
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Thierry Bruno BERTHET, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Objet : décision modificative n° 2.

Cette décision modificative permet principalement d'inscrire les crédits nécessaires au versement d'une subvention d'investissement à l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC) et de procéder à des ajustements entre chapitres.

Par conséquent, le montant total du budget s'élèvera à :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	64 059 653,79 €	64 059 653,79 €
Investissement	45 597 018,04 €	45 597 018,04 €
Total	109 656 671,83 €	109 656 671,83 €

I - FONCTIONNEMENT

A - Recettes

La recette définitive relative au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au titre de 2024 est maintenant connue, elle rapporte au SDIS 66 un montant de 10 996,00 €.

Il convient donc d'affecter une enveloppe de 5 000,00 € sur le compte 744 « FCTVA », en complément de la somme déjà inscrite lors du budget primitif.

B – Dépenses

Afin d'équilibrer le budget et de pouvoir clôturer le protocole transactionnel mettant fin au contentieux nous opposant à la société GUINTOLI dans le cadre du marché de travaux du centre de secours de Perpignan Sud (lot VRD), les virements de chapitre à chapitre suivants sont présentés :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : + 56 452,00 €
Une augmentation de crédits est proposée afin de prendre en charge des frais d'acte et de contentieux (imputation 6227) liés notamment à la prise en compte des intérêts moratoires dans le cadre de l'affaire précitée.

- Chapitre 68 « Dotations aux provisions » : - 51 452,00 €
Le contentieux ayant donné lieu à cette provision étant aujourd'hui résolu, il n'y a plus lieu de réaliser ladite provision non encore mandatée. Il convient donc de diminuer ces crédits afin de les transférer à l'imputation 6227 « frais d'acte et de contentieux » du chapitre 011.

II - INVESTISSEMENT

A – Recettes

La principale écriture procède de l'inscription de la recette d'investissement relative au FCTVA 2024 : la recette définitive au titre de 2024 est aujourd'hui connue, elle rapportera au SDIS la somme de 1 761 413,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Ainsi, une enveloppe d'un montant de 261 413,00 € doit être inscrite sur le compte 10222 « FCTVA » en complément du budget de 1 500 000,00 € déjà voté initialement.

B – Dépenses

Un montant de 300 000,00 € est inscrit au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », afin de financer en avance de phase des travaux nécessaires au développement du projet national de futur système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours NexSIS 18-112.

Ce fonds de concours versé à l'ANSC, établissement public chargé du développement de ce projet, permettra le déploiement des équipements techniques et réseaux mais aussi d'obtenir une réduction de notre redevance annuelle dès la première année de mise en service de ce système de transmission.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative n° 2 de l'exercice 2024.

La secrétaire de séance



Armelle RÉVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**
23 octobre 2024 à 14h30
Décision modificative n° 2

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Membres Titulaires	Émargements	Membres suppléants	Émargements
Hermeline MALHERBE Présidente		Lola BEUZE	
Michel GARCIA 1 ^{er} vice-président		Robert GARRABÉ	
Martine ROLLAND 3 ^{ème} vice-présidente		Alexandre REYNAL	
Toussainte CALABRÈSE			
Françoise FITER			
Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL	
Marc PETIT		Remi LACAPERE	
Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY	
Armelle REVEL-FOURCADE		Marie-Édith PÉRAL	
Jean ROQUE		Jean SOL	
Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN	

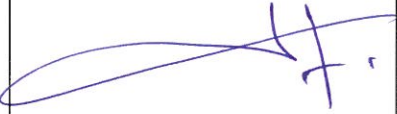


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

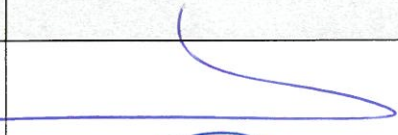

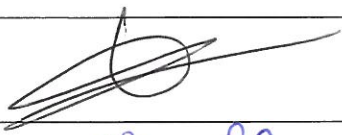

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI

<i>Membres Titulaires</i>		<i>Membres suppléants</i>	
Rémy ATTARD Maire de TROUILLAS 2 ^{ème} vice-président		Charles CHIVILO Maire de MAURY	
Claude FERRER Maire de Prats de Mollo		Daniel ARMISEN Maire de BOURG-MADAME	
Roger BELKIRI Perpignan Méditerranée-Métropole			
Alain FERRAND Perpignan Méditerranée-Métropole		Alain GOT Perpignan Méditerranée-Métropole	
Alain ESTELA Communauté de communes Conflent Canigou		Bernard LAMBERT Communauté de communes Conflent Canigou	

MEMBRES ASSISTANT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE

Membres	
Monsieur Bruno BERTHET Secrétaire général, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales	
Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO D.D.S.I.S.	
Colonel Stéphane CLERC D.D.S.I.S. Adjoint	
Médecin de classe normale Nathalie GARRIGUE Représentante du médecin-chef départemental	
Adjudant-chef Sébastien VALDEVELL Représentant la présidente de l'Union Départementale	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024


Officier de Sapeur-Pompier Professionnel

<i>Membre titulaire</i>		<i>Membre suppléant</i>	
Commandant Stéphane BOLTE		Capitaine Yannis BANOS	

Officier de Sapeur-Pompier Volontaire

<i>Membre titulaire</i>		<i>Membre suppléant</i>	
Capitaine Sophie ECHARD		Capitaine Christophe OLIVE	

Sapeur-Pompier Professionnel non-officier

<i>Membre titulaire</i>		<i>Membre suppléant</i>	
Adjudant Christophe GARCIA		Adjudant-chef Albin MICHELET	

Sapeur-Pompier Volontaire non-officier

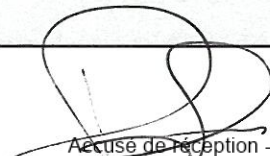
<i>Membre titulaire</i>		<i>Membre suppléant</i>	
Adjudant-chef Daniel JACQUET			

Personnels administratifs et techniques

<i>Membre titulaire</i>		<i>Membre suppléant</i>	
Technicien ppal 2 ^e classe Nicolas BOSCH		Agent maîtrise ppal. Frédéric PHILIPPOT	

* * * *

Personnes assistant à la réunion

Monsieur le Payeur Départemental	
Monsieur Ariel SALA	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-206600040-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SDIS : SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES
PYRENEES-ORIENTALES (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 28660001000016

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DES PO

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	4
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	5
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	6
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	7

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	8
B1 - Présentation des AP votées	9
B2 - Présentation des AE votées	10
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	11
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	14
D1 - Balance générale - Dépenses	16
D2 - Balance générale - Recettes	18

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	20
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	24
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	26
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	27
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	33
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	34
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	36
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	39
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	43

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	45
A1.01 - Opérations non ventilables	47
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	48
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	49
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	54
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	55
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	56

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 54

066-286600010-20241023-D07-DE 55

Accusé certifié exécutoire 56

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	58
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	59
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	61
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	62
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	63
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	64
B9 - Etat du personnel	65
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	68
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	69
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	70
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	71
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	73

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
 Publication : 25/10/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	300 000,00	300 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		300 000,00	300 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	5 000,00	5 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		5 000,00	5 000,00

TOTAL DU BUDGET (5)	305 000,00	305 000,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	-------------

TOTAL GENERAL		0.00
----------------------	--	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	502 602,28	0,00	0,00	0,00	502 602,28
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	400 000,00	0,00	300 000,00	0,00	700 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	17 769 258,24	0,00	0,00	0,00	17 769 258,24
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	18 509 157,77	0,00	0,00	0,00	18 509 157,77
Total des dépenses d'équipement		37 181 018,29	0,00	300 000,00	0,00	37 481 018,29
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 134 353,75	0,00	0,00	0,00	2 134 353,75
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 134 353,75	0,00	0,00	0,00	2 134 353,75
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		39 315 372,04	0,00	300 000,00	0,00	39 615 372,04

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	4 481 646,00		0,00	0,00	4 481 646,00
041	Opérations patrimoniales (8)	1 500 000,00		0,00	0,00	1 500 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		5 981 646,00		0,00	0,00	5 981 646,00

TOTAL	45 297 018,04	0,00	300 000,00	0,00	45 597 018,04
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	45 597 018,04
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	15 437 633,30	0,00	0,00	0,00	15 437 633,30
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	3 250 259,45	0,00	38 587,00	0,00	3 288 846,45
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	25 940,00	0,00	0,00	0,00	25 940,00
Total des recettes d'équipement		18 713 832,75	0,00	38 587,00	0,00	18 752 419,75
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 500 000,00	0,00	261 413,00	0,00	1 761 413,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
Total des recettes financières		1 570 000,00	0,00	261 413,00	0,00	1 831 413,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		20 283 832,75	0,00	300 000,00	0,00	20 583 832,75

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	7 831 121,00		0,00	0,00	7 831 121,00
041	Opérations patrimoniales (10)	1 500 000,00		0,00	0,00	1 500 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		9 331 121,00		0,00	0,00	9 331 121,00

TOTAL	29 614 953,75	0,00	300 000,00	0,00	29 914 953,75
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	15 682 064,29
--	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	45 597 018,04
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	3 349 475,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

650 20050061020241023201001

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	11 241 078,79	0,00	56 452,00	0,00	11 297 530,79
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	43 132 354,00	0,00	0,00	0,00	43 132 354,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	592 100,00	0,00	0,00	0,00	592 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		54 965 532,79	0,00	56 452,00	0,00	55 021 984,79
66	Charges financières	370 000,00	0,00	0,00	0,00	370 000,00
67	Charges spécifiques (4)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	858 000,00	0,00	-51 452,00	0,00	806 548,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		56 223 532,79	0,00	5 000,00	0,00	56 228 532,79

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	7 831 121,00	0,00	0,00	0,00	7 831 121,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 831 121,00	0,00	0,00	0,00	7 831 121,00

TOTAL	64 054 653,79	0,00	5 000,00	0,00	64 059 653,79
--------------	----------------------	-------------	-----------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	64 059 653,79
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	260 000,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 370 000,00	0,00	0,00	0,00	1 370 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	54 062 300,57	0,00	5 000,00	0,00	54 067 300,57
75	Autres produits de gestion courante (4)	280 000,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
Total des recettes de gestion courante		55 972 300,57	0,00	5 000,00	0,00	55 977 300,57
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		55 982 300,57	0,00	5 000,00	0,00	55 987 300,57

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	4 481 646,00		0,00	0,00	4 481 646,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		4 481 646,00		0,00	0,00	4 481 646,00

TOTAL	60 463 946,57	0,00	5 000,00	0,00	60 468 946,57
--------------	----------------------	-------------	-----------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 590 707,22
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	64 059 653,79
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	3 349 475,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	300 000,00	0,00	300 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		300 000,00	0,00	300 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	300 000,00
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	56 452,00		56 452,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	-51 452,00	0,00	-51 452,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		5 000,00	0,00	5 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 000,00
--	-----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - DM (projet de budget) - 2024

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	261 413,00	0,00	261 413,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	38 587,00	0,00	38 587,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		300 000,00	0,00	300 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	300 000,00
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	5 000,00		5 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		5 000,00	0,00	5 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

066-286600010-20241023-D07-DE =

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 000,00
--	-----------------

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		45 297 018,04	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	502 602,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	400 000,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
21	Immobilisations corporelles	11 841 604,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	102 137,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	24 334 674,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		37 181 018,29	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 134 353,75	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		2 134 353,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		39 315 372,04	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	4 481 646,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	1 500 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		5 981 646,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	300 000,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - DM (projet de budget) - 2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		29 614 953,75	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	15 437 633,30	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 250 259,45	0,00	38 587,00	0,00	38 587,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	25 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		18 713 832,75	0,00	38 587,00	0,00	38 587,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 500 000,00	0,00	261 413,00	0,00	261 413,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 570 000,00	0,00	261 413,00	0,00	261 413,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 261 413,00

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - DM (projet de budget) - 2024

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		20 283 832,75	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	7 831 121,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	1 500 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		9 331 121,00		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)						0,00
---	--	--	--	--	--	-------------

Affectation au compte 1068 (9)						0,00
---------------------------------------	--	--	--	--	--	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées						300 000,00
---	--	--	--	--	--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		45 297 018,04	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	502 602,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	115 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	387 602,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	400 000,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	400 000,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
21	Immobilisations corporelles	11 841 604,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	139 442,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21315	Centres d'incendie et de secours	1 044 696,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	5 335,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	14 563,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	5 136 365,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	1 540 569,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	1 971 224,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	855 969,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	867 695,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	115 742,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	102 137,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	102 137,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	24 334 674,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		37 181 018,29	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	2 134 353,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

000-200000010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - DM (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
1641	Emprunts en euros	2 134 353,75	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		2 134 353,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		39 315 372,04	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	4 481 646,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	4 481 646,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	7 732,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	3 851 352,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139172	Subv. transf. FEDER	38 496,00			0,00	0,00		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	584 066,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	1 500 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	1 500 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		5 981 646,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
1400	PLAN EQUIPEMENT VEHICULES 2018-2022	D ENGINOPER 2018/1	1 696 305,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1600	EPI 2022 A 2025	D EPI 22-25 2022/1	1 078 308,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1700	DEFIBRILLATEURS 2023-2025	D DEF 23-25 2023/1	103 996,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1800	PACTE CAPACITAIRE	D PACTE 2023/1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2023	PLAN DE CASERNEMENT 2023-2026	D CASERNES 2023/1	3 902 431,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2100	CIS CAUDIES	D CSCAUDIES 2024/1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			434 692,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1400
LIBELLE : PLAN EQUIPEMENT VEHICULES 2018-2022
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D ENGINEPER 2018/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		0,00	5 530,71	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	5 530,71	0,00	0,00	0,00	
2033	Frais d'insertion	0,00	5 530,71	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21561	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1600
LIBELLE : EPI 2022 A 2025
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D EPI 22-25 2022/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1700
LIBELLE : DEFIBRILLATEURS 2023-2025
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D DEF 23-25 2023/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
 Publication : 25/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1800
LIBELLE : PACTE CAPACITAIRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D PACTE 2023/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2023
LIBELLE : PLAN DE CASERNEMENT 2023-2026
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D CASERNES 2023/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	429 161,89	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	238 628,31	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	151 678,80	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	21 708,15	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	65 241,36	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	190 533,58	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	190 533,58	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2100
LIBELLE : CIS CAUDIES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D CSCAUDIES 2024/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		0,00	0,00	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		29 614 953,75	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	15 437 633,30	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	336 636,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	15 005 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13172	Subv. transf. FEDER	95 397,30	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	3 250 259,45	0,00	38 587,00	0,00	38 587,00
1641	Emprunts en euros	3 250 259,45	0,00	38 587,00	0,00	38 587,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	25 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	25 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		18 713 832,75	0,00	38 587,00	0,00	38 587,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 500 000,00	0,00	261 413,00	0,00	261 413,00
10222	FCTVA	1 500 000,00	0,00	261 413,00	0,00	261 413,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 570 000,00	0,00	261 413,00	0,00	261 413,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		20 283 832,75	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	7 831 121,00		0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	5 000,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	170 000,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	31 000,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	50 000,00		0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	76 000,00		0,00	0,00	0,00
281315	Centres d'incendie et de secours	1 800 000,00		0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	130 000,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	110 000,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	55 000,00		0,00	0,00	0,00
281561	Matériel roulant	2 000 000,00		0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-2866000-20241023-D07-00E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - DM (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
281568	Autre matériel, outillage incendie	1 700 000,00		0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	673 000,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	50 000,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	300 000,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	450 000,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	200 000,00		0,00	0,00	0,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	31 121,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	1 500 000,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 500 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		9 331 121,00		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	64 054 653,79	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
011	Charges à caractère général (4)	11 241 078,79	0,00	0,00	56 452,00	0,00	0,00	56 452,00	56 452,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	43 132 354,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	592 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		54 965 532,79	0,00	0,00	56 452,00	0,00	0,00	56 452,00	56 452,00
66	Charges financières	370 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	858 000,00			-51 452,00	0,00		-51 452,00	-51 452,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		1 258 000,00	0,00	0,00	-51 452,00	0,00		-51 452,00	-51 452,00
Total des dépenses réelles		56 223 532,79	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	7 831 121,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		7 831 121,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	5 000,00
--	-----------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024

Publication : 25/10/2024

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I			II	
TOTAL		60 463 946,57	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
013	Atténuations de charges (3)	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	54 062 300,57	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		55 972 300,57	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		55 982 300,57	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	4 481 646,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		4 481 646,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	5 000,00
--	-----------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		64 054 653,79	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
011	Charges à caractère général (5)	11 241 078,79	0,00	0,00	56 452,00	0,00	0,00	56 452,00	56 452,00
60221	Combustibles et carburants	676 871,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 755 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	790 000,00	0,00	0,00	-43 731,00	0,00	0,00	-43 731,00	-43 731,00
60623	Alimentation	173 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	113 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	37 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	179 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	885 475,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	231 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	201 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	140 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	811 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	281 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 016 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	530 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Études et recherches	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	525 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - DM (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6185	Frais de colloques et de séminaires	5 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	953 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	72 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	72 500,00	0,00		100 183,00	0,00	0,00	100 183,00	100 183,00
6231	Annonces et insertions	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	23 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	65 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	65 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	38 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	206 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	441 452,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	43 132 354,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	211 171,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	69 512,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	224 782,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	12 518 649,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	270 389,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	160 168,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	7 908 209,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	2 122 097,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	10 820 325,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	91 649,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 376 453,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 788 312,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	61 584,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	13 487,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	229 125,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - DM (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
646	Allocation de vétéran	490 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	27 408,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	712 449,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	36 585,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	592 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	33 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	153 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	126 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	108 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		54 965 532,79	0,00	0,00	56 452,00	0,00	0,00	56 452,00	56 452,00
66	Charges financières	370 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	370 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	858 000,00			-51 452,00	0,00		-51 452,00	-51 452,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	858 000,00			-51 452,00	0,00		-51 452,00	-51 452,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		1 258 000,00	0,00	0,00	-51 452,00	0,00		-51 452,00	-51 452,00
Total des dépenses réelles		56 223 532,79	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	7 831 121,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	7 800 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - DM (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
68128	<i>Dot. Amort. charges exception. différées</i>	31 121,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)</i>	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		7 831 121,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	98 940,32
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		60 463 946,57	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
013	Atténuations de charges (4)	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	255 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70685	Inter. soumi. factur.(art L1424-42 CGCT)	1 065 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	54 062 300,57	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
744	FCTVA	6 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
7473	Participation départements	34 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	6 282 732,03	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	12 873 568,54	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		55 972 300,57	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		55 982 300,57	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	4 481 646,00		0,00	0,00	0,00
77681	Neutralisation des amortissements	584 066,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	3 897 580,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		4 481 646,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Accusé de réception Ministère de l'Intérieur 066-286600010-20241023-D07-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 25/10/2024 Publication : 25/10/2024	

Montant net	0,00
-------------	------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	
	DEPENSES		0,00
	RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature <small>(Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)</small>	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					40 330 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					40 330 000,00									
1212484	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29/12/2011	29/12/2011	01/08/2012	1 500 000,00	V	Euribor 3M + 1.98	3,367	3,460	EUR	T	C	O	A-1
A1708012000	CAISSE D'EPARGNE	25/10/2007	05/05/2008	25/08/2008	2 500 000,00	F	Taux fixe à 4.61 %	4,610	4,760	EUR	T	C	O	A-1
A1710002	CAISSE D'EPARGNE	08/02/2010	17/02/2010	25/02/2011	3 500 000,00	F	Taux fixe à 3.65 %	3,650	3,703	EUR	A	C	O	A-1
A17101DX000	CAISSE D'EPARGNE	25/10/2010	23/12/2010	25/03/2011	5 500 000,00	F	Taux fixe à 3.25 %	3,250	3,338	EUR	T	C	O	A-1
DD17404558	ARKEA	06/01/2021	30/03/2021	30/06/2021	7 000 000,00	F	Taux fixe à 0.6 %	0,600	0,601	EUR	T	C	O	A-1
MIN237009EUR/02	SFIL CAFFIL	01/03/2006	01/03/2006	01/06/2006	3 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.045 sur Euribor 3M) + 0.045	2,702	2,770	EUR	T	C	O	A-1
MON245257EUR	SFIL CAFFIL	13/03/2007	13/03/2007	01/04/2008	2 300 000,00	V	(Euribor 12M-Floor -0.012 sur Euribor 12M) + 0.012	4,102	4,162	EUR	A	P	O	A-1
MON263976EUR	DEXIA CL	19/01/2009	19/01/2009	01/05/2009	2 500 000,00	V	Euribor 3M + 0.7	3,210	3,297	EUR	T	C	O	A-1
MON278652EUR	BANQUE POSTALE	31/12/2012	06/02/2013	01/03/2014	1 800 000,00	F	Taux fixe à 4.17 %	4,170	4,170	EUR	A	C	O	A-1
MON281370EUR.	BANQUE POSTALE	03/01/2014	03/01/2014	01/05/2014	2 000 000,00	F	Taux fixe à 3.32 %	3,320	3,362	EUR	T	C	O	A-1
SG - 5.8ME	SOCIETE GENERALE	03/08/2016	25/08/2016	25/11/2016	5 800 000,00	F	Taux fixe à 1.38 %	1,380	1,387	EUR	T	C	O	A-1
SG-2930KEUR	SOCIETE GENERALE	19/12/2017	27/12/2017	27/03/2018	2 930 000,00	F	Taux fixe à 1.43 %	1,430	1,459	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - DM (projet de budget) - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					40 330 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - DM (projet de budget) - 2024

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		18 755 768,07					2 134 353,75	369 731,24	0,00	79 720,45
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		18 755 768,07					2 134 353,75	369 731,24	0,00	79 720,45
1212484	N	0,00	A-1	350 000,00	3,33	V	Euribor 3M + 1.98	6,177	100 000,00	18 044,19	0,00	2 065,55
A1708012000	N	0,00	A-1	562 500,00	4,40	F	Taux fixe à 4.61 %	4,760	125 000,00	24 162,50	0,00	2 016,88
A1710002	N	0,00	A-1	1 225 000,00	6,15	F	Taux fixe à 3.65 %	3,703	175 000,00	45 333,51	0,00	33 002,08
A17101DX000	N	0,00	A-1	1 925 000,00	6,98	F	Taux fixe à 3.25 %	3,338	275 000,00	60 197,79	0,00	893,75
DD17404558	N	0,00	A-1	6 037 500,00	17,25	F	Taux fixe à 0.6 %	0,601	350 000,00	35 437,50	0,00	0,00
MIN237009EUR/02	N	0,00	A-1	337 500,00	2,17	F	Taux fixe à 3.87 %	3,926	150 000,00	10 884,38	0,00	584,53
MON245257EUR	N	0,00	A-1	613 517,94	3,25	F	Taux fixe à 3.8 %	3,800	144 520,43	23 313,68	0,00	13 316,93
MON263976EUR	N	0,00	A-1	656 250,00	5,08	V	Euribor 3M + 0.7	4,821	125 000,00	27 213,50	0,00	3 258,71
MON278652EUR	N	0,00	A-1	600 000,00	4,17	F	Taux fixe à 4.17 %	4,170	120 000,00	25 020,00	0,00	16 624,40
MON281370EUR.	N	0,00	A-1	700 000,13	5,08	F	Taux fixe à 3.32 %	3,362	133 333,32	21 580,00	0,00	3 083,29
SG - 5.8ME	N	0,00	A-1	3 697 500,00	12,65	F	Taux fixe à 1.38 %	1,387	290 000,00	49 524,76	0,00	4 571,73
SG-2930KEUR	N	0,00	A-1	2 051 000,00	13,99	F	Taux fixe à 1.43 %	1,459	146 500,00	29 019,43	0,00	302,60
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - DM (projet de budget) - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		18 755 768,07					2 134 353,75	369 731,24	0,00	79 720,45

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	12	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	18 755 768,07	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
----------	-----------------------------	------------------------	----------------

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500 € €		18/12/2023
	Catégories de biens amortis		
L	Frais d'étude non suivies de réalisation	5	18/12/2023
L	Frais de recherche et de développement en cas de réussite du projet	5	18/12/2023
L	Frais de recherche et de développement en cas d'échec du projet	1	18/12/2023
L	Frais d'insertion dans la presse en cas d'échec du projet d'investissement	5	18/12/2023
L	Subventions d'équipement versées	5	18/12/2023
L	Fonds de concours versés	15	18/12/2023
L	Logiciels	3	18/12/2023
L	Matériel informatique	3	18/12/2023
L	Matériel de bureau	7	18/12/2023
L	Matériel radio	7	18/12/2023
L	Matériel transmission	10	18/12/2023
L	Matériel de téléphonie	7	18/12/2023
L	Smartphone	3	18/12/2023
L	Matériel médical	6	18/12/2023
L	Matériel de secours	5	18/12/2023
L	Matériel à moteur thermique (moteurs embarcations, motopompe, groupes electrogènes)	7	18/12/2023
L	Appareil respiratoire isolant	7	18/12/2023
L	Autres matériels spécialisés	5	18/12/2023
L	Autres matériels	7	18/12/2023
L	Tenues de feux	7	18/12/2023
L	tenues équipées spécialisées	3	18/12/2023
L	VL, véhicule de liaison	10	18/12/2023
L	VLTT, véhicule léger tous terrains ou assimilé	10	18/12/2023
L	VRM, véhicule radio médicalisé ou assimilé	10	18/12/2023
L	VTP, véhicule de transport de personnel ou assimilé	10	18/12/2023
L	VTU, véhicule tous usages ou assimilé	10	18/12/2023
L	VTUTT, véhicule tous usages tous terrainsou assimilé	10	18/12/2023
L	VUL, Véhicule utilitaire léger	10	18/12/2023
L	VSSO, véhicule soutien sanitaire aux opérations	9	18/12/2023
L	remorques ou assimilé	10	18/12/2023
L	BEA : bras élévateur articulé ou assimilé	10	18/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	CBEA : camion bras élévateur articulé ou assimilé	17	18/12/2023
L	CCF : camion citerne forestier ou assimilé	15	18/12/2023
L	CCGC : camion citerne grande capacité ou assimilé	17	18/12/2023
L	CCR : camion citerne rural ou assimilé	17	18/12/2023
L	CEAR : cellule d'assistance respiratoire ou assimilé	20	18/12/2023
L	CESD : cellule de sauvetage déblaiement évacuation ou assimilé	20	18/12/2023
L	CEMIC : cellule mobile d'intervention chimique ou assimilé	20	18/12/2023
L	CMIR : cellule mobile d'intervention radiologique ou assimilé	20	18/12/2023
L	EPA : échelle pivotante automatique ou assimilé	20	18/12/2023
L	EPS-EPSA : échelle pivotante semi-automatique ou assimilé	20	18/12/2023
L	FEV : fourgon électro ventilateur ou assimilé	20	18/12/2023
L	FPT : fourgon pompe tonne ou assimilé	17	18/12/2023
L	FPTSR : fourgon pompe tonne secours routiers ou assimilé	17	18/12/2023
L	FPTL : fourgon pompe léger ou assimilé	15	18/12/2023
L	FSD : Fourgon de sauvetage déblaiement ou assimilé	17	18/12/2023
L	FSR : fourgon de secours routier ou assimilé	17	18/12/2023
L	RSR : remorque de secours routier ou assimilé	10	18/12/2023
L	VAR : véhicule d'assistance respiratoire ou assimilé	15	18/12/2023
L	VPC : véhicule poste de commandement ou assimilé	17	18/12/2023
L	VPCE : véhicule porte cellules	17	18/12/2023
L	VSAV : véhicule de sauvetage et d'assistance aux victimes et assimilé	9	18/12/2023
L	VSR : véhicule secours routier ou assimilé	17	18/12/2023
L	Drones	5	18/12/2023
L	Avion	20	18/12/2023
L	Embarcations rigides	10	18/12/2023
L	Embarcations autres que rigides	7	18/12/2023
L	Bâtiments légers, pylônes ou assimilés	15	18/12/2023
L	Bâtiments traditionnels	30	18/12/2023
L	Installations matériel et outillage techniques ou assimilés	10	18/12/2023
L	Installations générales, agencements, aménagements de construction ou assimilés	15	18/12/2023
L	Agencements et aménagement des terrains ou assimilés	15	18/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
------------------------	-------	--	-------	---	---	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					62 500,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE PERPIGNAN	Association	500,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DES PO	Association	60 000,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ŒUVRES DES PUPILLES 66	Association	2 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental adjoint - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		54,00	0,00	54,00	49,00	4,00	53,00
Adjoint adm principal 1è cl	C	17,00	0,00	17,00	17,00	0,00	17,00
Adjoint adm principal 2è cl	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint administratif	C	6,00	0,00	6,00	5,00	1,00	6,00
Attaché	A	7,00	0,00	7,00	6,00	1,00	7,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur	B	8,00	0,00	8,00	6,00	2,00	8,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		70,00	0,00	70,00	48,00	19,00	67,00
Adjoint techn ppal 1è cl	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint techn ppal 2è cl	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint technique	C	25,00	0,00	25,00	14,00	11,00	25,00
Agent maîtrise	C	8,00	0,00	8,00	5,00	1,00	6,00
Agent maîtrise principal	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Ingenieur Territorial	A	7,00	0,00	7,00	4,00	3,00	7,00
Ingenieur principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	10,00	0,00	10,00	6,00	4,00	10,00
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - DM (projet de budget) - 2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		358,00	3,00	361,00	334,00	2,00	336,00
Adjudant	C	127,00	0,00	127,00	127,00	0,00	127,00
Capitaine	A	18,00	0,00	18,00	16,00	0,00	16,00
Caporal	C	59,00	0,00	59,00	43,00	0,00	43,00
Caporal-Chef	C	24,00	0,00	24,00	24,00	0,00	24,00
Colonel	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Colonel Hors Classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Commandant	A	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Infirmier de classe normale	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Lieutenant 1ère classe	B	25,00	0,00	25,00	22,00	0,00	22,00
Lieutenant 2ème classe	B	16,00	0,00	16,00	16,00	0,00	16,00
Lieutenant hors classe	B	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Lieutenant-Colonel	A	9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
Médecin de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Médecin de classe normale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Médecin de classe normale (50%)	A	0,00	2,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Pharmacien de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Pharmacien de classe normale (50%)	A	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Sapeur	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Sergent	C	50,00	0,00	50,00	48,00	0,00	48,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		482,00	3,00	485,00	431,00	25,00	456,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
 Publication : 25/10/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
09/01/2024 -	COMITE DES OUVRES SOCIALES DU SDIS			80 000,00
09/01/2024 -	AMICALE DU SDIS66			11 000,00
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	15 682 064,29	0,00	0,00	15 682 064,29
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-7 525 076,35	0,00	0,00	-7 525 076,35
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	8 156 987,94	0,00	0,00	8 156 987,94

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	8 156 987,94	0,00	0,00	8 156 987,94
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	8 156 987,94	0,00	0,00	8 156 987,94

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	6 031 933,75	0,00	0,00	6 031 933,75
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	9 401 121,00	261 413,00	0,00	9 662 534,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	3 369 187,25	261 413,00	0,00	3 630 600,25

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 6 031 933,75	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 134 353,75	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 134 353,75	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		3 897 580,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>3 897 580,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 9 401 121,00	261 413,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 500 000,00	261 413,00	0,00
10222	FCTVA	1 500 000,00	261 413,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		7 901 121,00	0,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
2804412	<i>Sub nat org pub - Bât. et installations</i>	5 000,00	0,00	0,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	170 000,00	0,00	0,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	31 000,00	0,00	0,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	50 000,00	0,00	0,00
281311	<i>Bâtiments administratifs</i>	76 000,00	0,00	0,00
281315	<i>Centres d'incendie et de secours</i>	1 800 000,00	0,00	0,00
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	130 000,00	0,00	0,00
281351	<i>Bâtiments publics</i>	110 000,00	0,00	0,00
281538	<i>Autres réseaux</i>	55 000,00	0,00	0,00
281561	<i>Matériel roulant</i>	2 000 000,00	0,00	0,00
281568	<i>Autre matériel, outillage incendie</i>	1 700 000,00	0,00	0,00
281578	<i>Autre matériel technique</i>	673 000,00	0,00	0,00
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	50 000,00	0,00	0,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	300 000,00	0,00	0,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	450 000,00	0,00	0,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	200 000,00	0,00	0,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>			
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>			
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>			
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>			
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	
4815	<i>Charges liées à crise sanitaire Covid-19</i>	31 121,00	066-286600010-20241023-D07-DE 0,00	0,00
			Accusé certifié exécutoire	

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 05/09/2024

Présenté par (1),

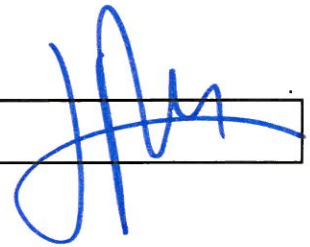
A PERPIGNAN, le 23/10/2024

Délibéré par l'assemblée le Conseil d'Administration (2), réunie en session

A PERPIGNAN, le 23/10/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil d'Administration (2),(3).

HERMELINE MALHERBE



Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



DÉLIBÉRATION N° 8

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-trois octobre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
X	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou	visio	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représentante la médecin-chef départementale.
X	Adjudant-chef Sébastien VALDEVELL, représentant la présidente de l'Union Départementale.
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Thierry Bruno BERTHET, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Objet : tableau des effectifs : transformations et créations de postes.

1- TRANSFORMATIONS DE POSTES

À la suite d'une réussite à concours, il est proposé d'approuver la transformation de poste suivante, afin de permettre la nomination de l'agent concerné (temps complet) :

Nb de poste	Précédent grade	Nb de poste	Nouveau grade	À compter du
1	Agent de maîtrise principal	1	Technicien	01/12/2024

Afin de permettre le recrutement d'un agent sur le poste de gestionnaire de l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires, il est nécessaire de transformer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en un adjoint administratif à temps complet, grade correspondant à celui de l'agent recruté :

Nb de poste	Précédent grade	Nb de poste	Nouveau grade	À compter du
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} cl	1	Adjoint administratif	01/12/2024

Ces postes seront assortis du régime indemnitaire correspondant.

2- CRÉATIONS DE POSTES

Afin de renforcer les effectifs des sapeurs-pompiers professionnels sur huit ans, le SDIS 66 s'est engagé à créer 12 à 13 postes par an. Pour 2025, il s'agit de 13 postes de sapeurs-pompiers à temps complet, du grade de caporal :

Nb de postes	Grade	À compter du
13	Caporal	01/01/2025

Ces postes seront assortis du régime indemnitaire correspondant.

Les crédits correspondants aux créations des postes sont inscrits au budget.

Ce rapport a été présenté au comité social territorial le 15 octobre 2024 et a émis un avis favorable à l'unanimité des membres.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve les transformations et créations de postes susvisées.

La secrétaire de séance


Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours


Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024



DÉLIBÉRATION N° 9

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-trois octobre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
X	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou	visio	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représetante la médecin-chef départementale.
X	Adjudant-chef Sébastien VALDEVELL, représentant la présidente de l'Union Départementale.
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Thierry Bruno BERTHET, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Objet : lignes directrices de gestion du SDIS 66 – Modification des critères relatifs aux avancements de grade et à la promotion interne.

Comme suite à la parution de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les règles des collectivités territoriales et des établissements publics ont été modernisées, notamment en matière de ressources humaines.

La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (politiques, pratiques, effectifs, formation, temps de travail...) doit être encadrée dans chaque collectivité par des lignes directrices de gestion (décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires).

Les lignes directrices de gestion (LDG) du SDIS 66 pour la période 2021-2026 ont été validées par la délibération n° 11 du conseil d'administration du 7 avril 2021.

Il était prévu que celles-ci fassent l'objet d'une réactualisation à compter de l'exercice 2024. La première étape de cette réactualisation a consisté à réviser les critères relatifs aux avancements de grade et à la promotion interne. En 2025, une révision du corpus des LDG sera initiée avec une mise en œuvre en 2026, respectant ainsi le cadre réglementaire.

Les nouveaux critères relatifs aux avancements de grade et à la promotion interne, détaillés en annexe, ont fait l'objet d'une étude en groupes de travail composés de représentants des services et des personnels, et pilotés par le groupement ressources humaines et d'un arbitrage de la direction.

Il a été décidé de scinder la filière sapeurs-pompiers professionnels (SPP) des filières administrative et technique.

Proposition pour les filières administrative et technique :

Sont pris en compte l'expérience, l'entretien professionnel, l'organigramme et les critères de classement liés au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétion, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Deux fiches critères sont proposées :

- Une pour les agents de catégorie C, avec un axe de calcul sur 4 thèmes (annexe 1) :
 - o Critères liés à l'expérience professionnelle.
 - o Critères liés aux fonctions occupées, la responsabilité.
 - o Critères liés à la valeur professionnelle de l'agent.
 - o Critères liés à l'expertise de l'agent.

- Une pour les agents de catégorie A et B, avec un axe de calcul sur 5 thèmes (annexe 2) :
 - o Critères liés à l'expérience professionnelle.
 - o Critères liés aux fonctions occupées, la responsabilité.
 - o Critères liés à la valeur professionnelle de l'agent.
 - o Critères liés à l'expertise de l'agent.
 - o Appréciation de l'autorité territoriale.

Si les thèmes des deux fiches critères sont identiques, il existe une variation des points selon les grilles. Un critère d'évaluation de la direction est ajouté dans la grille des catégories A et B.

Proposition pour la filière sapeurs-pompiers professionnels :

Sont pris en compte l'expérience, l'entretien professionnel, les spécialités et l'organigramme.

Trois fiches critères sont proposées :

- Une pour les SPP de catégorie C (hors adjudant), avec un axe de calcul sur 4 thèmes (annexe 3) :
 - o Critères liés à la carrière de sapeur-pompier professionnel.
 - o Critères liés à l'exercice de spécialités.
 - o Critères liés à l'entretien professionnel.
 - o Critères liés aux autres responsabilités exercées au sein du SDIS 66.
- Une pour les SPP de catégorie B, avec un axe de calcul sur 5 thèmes (annexe 4) :
 - o Critères liés à la carrière de sapeur-pompier professionnel.
 - o Critères liés à l'exercice de spécialités.
 - o Critères liés à l'entretien professionnel.
 - o Critères liés aux autres responsabilités exercées au sein du SDIS 66.
 - o Appréciation de l'autorité territoriale.
- Une pour les SPP de catégorie A, avec un axe de calcul sur 5 thèmes (annexe 5) :
 - o Critères liés à la carrière de sapeur-pompier professionnel.
 - o Critères liés à l'exercice de spécialités.
 - o Critères liés à l'entretien professionnel.
 - o Critères liés aux autres responsabilités exercées au sein du SDIS.
 - o Appréciation de l'autorité territoriale.

Si les thèmes des trois fiches critères sont identiques, il existe une variation des points selon les grilles. Un critère d'appréciation de l'autorité territoriale est ajouté dans la grille des catégories A et B.

L'ensemble de ces critères a été présenté devant la commission d'évaluation professionnelle et de valorisation des compétences (CEPVC) qui s'est tenue le 10 octobre 2024 et devant le comité social territorial (CST) le 15 octobre 2024. Ces instances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres. (ABSTENTIONS au CST : représentants de la CGT et du SNSPP).

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la mise en place des nouveaux critères relatifs aux avancements de grade et à la promotion interne dans le cadre des lignes directrices de gestion du SDIS 66.

La secrétaire de séance


Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours


Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D09-DE

2/2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Nom-Prénom agent

Grade actuel

Grade d'avancement

CRITERES D'AVANCEMENT PATS catégorie C			
Critères	Points	Commentaires	Max
Critères liés à l'expérience professionnelle			20
Ancienneté dans les fonctions publiques FPT/FPH/FPE			9
la 1 ^o année	0	Le calcul se fera comme suit : < 6 mois = 0 an ≥ 6 mois = 1 an	
1 à 2 ans	1		
3 à 5 ans	3		
6 à 10 ans	5		
≥ 11 ans	9		
Valorisation du mode d'accès dans le grade/cadre d'emplois actuel			11
Concours/examen	4	Pour un AG - prendre l'accès au grade actuel Pour une PI, prendre l'accès au cadre d'emplois actuel	
Au choix	1		
Admission	3	Information transmise par l'agent/GFOR	
Pas de PI sur les 5 dernières années	4	Si l'agent a été titularisé dans son grade sur les 5 dernières années - chercher le motif de la nomination (concours/PI...)	
PI dans les 5 dernières années	1		
			0
Critères liés aux fonctions occupées/ à la responsabilité			19
Fonction occupée actuelle			7
Chef de pôle et ayant rang	0	Points cumulatifs - se servir d'Antibia et de l'organigramme	
Chef de groupement et ayant rang	0		
Coordinateur	0		
Chargé de mission	4		
Chef de service et ayant rang	6		
chef de bureau	4		
Adjoint tous niveaux	1		
Effectif placé sous sa responsabilité			7
0	0	Tous les agents sont comptabilisés au 01/01	
1 - 5	2		
6 - 10	5	Les adjoints ont l'effectif qui correspond à leur fonction d'adjoint Information à demander au n+1	
11 - 15	7		
≥ 16	0		
Autres responsabilité/investissement			5
Plusieurs services	0	Les activités SPV ne seront pas prises en compte Se servir des arrêtés de délégation en vigueur Points cumulatifs	
délégation de signature	0		
Délégation financière	0		
Diversité des missions/polyvalence du poste voir critère 2 - technicité du RIFSEEP	élevé = 3 modéré = 2 faible = 1		
Représentant du personnel auprès d'une instance du sdis	1		
Représentant du personnel élu au sein du COS ou de l'Amicale du sdis	1		
			0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Critères liés à la valeur professionnelle de l'agent			31
Capacité à manager l'humain et gérer l'administratif (projets-dossiers,,)			16
Capacité à la prise de décision	A acquérir = 0 pt A développer = 1 pt Acquis = 2 pts	Issu de l'entretien professionnel Points cumulatifs	
Capacité à organiser un pôle, un groupement, un service, un bureau...			
Capacité à piloter et à conduire des projets (planifier, superviser, déléguer, contrôler...)			
Capacité à faire appliquer règlements et politiques définis par la direction			
Capacité à prévenir, arbitrer et gérer des conflits			
Capacité à mobiliser les collaborateurs			
Capacité à déléguer			
Capacité portée à la formation des collaborateurs et à valoriser leurs compétences			
Manière de servir			9
Sens du service public	A acquérir = 0 pt A développer = 0,5 pt Acquis = 1 pt	Points cumulatifs	
Sens du travail en équipe, intégration dans le service			
Sens de la hiérarchie (loyauté, respect, souci du compte rendu...)			
Sens des relations humaines			
Application des règlements (droits et devoirs du fonctionnaire, régime de travail...)			
Capacité d'adaptation, réactivité			
Assiduité, motivation et implication dans ses missions			
Respect des consignes et des délais			
Ponctualité, tenue et présentation			
Capacités d'encadrement			6
Capacité d'analyse (CADRES)	A acquérir = 0 pt A développer = 1 pt Acquis = 2 pts	Points cumulatifs	
Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (CADRES)			
Qualités rédactionnelles, esprit de synthèse (CADRES)			
		total agent	0
Critères liés à l'expertise de l'agent			30
Formation professionnelle			5
formations demandées par l'agent lors de l'entretien professionnel	formation 1 = 2 pts formation 2 = 2 pts formation 3 = 1 pt	max 3 formations en rapport avec la fonction occupée	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Technicité - expertise sur le poste -critère 1 du RIFSEEP			17	
arbitrage	0	Critères issus du RIFSEEP - les points sont cumulatifs		
conseil/force de proposition	5			
formation/expertise	6			
exécution	3			
<i>voir critère 2 - technicité du RIFSEEP</i>				
élevé	5			
modéré	3			
faible	1			
<i>degré d'autonomie du poste</i>				
élevé	4			
modéré	2			
faible	1			
<i>poste avec initiative</i>				
élevé	2			
faible	0			
Qualification pour le poste			8	
<i>diplômes requis pour le poste</i>				
bac +5	0	Critères issus du RIFSEEP - les points sont cumulatifs		
bac +3	0			
bac +2	0			
bac	0			
<i>certification nécessaire</i>				
plusieurs	4			
1 ou 2	2			
aucun	0			
<i>permis spécifiques</i>				
plusieurs	4			
1	2			
aucun	0			
			total agent 0	

TOTAL POINTS

100

TOTAL AGENT 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Nom-Prénom agent

Grade actuel

Grade d'avancement

CRITERES D'AVANCEMENT PATS catégorie A et B			
Critères	Points	Commentaires	Max
Critères liés à l'expérience professionnelle			25
Ancienneté dans les fonctions publiques FPT/FPH/FPE			10
la 1 ^o année	0	le calcul se fera comme suit : < 6 mois = 0 an ≥ 6 mois = 1 an	
1à 2 ans	1		
3 à 5 ans	3		
6 à 10 ans	6		
≥ 11 ans	10		
Valorisation du mode d'accès dans le grade/cadre d'emplois actuel			15
Concours/examen	5	Pour un AG - prendre l'accès au grade actuel	
Au choix	1	Pour une PI, prendre l'accès au cadre d'emplois actuel	
Admission	5	information transmise par l'agent/GFOR	
Pas de PI sur les 5 dernières années	5	Si l'agent a été titularisé dans son grade sur les 5 dernières années - chercher le motif de la nomination (concours/PI...)	
PI dans les 5 dernières années	1		
			0
Critères liés aux fonctions occupées/ à la responsabilité			28
Fonction occupée actuelle			10
Chef de pôle et ayant rang	8	Points cumulatifs - se servir d'Antibia et de l'organigramme	
Chef de groupement et ayant rang	6		
Coordinateur	4		
Chargé de mission	4		
Chef de service et ayant rang	4		
Adjoint tous niveaux	2		
Effectif placé sous sa responsabilité			8
0	0	Tous les agents sont comptabilisés au 01/01 Les adjoints ont l'effectif qui correspond à leur fonction d'adjoint Information à demander au n+1	
1 - 5	2		
6 - 10	4		
11 - 15	6		
≥ 16	8		
Autres responsabilité/investissement			10
Plusieurs services	2	Les activités SPV ne seront pas prises en compte Se servir des arrêtés de délégation en vigueur Points cumulatifs	
délégation de signature	1		
Délégation financière	1		
Diversité des missions/polyvalence du poste voir critère 2 - technicité du RIFSEEP	élevé = 4 modéré = 3 faible = 2		
Représentant du personnel auprès d'une instance du sdis	1		
Représentant du personnel élu au sein du COS ou de l'Amicale du sdis	1		
			0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Critères liés à la valeur professionnelle de l'agent			31
Capacité à manager l'humain et gérer l'administratif (projets-dossiers,,)			16
Capacité à la prise de décision	A acquérir = 0 pt A développer = 1 pt Acquis = 2 pts	Issu de l'entretien professionnel Points cumulatifs	
Capacité à organiser un pôle, un groupement, un service, un bureau...			
Capacité à piloter et à conduire des projets (planifier, superviser, déléguer, contrôler...)			
Capacité à faire appliquer règlements et politiques définis par la direction			
Capacité à prévenir, arbitrer et gérer des conflits			
Capacité à mobiliser les collaborateurs			
Capacité à déléguer			
Capacité portée à la formation des collaborateurs et à valoriser leurs compétences			
Manière de servir			9
Sens du service public	A acquérir = 0 pt A développer = 0,5 pt Acquis = 1 pt	Points cumulatifs	
Sens du travail en équipe, intégration dans le service			
Sens de la hiérarchie (loyauté, respect, souci du compte rendu...)			
Sens des relations humaines			
Application des règlements (droits et devoirs du fonctionnaire, régime de travail...)			
Capacité d'adaptation, réactivité			
Assiduité, motivation et implication dans ses missions			
Respect des consignes et des délais			
Ponctualité, tenue et présentation			
Capacités d'encadrement			6
Capacité d'analyse (CADRES)	A acquérir = 0 pt A développer = 1 pt Acquis = 2 pts	Points cumulatifs	
Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (CADRES)			
Qualités rédactionnelles, esprit de synthèse (CADRES)			
		total agent	0
Critères liés à l'expertise de l'agent			24
Formation professionnelle			4
Formations demandées par l'agent lors de l'entretien professionnel	formation 1 = 2 pts formation 2 = 1 pt formation 3 = 1 pt	max 3 formations en rapport avec la fonction occupée	
Technicité - expertise sur le poste - critère 1 du RIFSEEP			11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

arbitrage	5	Critères issus du RIFSEEP - les points sont cumulatifs		
conseil/force de proposition	4			
formation/expertise	3			
exécution	2			
<i>voir critère 2 - technicité du RIFSEEP</i>				
élevé	3			
modéré	2			
faible	1			
<i>degré d'autonomie du poste</i>				
élevé	2			
modéré	1			
faible	0,5			
<i>poste avec initiative</i>				
élevé	1			
faible	0			
Qualification pour le poste			9	
<i>diplômes requis pour le poste</i>		Critères issus du RIFSEEP - les points sont cumulatifs		
bac +5	5			
bac +3	4			
bac +2	3			
bac	2			
<i>certification nécessaire</i>				
plusieurs	2			
1 ou 2	1			
aucun	0			
<i>permis spécifiques</i>				
plusieurs	2			
1	1			
aucun	0			
		total agent	0	
Appréciation de l'autorité territoriale			18	
		total agent		

TOTAL POINTS

126

TOTAL AGENT 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

ANNEXE 3 - LDG 2024

Nom-Prénom agent

Grade actuel

Grade d'avancement

CRITERES D'AVANCEMENT SPP catégorie C - Hors adjudant			
Critères	Points	Commentaires	Max
Critères liés à la carrière			15
Ancienneté SPP dans la fonction publique territoriale (stagiaire/titulaire/contractuel)			10
Par année	0,5	le calcul se fera comme suit : < 6 mois = 0 an ≥ 6 mois = 1 an Maximum 10 pts	
Valorisation du mode d'accès dans le grade/cadre d'emplois actuel			5
Accès par concours	5		
Accès par examen professionnel	1		
total agent			0
Critères liés à l'exercice de spécialités			20
Spécialités exercées			3
Aucune spécialité	0	se référer aux listes d'aptitudes annuelles (Attention, spécialités détenues et exercées)	
1 spécialité	1		
2 spécialités	3		
Niveau des spécialités, pour les 2 spécialités précédentes			10
niveau 1	2	Points cumulatifs Se trouve sur les LA (ex : RCH1 = niveau 1, RCH 2 = niveau 2,,) 10 points maximum	
niveau 2	4		
niveau 3	5		
Exercice de certaines fonctions			7
Adjoint au chef de salle	4	Points cumulatifs 7 points maximum	
Chef opérateur de salle	4		
Opérateur salle	3		
CATE	3		
Chef d'agrès 1 équipe	2		
Chef d'équipe	1		
Equipier	1		
total agent			
Entretien professionnel			26
Manière de servir			10
Sens du service public	De 0 à 3 items acquis =	Issu de l'entretien professionnel	
Sens du travail en équipe, intégration dans le service	1 pt		
Sens de la hiérarchie (loyauté, respect, souci du comp	De 4 à 6 items acquis =		
Sens des relations humaines	4 pts		
Application des règlements (droits et devoirs du fonctionnaire, régime de travail...)			
Capacité d'adaptation, réactivité	De 7 à 8 items acquis =		
Assiduité, motivation et implication dans ses missions	9 pts		
Respect des consignes et des délais	9 items acquis =		
Ponctualité, tenue et présentation	10 pts		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023_D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Compétences fonctionnelles			16
Connaissance et application de la réglementation liée à son métier	1 item acquis = 1 pt	Issu de l'entretien professionnel	
Qualité de la communication orale, capacité à rendre compte	De 2 à 3 items acquis = 5 pts		
Autonomie, sens de l'initiative	De 4 à 5 items acquis = 10 pts		
Aptitude à travailler en transversalité	6 items acquis = 16 pts		
Connaissance et application des règles ou des gestes et postures			
Connaissance et application des logiciels matériels et des techniques nécessaires à l'exécution de ses missions			
total agent			
Autres responsabilités			7
Encadrement JSP	7	A demander au n+1 7 points maximum	
Conseiller technique	4		
Responsabilité syndicales	4		
Conseiller technique adjoint	3		
total agent			

TOTAL POINTS

68

TOTAL AGENT

0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Nom-Prénom agent

Grade actuel

Grade d'avancement

CRITERES D'AVANCEMENT SPP catégorie B			
Critères	Points	Commentaires	Max
Critères liés à la carrière			13
Ancienneté SPP dans la fonction publique territoriale (stagiaire/titulaire/contractuel)			5
Par année	0,5 par an	le calcul se fera comme suit : < 6 mois = 0 an ≥ 6 mois = 1 an Maximum 5 pts	
Ancienneté dans le grade			3
Par année	0,5 par an	le calcul se fera comme suit : < 6 mois = 0 an ≥ 6 mois = 1 an Maximum 3 pts	
Si promotion interne : mode d'accès dans le cadre d'emplois actuel - non cumulable			4
Accès par concours	4		
Accès par examen professionnel	2		
Si avancement de grade : mode d'accès dans le grade actuel - non cumulable			5
Accès par concours	5		
Accès par promotion interne avec examen professionnel	1		
			0
total agent			0
Critères liés à l'exercice de spécialités/fonctions			20
Spécialités exercées FdF non compris			3
Aucune spécialité	0	se référer aux listes d'aptitudes annuelles (Attention, spécialités détenues et exercées)	
1 spécialité	1		
2 spécialités	3		
Niveau des spécialités, pour les 2 spécialités précédentes			8
niveau 1	1	Points cumulatifs Se trouve sur les LA (ex : RCH1 = niveau 1, RCH 2 = niveau 2,,)	
niveau 2	3		
niveau 3	4		
Exercice de certaines fonctions. Cumulables			9
Adjoint chef de groupement	6	Points cumulatifs Maximum 9 pts	
Chef de CIS	5		
Adjoint chef de CIS	4		
Chef de service	4		
Référent ou CT départemental de spécialité	3		
Adjoint chef de service	3		
Chef de salle	4		
Référent adjoint de spé	2		
Adjoint chef de salle	2		
Chef de groupe	1		
Officier de garde, Officier expert, chef de bureau	1		
			0
total agent			0
Entretien professionnel			10
Capacité à occuper des fonctions supérieures			6

Reception - Ministère de l'Intérieur

000-200000010-20241023-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le prelet : 25/10/2024

Publication : 25/10/2024

Appréciation générale du n+1 sur 4°-capacité d'encadrement ou d'expertise,,,	Si aptitude ok = 6 pts Si pas aptitude = 0 pt	issu de l'entretien professionnel Si pas dans l'entretien, demander une note au n+1	
Capacité à occuper les emplois actuels			4
Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs y compris les objectifs assignés en cours d'année (I de l'entretien professionnel = objectifs)	100-75% : 1 pt		
	50 à 75% : 0,7 pt		
	30 à 50% :0.5 pt		
	Moins de 30% :0.2 pt		
	0 objectif atteint :0 pt		
compétences professionnelles et techniques (IV-évaluation des acquis professionnels)	100-75% : 1 pt		
lesquelles comprennent :	50 à 75% : 0,7 pt		
- les compétences opérationnelles	30 à 50% :0.5 pt		
- les 4 transverses, les 6 fonctionnelles,	Moins de 30% :0.2 pt		
- et les éventuelles compétences spécifiques métier	0 objectif atteint :0 pt		
qualités relationnelles :			
Sens du service public	100-75% : 1 pt	Points cumulatifs	
Sens du travail en équipe, intégration dans le service	50 à 75% : 0,7 pt		
Sens de la hiérarchie (loyauté, respect, souci du comp	30 à 50% :0.5 pt		
	Moins de 30% :0.2 pt		
Sens des relations humaines	0 objectif atteint :0 pt		
Application des règlements (droits et devoirs du fonctionnaire, régime de travail...)			
Capacité d'adaptation, réactivité			
Assiduité, motivation et implication dans ses missions			
Respect des consignes et des délais			
Ponctualité, tenue et présentation			
capacités d'encadrement ou d'expertise :			
Capacité à la prise de décision			
Capacité à organiser un pôle, un groupement, un service, un bureau...	100-75% : 1 pt		
Capacité à piloter et à conduire des projets (planifier, superviser, déléguer, contrôler...)	50 à 75% : 0,7 pt		
Capacité à faire appliquer règlements et politiques définis par la direction	30 à 50% :0.5 pt		
	Moins de 30% : 0.2 pt		
Capacité à prévenir, arbitrer et gérer des conflits	0 objectif atteint :0 pt		
Capacité à mobiliser les collaborateurs			
Capacité à déléguer			
Capacité portée à la formation des collaborateurs et à valoriser leurs compétences			
		total agent	
Autres responsabilités			10
Investissement lié aux activités			3
Encadrement JSP	3	Points cumulatifs	
Responsabilité syndicale (administration du syndicat ou élection aux instances)	1		
Mission réussie ou fonction supérieure exercée par intérim avec lettre de mission	2		
Maximum 3 pts			

Reception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010 20241023-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Affectations antérieures sur la carrière dans tous les SDIS comme officier. cumulable			7
Unité fonctionnelle	2	Points cumulatifs	
Unité territoriale	2		
CTA-CODIS	3		
		total agent	
Appréciation de l'autorité territoriale			10
		total agent	

TOTAL POINTS 63

TOTAL AGENT 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Nom-Prénom agent

Grade actuel

Grade d'avancement

**CRITERES D'AVANCEMENT SPP catégorie A -
Pour les Lt-colonels, pré-requis indispensable FdF5 COS (demander au chef de pôle
opération)**

Critères	Points	Commentaires	Max
Critères liés à la carrière			13
Ancienneté SPP dans la fonction publique territoriale (stagiaire/titulaire/contractuel)			5
Par année	0,5 par an	le calcul se fera comme suit : < 6 mois = 0 an ≥ 6 mois = 1 an Maximum 5 pts	
Ancienneté dans le grade			3
Par année	0,5 par an	le calcul se fera comme suit : < 6 mois = 0 an ≥ 6 mois = 1 an Maximum 3 pts	
Si promotion interne: mode d'accès dans le cadre d'emplois actuel - non cumulable			4
Accès par concours	4		
Accès par examen professionnel	2		
Si avancement de grade : mode d'accès dans le grade actuel - non cumulable			5
Accès par concours	5		
Accès par promotion interne avec examen professionnel	1		
			total agent 0
Critères liés à l'exercice de spécialités/fonctions			24
Spécialités exercées- FdF non compris			3
Aucune spécialité	0	se référer aux listes d'aptitudes annuelles (Attention, spécialités détenues et exercées)	
1 spécialité	1		
2 spécialités	3		
Niveau des spécialités, pour les 2 spécialités précédentes			8
niveau 1	1	Points cumulatifs Se trouve sur les LA (ex : RCH1 = niveau 1, RCH 2 = niveau 2,,)	
niveau 2	3		
niveau 3	4		
Exercice de certaines fonctions. Cumulables			13
Chef de groupement	13	Points cumulatifs 13 points maximum	
Adjoint chef de groupement	10		
Chef de compagnie (non cumulable avec chef de CIS)	8		
Chef de CIS	6		
Chef de service ou adjoint au chef de CIS	5		
Référent ou CT départemental de spécialité	4		
Adjoint chef de service	4		
Chef de salle	5		
Référent adjoint de spé	3		
Officier de garde, Officier expert, chef de bureau	1		
			total agent #REF!
Entretien professionnel			Réception par le préfet : 26/10/2024 Publication : 25/10/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066 286600010 20241023 D00 DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 26/10/2024

Publication : 25/10/2024

Capacité à occuper des fonctions supérieures			10
Appréciation générale du n+1 sur 4°-capacité d'encadrement ou d'expertise,,,	Si aptitude ok = 10 pts Si pas aptitude = 0 pt	issu de l'entretien professionnel Si pas dans l'entretien, demander une note au n+1	
Capacité à occuper les emplois actuels			6
Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs y compris les objectifs assignés en cours d'année (I de l'entretien professionnel = objectifs)	100-75% : 1.5 pts		
	50 à 75% : 1 pt		
	30 à 50% : 0.7 pt		
	Moins de 30% : 0.2 pt		
	0 objectif atteint : 0 pt		
compétences professionnelles et techniques (IV-évaluation des acquis professionnels)	100-75% : 1.5 pts		
lesquelles comprennent :	50 à 75% : 1		
- les compétences opérationnelles	30 à 50% : 0.7		
- les 4 transverses, les 6 fonctionnelles,	Moins de 30% : 0.2		
- et les éventuelles compétences spécifiques métier	0 objectif atteint : 0		
qualités relationnelles :			
Sens du service public	100-75% : 1.5 pts	Points cumulatifs	
Sens du travail en équipe, intégration dans le service	50 à 75% : 1		
Sens de la hiérarchie (loyauté, respect, souci du comp	30 à 50% : 0.7		
	Moins de 30% : 0.2		
Sens des relations humaines			
Application des règlements (droits et devoirs du fonctionnaire, régime de travail...)	0 objectif atteint : 0		
Capacité d'adaptation, réactivité			
Assiduité, motivation et implication dans ses missions			
Respect des consignes et des délais			
Ponctualité, tenue et présentation			
capacités d'encadrement ou d'expertise ,			
Capacité à la prise de décision			
Capacité à organiser un pôle, un groupement, un service, un bureau...	100-75% : 1.5 points		
Capacité à piloter et à conduire des projets (planifier, superviser, déléguer, contrôler...)	50 à 75% : 1		
Capacité à faire appliquer règlements et politiques définis par la direction	30 à 50% : 0.7		
Capacité à prévenir, arbitrer et gérer des conflits	Moins de 30% : 0.2		
Capacité à mobiliser les collaborateurs	0 objectif atteint : 0		
Capacité à déléguer			
Capacité portée à la formation des collaborateurs et à valoriser leurs compétences			
		total agent	
Autres responsabilités			10
Investissement lié aux activités			3
Encadrement JSP	3	Points cumulatifs Maximum trois pts	
Responsabilité syndicale (administration du syndicat ou élection aux instances)	1		
Mission réussie ou fonction supérieure exercée par intérim avec lettre de mission	2		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066 206600010 20241023 D00 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Affectations antérieures sur la carrière dans tous les SDIS comme officier. cumulable			7
Unité fonctionnelle	2	Points cumulatifs	
Unité territoriale	2		
CTA-CODIS	3		
		total agent	
Appréciation de l'autorité territoriale			11
		total agent	

TOTAL POINTS

74

TOTAL AGENT #REF!

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024



CRITÈRES D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJUDANT DE SPP

CRITÈRES LIÉS À LA CARRIÈRE :

- **Ancienneté dans le grade de l'agent** (les périodes de disponibilité ne sont pas prises en compte) :
 - o 9 ans et + : 5 points
 - o 6 à 8 ans : 3 points
 - o - de 5 ans : 1 point

CRITÈRES LIÉS À L'EXERCICE DE SPÉCIALITÉS :

- **Des points sont attribués en fonction des spécialités détenues et exercées (10 points maximum) :**
 - o Niveau 3 (10%) : 5 points
 - o Niveau 2 (7%) : 3 points
 - o Niveau 1 (4%) : 1 point

CRITÈRES LIÉS À L'EXERCICE DES FONCTIONS :

- **Un nombre de points est attribué en fonction de la note obtenue à un QCM d'appréciation des connaissances (40 points maximum).**
- **APPRÉCIATION DU CHEF DE CENTRE sur 20 points**
- **APPRÉCIATION DU DDSIS sur 20 points**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024



DÉLIBÉRATION N° 10

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-trois octobre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
X	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou	visio	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représentante la médecin-chef départementale.
X	Adjudant-chef Sébastien VALDEVELL, représentant la présidente de l'Union Départementale.
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Thierry Bruno BERTHET, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Objet : création d'un référentiel interne d'organisation des formations et des évaluations spécifique au « chef d'agrès incendie ».

Références réglementaires :

- Arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.
- Référentiel national d'activités et de compétences (RNAC).
- Référentiel national d'évaluation (RNE).

Le besoin d'assurer les missions de lutte contre l'incendie avec une bonne couverture départementale doit s'adapter aux possibilités législatives.

La fonction de chef d'agrès tout engin (CATE) est l'une des plus importantes parmi celles pouvant être tenues par les sapeurs-pompiers : le CATE commande seul, ou sous l'autorité d'un commandant des opérations de secours, le personnel de tout engin composé de plusieurs équipes. Il est le garant des interventions qui lui sont confiées, notamment dans le cadre de la lutte contre l'incendie.

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) candidats à l'obtention du diplôme de CATE doivent être certifiés chef d'agrès d'un engin comportant une équipe dans quatre domaines d'activités :

- Secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP).
- Secours routier (SR).
- Protection des personnes, des biens et de l'environnement (PPBE).
- Lutte contre l'incendie avec un moyen élévateur aérien (MEA).

Or, dans les faits, tous les centres ne possèdent pas la totalité des engins concernés.

Dès lors, former les SPV à la totalité des engins s'avère contre-productif.

Aujourd'hui, il convient d'adapter ce dispositif afin de mieux répondre au cadre réglementaire, de permettre au SDIS 66 de disposer de chefs d'agrès formés au domaine de l'incendie, tout en délivrant une attestation aux intéressés. Il est donc proposé de créer au sein du SDIS 66 une formation spécifique « chef d'agrès incendie », ainsi que le référentiel interne d'organisation des formations et des évaluations (RIOFE) correspondant.

Le chef d'agrès incendie reprend certains domaines de compétences du CATE. Il est créé afin de permettre notamment aux adjudants SPV du SDIS 66 qui ne sont pas dotés de SR et MEA d'être formés à la lutte contre l'incendie avec un engin pompe comprenant deux équipes.

Cette formation s'intègre dans le parcours professionnalisant de l'adjudant. Elle est obligatoire avec les quatre autres domaines d'activités du chef d'agrès d'un engin comportant une équipe (SSUAP, PPBE, SR et MEA) pour être diplômé CATE.

Tout adjudant SPV pourra exercer une activité de chef d'agrès incendie sous réserve d'avoir validé la formation correspondant à cette activité.

Pour les sapeurs-pompiers professionnels, le parcours de formation de l'adjudant relève de la formation de professionnalisation. Il comprend la formation complète « classique » de CATE.

Les stagiaires ayant suivi la formation chef d'agrès incendie se voient remettre une attestation de suivi de la formation, signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, délivrée dès la fin de la formation.

Les stagiaires certifiés par la commission se voient eux délivrer un diplôme de portée nationale.

Ces documents doivent permettre d'alimenter les données du livret individuel de formation.

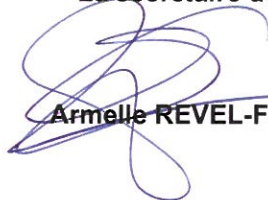
Le détail de cette formation est explicité dans le RIOFE produit en annexe.

Ce rapport a été présenté au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) le 14 octobre 2024 et au comité social territorial (CST) le 15 octobre 2024. Ces deux instances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

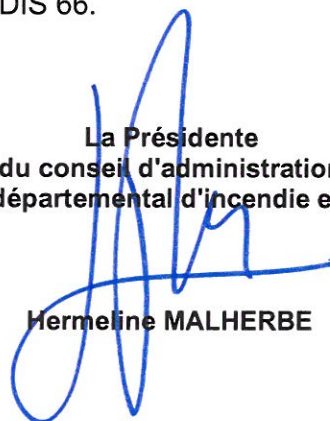
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la création du RIOFE chef d'agrès incendie au sein du SDIS 66.

La secrétaire de séance



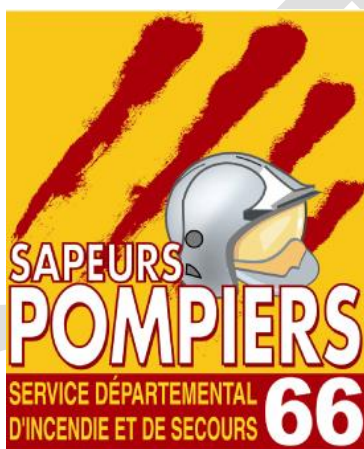
Armelle REVEL-FOURCADE

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

RÉFÉRENTIEL INTERNE D'ORGANISATION DES FORMATIONS ET DES ÉVALUATIONS



DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES CHEF D'AGRÈS INCENDIE

Le chef de groupement

Version : 01 - 05/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

SOMMAIRE

OBJECTIFS ET FINALITE DE LA FORMATION

Sommaire

Historique du document

Introduction

I - AVANT-PROPOS		Page 4
II - CADRE GENERAL		
II.1. Type de formation		Page 4
II.2. Définition de l'emploi ou de l'activité		Page 5
II.3. Conditions d'exercice		Page 5
II.4. Conditions d'accès à la formation		Page 5
II.5. Prérequis de la formation		Page 5
II.6. Compétences / Performances		Page 6
II.7. Fiche par activité		Page 8
III - REFERENTIEL INTERNE D'ORGANISATION DE LA FORMATION		
III.1. Responsable de l'organisation		Page 15
III.2. Durée de la formation		Page 15
III.3. Effectifs		Page 16
III.4. Parcours de la formation		Page 17
III.5. Journée « MSP cible et Contrôle des connaissances »		Page 18
III.6. Déroulement de la formation		Page 18
III.7. Outils pédagogiques		Page 19
III.8. Rôle du conseiller pédagogique		Page 20
IV. REFERENTIEL INTERNE D'EVALUATION		
IV.1 Processus global		Page 20
IV.2. Réalisation des évaluation		Page 21
IV.3. Gestion des non-réussites		Page 26
IV .4. Organisation des rattrapages		Page 26
V. ANNEXES		
V.1 Echancier de la formation	(ANNEXE 1)	Page 28
V.2 Chronogramme de la formation	(ANNEXE 2)	Page 29
V.3 Note explicative de la FOAD	(ANNEXE 3)	Page 30
V.4 Fiche de tutorat CA	(ANNEXE 4)	Page 33
V.5 Fiche d'auto-évaluation	(ANNEXE 5)	Page 34
V.6 Fiche d'analyse des risques	(ANNEXE 6)	Page 35
V.7 Livret de formation	(ANNEXE 7)	Page 36
V.8. Attestation de formation	(ANNEXE 8)	Page 38

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

HISTORIQUE DU DOCUMENT		
DATE	VERSION	OBSERVATIONS
05 2024	1.0	Création du document

Document réalisé par le Groupement Formation du SDIS des Pyrénées-Orientales –
Service Ingénierie pédagogique

En application de la loi du 11 mars 1957 et du code de la propriété intellectuelle du 1er juillet 1992, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation expresse de :

© SDIS 66
1 rue du Lieutenant Gourbault
66000 Perpignan

Reproduction interdite par quelque procédé que ce soit (impression, photographie, photocopie, scanner, etc.).

NB : Commentaire sur le chiffrage de la version.

Version 1.1 : **Le chiffre de droite** traduit une modification mineure (faute d'orthographe, mise en page, coquille, ...) nécessitant une obligation d'information, et pas d'obligation de formation.
Le chiffre de gauche traduit une modification importante nécessitant une actualisation des fonds documentaires et imposant une formation continue des formateurs.

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

INTRODUCTION

Le Chef d'Agrès Incendie reprend les compétences du Chef d'Agrès Tout Engin.

Il est créé afin de permettre aux adjudants du SDIS 66 qui ne sont pas certifiés dans les domaines d'activités du secours routier et de la lutte contre l'incendie avec un moyen élévateur aérien d'être formés à la lutte contre l'incendie avec un engin pompe comprenant deux équipes.

Cette formation s'intègre dans le parcours professionnalisant de l'adjudant et elle est obligatoire avec les 4 autres activités du chef d'agrès 1 équipe (SSUAP, PPBE, SR et MEA) pour être diplômé Chef d'Agrès Tout Engin (CATE).

I. AVANT PROPOS

Ce document détermine les dispositions spécifiques et propres à l'organisation et à l'évaluation de la formation de chef d'agrès incendie au sein du SDIS 66.

Il est organisé en trois parties majeures, plus les documents annexés :

- Cadre général : reprenant le contexte réglementaire et les adaptations décidées par l'établissement.
- Référentiel interne d'organisation de formation : présentant l'organisation générale des formations, l'approche pédagogique au sein du SDIS 66, ...
- Référentiel interne d'évaluation : détaillant les conditions d'évaluation et de certification, dans un cadre général.

Ce document est transversal avec le RIOFE Dispositions Générales qui cadre l'ensemble des modalités communes à toutes les formations.

II. CADRE GENERAL

II.1. Type de formation

Pour les SPP : Le parcours de formation de l'adjudant relève de la formation de professionnalisation. Il comprend la formation de chef d'agrès incendie deux équipes.

Pour les SPV : L'adjudant de sapeur-pompier volontaire peut exercer une activité de chef d'agrès incendie sous réserve d'avoir validé la formation continue correspondant à cette activité.

De par son rôle de cadre, d'organisateur d'exercice et d'acteur du développement et du maintien des compétences, la qualification *d'accompagnateur de proximité* est obligatoire pour les SPP et recommandée pour les SPV.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

II.2. Définition de l'emploi ou de l'activité

Le chef d'agrès incendie commande, seul ou sous l'autorité d'un COS, le personnel d'un agrès composé de deux équipes. Il assure les opérations de secours qui lui sont confiées dans le cadre de la mission principale de la lutte contre l'incendie.

II.3. Conditions d'exercice

- Avoir validé la formation de chef d'agrès relative au cadre d'emploi des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires selon le statut ;
- Valider la formation de maintien et de perfectionnement des acquis prévue par l'arrêté relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- disposer de l'aptitude médicale liée au domaine d'activité exercé.

II.4. Conditions d'accès à la formation

Les conditions d'accès sont :

Pour les SPP :

- Le décret n°90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, précisant les grades permettant d'exercer l'emploi de chef d'agrès d'un engin pompe comportant deux équipes dans le domaine d'activité de lutte contre l'incendie ;
- Le décret n°2012-521 portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- L'aptitude médicale liée au domaine d'activité concerné par la formation.

Pour les SPV :

- Le code de la sécurité intérieure, art R723-17 à R723-34 ;
- L'aptitude médicale liée au domaine d'activité concerné par la formation.

II.5. Prérequis de la formation :

- Avoir réalisé la FOAD (Formation Ouverte A Distance)
- Avoir participé à la journée « MSP cible et Contrôle des connaissances »

Pour les SPP

- Être certifié en qualité de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe dans les 4 domaines d'activité : SSUAP – PPBE – SR – MEA

Pour les SPV

- Être certifié en qualité de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe dans les domaines d'activités du SSUAP et PPBE. En ce qui concerne les domaines d'activité du MEA et/ou SR qu'en fonction des moyens dont dispose le CIS.

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

II.6. Compétences / Performances

Le référentiel interne d'organisation de la formation du chef d'agrès incendie SPP et SPV se compose :

- D'un domaine d'activité, regroupant 2 activités également dénommées bloc de compétences
- De compétences transversales
- *Liste des domaines d'activités, des activités et des compétences de l'emploi de chef d'agrès incendie :*

Domaine d'activité de la lutte contre l'incendie

<i>ACTIVITÉS / Blocs de compétences</i>	<i>COMPÉTENCES ASSOCIÉES</i>
<i>1. Commander une intervention incendie en tant que COS</i>	<i>Analyser la situation opérationnelle</i>
	<i>Prendre la direction d'un sauvetage</i>
	<i>Faire assurer l'alimentation pérenne d'un dispositif hydraulique</i>
	<i>Diriger la manœuvre d'extinction</i>
	<i>Décider des messages radio</i>
	<i>Faire assurer les actions de protection avec le matériel adapté</i>
<i>2. Gérer une intervention incendie sous l'autorité d'un COS</i>	<i>S'intégrer dans un dispositif dirigé par un COS ou un chef de secteur</i>
	<i>Ordonner et contrôler les actions des équipes</i>
	<i>Rendre compte, informer le COS ou le chef de secteur des évolutions de la situation</i>

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

- *Liste des compétences transversales de l'emploi de chef d'agrès incendie :*

Ces compétences transversales s'exercent dans le domaine précédemment référencé.

<i>Blocs de compétences</i>	<i>COMPÉTENCES ASSOCIÉES</i>
<i>A. Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité et qualité de vie en service (SSQVS)</i>	<i>Préserver la santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité</i>
	<i>Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions</i>
	<i>Contribuer au « bien vivre ensemble »</i>
	<i>Intégrer la préservation du potentiel physique et psychologique</i>
<i>B. S'impliquer dans son activité</i>	<i>Analyser le contexte, identifier les situations complexes</i>
	<i>S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances</i>
	<i>Développer et encourager la réflexivité</i>
	<i>Engager une démarche de développement permanent pour soi et le collectif</i>
	<i>Comprendre et rédiger des écrits</i>
	<i>Exercer en qualité d'acteur du service public</i>
	<i>Diffuser la culture du service public</i>
<i>C. Agir au sein d'un collectif</i>	<i>S'intégrer au sein du collectif</i>
	<i>Travailler avec et pour le collectif</i>
	<i>Echanger et partager les informations</i>
	<i>Développer le collectif en qualité de leader</i>
<i>D. Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels</i>	<i>Contrôler et superviser la vérification des équipements de protection individuelle</i>
	<i>Organiser la vérification des matériels et véhicules</i>
	<i>Diriger le reconditionnement des équipements, matériels et véhicules</i>

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

II.7. Fiche par activité

Blocs de compétences liés au domaine d'activité du chef d'agrès incendie

Bloc de compétences 1	
Activité : Commander une intervention incendie en tant que COS	
Compétences : <ol style="list-style-type: none">1. Analyser une situation opérationnelle en matière d'incendie2. Prendre la direction d'un sauvetage3. Faire assurer l'alimentation pérenne d'un dispositif hydraulique4. Diriger la manœuvre d'extinction5. Faire assurer les actions de protection avec le matériel adapté	
Savoir-agir : <ol style="list-style-type: none">1. Réaliser la reconnaissance Sécuriser la zone d'intervention Analyser la situation Définir la tactique opérationnelle2. Diriger et coordonner un sauvetage Adapter les moyens3. Dimensionner le dispositif hydraulique adapté Ordonner le dispositif d'alimentation4. Commander l'extinction Contrôler l'efficacité de la manœuvre Adapter les moyens5. Engager les dispositifs de protection des biens Organiser déblai et surveillance	
Eléments des compétences	
Habilités :	<ul style="list-style-type: none">○ Evoluer avec aisance avec les équipements adaptés○ Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission○ Exploiter les capacités des équipements et matériels de reconnaissance○ Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation○ Adapter l'usage des matériels au contexte
Attitudes :	<ul style="list-style-type: none">○ Rassurer et assurer la sécurité d'impliqués lors de la reconnaissance○ Préserver le potentiel physique et psychologique des équipes○ Garder un contact permanent avec les équipes
Connaissances :	<ul style="list-style-type: none">○ Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie○ L'analyse de zone d'intervention, sectorisation○ Compréhension du système incendie –phénomènes thermiques○ Lecture du feu○ Combustion, propagation, explosions○ Typologie des feux, procédées et méthodes d'extinction○ Réaction au feu des matériaux○ Impact de la ventilation –ventilation opérationnelle○ Procédure gaz renforcée○ Connaissances des différents milieux opérationnels et des risques associés○ Disposition constructive○ Prévention opérationnelle○ Eléments à rechercher○ Périmètres et zonages de sécurité○ Sauvetage, mise en sécurité, confinement, évacuation○ Gestion des fluides○ Méthodologies opérationnelles○ Capacité et modalités d'utilisation des matériels de reconnaissances
Ressources a minima :	<ul style="list-style-type: none">- Règlement opérationnel du SIS- Guides de doctrine opérationnelle- Guides de techniques opérationnelles- Partages d'Informations Opérationnelles (PIO)

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

Bloc de compétences 2	
Activité : Gérer une intervention sous l'autorité d'un COS ou d'un chef de secteur	
Compétences :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. S'intégrer dans un dispositif dirigé par un COS ou un chef de secteur 2. Ordonner et contrôler les actions des équipes 3. Rendre compte, informer le COS ou le chef de secteur des évolutions de la situation 	
Savoir-agir :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser la reconnaissance Sécuriser la zone d'intervention 2. Définir la ou les techniques opérationnelles Diriger et coordonner les équipes Adapter les moyens 3. Collecter les informations opérationnelles des équipes Rendre compte au COS ou au chef de secteur 	
<u>Eléments des compétences</u>	
Habiletés :	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Evoluer avec aisance avec les équipements adaptés ○ Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptés à la mission ○ Exploiter les capacités des équipements et matériels de reconnaissance ○ Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation ○ Adapter l'usage des matériels au contexte 	
Attitudes :	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Rassurer et assurer la sécurité d'impliqués lors de la reconnaissance ○ Préserver le potentiel physique et psychologique des équipes ○ Garder un contact permanent avec les équipes 	
Connaissances :	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie ○ L'analyse de zone d'intervention, sectorisation ○ Compréhension du système incendie –phénomènes thermiques ○ Lecture du feu ○ Combustion, propagation, explosions ○ Typologie des feux, procédées et méthodes d'extinction ○ Réaction au feu des matériaux ○ Impact de la ventilation –ventilation opérationnelle ○ Procédure gaz renforcée ○ Connaissances des différents milieux opérationnels et des risques associés ○ Disposition constructive ○ Prévention opérationnelle ○ Eléments à rechercher ○ Périmètres et zonages de sécurité ○ Sauvetage, mise en sécurité, confinement, évacuation ○ Gestion des fluides ○ Méthodologies opérationnelles ○ Capacité et modalités d'utilisation des matériels de reconnaissances ○ Capacité et modalités d'utilisation des matériels de sauvetage ○ Capacité et modalités d'utilisation des outils d'extinction ○ Capacité et modalités d'utilisation des engins de lutte contre l'incendie ○ Dimensionnement hydraulique ○ Etablissements hydrauliques et alimentation des engins ○ Règles d'emploi des EPI ○ Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires ○ Protection des biens, déblai, surveillance –rôle, missions et responsabilités ○ Rôles et responsabilités du chef d'agrès ○ Les pouvoirs de police –COS/DOS 	
Ressources a minima :	
<ul style="list-style-type: none"> - Règlement opérationnel du SIS - Guides de doctrine opérationnelle - Guides de techniques opérationnelles - Partages d'Informations Opérationnelles (PIO) 	

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

Compétences transversales du chef d'agrès incendie.

Bloc de compétences transversales A	
Activité : Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, qualité de vie en service (SSQVS)	
Compétences : <ol style="list-style-type: none"> 1. Préserver la santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité 2. Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions 3. Contribuer au « bien vivre ensemble » 4. Intégrer la préservation du potentiel physique et psychologique 	
Savoir-agir : <ol style="list-style-type: none"> 1. Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux, ...) 2. Appliquer les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles. Veiller à la sécurité des personnels sous ses ordres. Utiliser, et faire utiliser par l'ensemble des intervenants, les EPI nécessaires à la mission. Réaliser la mission en adaptant son engagement et celle de l'ensemble des intervenants aux risques, aux enjeux et à ses propres limites Savoir réagir face à tout événement soudain et imprévisible affectant les secours engagés 3. Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations professionnelles Être en capacité d'identifier pour soi-même et l'ensemble des intervenants des situations potentiellement traumatisantes et connaître les dispositifs de prise en charge Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté ...) 4. Développer, entretenir des liens sociaux variés et réguliers Autoévaluer son potentiel physique Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux indicateurs de la condition physique (ICP) Agir et réagir lors d'une agression physique Autoévaluer son potentiel psychologique Développer et améliorer son potentiel psychologique Agir et réagir lors d'une agression psychologique 	
<u>Éléments des compétences</u>	
Habilités : <ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier les risques initiaux et évolutifs de la mission ○ Accomplir sa mission en intégrant les règles de sécurité pour soi-même et l'ensemble des intervenants ○ Analyser l'état et prendre soin des équipements de protection individuelle affectés ○ Choisir pour soi-même et l'ensemble des intervenants les équipements de protection individuelle adaptés à la mission ○ Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle ○ Réaliser et faire réaliser par les intervenants des gestes et avoir des postures adaptées aux contraintes physiques et physiologiques ○ Exercer la mission sous pressions physiologiques et psychologiques ○ Réaliser des gestes et avoir des postures adaptées aux contraintes physiologiques ○ Travailler en environnements contraints (chaleur, bruit, sans vision, ...) ○ Réagir aux gestes et comportements violents, aux agressions ○ Signaler les actes de violences ○ Développer une hygiène de vie adaptée à l'activité et répondant aux ICP 	
Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Faire preuve de motivation, rigueur et sérieux notamment dans l'application des règles de sécurité ○ Demeurer vigilant tout au long de la mission sur le plan individuel et collectif ○ Faire preuve de réalisme vis-à-vis de ses propres limites et celles des intervenants ○ Savoir rendre compte dans le but d'assurer la continuité de la mission 	
Ressources a minima : <ul style="list-style-type: none"> - Règlement intérieur du SIS - Règlement opérationnel du SIS - Plan de prévention santé, sécurité et qualité de vie en service 2019 2023 (DGSCGC, 22/11/2018) - Guide de l'entraînement physique du sapeur-pompier (ENSOSP 2015) - Modalités relatives aux ICP 	

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

Bloc de compétences B	
<u>Activité</u> : S'impliquer dans son emploi	
Compétences : <ol style="list-style-type: none">1. Analyser le contexte, identifier les situations complexes2. S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances3. Développer et encourager la réflexivité4. Engager une démarche de développement permanent pour soi et le collectif5. Comprendre et rédiger des écrits6. Exercer en qualité d'acteur du service public7. Diffuser la culture du service public	
Savoir-agir : <ol style="list-style-type: none">1. Observer la situation, le contexte, l'environnement Analyser et identifier les dangers et les enjeux liés aux risques et aux personnes2. Adapter son comportement aux circonstances Anticiper sur les évolutions de la situation3. Autoévaluer ses compétences et connaissances Contribuer à l'autoévaluation des compétences et connaissances de ses équipes Identifier les axes d'amélioration à développer4. Développer les compétences et connaissances Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer les compétences et connaissances5. Utiliser les moyens de communication à disposition Comprendre les documents écrits Elaborer des écrits6. Agir conformément aux missions du service public7. Se comporter avec l'usager conformément aux valeurs du service public8. Mesurer les limites d'actions de la fonction publique territoriale, du SIS Diffuser et partager les limites d'action de la fonction publique territoriale, du SIS	
<u>Éléments des compétences</u>	
Habilités : <ul style="list-style-type: none">○ Analyser le contexte avec objectivité et recul○ Utiliser des techniques, technologies et des matériels adaptés à la situation○ Développer et diffuser la culture de sécurité civile○ Agir avec honnêteté, intégrité et loyauté conformément aux droits et obligations○ Se comporter selon les valeurs et les normes de l'organisation○ Faire face aux aléas○ Rechercher des ressources adaptées pour progresser○ Elaborer des comptes rendus○ Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues○ Développer et diffuser la culture du service public○ Agir avec une réactivité adaptée○ Agir avec honnêteté, intégrité et loyauté conformément aux droits et obligations	
Attitudes : <ul style="list-style-type: none">○ Communiquer, transmettre la culture de sécurité civile○ Respecter et diffuser les normes de l'organisation○ Adapter l'usage des techniques et des matériels au contexte○ Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs○ Être dans une démarche permanente d'évolution de ses connaissances et compétences○ S'interroger sur ses pratiques○ Savoir se remettre en cause○ Assumer ses responsabilités○ Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins, ...)○ Communiquer, transmettre la culture du service public○ Respecter et diffuser les normes de l'organisation○ Se comporter selon les valeurs et les normes de l'organisation	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

Connaissances :

- Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs
- Valeurs et normes de l'organisation
- Organisation et missions du SIS
- Droits et obligations du fonctionnaire
- Devoir de réserve
- Processus de l'apprentissage
- Processus de l'amélioration continue, des démarches qualité
- Notion relative au droit de retrait
- Le compte-rendu et la rédaction de documents
- Déontologie et obligations professionnelles
- Outils informatiques et logiciels du SIS
- L'environnement territorial (missions, organisation, financement)
- Filières, cadres d'emplois et carrière
- Droits et devoirs du fonctionnaire
- Statut particulier sapeur-pompier professionnel
- Instances paritaires et partenaires sociaux
- La formation tout au long de la vie

Ressources a minima :

- Règlement intérieur du SIS
- Règlement opérationnel du SIS
- Textes officiels de la fonction publique
- Article 40 du code de la procédure pénale
- Guide de doctrine « gestion opérationnelle et commandement »
- Livret stagiaire formation d'intégration du fonctionnaire territorial catégorie C (CNFPT)
- Charte sur le sens de l'action publique pour les agents de l'administration territoriale publique (CNFPT)

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

Bloc de compétences C	
Activité : Agir au sein d'un collectif	
Compétences : <ol style="list-style-type: none"> 1. S'intégrer au sein du collectif 2. Travailler avec et pour le collectif 3. Echanger et partager les informations 4. Développer le collectif en qualité de leader 	
Savoir-agir : <ol style="list-style-type: none"> 1. Analyser les forces et faiblesses du collectif Développer la notion de collectif 2. Partager l'intérêt commun Favoriser la bienveillance 3. Echanger avec bienveillance et attention Partager en s'assurant d'être compris Agir dans le cadre de sa mission de service public Rendre compte des situations rencontrées 4. Dynamiser le groupe et l'esprit collectif Valoriser diversité et mixité 	
Eléments des compétences	
Habilités : <ul style="list-style-type: none"> ○ Motiver l'appartenance au collectif ○ Organiser la dynamique d'amélioration du collectif ○ Développer l'intelligence collective des équipes ○ Gérer la diversité et la mixité des collectifs ○ Communiquer avec efficacité ○ Convaincre à l'oral ○ Prendre la parole en public ○ Elaborer des comptes rendus ○ Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues ○ Utiliser tous types d'équipements SIC ○ Savoir prendre en compte les médias ○ Communiquer (ou pas) avec les médias 	Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Se mobiliser pour le collectif ○ Agir pour le développement du collectif ○ Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs ○ Utiliser l'intelligence collective ○ Construire une bonne argumentation ○ Favoriser la bienveillance ○ Favoriser l'intégration de collaborateur ○ Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins, ...) ○ S'adapter à l'évolution des TIC
Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> ○ Organisation et missions du SIS ○ Valeurs et normes de l'organisation ○ La diversité et la mixité des collectifs ○ Complémentarité SPP/SPV ○ L'intelligence collective ○ La boucle « observer, analyser, agir » ○ Le facteur humain, les effets tunnels, les biais décisionnels ○ Règles fondamentales de la communication interpersonnelle ○ Gestuelle et gestion de l'oral ○ L'éloquence ○ Régulation avec les centres d'appels d'urgence (15-17-18-112) ○ Organisation des systèmes d'information et de communication, déclinaison départementale ○ Capacité et modalités d'utilisation des équipements de transmission ○ Procédures et langage radio ○ Le compte-rendu et la rédaction de documents ○ Déontologie et obligations professionnelles ○ Outils informatiques et logiciels du SIS 	
Ressources a minima : <ul style="list-style-type: none"> - Règlement intérieur du SIS - Règlement opérationnel du SIS 	

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

Bloc de compétences D	
Activité : Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels	
Compétences :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Contrôler et superviser la vérification des équipements de protection individuelle 2. Organiser la vérification des matériels et véhicules 3. Diriger le reconditionnement des équipements, matériels et véhicules 	
Savoir-agir :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Analyser et faire vérifier l'état des équipements de protection individuelle affectés Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle Réaliser des contrôles croisés 2. Faire contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant et durant et après l'intervention Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement 3. Rendre opérationnel les équipements, matériels et véhicules Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux 	
Eléments des compétences	
Habilités :	
<ul style="list-style-type: none"> ○ S'équiper des équipements de protection individuelle adaptés ○ Analyser le fonctionnement des équipements, matériels et véhicules ○ Signaler un équipement, matériel et véhicule présentant un dysfonctionnement 	
Attitudes :	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Détecter un équipement, matériel et véhicule présentant un dysfonctionnement ○ Nuancer le dysfonctionnement impactant ou pas l'activité opérationnelle 	
Connaissances :	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Capacités et modalités d'utilisation des équipements, matériels et véhicules ○ Démarche qualité et amélioration continue 	
Ressources a minima :	
<ul style="list-style-type: none"> - Guide technique d'utilisation et de reconditionnement des équipements, matériels et véhicules - Règlement intérieur du SIS - Règlement opérationnel du SIS 	

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

III. REFERENTIEL INTERNE D'ORGANISATION DE LA FORMATION

III.1. Responsable de l'organisation de la formation

La formation de chef d'agrès incendie est exclusivement organisée par le groupement formation. Elle est dispensée, pour partie au centre de formation départemental et sur divers sites privés et public du département.
Elle peut être déconcentrée dans certains CIS.

III.2. Durée de la formation

- Le volume horaire de la partie distancielle (FOAD) de la formation est estimé à 16 h, soit 2 jours
- Le volume horaire de la partie présentielle de la formation est fixé à 64 heures, soit 8 jours cumulés, articulés comme suit :
 - o Période 1 : 4 jours
 - o Période 2 : 4 jours (de 15 à 21 jours entre les 2 périodes)

III.3. Effectifs de la formation

Cette formation peut être organisée avec les effectifs de stagiaires suivants

- CATE 6 STAGIAIRES AVEC 1 ENGIN POMPE
 - o 1 conseiller pédagogique (à minima Foracc, et CATE), présent chaque jour de la partie présentielle de la formation (sauf pour la journée Prérequis Diag)
 - o 4 formateurs (2 Foracc + 2 Accprox, à minima CATE), chaque jour de la partie présentielle de la formation (sauf pour la journée Prérequis Diag)
 - o 3 Formateurs CEPT (pour la journée Prérequis Diag)
 - o 2 Formateurs CSEFR (pour la journée Prérequis Diag)
 - o 2 COFOR (pour la journée Prérequis Diag)
 - o 1 Intervenant Prevention (pour ½ journée de PAO le J1)
 - o 1 Intervenant RCH2/RAD2 (pour ½ journée de Risque Techno le J5)
 - o 1 Manœuvrant COD 1 présent chaque jour de la partie présentielle de la formation (sauf pour la journée Prérequis Diag)

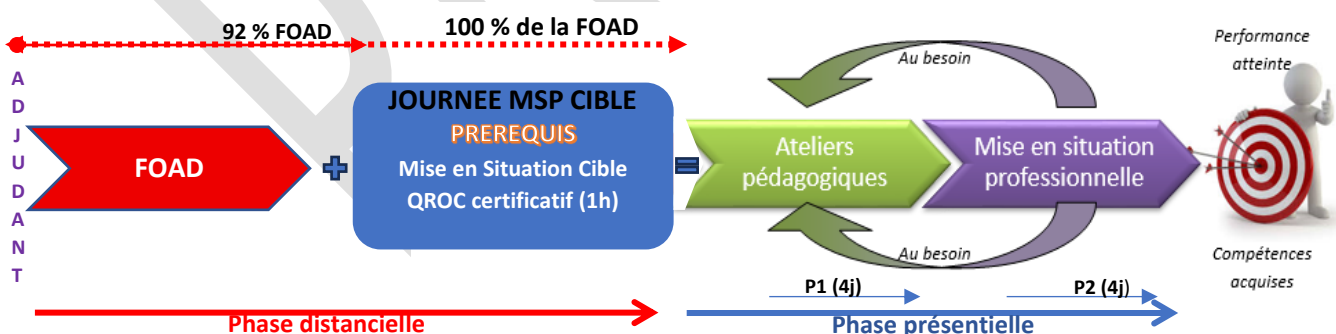
Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

- CATE 8 OU 12 STAGIAIRES AVEC DEUX ENGINs POMPE
 - 1 conseiller pédagogique (a minima Foracc, et CATE), présent chaque jour de la partie présentielle de la formation (sauf pour la journée Prérequis Diag)
 - 6 formateurs (3 Foracc + 3 Accprox, a minima CATE), présents chaque jour de la partie présentielle de la formation (sauf pour la journée Prérequis Diag)
 - 3 Formateurs CEPT (pour la journée Prérequis Diag)
 - 2 Formateurs CSEFR (pour la journée Prérequis Diag)
 - 2 COFOR (pour la journée Prérequis Diag)
 - 1 Intervenant Prévention (pour ½ journée de PAO le J1)
 - 1 Intervenant RCH2/RAD2 (pour ½ journée de Risque Techno le J5)
 - 2 Manœuvrant COD 1 présents chaque jour de la partie présentielle de la formation (sauf pour la journée Prérequis Diag)
 - 2 Manœuvrant Eq ou CE, présents chaque jour de la partie présentielle de la formation (sauf pour la journée Prérequis Diag)

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

Nbre apprenants		< 6	= 6 (1 EP)	= 8 ou 12 (2 EP)	>12
Equipe pédagogique	CP (FORACC et CATE)		1/J (x 8 jours)	1/J (x 8 jours)	Effectif non autorisé
	Formateur (FORACC et CATE)		2/J (x 8 jours)	3/J (x 8 jours)	
	Formateur (ACCPROX et CATE)		2/J (x 8 jours)	3/J (x 8 jours)	
	Formateur (Journée MSP Cible + Contrôle des prérequis)	Effectif insuffisant	3 CEPT 2 CESFR 1 COFOR GCO	3 CEPT 2 CESFR 2 COFOR GCO	
	Intervenants J1		PAO (1 For Prév ½ journée)		
	Intervenants J5		RCH/RAD (1 For RT ½ journée)		
	Manoeuvrants		1 COD 1 (x 8 jours)	2 Eq / CE (x 8 jours) 2 COD 1 (x 8 jours)	

III.4. Parcours de la formation



L'accès à la phase présentielle de la formation est soumis à conditions :

- 1 Obtenir la moyenne au QROC certificatif réalisé lors de la journée MSP cible
- 2 Maitriser les compétences demandées au chef d'équipe lors des mises en situation
- 3 Avoir terminé les études de cas de la FOAD avant la période 1 de la phase présentielle

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

III.5. Journée « MSP cible et Contrôle des connaissances »

Cette journée est un **prérequis** à la participation à la formation et se déroule en amont de celle-ci. Elle n'en fait donc pas partie. Elle est toutefois indemnisée à hauteur de la durée effective réalisée par l'apprenant en fonction du lieu et du modèle d'organisation choisi (4h pour une MSP cible réalisée au CESFR, 8 heures pour une MSP réalisée sur des sites extérieurs).

Elle a pour but :

- D'identifier les compétences et connaissances qui devront être travaillées avec le tuteur en parallèle de la FOAD.
- En fonction du niveau de préparation de positionner sur les formations en présentielle proposées ou d'orienter vers une formation CASR CAMEA afin de permettre une montée en compétence.

Elle a lieu de préférence en début d'année N ou à défaut dans les 3 mois qui précèdent une formation. Elle regroupe l'ensemble des candidats remplissant les conditions d'accès à la formation et susceptibles de suivre la formation dans l'année N. Selon le nombre de candidats, elle peut être organisée plusieurs journées.

Elle se déroule comme suit :

- ✚ Réalisation d'un QROC certificatif de 20 questions portant sur :
 - Le GDO « Interventions sur des incendies de structure »
 - Les GTO « Etablissements et techniques d'extinction » et « SMS »
 - Le contenu de la FOAD du CA incendie sur APIS
- ✚ Réalisation d'une MSP « Cible » au CSEFR ou sur des sites extérieurs présentant le même niveau de difficulté pour chaque candidat et pour laquelle les compétences à atteindre en fin de formation seront évaluées.

III.6. Déroulement de la formation

La formation chef d'agrès incendie est répartie en 2 phases :

- Un apprentissage en Formation Ouverte A Distance (FOAD) permettant l'apport de notions théoriques essentielles, permettant à l'apprenant d'assimiler à son rythme des savoirs associés liés à ses futures compétences.

Cette phase distancielle est supervisée par un tuteur de son Cis, CATE et ACCPROX a minima, qui l'accompagnera autant que de besoin. Pour les stagiaires ne disposant pas de tuteur dans leur centre, ou pour les CIS ne disposant pas de garde casernée, une journée (8h) d'accompagnement / tutorat sera organisée par les GT au niveau de la compagnie.

Durée estimée 16 heures, soit 2 jours.

Cette partie « FOAD, Accompagnement, Tutorat » n'est pas indemnisée.

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

- Une activité pratique en présentiel au centre de formation départemental et dans divers sites du département, mettant l'apprenant en situation, lors de MSP et APP afin qu'il développe les compétences requises et acquière de l'aisance avec une évaluation continue des compétences acquises afin de valider la formation.

Durant cette période pratique en présentiel, des ½ journées d'apports spécifiques (PAO, CAD, Risques particuliers, RT...) avec des intervenants seront organisées.

Cette partie pratique en présentiel, se déroule en 2 périodes de 4 jours (J1 à J4 + J5 à J8), séparées l'une de l'autre par 15 à 21 jours. A l'issue de la 1^{ère} partie, un entretien avec l'équipe pédagogique permettra au stagiaire d'identifier ses axes d'amélioration, d'exprimer son ressenti, et son positionnement en tant que chef d'agrès incendie comportant deux équipes dans le domaine d'activité de lutte contre l'incendie.

Un plan d'action sera mis en place au besoin, formulé aux chefs de centre, aux tuteurs et à l'apprenant afin qu'il puisse se préparer au mieux avant de participer à la deuxième partie.

Durée fixée à 64 heures, soit 8 jours

III.7. Outils pédagogiques

Maison à feu, caisson, lieux de formation

- CSEFR
- Plateau technique du centre de formation départemental
- Sites de réalisation des MSP

Liste des véhicules et matériels

- 1 Engin Pompe pour une formation à 6 stagiaires
- 2 Engins Pompes pour une formation à 8 ou 10 stagiaires
- 1 VTP
- 2 VL
- 1 VTU MSP GCO

Fournitures et consommables (voitures à découper, bois, etc.)

- 10 radios ANTARES
- 2 parcellaires du secteur de formation
- 2 appareils à fumée.
- 2 lots Mercaptan
- 1 Valise Explo HAAGEN
- 2 lots Feu Factice
- 1 Fire-Attack

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

- 2 caisses MSP contenant divers matériels pédagogiques
- Bouteilles GPL factices
- Compteur Enedis factice

III.8. Rôle du conseiller pédagogique

- Constituer son équipe pédagogique en fonction de WEBFOR et la transmettre à l'organisateur pour incrémentation AGATT
 - Programmer la réunion préparatoire au moins 1 semaine avant le début du stage
 - Rechercher des sites de manœuvres et rédiger la convention
 - Vérifier la réservation des véhicules et du matériel à logistiquegfor@sdis66.fr
 - Récupérer ou faire récupérer le matériel par l'équipe pédagogique
 - Etablir un lien avec les stagiaires afin de suivre leur progression dans le tutorat et la FOAD
 - Désigner les formateurs sur les différents ateliers du programme
 - Faire remplir la fiche de présence /restauration.
 - Réserver les repas sur le CIS PSud par QR code (minimum 15j avant)
 - Fixer l'heure des repas avec la cuisine PSUD avant 10H00 (viande ou poisson)
 - Renseigner les livrets individuels des stagiaires (dématérialisés si possible)
 - Suivre la réalisation des APP et MSP tout le long de la formation
 - Faire remonter les problèmes de la formation à l'organisateur
 - Faire remonter les problèmes véhicules et matériels aux logisticiens
 - S'assurer de la restitution en état des véhicules et matériels
 - Envoyer les feuilles de présence à l'organisateur
- Le CP sera convoqué pour la commission de validation du GFOR

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

III. REFERENTIEL INTERNE D'EVALUATION

IV.1 Processus global

Le chef d'agrès incendie apprenant est évalué de manière individuelle via les mises en situation professionnelle. Des évaluations formatives sur les connaissances, les habiletés et l'attitude sont réalisées chaque jour.

L'évolution de l'acquisition de la compétence est inscrite sur un livret de suivi individuel. L'équipe pédagogique est chargée de l'analyse des fiches individuelles de suivi et rend sa décision sur l'acquisition des compétences.

Cette formation est dite certificative.

IV.2 Réalisation des évaluations

La mesure des compétences se réalise lors de mises en situation professionnelles correspondant aux activités décrites dans le présent référentiel, sur la base d'indicateurs de réussite (critères) élaborés à partir des « savoir-agir » identifiés.

Ils permettent de caractériser les actions réalisées.

L'apprenant est évalué sur des « savoir-agir » au travers de critères et/ou indicateurs de performance :

Les indicateurs (critères) portent sur :

- La qualité de la réponse : exactitude, précision, rigueur, ...
- Le process utilisé pour y répondre : *habileté*, adéquation, adaptation, ...
- Les normes applicables : *connaissances*, respect, conformité, ...
- Le comportement : *attitudes*, autonomie, initiative, aptitude, rapidité, cohérence, pertinence, ...

VOIR TABLEAUX PAGES SUIVANTES

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

BLOC DE COMPETENCES 1	COMPETENCES	SAVOIR AGIR	INDICATEURS DE PERFORMANCES
COS - Commander une intervention incendie	Analyser la situation opérationnelle	Réaliser la reconnaissance	Guide son agrès sur les lieux de l'intervention dans un délai raisonnable Exploite efficacement les renseignements
		Sécuriser l'intervention	Place son EP judicieusement Définit et sécurise le Zonage Opérationnel (ZE-ZC)
		Analyser la situation	Fait la reconnaissance initiale complète (Environnement bâtiment, accès, énergies)
		Définir la tactique opérationnelle	Décide d'une tactique adaptée aux risques identifiés
	Prendre la direction d'un sauvetage	Diriger et coordonner un sauvetage	Ordonne un sauvetage dès prise en compte du risque Applique le AIDES dans les situations l'exigeant
		Adapter les moyens	Adapte un moyen de sauvetage en fonction de la situation
	Faire assurer l'alimentation pérenne d'un dispositif hydraulique	Dimensionner le dispositif hydraulique adapté	Désigne le PEI le plus adapté Décide du type d'alimentation le plus rapide et efficace
		Ordonner le dispositif d'alimentation	S'assure de la cohérence hydraulique
	Diriger la manœuvre d'extinction	Commander l'extinction	Exprime par un SMES clair et concis, les moyens à mettre en œuvre en insistant sur la sécurité du personnel
		Contrôler l'efficacité de la manœuvre	Fait utiliser réglementairement les moyens et contrôle l'action des binômes
		Adapter les moyens	Anticipe et adapte les moyens en fonction de l'évolution de l'intervention
	Décider des messages radio	Formuler un message	Exprime un Message d'ambiance type, dans les 5mn après son ASLL
		Renseigner le CODIS	Exprime un Message de renseignement type, complet dans les délais
	Faire assurer les actions de protection avec le matériel adapté	Engager les dispositifs de protection des biens	Anticipe et agit sur les biens exposés Cible/ Flux (bâchage, étaieement, déplacement)
		Organiser le déblai et surveillance	Veille en permanence à la sécurité des binômes (ARI/manutention/LSPCC/PTI)

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

BLOC DE COMPETENCES 2	COMPETENCES	SAVOIR AGIR	INDICATEURS DE PERFORMANCES
Sous l'autorité d'un COS Gérer une intervention incendie	S'intégrer dans un dispositif dirigé par un COS ou un chef de secteur	Réaliser la reconnaissance	Fait une reconnaissance complète (bâtiment, accès, énergies)
		Sécuriser l'intervention	Met en place rapidement les zonages opérationnels (ZC - ZS)
	Ordonner et contrôler les actions des équipes	Définir la ou les techniques opérationnelles	Décide d'une tactique opérationnelle cohérente
		Diriger et coordonner les équipes	Contrôle en permanence l'action des binômes
		Adapter les moyens	Anticipe et adapte les moyens en fonction de l'évolution de l'intervention
	Rendre compte, informer le COS ou le chef de secteur des évolutions de la situation	Collecter les informations OPS des équipes	Garde un contact permanent avec ses binômes
		Rendre compte au COS ou au chef de secteur	Formule un compte rendu au COS dès que nécessaire et à bon escient

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

L'évaluation formative comprend pour chaque performance 3 niveaux d'appréciation :

	NON ACQUIS	EN COURS D'ACQUISITION	ACQUIS
Critères d'appréciation	<p>NON réalisée L'action n'a pas été réalisée ou NON adaptée L'action est inadaptée à la situation</p>	<p>INEFFICACE L'action est adaptée à la situation mais n'est pas totalement efficace sans correction de l'apprenant durant la MSP</p>	<p>EFFICACE et adaptée L'action adaptée à la situation est efficace</p>
Exemple	<p>Le CA désigne le point d'attaque sans faire la reconnaissance cubique = NON REALISEE</p>	<p>Le CA dans sa reconnaissance cubique, va trop vite et ne prend pas en compte tous les éléments.</p>	<p>Le CA réalise une reconnaissance cubique complète lui permettant une bonne analyse de la situation</p>
	<p>Le CA choisit un hydrant trop éloigné du sinistre = NON ADAPTEE</p>	<p>Le CA anticipe tardivement l'évolution du dispositif hydraulique</p>	<p>Le CA ordonne rapidement le type d'alimentation le plus adapté</p>

Chaque bloc de compétence est évalué, tant sur les compétences qui lui sont propres mais également sur les compétences transversales. La MSP permet d'apprécier que le niveau des connaissances soit adapté à l'activité.

La pondération des compétences

Les compétences référencées sont soumises à pondération. Certaines doivent être impérativement reconnues comme étant « acquises », d'autres pouvant être acceptées comme étant « en cours d'acquisition ».

Pour valider la formation, les compétences doivent être « acquises » pour les cases grisées et a minima être « en cours d'acquisition » pour les cases blanches.

A la fin de la période de formation, la « non-acquisition » d'une compétence quelle qu'elle soit, entraîne la non-validation du bloc de compétence et donc de la formation.

Les blocs de compétences validés restent acquis.

Lorsque l'apprenant n'a pas encore acquis les compétences, les éléments d'appréciation doivent spécifier les axes de progression et dans le détail, élaborer un plan d'action cohérent, pour l'amener à l'acquisition.

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

En fin de formation, les éléments portés sur le livret de suivi de l'apprenant doivent pour chacune des compétences signifier que la compétence est soit :

- « ACQUISE »
- « EN COURS D'ACQUISITION »
- « NON ACQUISE »
- « NON EVALUEE »

Les évaluations certificatives des compétences sont réalisées à partir :

- De mises en situation professionnelle (MSP)

L'évaluation certificative d'un apprenant se fait sur la base du cumul des résultats aux différentes MSP réalisées sur l'ensemble de la durée de la formation.

Le formateur en accord avec l'équipe pédagogique renseignera le livret de suivi de l'apprenant pour chacune de ces MSP.

De ce fait, pour acquérir la totalité des compétences, l'apprenant doit :

- **Sur 1 des MSP réalisées en présentiel sur la dernière période (J5 à J8), valider la totalité des indicateurs de performance.**

Le livret de suivi de l'apprenant recense les résultats de chaque évaluation et permet au stagiaire et à l'équipe pédagogique de disposer d'une traçabilité. Le livret de suivi de l'apprenant permet à la commission validant la formation de statuer sur la certification des stagiaires.

Modalité de certification

La certification est un acte administratif réalisé par une commission qui vise à certifier que le niveau requis dans le référentiel d'évaluation est atteint.

La délivrance de la certification est assurée par le directeur de l'organisme de formation, après délibération d'une commission qui analyse la conformité de l'organisation de la formation et les résultats des évaluations fournies par l'équipe pédagogique.

Documents délivrés

A l'issue de la formation :

- a) Les stagiaires certifiés par la commission mais ne détenant pas tous les domaines d'activités se voient délivrer une attestation de suivi de la formation de portée départementale (modèle P38)
- b) Les stagiaires détenant les 4 domaines d'activités et certifiés par la commission se voient délivrer une attestation de suivi de la formation ainsi que le diplôme « CATE » de portée nationale.

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

IV.3. Gestion des non-réussites

Lorsqu' un apprenant ne satisfait pas aux critères d'évaluation comme définis dans le paragraphe IV.2, deux solutions :

- A l'issue de la formation, l'acquisition ou non d'une compétence peut s'octroyer sur décision de l'équipe pédagogique en fonction des résultats de l'apprenant, de sa marge de progression sur l'ensemble de la formation et de son attitude comportementale.
- Un accompagnement/tutorat en Cis est proposé à l'apprenant ou il sera essentiellement accompagné sur les compétences restant à acquérir. Le délai de présentation à une nouvelle évaluation sera déterminé en accord avec le chef de CIS et le tuteur.

IV.4. Gestion d'une nouvelle évaluation du ou des blocs de compétences non validé

Dès lors qu'un stagiaire ne valide pas un bloc de compétences, il est autorisé à ne repasser que ce bloc, soit directement par une nouvelle évaluation, soit après avoir suivi à nouveau la partie de formation correspondante.

En cas de non-validation d'un ou de plusieurs blocs de compétences par la commission, le stagiaire peut, dans un délai maximum de trois ans, se présenter à nouveau à l'évaluation du ou des blocs de compétences non validé.

A minima, une nouvelle évaluation ne peut se réaliser qu'à l'issue d'une période d'au moins 4 mois d'accompagnement et de tutorat en CIS. L'objectif de cette période d'accompagnement est de permettre à l'apprenant, en se référant au plan d'action proposé par l'équipe pédagogique à l'issue de la formation de développer les compétences dites en « cours d'acquisition ».

Une nouvelle évaluation vient en réponse à une demande écrite formulée par l'apprenant avec l'accord de son tuteur de formation ainsi que du chef de centre.

En matière d'organisation, la charge est laissée au chef de centre et tuteur de mettre en place avec l'aide de formateurs accompagnateurs les MSP d'un niveau multirisque sur des sites de leur secteur.

L'évaluateur se garde le droit de modifier le scénario et le faire évoluer en fonction des compétences ciblées.

Le CIS met à disposition l'engin pompe avec son matériel et le personnel pour l'armer ainsi que le lot MSP de la compagnie nécessaire à l'exercice, le GFOR pouvant au besoin compléter ce matériel.

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

IV.5. Composition du jury de la nouvelle évaluation

L'évaluation ne peut être faite que par des concepteurs de formation du GFOR et/ou des formateurs accompagnateurs appartenant à l'équipe pédagogique des chefs d'agrès incendie.

IV.6. Condition d'exercice et critères d'évaluation

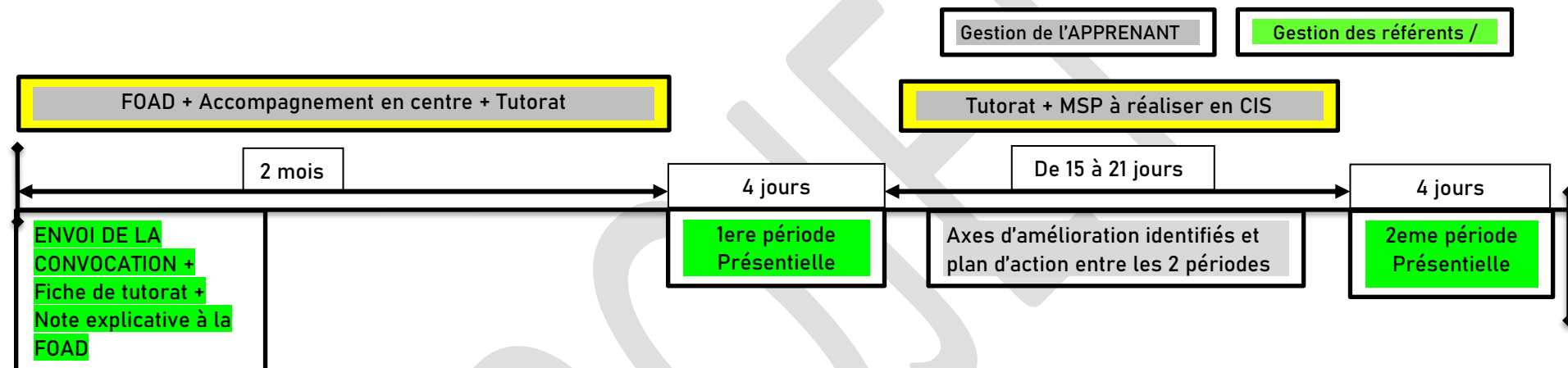
Lors de cette évaluation, l'apprenant se verra proposer deux mises en situation professionnelle d'un niveau multirisque ou en situation dégradée.

Afin de respecter une équité et avoir un avis partagé, chaque exercice est évalué par un membre du jury différent au moyen d'une fiche d'auto-évaluation.

Pour certifier la formation « Chef d'Agrès Incendie » l'apprenant doit valider l'ensemble des *compétences du ou des blocs de compétences d'au moins 1 MSP.*

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

V.1 – Annexe 1 : ECHEANCIER DE LA FORMATION



Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

V.2 – Annexe 2 : CHRONOGRAMME

CHRONOGRAMME			
JOUR	08H00	12H00	13H30
J1	Ouverture stage 07h30-08h30	Ateliers Risques particuliers (Elec + GAZ) + Lecture du feu	Commander une intervention incendie en tant que COS MSP / APP
J2	Commander une intervention incendie en tant que COS MSP/APP		Commander une intervention incendie en tant que COS MSP / APP
J3	Commander une intervention incendie en tant que COS MSP/APP		Commander une intervention incendie en tant que COS MSP/APP avec l'appui d'un 1 MEA
J4	Commander une intervention incendie en tant que COS MSP/APP avec l'appui d'un MEA		Bilan des compétences restant à acquérir + Entretiens personnalisés avec les apprenants + Reconditionnement des matériels
BILAN DE COMPETENCES DES J1 A J4 - PLAN D'ACTION - PERIODE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE TUTORAT EN CIS			
J5	Ateliers Risques particuliers (PAO + TMD + CAD)		1-Commander une intervention incendie en tant que COS 2-Gérer une intervention sous l'autorité d'un COS ou d'un chef de secteur MSP/APP
J6	1-Commander une intervention incendie en tant que COS 2-Gérer une intervention sous l'autorité d'un COS ou d'un chef de secteur MSP/APP		1-Commander une intervention incendie en tant que COS 2-Gérer une intervention sous l'autorité d'un COS ou d'un chef de secteur MSP/APP
J7	1-Commander une intervention incendie en tant que COS 2-Gérer une intervention sous l'autorité d'un COS ou d'un chef de secteur MSP/APP		1-Commander une intervention incendie en tant que COS 2-Gérer une intervention sous l'autorité d'un COS ou d'un chef de secteur MSP/APP
J8	MSP/APP en fonction des besoins des apprenants + Reconditionnement 1-Commander une intervention incendie en tant que COS 2-Gérer une intervention sous l'autorité d'un COS ou d'un chef de secteur		

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

V.3 – Annexe 3 : NOTE EXPLICATIVE A LA FORMATION A DISTANCE (FOAD).



NOTE EXPLICATIVE A LA FORMATION A DISTANCE (FOAD)

Le Centre de Formation Départemental (CFD) du SDIS66 met à votre disposition par l'intermédiaire de la FOAD un outil pédagogique ludique et interactif qui vous permettra d'appréhender votre futur emploi de chef d'agrès incendie. Pour ce faire, un investissement individuel gradué dans le temps vous sera demandé.

Le volume horaire de la FOAD (certificative) est estimé à 16 heures et il ne fait pas l'objet de versement d'indemnités horaires.

Ouverture aux droits à la FOAD

Dès la nomination au grade d'adjudant ou sergent-chef nommable dans l'année de la formation, vous avez la possibilité de créer un compte sur la plateforme « APIS » qui permet de vous inscrire à la FOAD de la formation des chefs d'agrès incendie.

L'adresse est la suivante : <https://www.plateforme-apis.fr>

Une fois inscrit et après en avoir informé le groupement formation, un des concepteurs vous ouvrira les droits d'accès à la plateforme et donc la possibilité de pouvoir travailler seul à votre rythme et librement.

L'objectif d'accéder à la FOAD très tôt dans le parcours du CA incendie est de permettre, grâce aux nombreuses ressources documentaires mis à votre disposition, une montée progressive en compétence et ainsi de faciliter la préparation au QCM diagnostic certificatif qui est demandé lors de la journée MSP cible.

A l'issue de la journée MSP cible,

L'envoi par le CFD de la convocation relative à la formation ainsi que du livret de l'apprenant confirme d'une part votre participation à la phase présentielle du CA incendie et d'autre part d'être accompagné par l'un des formateurs de l'équipe pédagogique (réfèrent FOAD) sur la FOAD et plus particulièrement de pouvoir échanger lors de la correction des études de cas.

En cas de problème de connexion ou de fonctionnement lié à la FOAD, vous prendrez contact avec le Ltn Damien Desmyter ou Ltn Dominique Baudru:
damien.desmyter@sdis66.fr
dominique.baudru@sdis66.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

- La FOAD Numérique sur APIS

Cette FOAD numérique est suivie par vos tuteurs et le CP.
Elle permet de développer les compétences demandées au chef d'agrès incendie.

Cette FOAD repose sur 6 thématiques principales.

- Reconnaissance
- Analyse des risques
- Analyse bâtementaire
- Analyse du feu
- Hydraulique
- GOC

Vous y trouverez des vidéos de type cours, d'autres interactives, des supports divers, des partages d'expérience ainsi que des tests que vous pourrez refaire autant de fois que bon vous semble.

La fin de la FOAD est organisée au travers d'études de cas (classées de A à G), qui vous mettrons en situation dans votre futur rôle de Chef d'agrès engin pompe comportant deux équipes.

Vous devrez réaliser ces 7 études de cas, dont la difficulté sera graduée au fil du temps. Les 2 premières Etudes de cas sont destinées à vous faire comprendre le fonctionnement des 5 autres.

- ✓ Principe de l'étude de cas « A et B » :

Ce support pédagogique prend exemple d'une situation opérationnelle simple qui vous guidera, point par point, à une réflexion opérationnelle de futur Chef d'Agrès incendie.

Elle reprend les éléments suivants :

- Prise d'alerte
- Analyse du ticket d'alerte
- Travail sur l'atlas urbain
- Analyse de la zone d'Intervention
- Informations à transmettre aux personnels pendant le transit
- Point de la situation à l'arrivée des secours
- Analyse des risques
- L'ordre Initial Simplifié (le SMES)
- Le message de compte rendu

Cet outil pédagogique, animé et commenté, vous apporte des éléments de correction susceptible de vous guider dans votre analyse de CA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

✓ Etude de cas « C, D, E, F, G »

Le principe de réflexion est le même, mais apparaissent uniquement les éléments opérationnels nécessaires à l'interprétation de la situation opérationnelle à savoir :

- Le ticket de départ
- L'analyse sur le plan d'intervention
- Le point de situation à l'arrivée des secours sur les lieux
- Les informations données par le témoin

A partir de ces éléments, vous devrez analyser la situation proposée et répondre aux questions posées :

- L'analyse de la zone d'intervention
- Quelles sont les consignes à transmettre pour conditionner le personnel pendant le transit
- Renseigner le tableau des risques en notifiant les éléments observés et les actions réalisées
- Rédiger un SMES
- Réaliser un message de compte rendu

• Rôle de l'équipe pédagogique pendant la FOAD

Le Conseiller Pédagogique :

Lors de la FOAD

- Etablir le lien avec les stagiaires afin de suivre leur progression dans le tutorat et la FOAD
- Valider et/ou désigner les tuteurs CIS des stagiaires
- Désigner au sein de son équipe pédagogique les référents « FOAD » dont la mission est d'accompagner les stagiaires (4 maxi) tout au long du parcours FOAD et assurer la correction des études de cas
- Contrôler la progression de l'ensemble des élèves et pallier l'oubli d'échange entre un Référent FOAD/apprenant
- Planifier et animer au besoin des conférences vidéo avec les apprenants

L'équipe pédagogique

Assure le suivi des apprenant pendant toute la durée de la FOAD lorsqu'il endosse le rôle de référent pédagogique FOAD

Dirige et aide l'apprenant lorsqu'il rencontre une difficulté ou un problème technique

Corrige le QCM et les différents devoirs contenus dans la FOAD

Corrige les études de cas par le biais d'un échange informatique ou verbal sur les éléments de correction

A la demande du CP, participe et anime les vidéoconférences


Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

V.4 – Annexe 4 : FICHE TUTORAT CHEF D'AGRES INCENDIE

FICHE DE TUTORAT CHEF D'AGRES INCENDIE	NOM : CIS :	PRENOM :	TUTEUR :		
THEMES			Date	Fait*	Observations
Marche générale des opérations					
Analyse de la zone d'intervention					
Périmètre de sécurité et zonage					
La sectorisation					
Combustion, propagation, explosion.					
Compréhension du système feu					
Phénomènes thermiques					
Lecture du feu					
Typologie des feux					
Procédées et méthodes d'extinction					
La Ventilation opérationnelle					
Gestion des fluides					
Prévention adaptée à l'opérationnel					
Eléments de construction					
Réaction au feu des matériaux					
Procédure Gaz classique / Procédure Gaz Renforcée					
Connaissances des différents milieux opérationnels et des risques associés					
Méthodologie opérationnelle					
Préservation des traces et indices					
Sauvetage, mise en sécurité / confinement, évacuation					
Hydrauliques et alimentation des engins					
Capacité et modalités d'utilisation des matériels de reconnaissances et de sauvetages					
Capacité et modalités d'utilisation des outils d'extinction					
Capacité et modalités d'utilisation des engins de lutte contre l'incendie					
Règles d'emploi des EPI					
Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires					
Protection des biens, déblai, surveillance					
Rôle et responsabilités du chef d'agrès					
Les pouvoirs de police (COS/DOS)					
L'interservice (SAMU, forces de l'ordre, ENEDIS, GRDF, autres)					
La chaîne de commandement					
Principe du commandement					
Le cadre d'ordre					
Règlement opérationnel du SDIS –					
Règlement Intérieur du SDIS					
GDO – GTO – PIO – RETEX					
* Cocher la case « FAIT » une fois l'item maîtrisé.					

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

V.5 – Annexe 5 : FICHE D'AUTOEVALUATION CHEF D'AGRES INCENDIE

	DATE : NOM : PRENOM : CIS : FORMATEUR:	THEME DE LA MSP :	COLONNE APPRENANT	JE PENSE QU'E A - ECA -NE	JE PENSE QU'E A - ECA -NE
ACTIVITES	COMPETENCES	SAVOIR AGIR			
COS <u>Commander</u> <u>une intervention</u> <u>incendie</u>	Analyser la situation opérationnelle	Réaliser la reconnaissance Sécuriser l'intervention Analyser la situation Définir la tactique opérationnelle			
	Prendre la direction d'un sauvetage	Diriger et coordonner un sauvetage Adapter les moyens			
	Faire assurer l'alimentation pérenne d'un dispositif hydraulique	Dimensionner le dispositif hydraulique adapté Ordonner le dispositif d'alimentation			
	Diriger la manœuvre d'extinction	Commander l'extinction Contrôler l'efficacité de la manœuvre Adapter les moyens en veillant à la sécurité			
	Décider des messages radio	Formuler un message Renseigner le CODIS			
	Faire assurer les actions de protection avec le matériel adapté	Engager les dispositifs de protection des biens Organiser le déblai et surveillance			
Sous l'autorité d'un COS Gérer une intervention incendie	S'intégrer dans un dispositif dirigé par un COS ou un chef de secteur	Réaliser la reconnaissance Sécuriser l'intervention			
	Ordonner et contrôler les actions des équipes	Définir la ou les techniques opérationnelles Diriger et coordonner les équipes Adapter les moyens			
	Rendre compte, informer le COS ou le chef de secteur des évolutions de la situation	Collecter les informations OPS des équipes Rendre compte au COS ou au chef de secteur			
AXE D'AMELIORATION					




Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

V.6 – Annexe 6 : FICHE D'ANALYSE DES RISQUES CHEF D'AGRES INCENDIE

FICHE D'ANALYSE DES RISQUES			
RISQUE	OBSERVATIONS	ACTIONS REALISEES	Priorisation des actions
Victime			
Impliqués			
Chimique			
Asphyxie			
Panique			
Incendie			
Pollution			
Electricité			
Météo			
Explosion			
Sur accident			
Effondrement			
Radiologique			
Toxique			
Terrorisme			
Biologique			
Social			
Autres			

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

V.7 – Annexe 7 : LIVRET DE FORMATION CHEF D'AGRES INCENDIE

<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2" style="background-color: #f2f2f2; text-align: center;">AXES D'AMELIORATION A L'ISSUE DE J1 - J4:</td> </tr> <tr><td style="width: 50%; height: 20px;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td></tr> <tr> <td colspan="2" style="background-color: #f2f2f2; text-align: center;">AXES D'AMELIORATION A L'ISSUE DE J5 - J8:</td> </tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td></tr> <tr> <td colspan="2" style="height: 100px; vertical-align: top;">PLAN D'ACTION :</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="height: 100px; vertical-align: top;">ATTITUDE ET COMPORTEMENT:</td> </tr> <tr> <td style="font-size: small;">FICHE TUTORAT: OUI - NON</td> <td>QCM: /20</td> <td>CCO : OUI NON</td> <td>FOAD :</td> </tr> <tr> <td style="font-size: small;">DATE :</td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td style="font-size: small;">RESULTAT FINAL :</td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td style="background-color: yellow; font-size: small;">RATTRAPAGE :</td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td style="background-color: yellow; font-size: small;">DATE RATTRAPAGE :</td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td style="background-color: yellow; font-size: small;">RESULTAT DU RATTRAPAGE :</td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center; font-weight: bold; font-size: small;">NOM PRENOM ET SIGNATURE DES FORMATEURS</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="height: 100px;"></td> </tr> </table>	AXES D'AMELIORATION A L'ISSUE DE J1 - J4:																AXES D'AMELIORATION A L'ISSUE DE J5 - J8:																		PLAN D'ACTION :		ATTITUDE ET COMPORTEMENT:		FICHE TUTORAT: OUI - NON	QCM: /20	CCO : OUI NON	FOAD :	DATE :				RESULTAT FINAL :				RATTRAPAGE :				DATE RATTRAPAGE :				RESULTAT DU RATTRAPAGE :				NOM PRENOM ET SIGNATURE DES FORMATEURS								<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%; text-align: center; vertical-align: middle;">Photo</td> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;"> LIVRET DE FORMATION CHEF D'AGRES INCENDIE STAGE N° CA INCENDIE/2025 </td> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">  </td> </tr> <tr> <td style="font-size: small;">NOM :</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td style="font-size: small;">PRENOM :</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td style="font-size: small;">CIS :</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td style="font-size: small;">Nom du Tuteur</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center; background-color: #f2f2f2; font-weight: bold; font-size: small;">COMPETENCES TRANSVERSALES</td> </tr> <tr> <td style="font-size: x-small; vertical-align: top;"> <p style="text-align: center; color: green;"><u>SSQVS</u></p> Préserver la santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions Contribuer au « bien vivre ensemble » Intégrer la préservation du potentiel physique et psychologique </td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td style="font-size: x-small; vertical-align: top;"> <p style="text-align: center; color: green;"><u>S'IMPLIQUER DANS SON EMPLOI</u></p> B1 Analyser le contexte, identifier les situations complexes B2 S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances B3 Développer et encourager la réflexivité B4 Engager une démarche de développement permanent pour soi et le collectif B5 Comprendre et rédiger des écrits B6 Exercer en qualité d'acteur du service public B7 Diffuser la culture du service public </td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td style="font-size: x-small; vertical-align: top;"> <p style="text-align: center; color: green;"><u>AGIR AU SEIN D'UN COLLECTIF</u></p> C1 S'intégrer au sein du collectif C3 Echanger et partager les informations C4 Développer le collectif en qualité de leade </td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td style="font-size: x-small; vertical-align: top;"> <p style="text-align: center; color: green;"><u>MAINTENIR LA CAPACITE OPERATIONNELLE DES EQUIPEMENTS, VEHICULES ET MATERIELS</u></p> D1 Contrôler et superviser la vérification des équipements de protection individuelle D2 Organiser la vérification des matériels et véhicules D3 Diriger le reconditionnement des équipements, matériels et véhicules </td> <td colspan="2"></td> </tr> </table>	Photo	LIVRET DE FORMATION CHEF D'AGRES INCENDIE STAGE N° CA INCENDIE/2025		NOM :			PRENOM :			CIS :			Nom du Tuteur			COMPETENCES TRANSVERSALES			<p style="text-align: center; color: green;"><u>SSQVS</u></p> Préserver la santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions Contribuer au « bien vivre ensemble » Intégrer la préservation du potentiel physique et psychologique			<p style="text-align: center; color: green;"><u>S'IMPLIQUER DANS SON EMPLOI</u></p> B1 Analyser le contexte, identifier les situations complexes B2 S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances B3 Développer et encourager la réflexivité B4 Engager une démarche de développement permanent pour soi et le collectif B5 Comprendre et rédiger des écrits B6 Exercer en qualité d'acteur du service public B7 Diffuser la culture du service public			<p style="text-align: center; color: green;"><u>AGIR AU SEIN D'UN COLLECTIF</u></p> C1 S'intégrer au sein du collectif C3 Echanger et partager les informations C4 Développer le collectif en qualité de leade			<p style="text-align: center; color: green;"><u>MAINTENIR LA CAPACITE OPERATIONNELLE DES EQUIPEMENTS, VEHICULES ET MATERIELS</u></p> D1 Contrôler et superviser la vérification des équipements de protection individuelle D2 Organiser la vérification des matériels et véhicules D3 Diriger le reconditionnement des équipements, matériels et véhicules		
AXES D'AMELIORATION A L'ISSUE DE J1 - J4:																																																																																																					
AXES D'AMELIORATION A L'ISSUE DE J5 - J8:																																																																																																					
PLAN D'ACTION :																																																																																																					
ATTITUDE ET COMPORTEMENT:																																																																																																					
FICHE TUTORAT: OUI - NON	QCM: /20	CCO : OUI NON	FOAD :																																																																																																		
DATE :																																																																																																					
RESULTAT FINAL :																																																																																																					
RATTRAPAGE :																																																																																																					
DATE RATTRAPAGE :																																																																																																					
RESULTAT DU RATTRAPAGE :																																																																																																					
NOM PRENOM ET SIGNATURE DES FORMATEURS																																																																																																					
Photo	LIVRET DE FORMATION CHEF D'AGRES INCENDIE STAGE N° CA INCENDIE/2025																																																																																																				
NOM :																																																																																																					
PRENOM :																																																																																																					
CIS :																																																																																																					
Nom du Tuteur																																																																																																					
COMPETENCES TRANSVERSALES																																																																																																					
<p style="text-align: center; color: green;"><u>SSQVS</u></p> Préserver la santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions Contribuer au « bien vivre ensemble » Intégrer la préservation du potentiel physique et psychologique																																																																																																					
<p style="text-align: center; color: green;"><u>S'IMPLIQUER DANS SON EMPLOI</u></p> B1 Analyser le contexte, identifier les situations complexes B2 S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances B3 Développer et encourager la réflexivité B4 Engager une démarche de développement permanent pour soi et le collectif B5 Comprendre et rédiger des écrits B6 Exercer en qualité d'acteur du service public B7 Diffuser la culture du service public																																																																																																					
<p style="text-align: center; color: green;"><u>AGIR AU SEIN D'UN COLLECTIF</u></p> C1 S'intégrer au sein du collectif C3 Echanger et partager les informations C4 Développer le collectif en qualité de leade																																																																																																					
<p style="text-align: center; color: green;"><u>MAINTENIR LA CAPACITE OPERATIONNELLE DES EQUIPEMENTS, VEHICULES ET MATERIELS</u></p> D1 Contrôler et superviser la vérification des équipements de protection individuelle D2 Organiser la vérification des matériels et véhicules D3 Diriger le reconditionnement des équipements, matériels et véhicules																																																																																																					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – SDIS 66 – Dispositions Spécifiques

COMPETENCES DU CHEF D'AGRES INCENDIE									
COMPETENCES		COMMANDER UNE INTERVENTION INCENDIE EN TANT QUE COS					GERER UNE INTERVENTION SOUS L'AUTORITE D'UN COS OU D'UN CHEF DE SECTEUR		
		Analyser la situation opérationnelle	Prendre la direction d'un sauvetage	Faire assurer Une alimentation pérenne	Diriger la manœuvre d'extinction	Décider d'un message radio	Faire assurer les actions de protection avec le matériel adapté	S'intégrer dans un dispositif dirigé par un COS ou un chef de secteur	Ordonner et contrôler les actions des équipes
DATE	THEME DE LA MSP	ACQUISE - EN COURS D'ACQUISITION - NON ACQUISE - NON EVALUEE							
	MSP CIBLE								
	J2								
	J3								
	J4								
	J5								
	J6								
RESULTAT FINAL									
RAPPEL DE LA CERTIFICATION : L'apprenant doit sur la totalité des MSP (J2 à J6) obtenir un taux de "ACQUIS" supérieur ou égal à 50% par compétence et valider la totalité des compétences d'au moins 1 MSP en position de COS lors de la deuxième partie.									
RATTRAPAGE									
RESULTAT DU RATTRAPAGE									
RAPPEL DE LA CERTIFICATION : L'apprenant doit valider toutes les compétences d'au moins une MSP sur les deux qui lui seront proposées.									
OBSERVATION :									



ATTESTATION DE FORMATION CHEF D'AGRES INCENDIE

Vu le Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation de chef d'agrès incendie.

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du..... déclarant que

M. né(e) le, Grade, Matricule, Statut.....

à l'issue d'une durée de 10 jours de formations continue dispose des compétences définies dans le Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation de Chef d'Agrès Incendie.

Délivre à M. la présente attestation départementale*

Fait à, le

Le (directeur de l'organisme de formation/ Nom-Prénom- fonction)

** Attestation de portée départementale, l'obtention d'un diplôme de portée nationale CATE nécessite d'être certifié dans les 4 activités (SSUAP - PPBE - SR - MEA)*



DÉLIBÉRATION N° 11

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-trois octobre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
X	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou	visio	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représentante la médecin-chef départementale.
X	Adjudant-chef Sébastien VALDEVELL, représentant la présidente de l'Union Départementale.
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Thierry Bruno BERTHET, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Objet : ministère d'avocat – recours d'un sapeur-pompier volontaire auprès du tribunal administratif.

Un sapeur-pompier volontaire a introduit un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier à la suite du refus du SDIS 66 de lui accorder une mutation dans un centre de secours hors de son secteur d'habitation et afin d'obtenir l'indemnisation du préjudice économique qui en résulterait.

Dans le cadre de sa délégation de compétences, la présidente du conseil d'administration autorisée à représenter les intérêts du SDIS 66 devant la justice, a fait appel à maître Yann MÉRIC, avocat au barreau de Perpignan, afin de nous assister dans cette affaire.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.


Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le mandat donné par la présidente à maître Yann MÉRIC afin de nous assister dans cette affaire.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024



DÉLIBÉRATION N° 12

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-trois octobre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
X	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou	visio	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représentante la médecin-chef départementale.
X	Adjudant-chef Sébastien VALDEVELL, représentant la présidente de l'Union Départementale.
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Thierry Bruno BERTHET, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Objet : ministère d'avocat – recours administratif préalable syndicat CGT : temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels.

Le syndicat CGT-SPP du SDIS 66 a introduit par le biais de son conseil un recours administratif préalable concernant le temps de travail effectué au sein du centre d'incendie et de secours Canet-en-Roussillon et tendant au paiement des heures supplémentaires qui seraient effectuées notamment lors de la période estivale.

Dans le cadre de sa délégation de compétences, la présidente du conseil d'administration autorisée à représenter les intérêts du SDIS 66 devant la justice, a fait appel à maître Yann MÉRIC, avocat au barreau de Perpignan, afin de nous assister dans cette affaire.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le mandat donné par la présidente à maître Yann MÉRIC afin de nous assister dans cette affaire.

La secrétaire de séance



Arnette REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024



DÉLIBÉRATION N° 13

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-trois octobre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
X	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou	visio	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représentante la médecin-chef départementale.
X	Adjudant-chef Sébastien VALDEVELL, représentant la présidente de l'Union Départementale.
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Thierry Bruno BERTHET, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Objet : ministère d'avocat – appels abusifs 16 août 2020.

En date du 16 août 2020, madame X s'est rendue coupable des faits dont plus de 126 appels téléphoniques malveillants réitérés à la plateforme commune 15/18/112.

L'audience relative à cette affaire a eu lieu le 28 juin 2024. La prévenue a été condamnée au paiement d'une amende de 500,00 € avec sursis et au paiement de 600,00 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Dans le cadre de sa délégation de compétences, la présidente du conseil d'administration, autorisée à représenter les intérêts du SDIS 66 devant la justice, a fait appel à maître Yann MÉRIC, avocat au barreau de Perpignan, afin de nous assister dans ce dossier.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.


Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le mandat donné par la présidente à maître Yann MÉRIC afin de nous assister dans ce dossier.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024



DÉLIBÉRATION N° 14

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-trois octobre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
X	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou	visio	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représentante la médecin-chef départementale.
X	Adjudant-chef Sébastien VALDEVELL, représentant la présidente de l'Union Départementale.
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Thierry Bruno BERTHET, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Objet : ministère d'avocat – agression équipage VSAV Côte Vermeille – 9 juillet 2024.

En date du 9 juillet 2024, Monsieur X s'est rendu coupable des faits de menaces et d'agression à l'encontre de Monsieur Thierry ORIOL, sapeur-pompier volontaire, dans l'exercice d'une mission de service public.


L'audience relative à cette affaire a eu lieu le 12 juillet 2024. Le prévenu a été condamné au paiement de 800,00 € au titre du préjudice moral subi par M. ORIOL, 1,00 € au profit du SDIS 66 et 700,00 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Dans le cadre de sa délégation de compétences, la présidente du conseil d'administration, autorisée à représenter les intérêts du SDIS 66 devant la justice, a fait appel à maître Yann MÉRIC, avocat au barreau de Perpignan, afin de nous assister dans cette affaire.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le mandat donné par la présidente à maître Yann MÉRIC afin de nous assister dans cette affaire.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024



DÉLIBÉRATION N° 15

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-trois octobre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
X	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou	visio	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représentante la médecin-chef départementale.
X	Adjudant-chef Sébastien VALDEVELL, représentant la présidente de l'Union Départementale.
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Thierry Bruno BERTHET, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Objet : ministère d'avocat – dégradation du VSAV Côte Vermeille – 25 juin 2024.

En date du 25 juin 2024, messieurs X et Y se sont rendus coupable de diverses infractions dont la dégradation d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) dans l'exercice d'une mission de service public. Les dommages du préjudice matériel s'élèvent à 679,56 €.

L'audience relative à cette affaire a eu lieu le 3 juillet 2024. Les prévenus ont été condamnés au paiement du préjudice matériel subi par le SDIS 66 (679,56 €) et de 350,00 € chacun au titre du code de procédure pénale.

Dans le cadre de sa délégation de compétences, la présidente du conseil d'administration, autorisée à représenter les intérêts du SDIS 66 devant la justice, a fait appel à maître Yann MÉRIC, avocat au barreau de Perpignan, afin de nous assister dans cette affaire.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le mandat donné par la présidente à maître Yann MÉRIC afin de nous assister dans cette affaire.

La secrétaire de séance


Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

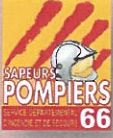

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024



DÉLIBÉRATION N° 16

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-trois octobre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
X	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou	visio	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représentante la médecin-chef départementale.
X	Adjudant-chef Sébastien VALDEVELL, représentant la présidente de l'Union Départementale.
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Thierry Bruno BERTHET, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Objet : marchés de travaux pour le centre d'incendie et de secours de Perpignan Sud : addendum pour le paiement du protocole d'accord transactionnel avec la société GUINTOLI.

Par délibération n° 8 en date du 05 juin 2024, il a été approuvé le principe d'un protocole transactionnel mettant fin au contentieux nous opposant à la société GUINTOLI dans le cadre du marché de travaux du centre d'incendie et de secours de Perpignan Sud (lot VRD).

Cette délibération ne mentionnant pas le paiement des intérêts moratoires, il convient de préciser que le montant total dû au titre du protocole s'élève à 398 729,71 € TTC décomposé comme suit : 298 547,24 € au titre du principal et 100 182,47 € au titre des intérêts moratoires (cf : page 7/10 du protocole).

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 11, article 6227.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve cet addendum.

La secrétaire de séance


Armelle REVEL-FOURCADE

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**


Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

PROTOCOLE DE REGLEMENT
(Articles 2044 et suivants du Code Civil)

ENTRE, DE PREMIERE PART :

Le **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES ORIENTALES**, établissement public dont le siège social est situé 1, RUE DU LIEUTENANT GOURBAULT BP 19935 – à PERPIGNAN CEDEX 09 (66962) prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège

Ci-après dénommé « **Le SDIS 66** »

ET, DE DEUXIEME PART :

La **société GUINTOLI, SAS** au capital de 20.000.000 €, inscrite au RCS de TARASCON, n° 447754086 et dont le siège social est situé parc d'activités de Laurade, 13103 SAINT ETIENNE DU GRES prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège

Ci-après dénommée « **GUINTOLI** »

Étant désignées ensemble « **les Parties** ».

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE CE QUI SUIIT :

1 –

Le SDIS 66 a entrepris la construction d'un nouveau centre principal de secours dit « Perpignan Sud ». Afin de réaliser ce projet, le SDIS a délégué sa maîtrise d'ouvrage à la Société ROUSSILLON AMÉNAGEMENT.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a ensuite été confiée au groupement d'entreprises ayant pour mandataire la Société l'ATELIER DU MOULIN JP Gautier.

Le marché public de travaux de construction du centre a été décomposé en 24 lots. A l'issue de la consultation, la Société GUINTOLI a été désignée attributaire du lot 1 « VRD », pour un montant global et forfaitaire de 1 399 614,40 € HT, marché notifié le 25 juin 2013.

La société GUINTOLI titulaire du lot n°1 « VRD » avait donc à sa charge : les terrassements généraux, la réalisation de la plateforme du bâtiment, la réalisation des voiries, les réseaux d'évacuation des eaux usées et leurs raccordements, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et leurs raccordements, les réseaux d'eau potable et leurs raccordements, les fourreaux de télécommunication et leurs raccordements, les fourreaux pour réseau basse tension et d'éclairage extérieur, les câbles, et leurs raccordements, l'aire de lavage, l'Hélisurface, la station-service, le terrain de sport, la régulation du rejet des eaux pluviales.

2 –

Suite à de nombreuses difficultés sur cette opération, la Société GUINTOLI a formé un mémoire en réclamation le 13 novembre 2017, afin d'obtenir une rémunération complémentaire d'un montant total de 1 553 426,48 euros H.T décomposée comme suit :

Compte rendu de rétro- facturation et avant au décompte général le mémoire carte fonctionnelle l'entrepreneur amiable se présente comme suit :

Désignation	MONTANT en €			
	PIB	DE	Etat	Mémoire
	a	b	c = a + b	d
Marché initial	1 399 614,40	1 399 614,40	0,00	1 399 614,40
Décision de poursuite DMO 6	154 335,36	154 335,35	0,01	154 335,36
Autres décisions de poursuite	178 183,50		178 183,50	178 183,50
Travaux supplémentaires indispensables	194 842,94		194 842,94	194 842,94
Surcoûts	814 636,04		814 636,04	814 636,04
Préjudices (hors intérêts moratoires)	191 745,90		191 745,90	191 745,90
Intérêts moratoires	19 682,74		19 682,74	PM voir ci-dessous
Total HT	2 953 040,88	1 301 949,75	1 051 091,13	2 933 358,14
T.V.A. 19,6%	59 151,31	55 819,31	3 332,00	55 819,31
T.V.A. 20%	530 249,69	203 431,47	326 818,22	529 713,15
Total TTC	3 542 441,88	1 561 200,53	1 981 241,36	3 518 890,60
Ajouter intérêts moratoires				18 246,78
Déduire				
Pénalités		-412 800,00	412 800,00	
Décompte final TTC		1 148 400,53		
Retenue de garantie sur décision de poursuite DMO 6		9 260,12	9 260,12	
Montant encaissé	1 634 853,96	1 634 853,96	0,00	1 634 853,96
Paiement direct sous traitants			0,00	
DIM Concept			0,00	-640,00
Eiffage Route Méditerranée	-121 000,00	-121 000,00	0,00	-121 000,00
DIRICKX	1 350,00	1 350,00	0,00	1 350,00
ETPA	1 187,75	1 187,75	0,00	1 187,75
MADIC	1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00
Correction		125 667,76	-125 667,76	
Solde Guintoli TTC	1 262 550,18	495 033,54	2 403 301,48	1 776 615,67

En synthèse, les principaux postes de réclamation sont les suivants :

- Augmentation de la masse des travaux au-delà du seuil de 5% à la demande du maître d'ouvrage : 332 518,86 € HT (154.335,36 € HT avenant + 178.183,50 € HT total DMO) ;
- Travaux supplémentaires et indispensables nécessaire à l'achèvement de la caserne : 194.842,94 € HT
- Surcoûts liés au retard de chantier : 814.636,04 € HT
- Préjudices financiers : 211.428,64 € HT

Soit un total de 1.553.426,48 € HT

Après une première négociation à la suite de la saisine du comité consultatif de règlement amiable des litiges de Marseille en date du 26 février 2018, les parties sont parvenues à un accord ayant fait l'objet d'un protocole d'accord transactionnel partiel, adopté par délibération du 2/10/2019 :

a) Postes exclus du protocole transactionnel partiel, sans renoncer à la possibilité ultérieure d'accord entre les parties, sous réserve notamment du rapport d'expertise judiciaire :

- Surcoût liés au retard de chantier : 808.005,64 € HT = 814.636,04 € HT
- Préjudices financiers : 211.428,64 € HT

Soit un Total de 1 026 064,68 € HT

b) Le SDIS 66 a reconnu que les postes suivants relevant de demandes de la maîtrise d'ouvrage sont fondés et accepte de les payer à hauteur des montants suivants :

Cabanes de chantier avant arrivée GO	3 342,80 €
Modification réseaux secs	11 266,95 €
Modification des cuves et du système de sécurité	-50 823,00 €
Plateau technique	172 001,79 €
Réserve sur les cabanes de chantier	2 240,73 €
Aménagement zone lave-botte	4 401,80 €
Nouveau tracé France Télécom	17 908,00 €
Réseaux humides supplémentaires modifié	15 037,22 €
Modification des bordures et jardinières	6,60 €
Modification caniveau entrée	2 288,00 €
Modification refoulement EP	1 215,00 €
Réserve sur les réseaux secs supplémentaires (tranci	31 000,40 €
Travaux supplémentaires talus d'entraînement	56 840,00 €
Branchements et raccordements au bâtiment R hum.	17 520,00 €
Réseaux incendie sous bâtiment	7 010,00 €
Terrassement complémentaire du gymnase	9 929,00 €
Modification revêtements place VL+bordures	3 652,84 €
Aménagement pied de gabion	700,00 €
Armoire de commande poste de refoulement EU	4 559,30 €
Analyse hydraulique suite à modification réseaux	5 387,20 €
Etudes complémentaires de traitement des sols	1 243,20 €
	316 727,83 €

- c) Compte tenu du fait que la Société GUINTOLI a justifié la production des documents sollicités ayant entraîné l'application de pénalités contractuelles à hauteur de 412.800 euros, le SDIS 66 a accepté ces justifications et a accepté de renoncer à l'application des pénalités appliquées pour un montant de 412.800 euros.

En conséquence, renonçant à l'application des pénalités et des retenues, la société GUINTOLI justifiant la production des pièces demandées et en acceptant d'y intégrer une rémunération complémentaire de 316.727, 83 euros hors taxes correspondant aux travaux réalisés par GUINTOLI à la demande du SDIS 66, le SDIS 66 a reconnu devoir à la Société GUINTOLI la somme de **316.727,83 euros hors taxes** et a réglé cette somme.

3 –

Suite à la signature de ce protocole, la Société GUINTOLI a déposé une requête indemnitaire devant le tribunal administratif en date du **21 mars 2020** (n° 2001490) pour un montant de 1.236.698,65 € HT (soit un montant supérieur à celui initialement prévu hors du périmètre du protocole transactionnel partie).

Au titre de cette demande indemnitaire, une médiation juridictionnelle a été mise en œuvre suivant ordonnance du Tribunal en date du 26/04/2021. Les échanges entre les parties n'ont pas permis d'arriver à un accord.

4 –

La procédure d'instruction devant la juridiction administrative s'est poursuivie et se trouve clôturée à ce jour, sans date d'audience encore fixée.

5 –

Compte tenu de l'ancienneté de ce dossier et de la volonté de transiger, les Parties se sont à nouveau rapprochées et ont convenu des modalités d'un règlement amiable, global et définitif du différend pris en chacun de ses litiges :

CECI EXPOSÉ, IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU DANS LES TERMES DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 2044 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL CE QUI SUIT :

Article 1 OBJET

L'objet du présent **Protocole de règlement** vise à :

- éteindre le différend né entre la **Société GUINTOLI**, d'une part, et le **SDIS 66**, d'autre part, dans le cadre de l'opération de construction du nouveau Centre Principal de Secours PERPIGNAN SUD,
- ainsi qu'à solder financièrement le marché à l'origine de ce différend, à savoir le marché public de travaux de construction du centre lot 1.

Dans un esprit de concessions réciproques et équilibrées, les **Parties** conviennent ce qui suit.

Article 2 CONCESSIONS RECIPROQUES

2.1.1 Concessions de la Société GUINTOLI

Dans le cadre du présent **Protocole de règlement** et à titre de concessions, la **Société GUINTOLI** :

Se déclare satisfaite du versement de la somme totale de **trois cent quatre-vingt dix-huit mille sept cent vingt-neuf euros et soixante et onze centimes (398.729,71 € TTC)** en ce compris les intérêts moratoires pour un montant total de **100.182,47 €** euros (comprenant les intérêts moratoires dus à compter du 21/03/2022 date du dépôt de la requête introductive d'instance), dans un délai de 30 jours à compter des présentes, par le SDIS 66 ;

Montant de la concession : 1.236.698,65 € HT - 248.789,37 € HT = 987.909,28 € HT

- La Société GUINTOLI s'est engagée à réaliser à ses seuls frais les travaux suivants :
 - o Reprise des zones de parkings où des pelades et départs de gravillons ont été observés avec une émulsion sablée ;
 - o Reprise de la zone faïencée entre les 2 parkings derrière la salle de sport, où circulent des camions, avec rabotage, 8cm de GB3 et 6cm de BBSG3 pour supporter le trafic actuel
 - o Reprise de la zone affaissée entre le caniveau et l'entrée des camions par 8cm de GB3 et 6cm de BBSG3 ou 30cm de RAANE (remblai autonivelant autocompactant non essorable avec 120kg de ciment 52,5 + caillou de Dmax 22mm + entre 10 et 15% d'air occlus) + 6cm de BBSG3,
 - o Selon le plan d'implantation joint en (**annexe1**) et PV de réception des travaux réalisés en date du 18 juin 2024 (**annexe 2**),
- Se désiste intégralement et sans réserve de de l'action et de l'instance n°2001490 pendante devant la juridiction administrative en ce qu'elle est dirigée à l'encontre du

SDIS 66 et s'engage à ne solliciter aucune indemnisation ni règlement notamment au titre de l'article L.761-1 du CJA.

- Renonce à toute action, prétention et à tout recours ultérieur relatifs aux mêmes faits,
- Renonce à toute demande complémentaire.

2.1.2 Concessions du SDIS 66

Dans le cadre du présent Protocole de règlement et à titre de concessions, le SDIS 66 :

- s'engage à verser la somme de **398.729,71** € TTC en ce compris les intérêts moratoires évalués à la somme de 100.182,47 € euros (au 21 juin 2024) à la Société GUINTOLI dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole,

TS sur OS	83.700,57 € HT	100.440,68 TTC
Cuve	26.050 € HT	31.260 € TTC
Réseaux secs	37.667,38 € HT	45.200,85 € TTC
OS 9, 10 et 11	19.983,19 € HT	23.979,82
TS indispensables (pour mémoire)	165.088,80 € HT	198.106,56 € TTC
Purges et reprofilage des voies	133.563,80 € HT	160.276,56 € TTC
Terrassements complémentaires	21.825 € HT	26.190 € TTC
Travaux de remblaiement nouveaux	9.700 € HT	11.640 € TTC
Total	248.789,37 € HT	298.547,24 € TTC

Intérêts moratoires à compter du 21/03/2020 : 100.182,47 €

Total à payer : 398.729,71 €

- s'engage à payer la TVA afférente sur le montant des prestations taxables réglées dans le cadre du présent protocole pour un montant total de **49.757,87** € ;
- s'engage à accepter le désistement intégralement et sans réserve de de l'action et de l'instance n°2001490 pendante devant la juridiction administrative et à ne solliciter aucune indemnisation ni règlement notamment au titre de l'article L.761-1 du CJA,

Article 3 MODALITES DE PAIEMENT

Les Parties s'accordent pour considérer que les sommes devront être versées dans un délai de 30 jours à compter de la date de leur propre signature par virement bancaire).

Article 4 RENONCEMENT MUTUEL A TOUTE NOUVELLE INSTANCE

Le présent **Protocole de règlement** est conclu en application des articles 2044 et suivants du Code civil et de l'article 2052 du même Code, selon lequel :

« La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet. »

Ainsi, en contrepartie de l'exécution de la présente, les Parties se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits à raison de l'ensemble des dommages, objet de cette transaction et renoncent en conséquence expressément à toute action du fait desdits dommages et de leurs conséquences.

Les Parties sont informées que la présente transaction ne peut être ni attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

Les Parties déclarent qu'elles ont disposé pour en débattre les termes et aboutir à la conclusion, d'un délai et d'une liberté tels que leur consentement y est donné librement et de manière éclairée.

Article 5 CARACTERE EXECUTOIRE DU PROTOCOLE, ENTREE EN VIGUEUR ET CLAUSE RESOLUTOIRE

Le **Protocole de Règlement** entrera en vigueur après sa signature.

Article 6 LES FRAIS ET DEPENS

Chacune des Parties supportera ses propres frais et dépens et ce compris les honoraires de ses conseils non compris dans le présent protocole.

Article 7 SITUATION DES PARTIES

Les Parties du présent accord, déclarent et garantissent :

- Disposer de tout pouvoir à l'effet des présentes les habilitant à signer le présent **Protocole de règlement** ;
- Que rien dans leur situation juridique ne leur interdit de conclure le présent **Protocole de règlement** ;
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiements et n'ont pas fait l'objet de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Article 8 CONSENTEMENT DES PARTIES

Les **Parties** déclarent avoir fait une lecture attentive du présent **Protocole de règlement** et avoir disposé d'un délai suffisant avant sa signature.

Les **Parties** déclarent chacune en ce qui les concerne, que leur consentement au présent accord est libre et traduit leur volonté éclairée.

Chacune des parties s'engage donc à exécuter de bonne foi la présente transaction établie conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Article 9 PORTEE ET PREVALENCE DE LA TRANSACTION

La présente transaction a autorité de la chose jugée en application des articles 2044 et suivants du Code civil et plus particulièrement de l'article 2052 du Code civil qui dispose que :

« *La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet* ».

En signant le présent **Protocole de règlement**, les parties ont entendu mettre un terme définitif à tout différend né ou à naître du fait de la situation sus-exposée. Les **Parties** s'engagent à ne pas remettre en cause les accords intervenus aux présentes.

Le **Protocole de règlement** met fin à toutes les contestations pouvant surgir entre les **Parties** au titre de leurs relations contractuelles antérieures concernant l'objet réglé par les présentes, à la date de prise d'effet du protocole.

Article 10 INDIVISIBILITE

Les clauses du présent **Protocole de règlement** ont un caractère indivisible.

Ainsi, dans l'hypothèse où le présent protocole ou certaines de ses clauses devrait être considéré(es) comme nul(les), les **Parties** se rapprocheront pour en déterminer les conséquences et rechercher de bonne foi un nouvel accord.

Les Parties conviennent expressément que le présent **Protocole de règlement** est soumis au droit français.

Les Parties conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tous les problèmes qui pourraient survenir concernant les présentes. Les éventuels différends, contestations ou litiges qu'elles ne pourraient régler à l'amiable concernant les présentes, leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation, seront soumis à l'examen de la juridiction compétente.

A Perpignan, le 6 juillet 2024

<p>Pour la Société GUINTOLI <i>James LOUVET</i> Nom et qualité</p>	<p>Pour le SDIS 66 Nom et qualité</p>
<p>Lu et approuvé, bon pour transaction, <i>James</i> Signature GUINTOLI S.A.S Direction Languedoc - Roussillon Route de Vauquières - R.D. 172 - La Moëre 34130 MAUGUIO Tél: 04 67 68 69 00 Fax: 04 67 68 69 01</p>	<p>Lu et approuvé, bon pour transaction, <i>[Signature]</i> Signature</p>

En trois exemplaires originaux dont un sera remis, après signature, à chacune des parties.

Annexes jointes au présent protocole :

- 1°) Plan d'intervention des travaux réalisés par GUINTOLI
- 2°) PV de réception des travaux en date du 18 juin 2024



DÉLIBÉRATION N° 17

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-trois octobre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
X	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou	visio	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représentante la médecin-chef départementale.
X	Adjudant-chef Sébastien VALDEVELL, représentant la présidente de l'Union Départementale.
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Thierry Bruno BERTHET, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Objet : marchés de travaux pour le centre d'incendie et de secours de Perpignan Sud : addendum pour le paiement du protocole d'accord transactionnel avec la société CEGELEC.

Par délibération n° 13 en date du 12 décembre 2022, il a été approuvé le principe d'un protocole transactionnel mettant fin au contentieux nous opposant à la société CEGELEC dans le cadre du marché de travaux de Perpignan Sud (lots n° 17 plomberie, n° 18 électricité et n° 20 CVC).

Dans le cadre de ce protocole, il est prévu le règlement de trois factures correspondant au solde restant sur chaque décompte général définitif (DGD) et permettant de clôturer ces marchés, pour un montant total de 19 526,54 € TTC :

- Facture n° 2360009736 (lot n°17) : 4 070,14 € TTC.
- Facture n° 2360009776 (lot n°18) : 699,54 € TTC.
- Facture n° 2360009737 (lot n°20) : 14 756,86 € TTC.

Ces factures étant libellées au nom de Roussillon Aménagement, notre mandataire délégué sur la construction de Perpignan Sud, il vous est demandé de bien vouloir en approuver le paiement par le SDIS 66 directement sur le compte de la société CEGELEC, ces sommes n'ayant pas fait l'objet à ce jour d'une demande d'avance de fonds par ledit mandataire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 23, article 231315.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le paiement par le SDIS 66 directement sur le compte de la société CEGELEC, ces sommes n'ayant pas fait l'objet à ce jour d'une demande d'avance de fonds par ledit mandataire.

La secrétaire de séance


Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

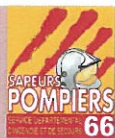

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024



DÉLIBÉRATION N° 18

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-trois octobre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou	visio	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE ne prend pas part au débat et au vote. Elle quitte la salle.

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représentante la médecin-chef départementale.
X	Adjudant-chef Sébastien VALDEVELL, représentant la présidente de l'Union Départementale.
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Thierry Bruno BERTHET, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	9
Résultat de vote	
Voix "pour"	9
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Objet : désaffectation et déclassement d'un bâtiment à usage de casernement en vue de sa cession (ancien centre d'incendie et de secours de Port-Vendres).

Le SDIS 66 est propriétaire sur la commune de Port-Vendres d'un bâtiment à usage de casernement cadastré AD 488, d'une surface au sol de 1400 m² ainsi que d'un terrain nu à usage de parking, cadastré AD7 50 d'une surface de 747 m².

Ces parcelles à usage de casernement et aire de parking pour le centre d'incendie et de secours de Port-Vendres ne sont plus affectées à cet usage depuis la mise en fonction du nouveau casernement de Côte Vermeille, lieu-dit les Trémies sur la même commune.

Les parcelles ont fait l'objet d'une évaluation domaniale fixant la valeur vénale des biens à 1 104 000,00 € (990 000,00 € pour le bâtiment et 114 000,00 € pour le "parking").

Dès lors, préalablement à la mise en vente de gré à gré de cet ensemble, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de l'établissement.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants,

- constate la désaffectation des parcelles AD 488 et AD 750 du fait qu'elles ne sont plus utilisées par le SDIS 66 dans le cadre de ses missions de service public,
- en prononce le déclassement du domaine public et l'intégration au domaine privé de l'établissement,
- approuve le principe d'une cession de gré à gré de ce bien,
- autorise la présidente à signer tout document y afférent.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



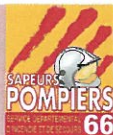
Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024



DÉLIBÉRATION N° 19

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-trois octobre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
X	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou	visio	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représentante la médecin-chef départementale.
X	Adjudant-chef Sébastien VALDEVELL, représentant la présidente de l'Union Départementale.
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Thierry Bruno BERTHET, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Objet : réforme de véhicules et matériels divers.

Le SDIS 66 réforme régulièrement ses véhicules, matériels et équipements, lorsqu'ils sont amortis, sinistrés, hors d'usage ou lorsqu'ils ne sont plus conformes aux obligations réglementaires ou normatives applicables aux services d'incendie et de secours.

Cette action permet d'assainir notre parc et d'alléger le budget de fonctionnement en matière de réparation.

- Annexe 1 : réforme de matériel (véhicules et remorques).
- Annexe 2 : réforme de matériel (ARI et détection).
- Annexe 3 : réforme de matériel (Informatique- radio- téléphonique).
- Annexe 4 : réforme de matériel (LSPCC).

Ce rapport a été présenté à la CATSIS le 21 octobre 2024 et a émis un avis favorable à l'unanimité des membres.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la réforme de véhicules et matériels divers telle que présentée en annexes.

La secrétaire de séance


Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours


Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

ANNEXE 1 - REFORME DE MATERIEL (Véhicules et remorques)

Référence	Marque	Modèle	Immatriculation	Kilométrage	Date 1ère mise en circulation	Etat
VSAV 94	Renault	Master	BL-476-HY	145 609	01/04/2011	ENGIN AMORTI- ETAT CORRECT
VSAV 04	Peugeot	Boxer	CZ-080-HW	126 276	08/10/2013	ENGIN VETUSTE - ENGIN AMORTI
VSAV 98	Peugeot	Boxer	CJ-031-CV	146 495	25/07/2012	ENGIN AMORTI- ETAT CORRECT
MPR07	Camiva		MPR007		01/01/2000	ACCIDENTE ET IRREPARABLE
VUL33	Renault	Kangoo	GX-588-FG	144 730	08/02/2008	SUITE CHOC AVANT DROIT IMPORTANT, RÉPARATIONS LARGEMENT SUPÉRIEURES À LA VALEUR VÉNALE
VSSO 02	Peugeot	Boxer	CZ-045-HW	180 000	08/10/2013	BOITE DE VITESSE HORS SERVICE - VETUSTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

ANNEXE 2 - REFORME DE MATERIEL (ARI et detection)

Référence	Marque	Modèle	Immatriculation	Kilométrage	Date 1ère mise en circulation	Etat
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000030627	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000030797	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000022078	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000030643	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000022034	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000021141	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000022016	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000022026	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000021968	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000030635	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000030611	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000030637	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000022040	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000030755	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000021984	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000030621	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000021229	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000030632	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000021954	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000021960	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000021197	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000030723	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000030795	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000030667	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000030733	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000030717	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000047339	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000045103	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000045005	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000045207	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000045205	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000045199	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000047307	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000045061	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000043619	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000043627	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000045181	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000045157	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000044785	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000043603	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000043659	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000043597	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
MASQUE D'ÉVACUATION	DRÄGER	PARAT 5520	C000045013	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
DÉTENDEUR HP	FENZY	KIT CCF	953809	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE-PERIME-NON CONFORME
DÉTENDEUR HP	FENZY	KIT CCF	839219	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
DÉTENDEUR HP	FENZY	KIT CCF	840553	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
DÉTENDEUR HP	FENZY	KIT CCF	1187455	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
DÉTENDEUR HP	FENZY	KIT CCF	13111832	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
DÉTENDEUR HP	FENZY	KIT CCF	1070437	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
DÉTENDEUR HP	FENZY	KIT CCF	956873	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
DÉTENDEUR HP	FENZY	KIT CCF	612765	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
DÉTENDEUR HP	FENZY	KIT CCF	506253	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Référence	Marque	Modèle	Immatriculation	Kilométrage	Date 1ère mise en circulation	Etat
DEMI MASQUE	FENZY	KIT CCF	10	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
DEMI MASQUE	FENZY	KIT CCF	11	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
DEMI MASQUE	FENZY	KIT CCF	12	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
DEMI MASQUE	FENZY	KIT CCF	13	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
DEMI MASQUE	FENZY	KIT CCF	14	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
DEMI MASQUE	FENZY	KIT CCF	15	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
DEMI MASQUE	FENZY	KIT CCF	16	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
DEMI MASQUE	FENZY	KIT CCF	17	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
DEMI MASQUE	FENZY	KIT CCF	18	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
DEMI MASQUE	FENZY	KIT CCF	19	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
DEMI MASQUE	FENZY	KIT CCF	20	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
SAC DE TRANSPORT CUIR NOIR	FENZY	ARI	1	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
SAC DE TRANSPORT CUIR NOIR	FENZY	ARI	2	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
SAC DE TRANSPORT CUIR NOIR	FENZY	ARI	3	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
SAC DE TRANSPORT CUIR NOIR	FENZY	ARI	4	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
SAC DE TRANSPORT CUIR NOIR	FENZY	ARI	5	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
SAC DE TRANSPORT CUIR NOIR	FENZY	ARI	6	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
SAC DE TRANSPORT CUIR NOIR	FENZY	ARI	7	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
SAC DE TRANSPORT CUIR NOIR	FENZY	ARI	8	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
SAC DE TRANSPORT CUIR NOIR	FENZY	ARI	9	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
MASQUE FILTRANT	FENZY	OPTI-PRO	11794	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
MASQUE FILTRANT	FENZY	OPTI-FIT	1	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
MASQUE FILTRANT	FENZY	OPTI-FIT	2	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
MASQUE FILTRANT	FENZY	OPTI-FIT	3	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
MASQUE FILTRANT	FENZY	OPTI-FIT	4	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
MASQUE FILTRANT	FENZY	OPTI-FIT	5	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
MASQUE FILTRANT	FENZY	OPTI-FIT	6	LABO ARI	INCONNUE	NON CONTRÔLE CAR PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
FILTRE POUR MASQUE FILTRANT	DRÄGER	ARHJ-F007	1	LABO ARI	INCONNUE	DATE EXPIREE LE 08/2021
FILTRE POUR MASQUE FILTRANT	DRÄGER	ARHJ-F008	2	LABO ARI	INCONNUE	DATE EXPIREE LE 08/2021
FILTRE POUR MASQUE FILTRANT	DRÄGER	ARHJ-F009	3	LABO ARI	INCONNUE	DATE EXPIREE LE 08/2021
FILTRE POUR MASQUE FILTRANT	DRÄGER	ARHJ-F010	4	LABO ARI	INCONNUE	DATE EXPIREE LE 08/2021
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	1	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	2	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	3	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	4	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	5	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	6	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	7	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	8	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	9	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	10	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	11	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	12	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	13	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	14	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	15	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	16	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	17	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	18	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	19	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	20	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	21	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	22	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	23	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	24	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	25	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Référence	Marque	Modèle	Immatriculation	Kilométrage	Date 1ère mise en circulation	Etat
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	26	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	27	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	28	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	29	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	30	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	31	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	32	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	33	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	34	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	35	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	36	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	37	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	38	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	39	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	40	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	41	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	42	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	43	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	44	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
SAC DE TRANSPORT BLEU	SDIS66	FD	45	LABO ARI	INCONNUE	HORS SERVICE/ DETERIORES
BRIDE MASQUE ARI	FENZY	GAMME OPTI	1	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
BRIDE MASQUE ARI	FENZY	GAMME OPTI	2	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
BRIDE MASQUE ARI	FENZY	GAMME OPTI	3	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
BRIDE MASQUE ARI	FENZY	GAMME OPTI	4	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
DEMI MASQUE ARI	FENZY	GAMME OPTI	1	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
DEMI MASQUE ARI	FENZY	GAMME OPTI	2	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
DEMI MASQUE ARI	FENZY	GAMME OPTI	3	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
DEMI MASQUE ARI	FENZY	GAMME OPTI	4	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
SUPPORT SALD	FENZY	SUPPORT SALD	1	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
SUPPORT SALD	FENZY	SUPPORT SALD	2	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
SUPPORT SALD	FENZY	SUPPORT SALD	3	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
SUPPORT SALD	FENZY	SUPPORT SALD	4	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	1	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	2	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	3	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	4	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	5	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	6	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	7	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	8	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	9	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	10	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	11	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	12	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	13	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	14	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	15	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	16	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	17	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	18	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	19	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	20	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	21	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	22	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	23	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	24	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Référence	Marque	Modèle	Immatriculation	Kilométrage	Date 1ère mise en circulation	Etat
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	25	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	26	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	27	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	28	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	29	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	30	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	31	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	32	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	33	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	34	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	35	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	36	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	37	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	38	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	39	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	40	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	41	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	42	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	43	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	44	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	45	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	46	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	47	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	48	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	49	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT JOINT POUR SIFLET	HONEYWELL	1150134	50	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT POUR EMBOUT 200B/300B	HONEYWELL	1150135	1	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT POUR EMBOUT 200B/300B	HONEYWELL	1150135	2	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT POUR EMBOUT 200B/300B	HONEYWELL	1150135	3	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT POUR EMBOUT 200B/300B	HONEYWELL	1150135	4	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT POUR EMBOUT 200B/300B	HONEYWELL	1150135	5	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT POUR EMBOUT 200B/300B	HONEYWELL	1150135	6	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT POUR EMBOUT 200B/300B	HONEYWELL	1150135	7	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT POUR EMBOUT 200B/300B	HONEYWELL	1150135	8	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT POUR EMBOUT 200B/300B	HONEYWELL	1150135	9	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT POUR EMBOUT 200B/300B	HONEYWELL	1150135	10	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT POUR EMBOUT 200B/300B	HONEYWELL	1150135	11	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT POUR EMBOUT 200B/300B	HONEYWELL	1150135	12	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT POUR EMBOUT 200B/300B	HONEYWELL	1150135	13	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT POUR EMBOUT 200B/300B	HONEYWELL	1150135	14	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT POUR EMBOUT 200B/300B	HONEYWELL	1150135	15	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT POUR EMBOUT 200B/300B	HONEYWELL	1150135	16	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT POUR PISTON EQ	HONEYWELL	1102324	1	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT POUR PISTON EQ	HONEYWELL	1102324	2	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
VIS POUR MANO	HONEYWELL	1803514	1 SACHET DE 10	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
INJECTEUR MANO	HONEYWELL	1803505	1 SACHET DE 17	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
VIS STHC M3-5 CUVETTE INOXA4	HONEYWELL	1809969	1 SACHET DE 8	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
JOINT TORRIQUE G6X1 85SH A JF/10	HONEYWELL	1550333	1 SACHET DE 50	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
JOINT TORRIQUE	HONEYWELL	1803475	1 SACHET DE 100	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
JOINT TORRIQUE POUR SAD C2000	HONEYWELL	1550006	1 SACHET DE 50	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
OCCULAIRE PANO CL3/P	HONEYWELL	1710256	1	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
CERCLAGE OCCULAIRE	HONEYWELL	JAUNE	2	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
CERCLAGE OCCULAIRE	HONEYWELL	JAUNE	3	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
CERCLAGE OCCULAIRE	HONEYWELL	JAUNE	4	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
CERCLAGE OCCULAIRE	HONEYWELL	JAUNE	1	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
CERCLAGE OCCULAIRE	HONEYWELL	JAUNE	2	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Référence	Marque	Modèle	Immatriculation	Kilométrage	Date 1ère mise en circulation	Etat
CERCLAGE OCCULAIRE	HONEYWELL	JAUNE	3	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
CERCLAGE OCCULAIRE	HONEYWELL	JAUNE	4	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
CERCLAGE OCCULAIRE	HONEYWELL	JAUNE	5	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
CERCLAGE OCCULAIRE	HONEYWELL	JAUNE	6	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
CERCLAGE OCCULAIRE	HONEYWELL	JAUNE	7	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
CERCLAGE OCCULAIRE	HONEYWELL	JAUNE	8	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT REPARTION SAD 5000 JAUNE	HONEYWELL	1818151	1	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT REPARTION SAD 5000 JAUNE	HONEYWELL	1818151	2	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT REPARTION SAD 5000 JAUNE	HONEYWELL	1818151	3	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT REPARTION SAD 5000 JAUNE	HONEYWELL	1818151	4	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
KIT REPARTION SAD 5000 JAUNE	HONEYWELL	1818151	5	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
MEMBRANE PHONIQUE	HONEYWELL	SP17-UP	1	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
MEMBRANE PHONIQUE	HONEYWELL	SP17-UP	2	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
MEMBRANE PHONIQUE	HONEYWELL	SP17-UP	3	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
MEMBRANE PHONIQUE	HONEYWELL	SP17-UP	4	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
MEMBRANE PHONIQUE	HONEYWELL	SP17-UP	5	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
MEMBRANE PHONIQUE	HONEYWELL	SP17-UP	6	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
MEMBRANE PHONIQUE	HONEYWELL	SP17-UP	7	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
MEMBRANE PHONIQUE	HONEYWELL	SP17-UP	8	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
MEMBRANE PHONIQUE	HONEYWELL	SP17-UP	9	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
MEMBRANE PHONIQUE	HONEYWELL	SP17-UP	10	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
MEMBRANE PHONIQUE	HONEYWELL	SP17-UP	11	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
MEMBRANE PHONIQUE	HONEYWELL	SP17-UP	12	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
MEMBRANE PHONIQUE	HONEYWELL	SP17-UP	13	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
MEMBRANE PHONIQUE	HONEYWELL	SP17-UP	14	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
MEMBRANE PHONIQUE	HONEYWELL	SP17-UP	15	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
MEMBRANE PHONIQUE	HONEYWELL	SP17-UP	16	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
SOUPAPE EXPIRATOIRE	HONEYWELL	JAUNE	1	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
SOUPAPE EXPIRATOIRE	HONEYWELL	JAUNE	2	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
POIGNEE MANOMETRE	HONEYWELL	1814131	1	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
POIGNEE MANOMETRE	HONEYWELL	1814131	2	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
POIGNEE MANOMETRE	HONEYWELL	1814131	3	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
POIGNEE MANOMETRE	HONEYWELL	1814131	4	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
ANCHE SIFLET	HONEYWELL	1814033	1	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
ANCHE SIFLET	HONEYWELL	1814033	2	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
ANCHE SIFLET	HONEYWELL	1814033	3	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
JOINT POUR ARCHE VERS MANO	HONEYWELL	1804942	1	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
JOINT POUR ARCHE VERS MANO	HONEYWELL	1804942	2	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
JOINT POUR ARCHE VERS MANO	HONEYWELL	1804942	3	LABO ARI	INCONNUE	PRODUIT PLUS UTILISE DEPUIS PASSAGE EN MARQUE DRAGER
DÉTECTEUR MULTIGAZ	BW HONEYWELL	GasAlertMicroClip X3	KA420-1009353	LABO ARI	2020	BATTERIE HORS SERVICE. IMPOSSIBILITE DE REMPLACEMENT
DÉTECTEUR MULTIGAZ	BW HONEYWELL	GasAlertMicroClip X3	KA419-1000359	LABO ARI	2019	BROCHE H2S HS IMPOSSIBILITE DE REMPLACEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

ANNEXE 3 - REFORME DE MATERIEL (Informatique - radio - téléphonie)

Nom	Marque	Modèle	Num série	Lieu de stockage	Commentaires
Borne d'appel 18	Amphitec	PTU 61E UE A14 BE 11000	61PT00166	Stockage GSIC	Il s'agit de matériel électronique dont chaque borne d'appels possède le même numéro de série.
Borne d'appel 18	Amphitec	PTU 61E UE A14 BE 11000	61PT00166	Stockage GSIC	Il s'agit de matériel électronique dont chaque borne d'appels possède le même numéro de série.
Borne d'appel 18	Amphitec	PTU 61E UE A14 BE 11000	61PT00166	Stockage GSIC	Il s'agit de matériel électronique dont chaque borne d'appels possède le même numéro de série.
Borne d'appel 18	Amphitec	PTU 61E UE A14 BE 11000	61PT00166	Stockage GSIC	Il s'agit de matériel électronique dont chaque borne d'appels possède le même numéro de série.
Borne d'appel 18	Amphitec	PTU 61E UE A14 BE 11000	61PT00166	Stockage GSIC	Il s'agit de matériel électronique dont chaque borne d'appels possède le même numéro de série.
Borne d'appel 18	Amphitec	PTU 61E UE A14 BE 11000	61PT00166	Stockage GSIC	Il s'agit de matériel électronique dont chaque borne d'appels possède le même numéro de série.
Borne d'appel 18	Amphitec	PTU 61E UE A14 BE 11000	61PT00166	Stockage GSIC	Il s'agit de matériel électronique dont chaque borne d'appels possède le même numéro de série.
Borne d'appel 18	Amphitec	PTU 61E UE A14 BE 11000	61PT00166	Stockage GSIC	Il s'agit de matériel électronique dont chaque borne d'appels possède le même numéro de série.
Borne d'appel 18	Amphitec	PTU 61E UE A14 BE 11000	61PT00166	Stockage GSIC	Il s'agit de matériel électronique dont chaque borne d'appels possède le même numéro de série.
Borne d'appel 18	Amphitec	PTU 61E UE A14 BE 11000	61PT00166	Stockage GSIC	Il s'agit de matériel électronique dont chaque borne d'appels possède le même numéro de série.
Borne d'appel 18	Amphitec	PTU 61E UE A14 BE 11000	61PT00166	Stockage GSIC	Il s'agit de matériel électronique dont chaque borne d'appels possède le même numéro de série.
Borne d'appel 18	Amphitec	PTU 61E UE A14 BE 11000	61PT00166	Stockage GSIC	Il s'agit de matériel électronique dont chaque borne d'appels possède le même numéro de série.
Borne d'appel 18	Amphitec	PTU 61E UE A14 BE 11000	61PT00166	Stockage GSIC	Il s'agit de matériel électronique dont chaque borne d'appels possède le même numéro de série.
Borne d'appel 18	Amphitec	PTU 61E UE A14 BE 11000	61PT00166	Stockage GSIC	Il s'agit de matériel électronique dont chaque borne d'appels possède le même numéro de série.
Borne d'appel 18	Amphitec	PTU 61E UE A14 BE 11000	61PT00166	Stockage GSIC	Il s'agit de matériel électronique dont chaque borne d'appels possède le même numéro de série.
Borne d'appel 18	Amphitec	PTU 61E UE A14 BE 11000	61PT00166	Stockage GSIC	Il s'agit de matériel électronique dont chaque borne d'appels possède le même numéro de série.
Borne Wi-Fi	CISCO	AIR-AP1832I-E-K9	KWQ1-18060E	Stockage GSIC	
Chargeur 80 méga	Alcatel-Lucent	1PH700 Desktop Chargeur	3ds002820abaa	Stockage GSIC	
Chargeur 80 méga	Alcatel-Lucent	1PH700 Desktop Chargeur	3ds002820abaa	Stockage GSIC	
Chargeur 80 méga	Alcatel-Lucent	1PH700 Desktop Chargeur	3ds002820abaa	Stockage GSIC	
Chargeur Radio	EADS	1PH700 Desktop Chargeur	HR7814AAA05120100427	Stockage GSIC	
Chargeur TAIT Orca	Orca	TOPA-CH-200	16171883	Stockage GSIC	
Chargeur TAIT Orca	Orca	TOPA-CH-200	16316882	Stockage GSIC	
Chargeur TAIT Orca	Orca	TOPA-CH-200	16158635	Stockage GSIC	
Clavier	HP	D41108	BEXHT0BTJBL0Z7	Stockage GSIC	
Clavier	Dacomex	Inconnu	225102	Stockage GSIC	
Clavier	Logitech	Deluxe 250	867675-0101	Stockage GSIC	
Clavier	Microsoft	M600	65813865864	Stockage GSIC	
Clavier	Logitech	K120	2210SC33YJD8	Stockage GSIC	
Clavier	HP	KB-0316	BDAEE0QVB3R4LQ	Stockage GSIC	
Clavier	DELL	L100	CN0UY781658918120040	Stockage GSIC	
Clavier	HP	KB-0316	BDAEE0QQR511DB	Stockage GSIC	
Clavier	Logitech	BTD518003609	867445-0101	Stockage GSIC	
Clavier	Dacomex	575078	3524895750781	Stockage GSIC	
Convertisseur Ethernet RJ 45	AudioCodes	MP-112/2FXS/3AC	DT1687983	Stockage GSIC	
Dock	Toshiba	PA5116E-3PRP	5K075035H	Stockage GSIC	
Dock	Toshiba	PA5116E-3PRP	3K038206H	Stockage GSIC	
Dock	Toshiba	PA5116E-3PRP	3G035617H	Stockage GSIC	
Dock	Toshiba	PA5116E-3PRP	8F073323H	Stockage GSIC	
Dock	Toshiba	PA5116E-3PRP	ZB070068YH	Stockage GSIC	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Nom	Marque	Modèle	Num série	Lieu de stockage	Commentaires
Dock	Toshiba	Dynabook	K22-00289958	Stockage GSIC	
Ecran	SAMSUNG	F22T450FQ	06GWHK2R402497Z	Stockage GSIC	
Ecran	AOC	215LM00019	FLRD7HA043211	Stockage GSIC	
Ecran	Hyundaï	X93WD	X930WDSIE0A00574	Stockage GSIC	
Ecran	Alhua	DHI-LM27-B200	PZO1HJX01000247	Stockage GSIC	
Ecran	IYAMA	Prolite XUB2493HS	121143211A896	Stockage GSIC	
Ecran	Hyundaï	X93WD	X930WDSIE0A00892	Stockage GSIC	
Ecran	Fujitsu	L22T-2	YV6M132988	Stockage GSIC	
Ecran	Fujitsu	L20T4LED	YV5M036575	Stockage GSIC	
Ecran	HP	1951g	CNK0521B8X	Stockage GSIC	
Ecran	Fujitsu	L22T-2	YV5F214195	Stockage GSIC	
Galet Wi-Fi	Orange	Airbox	ORConnR2	Stockage GSIC	
Galet Wi-Fi	Orange	Airbox	ORConn0682	Stockage GSIC	
Imprimante	Brother	HL-53	E66603K0J811797	Stockage GSIC	
Ordinateur Desktop	HP	HP Compaq Pro 4300	CZC3389GCQ	Stockage GSIC	Ordinateur Desktop = Ordinateur Fixe
PC Portable	Toshiba	Pro C850-1LC	I4D126356SSSCBX02L006FRB	Stockage GSIC	
PC Portable	Toshiba	TECRA A50-C-1ZQ	IXG079471HSS57905101TFRD	Stockage GSIC	
Radio 80 méga	Simoco	PRP73	1PNAL9926BW4556	Stockage GSIC	
Radio 80 méga	Alcatel	9223HX	30753457016	Stockage GSIC	
Radio 80 méga	Alcatel	Orca 5020	14189640	Stockage GSIC	
Radio 80 méga	Alcatel	Orca 5020	1415932	Stockage GSIC	
Radio 80 méga	Alcatel	Orca 5020	14277642	Stockage GSIC	
Radio 80 méga	Alcatel	Orca 5020	14376109	Stockage GSIC	
Radio 80 méga	Alcatel	Orca 5020	14376092	Stockage GSIC	
Radio 80 méga	Alcatel	Orca 5020	14277623	Stockage GSIC	
Radio 80 méga	Alcatel	Orca 5020	14376101	Stockage GSIC	
Radio 80 méga	Alcatel	9223HX	30753457016	Stockage GSIC	
Radio 80 méga	Alcatel	9223HX	30753457016	Stockage GSIC	
Radio 80 méga	Alcatel	Orca 5020	14375485	Stockage GSIC	
Radio 80 méga	Alcatel	Orca 5020	14414667	Stockage GSIC	
Radio 80 méga	Alcatel	Orca 5020	14356028	Stockage GSIC	
Radio 80 méga	Alcatel	Orca 5020	14219238	Stockage GSIC	
Radio 80 méga	Alcatel	Orca 5020	14159122	Stockage GSIC	
Radio 80 méga	Alcatel	Orca 5020	14376096	Stockage GSIC	
Radio 80 méga	Alcatel	Orca 5020	14277644	Stockage GSIC	
Radio 80 méga	Alcatel	Orca 5020	14270823	Stockage GSIC	
Radio 80 méga	Alcatel	Orca 5020	14356094	Stockage GSIC	
Radio 80 méga	Alcatel	Orca 5020	14434793	Stockage GSIC	
Radio 80 méga	Alcatel	Orca 5020	14376087	Stockage GSIC	
Radio 80 méga	Alcatel	Orca 5020	14299137	Stockage GSIC	
Radio 80 méga	Alcatel	Orca 5020	14375479	Stockage GSIC	
Radio 80 méga	Alcatel	9223HX	5040418964	Stockage GSIC	
Radio TPH 900	Airbus	TPH 900	HR8956AAE08171200605	Stockage GSIC	
Radio TPH 900	Airbus	TPH 900	HR8956AAE09185003103	Stockage GSIC	
Radio TPH 900	Airbus	TPH 900	HR8956AAC06171503177	Stockage GSIC	
Radio VHF 80 méga	ICOM	IC-M73EURO	4005160	Stockage GSIC	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Nom	Marque	Modèle	Num série	Lieu de stockage	Commentaires
Radio VHF 80 méga	ICOM	IC-M73EURO	408279	Stockage GSIC	
Retroprojecteur	Optoma	DAEWHZN	Q708651AAAAAC0056	Stockage GSIC	
Souris	HP	L9X03M	9CP04ZXKY42	Stockage GSIC	
Téléphone Fixe	Yealink	SIP-T53	301086E061012080	Stockage GSIC	
Téléphone Fixe	Alcatel-Lucent	SIP-T53	3MG26204ABAJ02	Stockage GSIC	
Téléphone portable	Samsung	SM-GG186V	355523117333213	Stockage GSIC	
Téléphone portable	Samsung	SM-GG186V	355523117335069	Stockage GSIC	
Téléphone portable	Samsung	SM-GG186V	355621085250490	Stockage GSIC	
Téléphone portable	Samsung	SH-865dh	353012079078000	Stockage GSIC	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

ANNEXE 4 - REFORME DE MATERIEL (LSPCC)

Type	Marque	Modèle	N° Référence	Localité	Date d'achat	Etat
TRIANGLE D'EVACUATION	COURANT	PPLSTR10	3340F/040	LABO ARI	2011	CONTROLE LE 23/08/2024 = NON CONFORME
TRIANGLE D'EVACUATION	COURANT	PPLSTR10	3340F/012	LABO ARI	2011	CONTROLE LE 23/08/2024 = NON CONFORME
TRIANGLE D'EVACUATION	COURANT	PPLSTR10	G7910/023	LABO ARI	2011	CONTROLE LE 23/08/2024 = NON CONFORME
TRIANGLE D'EVACUATION	COURANT	PPLSTR10	3340F/069	LABO ARI	2011	CONTROLE LE 23/08/2024 = NON CONFORME
TRIANGLE D'EVACUATION	COURANT	PPLSTR10	3340F/172	LABO ARI	2011	CONTROLE LE 23/08/2024 = NON CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024



DÉLIBÉRATION N° 20

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-trois octobre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
X	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou	visio	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représentante la médecin-chef départementale.
X	Adjudant-chef Sébastien VALDEVELL, représentant la présidente de l'Union Départementale.
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Thierry Bruno BERTHET, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Objet : cession équipement réformé à l'union départementale de la CGT.

Par courrier en date du 24 juin 2024, l'union départementale de la CGT des Pyrénées-Orientales (UDCGT 66), nous fait part de son souhait d'obtenir un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) réformé, afin de faciliter d'un point de vue logistique l'organisation des actions syndicales et sociales à travers le département.

Il est proposé de céder le véhicule VSAV 04 – immatriculé CZ-080-HW - (date de mise en circulation 08/10/2013) en l'état à titre gratuit.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

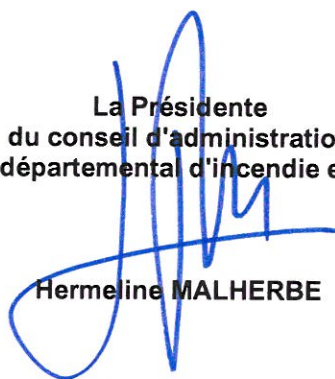
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la cession du VSAV 04 en l'état et à titre gratuit à l'union départementale de la CGT des Pyrénées-Orientales.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024



DÉLIBÉRATION N° 21

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-trois octobre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
X	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou	visio	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représentant la médecin-chef départementale.
X	Adjudant-chef Sébastien VALDEVELL, représentant la présidente de l'Union Départementale.
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Thierry Bruno BERTHET, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Objet : astreintes techniques et administratives au sein du SDIS 66.

Principales références réglementaires :

- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes,
- Décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- Décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
- Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- Décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères charges du développement durable et du logement,
- Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,
- Circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministère de l'intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Afin de garantir le fonctionnement opérationnel du SDIS 66 24 heures/24 et 365 jours par an, d'assurer la fonction logistique opérationnelle et la continuité de service, il est nécessaire, en dehors des heures ouvrées, de maintenir en astreinte des personnels appartenant à la filière technique ou administrative.

Ces astreintes doivent permettre d'atteindre *a minima* un mode dégradé acceptable afin d'éviter toute interruption de service, dans l'attente d'une prise en charge plus complète en heure ouvrable par le service concerné.

1. Définition de la notion d'astreinte :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle un agent sans être à la disposition immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou en tout cas dans un secteur géographique lui permettant d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'astreinte est une position de simple présence, d'attente, passée au domicile de l'agent ou dans un lieu lui permettant de rejoindre les équipements dans un délai raisonnable compatible avec la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20241023-D21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

mission, pendant laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations ; elle fait donc l'objet d'une indemnité d'astreinte ou d'une récupération.

Seules les périodes d'intervention de l'agent réalisées pendant l'astreinte seront comptées comme du temps de travail effectif.

Il est par ailleurs précisé que les agents d'astreinte n'ont pas vocation à répondre à des sollicitations pouvant être honorées durant les heures d'ouverture des services et qui n'ont pas de caractère compromettant le fonctionnement du SDIS.

La rémunération des astreintes est exclusive de tout procédé de compensation de temps. Seules les périodes non rémunérées peuvent être compensées en temps.

2. Organisation des astreintes :

Modalités d'organisation :

La durée globale des périodes d'astreinte peut être, en fonction de l'activité opérationnelle et des besoins du service :

- D'une semaine (du vendredi 08h00 au vendredi suivant 08h00),
- Du lundi 08h00 au vendredi 08h00,
- Du vendredi 08h00 au lundi 08h00,
- En cas de remplacement d'un agent empêché de façon imprévue, la période peut être adaptée.

Le début de la période d'astreinte quotidienne pendant les jours ouvrés est fonction des horaires de prise de travail de l'agent concerné.

La fin de la période d'astreinte quotidienne pendant les jours ouvrés est fonction des horaires de fin de travail de l'agent concerné.

Les samedi, dimanche, jours fériés et jours de fermeture imposés par l'administration, la période d'astreinte est continue.

Exemples de cas de recours à l'astreinte (liste non exhaustive) :

- Évènements opérationnels d'ampleur (feux de forêt, inondations...).
- Panne des outils des systèmes d'information et de communication, de transmission.
- Coupures d'électricité engendrant une impossibilité de fonctionnement des services.
- Pannes de véhicules opérationnels compromettant la réponse aux interventions.
- Etc...

3. Obligations de l'employeur :

Le SDIS 66 veille à définir, planifier et répartir les astreintes dans un délai raisonnable et suffisant. Le planning des astreintes est idéalement défini par semestre, et en tout état de cause a minima par trimestre. Il est porté dans les mêmes délais à la connaissance des agents concernés.

Ce planning peut toutefois être modifié pour nécessité de service, notamment en raison du remplacement d'un agent ou de circonstances exceptionnelles et imprévisibles.

Les fiches de poste des agents précisent le caractère obligatoire ou non d'une astreinte.

Les agents d'astreinte auront la possibilité de se rendre à leur poste de travail habituel aux jours et heures de fermeture des services. À cet effet, toutes dispositions seront prises pour leur permettre l'accès aux locaux correspondants.

Le SDIS 66 met à disposition du personnel concerné un téléphone de service durant la période de son astreinte.

Il met également à disposition du personnel d'astreinte un véhicule de service, sous réserve du respect des règles d'utilisation ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

- Ne pas transporter de personnes extérieures au SDIS 66, hors professionnels ou personnes civiles concourant à la mission, sauf autorisation expresse.
- Informer le service de toute contravention dressée à son encontre, même en l'absence d'accident.
- Signaler la suspension ainsi que l'annulation de son permis de conduire.
- N'utiliser le véhicule de service qu'à des fins professionnelles, hors trajets du quotidien.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales ou civiles que les particuliers conduisant leur propre véhicule.

Le SDIS 66 reste responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par les utilisateurs à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions avec un véhicule de service.

L'établissement se réserve toutefois le droit de se retourner contre l'utilisateur ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir en tout ou partie le remboursement des indemnités versées aux victimes (en cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident, comme par exemple la conduite du véhicule en état d'ivresse ou sans permis de conduire).

4. Obligations de l'agent d'astreinte :

Un agent qui souhaite être remplacé pour une période d'astreinte doit trouver un remplaçant parmi les personnels concernés et en informer son responsable et le gestionnaire de planification des astreintes dès que possible.

Si les agents placés sous astreinte sont autorisés à s'absenter de leur domicile, ils doivent veiller à pouvoir rejoindre un lieu d'intervention au plus vite.

Les dérogations à la prise d'astreinte ne sont admises qu'au cas par cas sous réserve de justificatifs (attestation médicale, éloignement, parents isolés...).

L'interruption d'astreinte ne sera admise qu'au cas par cas sous réserve de justificatifs (arrêt maladie, contrainte de force majeure...).

Les agents en astreinte doivent également :

- Veiller à rester joignables à tout moment sur le téléphone portable mis à disposition.
- Veiller à un chargement satisfaisant permanent de la batterie de ce téléphone.
- Respecter les procédures mises en place par le SDIS 66.
- Signaler sans délais son arrivée et départ du site d'intervention ainsi que les difficultés rencontrées dans l'exercice des missions d'astreinte par tout moyen de communication approprié au regard de l'urgence (mail, sms, appel au CTA-CODIS ou au cadre d'astreinte).
- Observer la plus grande discrétion par rapport aux informations dont ils auront connaissance dans le cadre de l'exercice de l'astreinte.
- Respecter le code de la route et les règles de sécurité.
- Ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait du permis de conduire.
- Ne pas fumer dans le véhicule mis à disposition.

L'agent d'astreinte s'engage au respect des règles ci-dessus. En cas de non-respect de ses obligations, le SDIS 66 pourra engager envers l'agent d'astreinte toute procédure disciplinaire prévue par les textes en vigueur.

5. Nombre d'astreintes par année :

Il conviendra dans la mesure du possible d'assurer une large rotation des astreintes et de répartir équitablement celles-ci parmi les agents éligibles de manière à créer des pools suffisamment dimensionnés pour permettre une moyenne de 6 à 8 astreintes. Sous réserve des nécessités absolues de service, il ne sera pas possible de placer un même agent sous astreinte pendant plus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

de 12 semaines par an. Sur la base du volontariat, en accord avec la hiérarchie et l'agent, ce plafond pourra être augmenté dans la limite de 24 semaines.

L'astreinte ne peut être effectuée en période de congé annuel, de RTT, de récupération ou d'arrêt maladie. Pour toute astreinte interrompue par un arrêt maladie, l'indemnité ou la période de rémunération sera proratisée.

6. Liste des astreintes administratives et techniques existantes au sein du SDIS 66 :

Pour assurer les missions du SDIS, il a été déterminé le besoin de 6 astreintes :

- Astreinte cartographie opérationnelle

Celle-ci est assurée durant la période du 1^{er} juin au 30 septembre par des personnels administratifs ou techniques titulaires, stagiaires ou contractuels du service « aménagement du territoire et outils opérationnels » (pôle opérations – groupement prévision et préparation opérationnelle). Elle peut toutefois être mise en place en dehors de cette période (en cas d'inondations, événements climatiques, avancement ou prolongation de la saison estivale).

Les agents concernés sont qualifiés dans l'utilisation et l'exploitation de logiciels cartographiques (CRIMSON, GEOCARTE WEB, QGIS, etc...) et assurent un soutien dans ce domaine aux différentes fonctions tenues au sein des postes de commandements.

- Astreinte administrateur fonctionnel SGA/SGO (système de gestion de l'alerte et système de gestion opérationnelle)

Celle-ci est assurée toute l'année par des personnels administratifs ou techniques titulaires, stagiaires ou contractuels appartenant au service « SGA/SGO » (pôle opérations – groupement opérations).

Les agents concernés ont pour mission la mise en œuvre des procédures de secours relatives au système SGA/SGO. Ils veillent au maintien en condition opérationnelle des outils des systèmes d'information et de communication opérationnels, des équipements de transmission des alertes et d'alarme des personnels, et assurent le maintien opérationnel des tablettes opérationnelles et bilan victimes (BPV).

- Astreinte GSIC (groupement des systèmes d'information et communication)

Celle-ci est assurée toute l'année par des personnels administratifs ou techniques titulaires, stagiaires ou contractuels appartenant à ce groupement (pôle soutien).

Les agents concernés ont pour mission de répondre à des pannes de réseau de transmission, de radios, de téléphonie opérationnelle ou du réseau virtuel privé (VPN).

- Astreinte mécanique

Celle-ci est assurée toute l'année par des personnels issus de la filière technique titulaires, stagiaires ou contractuels du bureau « matériel roulants et nautiques » appartenant au service « maintenance des matériels » (pôle soutien - groupement technique et logistique).

Les agents concernés ont vocation à intervenir sur les problèmes techniques de véhicules dans le cas où la re-couverture opérationnelle n'est plus possible par simple réaffectation temporaire ou dans le cas d'engins immobilisés en panne hors unités opérationnelles.

- Astreinte cadre logistique

Celle-ci est assurée toute l'année par les agents issus de la filière administrative ou technique titulaires, stagiaires ou contractuels, de catégorie A, B ou chefs de bureau du groupement technique et logistique, du groupement patrimoine et du service « contrôle réglementaire » (pôle soutien). Des agents de même niveau hiérarchique appartenant à d'autres pôles peuvent compléter cette astreinte sur la base du volontariat.

Les agents concernés ont pour mission d'apporter un appui logistique sur demande du CTA-CODIS, du commandant des opérations de secours (COS) ou du chef de site de permanence, notamment pour toutes les problématiques d'hébergement, d'alimentation, de matériels et d'équipements de protection individuelle ou collective.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Elle n'a vocation à répondre à des problématiques bâtimentaires que dans le strict cadre de l'urgence ne pouvant être reportée.

- Astreinte soutien logistique

Celle-ci est assurée toute l'année par les agents issus de la filière administrative ou technique titulaires, stagiaires ou contractuels des bureaux « magasin central », « maintenance des matériels non roulants » (pôle soutien - groupement technique et logistique) et complétée sur la base du volontariat par les agents issus de la filière administrative ou technique titulaires, stagiaires ou contractuels du groupement patrimoine.

Les agents concernés ont pour mission de soutenir le cadre logistique dans l'accomplissement de sa tâche. Ils doivent être détenteurs des permis CACES.

7. Contreparties des astreintes :

L'astreinte n'est pas une période de travail effectif ; en revanche, quand l'agent doit intervenir, la durée de l'intervention et de déplacement aller/retour sur le lieu de l'intervention sont considérés comme du temps de travail effectif.

Les agents appelés à participer à une période d'astreinte bénéficient d'une indemnité ou d'un repos compensateur.

Concernant l'indemnisation, les montants de référence sont fixés par arrêtés. En cas de modification de ces montants par voie réglementaire, les montants actualisés seront appliqués à compter de l'entrée en vigueur des textes à venir.

Les interventions réalisées pendant une période d'astreinte peuvent être rémunérées sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou récupérées.

Les agents qui ne sont pas réglementairement éligibles aux IHTS sont rémunérés par une indemnité d'intervention lorsqu'ils sont amenés à en réaliser une pendant une période d'astreinte.

Lorsque l'agent choisit de bénéficier d'un repos compensateur en lieu et place d'une compensation financière, ce temps de repos sera pris en compte ou majoré selon les mêmes règles que l'indemnisation, en fonction des heures effectuées de jour, de nuit ou les dimanches ou jours fériés.

Lorsque l'astreinte est imposée par l'employeur moins de 15 jours à l'avance, la compensation horaire ou l'indemnisation est majorée de 50%.

Exceptions : les agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure (emplois fonctionnels de direction) ne peuvent percevoir de rémunération ou de compensation pour les astreintes qu'ils sont amenés à assurer.

Les articles 6 et 7 de la présente annulent et remplacent l'article 4 de la partie 2 « régime indemnitaire des filières administrative et technique » de la délibération n°8 du 25 avril 2024 relative au régime indemnitaire des agents du SDIS 66, ainsi que précisé dans l'annexe jointe (modifications apparaissant en jaune).

Par ailleurs, afin de tenir compte de ces ajustements, le règlement intérieur du SDIS doit être modifié.

Ainsi, l'article « 331-6 – Astreinte et temps de travail » serait rédigé comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Article 331-6 – Astreinte et temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels

Concernant les sapeurs-pompiers professionnels, le temps d'astreinte effectué en dehors des heures normales de service est équivalent à du temps de travail effectif sur la base suivante :

- Astreinte en semaine (du lundi 8h00 au vendredi 17h00) = 4 heures de travail effectif.
- 1 week-end d'astreinte (du vendredi 17h00 au lundi 8h00) = 8 heures de travail effectif.
- 1 jour férié ou chômé en semaine = 8 heures de travail effectif.
- 12 heures d'astreinte semaine = 40 minutes de travail effectif.
- 12 heures d'astreintes week-end ou férié = 2 heures de travail effectif.
- 24 heures d'astreinte semaine = 2 heures 40 minutes de travail effectif.
- 24 heures d'astreintes week-end ou férié = 4 heures de travail effectif.

Lorsqu'un agent assurant une astreinte est appelé à assurer un travail en dehors de ses heures normales de service, le temps passé à disposition du SDIS est comptabilisé comme du temps de travail effectif, selon les modalités de la présente section.

L'article « 381-5 – Astreintes des personnels administratifs et techniques » serait rédigé comme suit :

Article 381-5 – Astreinte des personnels administratifs et techniques

Afin de garantir le fonctionnement opérationnel du SDIS 66 24 heures/24 et 365 jours par an, d'assurer la fonction logistique opérationnelle et la continuité de service, il est nécessaire, en dehors des heures ouvrées, de maintenir en astreinte des personnels appartenant à la filière technique ou administrative.

Ces astreintes doivent permettre d'atteindre a minima un mode dégradé acceptable afin d'éviter toute interruption de service, dans l'attente d'une prise en charge plus complète en heure ouvrable par le service concerné.

La liste et le détail de l'organisation de ces astreintes, les obligations du SDIS et de l'agent d'astreinte, les agents bénéficiaires et les contreparties correspondantes sont fixés par délibération de l'organe délibérant.

Le comité social territorial a été saisi de ce rapport le 15 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le maintien en astreinte des personnels appartenant à la filière technique ou administrative afin de garantir le fonctionnement opérationnel du SDIS 66, 24 heures/24 et 365 jours par an, d'assurer la fonction logistique opérationnelle et la continuité de service.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

RÉGIME INDEMNITAIRE DU SDIS 66

Références réglementaires principales (liste non exhaustive) :

- Code général des collectivités territoriales,
- Code général de la fonction publique,
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et ses décrets d'application,
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et ses décrets d'application,
- Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire,
- Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- Décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié et décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°90-851 du 25 septembre 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers et décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°90-852 du 25 septembre 1990 modifié et décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°90-853 du 25 septembre 1990 modifié et décret n°2012-523 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2000-1008 du 16 octobre 2000 modifié et décret n°2016-1236 du 20 septembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2000-1009 du 16 octobre 2000 modifié et décret n°2016-1176 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et décret n°2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et décret n°2004-1267 du 23 novembre 2004 modifié relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- Décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
- Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2008-182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
- Décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Décret n°2016-594 du 14 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la FPT certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Décret n°2016-2001 du 30 décembre 2016 modifiant plusieurs décrets relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

- Décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours,
- Décret n°2016-2004 du 30 décembre 2016 modifiant certaines dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux services départementaux d'incendie et de secours,
- Décret n°2016-2005 du 30 décembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2016-2006 du 30 décembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur et directeur adjoint des services départementaux d'incendie et de secours,
- Décret n°2016-2007 du 30 décembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers.
- Arrêté du 9 décembre 1988 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux sapeurs-pompiers professionnels participant à la campagne de lutte contre les feux de forêts.
- Arrêté du 25 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Arrêté du 30 juin 2023 fixant le montant de l'indemnité de mobilisation opérationnelle versée aux sapeurs-pompiers professionnels.
- Délibération du conseil d'administration du SDIS 66 n°13 du 20 juin 2023 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La présente délibération fixe le régime indemnitaire du SDIS 66, conformément à l'article L714-4 du code général de la fonction publique, à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Concernant les agents issus de la filière sapeurs-pompiers professionnels, elle se substitue à toutes les précédentes décisions, sauf dispositions spécifiques précisées dans le corps de la présente visant à maintenir le bénéfice à titre personnel de plusieurs indemnités détenues par certains agents.

Concernant les agents issus de la filière administrative et de la filière technique, elle complète la délibération du conseil d'administration du SDIS 66 n°13 du 20 juin 2023 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Elle se présente comme suit :

- **Partie 1 : régime indemnitaire de la filière des sapeurs-pompiers professionnels**
- **Partie 2 : régime indemnitaire de la filière administrative et de la filière technique**

Le régime indemnitaire est individuel à chaque agent.

PARTIE 1 : RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Les indemnités visées aux paragraphes 1 à 8 sont versées mensuellement aux agents appartenant à la filière sapeurs-pompiers professionnels.

1. Indemnité de feu

Elle est versée au taux de 25% du traitement soumis à retenue pour pension.

2. Indemnité de logement

Elle est attribuée à tous les sapeurs-pompiers non logés par le service au taux maximum de 10% du traitement augmenté de l'indemnité de résidence de l'agent.

Le montant versé est plafonné. Il ne peut être supérieur au double de celui correspondant à l'indemnité d'un caporal au 1^{er} échelon (grade en vigueur à la date de rédaction de la présente, susceptible d'évoluer en fonction des changements réglementaires).

3. Indemnité de responsabilité

Elle est versée en fonction du grade et des responsabilités particulières qui sont confiées aux sapeurs-pompiers et dans la limite des taux maximum du tableau figurant dans l'annexe 1 SPP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Les montants individuels seront diminués, au prorata des absences dues aux congés de maladie, de longue maladie et de longue durée, sur la base de la règle du 1/30^{ème} indivisible.

Les accidents survenus en mission opérationnelle ou lors de déplacements professionnels ne feront pas l'objet de diminution de montant.

4. Indemnité de spécialité

Les sapeurs-pompiers, à l'exclusion de ceux occupant des emplois de chef de groupement, directeur ou directeur adjoint, peuvent bénéficier de deux indemnités de spécialité au plus.

Les spécialités ouvrant droit à cette indemnité et les taux maximum sont précisés à l'annexe 2 SPP.

L'attribution de ces indemnités est conditionnée par la détention des diplômes, des niveaux de formation, du respect des entraînements requis le cas échéant, et par l'exercice réel de la spécialité.

Les montants individuels seront diminués, au prorata des absences dues aux congés de maladie, de longue maladie et de longue durée, sur la base de la règle du 1/30^{ème} indivisible.

Les accidents survenus en mission opérationnelle ou lors de déplacements professionnels ne feront pas l'objet de diminution de montant.

5. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Une indemnité d'administration et de technicité est instituée au profit des sapeurs-pompiers de catégorie C.

Elle est égale au produit du montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel par un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les montants de référence annuels réglementaires sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Le coefficient multiplicateur sera attribué en fonction du grade de l'agent.

Grade	Coefficient d'IAT
Sapeur	3,10
Caporal	3,10
Caporal-chef	3,11
Sergent	3,40
Adjudant	3,40

Les montants individuels seront modulés en fonction de la manière de servir des agents dans l'exercice de leurs fonctions, sur décision de l'autorité d'emploi.

Le coefficient pourra être augmenté de 1,8 point au maximum pour :

- Les agents occupant les fonctions « d'opérateur SYSAL » au sein de la salle opérationnelle (CTA-CODIS),
- Les agents du grade d'adjudant occupant la fonction d'adjoint au chef de centre.

Une seule majoration peut être accordée. En cas d'exercice de plusieurs fonctions, seuls les points de majoration correspondants au niveau le plus élevé seront retenus.

En tout état de cause, l'application des points de majoration ne pourra pas porter le coefficient multiplicateur au-delà de 8.

Les montants individuels seront diminués, au prorata des absences dues aux congés de maladie, de longue maladie et de longue durée, sur la base de la règle du 1/30^{ème} indivisible.

Les accidents survenus en mission opérationnelle ou lors de déplacements professionnels ne feront pas l'objet de diminution de montant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

6. Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Il est institué une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au bénéfice des agents figurant dans le tableau ci-après, et appartenant aux cadres d'emplois :

- De conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels
- Des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- Des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- Des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,
- Des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels,
- Des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Les sapeurs-pompiers logés en casernement ou par nécessité absolue de service ne peuvent pas être bénéficiaires de cette indemnité.

L'IFTS est égale au produit du montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel par un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les montants de référence annuels réglementaires sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

IFTS SPP
Grades bénéficiaires
1^{ère} catégorie : Contrôleur général Colonel hors classe Colonel Lieutenant-colonel Commandant Médecin de classe exceptionnelle Médecin hors classe Médecin de classe normale Pharmacien de classe exceptionnelle Pharmacien hors classe Pharmacien de classe normale Cadre supérieur de santé
2^{ème} catégorie : Capitaine Cadre de santé Infirmier hors classe Infirmier
3^{ème} catégorie : Lieutenant hors classe Lieutenant de 1 ^{ère} classe Lieutenant de 2 ^{ème} classe

Le coefficient multiplicateur sera attribué en premier lieu en fonction du grade de l'agent.

Les modalités d'application de l'IFTS concernant les officiers de sapeurs-pompiers prévoient par ailleurs l'application d'un coefficient multiplicateur, éventuellement majoré, selon les fonctions exercées.

Cette sujétion correspond à une logique de rémunération d'un surcroît de travail demandé aux cadres et appliqué par niveau de fonction.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Le coefficient majorateur des IFTS (1 à 8 maximum) est basé sur :

- un taux de base (T1) lié à l'assiduité et la manière de servir
- un taux additionnel forfaitaire (T2) lié à l'implication dans la chaîne de commandement opérationnel du SDIS
- un taux additionnel (T3) lié à l'implication dans le travail technico-administratif du SDIS et correspondant à un certain volume annuel de travail supplémentaire lié aux besoins fonctionnels du service
- un taux additionnel (T4) lié à l'implication dans le travail technico-administratif du SDIS et correspondant à un volume annuel plus important de travail supplémentaire lié aux besoins fonctionnels du service

Les taux T2 et T4 ne s'appliquent pas aux personnels en régime cyclique à l'année (régime 12 heures).

Ces taux seront donc individualisés selon les fonctions et grades occupés, ainsi que selon les besoins de service.

IFTS SPP					
FONCTION	GRADE	T1	T2	T3	T4
Chef de site	Lieutenant-colonel Commandant	1,40	1,40	1,50	3,20
Chef de colonne	Capitaine plus Unités de Valeurs	1,90	1,20	1,30	2,90
Chef de groupe	Lieutenant ou Capitaine plus Unité de Valeur	2	1,40	1	2,30

Les lieutenants qui étaient bénéficiaires d'un taux de base de 2,30 sans être bénéficiaires des taux T2, T3 ou T4 conservent à titre personnel le maintien du taux à 2,30 jusqu'à changement de grade ou de fonctions.

Les cas particuliers seront soumis à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Concernant les cadres bénéficiant d'un taux T3 ou T4, considérant qu'il est possible pour un cadre de réaliser le volume d'heures supplémentaires justifiant de ces IFTS au cours de l'année malgré une période d'absence, il sera procédé au retrait des IFTS lié aux absences définies ci-dessus au terme de l'année, uniquement dans le cas où le cadre sapeur-pompier professionnel n'aurait pas atteint son volume d'heures supplémentaires.

Les IFTS et IHTS ne sont cumulables que par les agents du cadre d'emplois des lieutenants.

Les montants individuels seront diminués, au prorata des absences dues aux congés de maladie, de longue maladie et de longue durée, sur la base de la règle du 1/30^{ème} indivisible.

Les accidents survenus en mission opérationnelle ou lors de déplacements professionnels ne feront pas l'objet de diminution de montant.

7. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Une IHTS peut être versée aux sapeurs-pompiers de catégorie C ou de catégorie B amenés à réaliser des heures supplémentaires au-delà de leur cycle de travail à la demande de l'autorité hiérarchique validée par le directeur départemental et pour des missions spécifiques.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation ou l'indemnisation se fait dans la limite mensuelle de 25 heures supplémentaires. Cette limite peut être dépassée pour être portée à 40 heures mensuelles au plus en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, sur décision de l'exécutif.

Le nombre d'heures supplémentaires ne pourra excéder 250 heures annuelles.

La rémunération horaire des heures supplémentaires est effectuée mensuellement selon les modalités définies par les textes en vigueur.

Le versement d'IHTS est conditionné par la réalisation effective d'heures supplémentaires dans les conditions et selon les modalités fixées par les textes, et sous réserve que ces heures n'aient pas donné lieu à un repos compensateur.

066-286600010-20241023-D21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Si un repos compensateur est attribué, le temps de compensation sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués en appliquant pour le travail supplémentaire de nuit, dimanche et jours fériés une majoration dans les mêmes proportions que la majoration des rémunérations.

Le versement des indemnités est subordonné à la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle des heures supplémentaires accomplies ou, dans les cas prévus par les textes, à la présentation d'un décompte déclaratif contrôlable.

Les IFTS et IHTS ne sont cumulables que par les lieutenants.

8. La prime de fonctionnalisation

Les directeurs départementaux et les directeurs départementaux adjoints perçoivent une prime de fonctionnalisation, calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum fixé à 10% pour les directeurs de services départementaux d'incendie et de secours de catégorie B et à 5% pour les directeurs adjoints des services départementaux d'incendie et de secours.

9. Indemnité départementale

L'indemnité départementale est attribuée conformément aux dispositions de la délibération adoptée par le conseil d'administration du SDIS le 21 janvier 1988 dont les modalités d'attribution sont rappelées ci-dessous.

Bénéficiaires :

Agents appartenant à la filière des sapeurs-pompier professionnels.

Modalités d'attribution :

Le montant annuel de cette prime est fixe pour les agents de catégorie B et C. Pour les agents de catégorie A, il varie au sein d'une fourchette selon les fonctions occupées. Pour les agents des trois catégories, ce montant est révisé au 1^{er} janvier de chaque année suivant la variation du point d'indice de rémunération de la fonction publique durant l'exercice précédent.

La prime départementale est versée de façon semestrielle, aux mois de juin et novembre de l'année.

Elle sera diminuée au prorata des absences dues aux congés de longue maladie et de longue durée.

Elle sera maintenue pour absences dues aux congés de maladie ordinaire et dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique.

Les accidents survenus en service ou lors de déplacements professionnels ne feront pas l'objet d'une diminution du montant.

10. Indemnité forfaitaire de lutte contre les feux de forêts (IFLFF) ABROGÉE

~~Cette indemnité à caractère ponctuel vise à indemniser les sapeurs-pompier mobilisés préventivement entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre pour participer, en dehors de leur temps de service normal, à la protection de la forêt contre l'incendie dans les régions fixées réglementairement.~~

~~Elle peut être versée à tous les sapeurs-pompier qui ont été mobilisés en dehors du temps de service normal dans le cadre des missions définies ci-dessus.~~

~~Le montant de l'indemnité forfaitaire ne peut excéder dix vacations par période de 24 heures de mobilisation effective.~~

~~Cette indemnité est exclusive de tout repos compensateur et de tout autre avantage qui serait servi au titre de cette activité ponctuelle. Elle est attribuée par l'exécutif en cas de sollicitation exceptionnelle des sapeurs-pompier en l'absence de possibilité de compensation par les indemnités de droit commun sauf à mettre en cause le maintien du potentiel opérationnel (effectifs de personnels d'encadrement ou personnels spécialistes notamment).~~

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

11. Indemnité de mobilisation opérationnelle (IMO)

Les sapeurs-pompiers professionnels mobilisés par l'État dans le cadre de renforts engagés hors de leur département, en application des dispositions des articles L742-3 à L742-7 du code de la sécurité intérieure, ou au profit d'un Etat étranger, y compris à titre préventif, peuvent percevoir une indemnité de mobilisation opérationnelle (IMO).

L'IMO a vocation à être versée aux sapeurs-pompiers professionnels :

- Lors de renforts demandés par l'État hors de leur service d'incendie et de secours (à la suite de demandes formulées par messages de commandement des centres opérationnels zonaux ou du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises), que ce soit en extra-départemental ou à l'international et quelle qu'en soit la durée, dès qu'ils dépassent les bornes horaires définies par leur cycle de travail.

Les montants horaires bruts maximum par grade (appliqué pour les engagements en renfort de moins de 24 heures) ainsi que le montant journalier maximum (montant forfaitaire appliqué pour les engagements à compter de 24 heures) sont fixés par arrêté ministériel :

- o Montant horaire brut maximum officiers : 21,36 €
- o Montant horaire brut maximum sous-officiers : 16,94 €
- o Montant horaire brut maximum sapeurs et caporaux : 15,47 €

- o Montant journalier maximum : 16 fois le taux horaire brut du grade du sapeur-pompier concerné par période de 24 heures de renfort effectif.

- Lors de dispositifs préventifs de protection de la forêt contre les incendies, les dispositions de l'arrêté du 9 décembre 1988 étant désormais consolidées et élargies à tout le territoire national, sans limitation de période.

Un arrêté ministériel fixe les montants horaires bruts maximum par grade ainsi que le montant journalier maximum (dans le cas d'une durée d'engagement supérieure à dix heures) :

- o Montant horaire brut maximum officiers : 21,36 €
- o Montant horaire brut maximum sous-officiers : 16,94 €
- o Montant horaire brut maximum sapeurs et caporaux : 15,47 €

- o Montant journalier maximum : 10 fois le taux horaire brut du grade du sapeur-pompier concerné par période de 24 heures de mobilisation préventive effective.

S'agissant d'un élément de rémunération, l'IMO est soumise aux contributions sociales applicables, et prise en compte au titre du revenu imposable.

Les heures ainsi indemnisées ne peuvent faire l'objet d'une compensation horaire.

12. Dispositions diverses

Tout changement de situation ou d'emploi entraînera, le cas échéant, la modification du régime indemnitaire en conséquence.

Toute revalorisation prévue par les textes des montants de référence annuels entraînera automatiquement la réévaluation correspondante des montants attribués individuellement.

Les primes et indemnités sont accordées en fonction du temps travaillé. Pour les agents autorisés à effectuer une durée de service hebdomadaire inférieure à la durée hebdomadaire légale, et notamment les agents à temps non complet ou à temps partiel, les primes et indemnités seront proratisées en application des dispositions légales et réglementaires régissant ces situations.

Les dispositions spécifiques applicables aux sapeurs-pompiers professionnels de la commune de Perpignan transférés au SDIS 66 lors de la départementalisation demeurent inchangées.

Conformément aux articles L714-4 et suivants du code général de la fonction publique, le conseil d'administration ou son bureau peut décider de maintenir, à titre individuel, à tout fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouverait diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

PARTIE 2 : RÉGIME INDEMNITAIRE DES FILIÈRES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

1. RIFSEEP

Le régime indemnitaire des agents issus de la filière administrative et de la filière technique reste fixé par la délibération du conseil d'administration du SDIS 66 n°13 du 20 juin 2023 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

2. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Une IHTS peut être versée aux fonctionnaires administratifs et techniques issus des catégories B et C et les agents non titulaires de même niveau amenés à réaliser des heures supplémentaires au-delà de leur cycle de travail à la demande de l'autorité hiérarchique validée par le directeur départemental et pour des missions spécifiques.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation ou l'indemnisation se fait dans la limite mensuelle de 25 heures supplémentaires. Cette limite peut être dépassée pour être portée à 40 heures mensuelles au plus en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, sur décision de l'exécutif.

Le nombre d'heures supplémentaires ne pourra excéder 250 heures annuelles.

La rémunération horaire des heures supplémentaires est effectuée mensuellement selon les modalités définies par les textes en vigueur.

Le versement d'IHTS est conditionné par la réalisation effective d'heures supplémentaires dans les conditions et selon les modalités fixées par les textes, et sous réserve que ces heures n'aient pas donné lieu à un repos compensateur.

Si un repos compensateur est attribué, le temps de compensation sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués en appliquant pour le travail supplémentaire de nuit, dimanche et jours fériés une majoration dans les mêmes proportions que la majoration des rémunérations.

Le versement des indemnités est subordonné à la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle des heures supplémentaires accomplies ou, dans les cas prévus par les textes, à la présentation d'un décompte déclaratif contrôlable.

3. Indemnité départementale :

L'indemnité départementale est attribuée conformément aux dispositions de la délibération adoptée par le conseil d'administration du SDIS 66 le 21 janvier 1988 ; les modalités d'attribution sont rappelées ci-dessous.

Bénéficiaires :

Agents appartenant à l'un des cadres d'emplois des filières administrative et technique.

Modalités d'attribution :

Le montant annuel de cette prime est fixe pour les agents de catégorie B et C. Pour les agents de catégorie A, il varie au sein d'une fourchette selon les fonctions occupées.

Pour les agents des trois catégories, ce montant est révisé au 1^{er} janvier de chaque année suivant la variation du point d'indice de rémunération de la fonction publique durant l'exercice précédent.

La prime départementale est versée de façon semestrielle, aux mois de juin et novembre de l'année.

Elle sera diminuée au prorata des absences dues aux congés de longue maladie et de longue durée.

Elle sera maintenue pour absences dues aux congés de maladie ordinaire et dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique.

Les accidents survenus en service ou lors de déplacements professionnels ne feront pas l'objet d'une diminution du montant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

4. Liste des astreintes administratives et techniques existantes au sein du SDIS 66 :

Pour assurer les missions du SDIS, il a été déterminé le besoin de 6 astreintes :

- **Astreinte cartographie opérationnelle**

Celle-ci est assurée durant la période du 1^{er} juin au 30 septembre par des personnels administratifs ou techniques titulaires, stagiaires ou contractuels du service « aménagement du territoire et outils opérationnels » (pôle opérations – groupement prévision et préparation opérationnelle). Elle peut toutefois être mise en place en dehors de cette période (en cas d'inondations, évènements climatiques, avancement ou prolongation de la saison estivale).

Les agents concernés sont qualifiés dans l'utilisation et l'exploitation de logiciels cartographiques (CRIMSON, GEOCARTE WEB, QGIS, etc...) et assurent un soutien dans ce domaine aux différentes fonctions tenues au sein des postes de commandements.

- **Astreinte administrateur fonctionnel SGA/SGO (système de gestion de l'alerte et système de gestion opérationnelle)**

Celle-ci est assurée toute l'année par des personnels administratifs ou techniques titulaires, stagiaires ou contractuels appartenant au service « SGA/SGO » (pôle opérations – groupement opérations).

Les agents concernés ont pour mission la mise en œuvre des procédures de secours relatives au système SGA/SGO. Ils veillent au maintien en condition opérationnelle des outils des systèmes d'information et de communication opérationnels, des équipements de transmission des alertes et d'alarme des personnels, et assurent le maintien opérationnel des tablettes opérationnelles et bilan victimes (BPV).

- **Astreinte GSIC (groupement des systèmes d'information et communication)**

Celle-ci est assurée toute l'année par des personnels administratifs ou techniques titulaires, stagiaires ou contractuels appartenant à ce groupement (pôle soutien).

Les agents concernés ont pour mission de répondre à des pannes de réseau de transmission, de radios, de téléphonie opérationnelle ou du réseau virtuel privé (VPN).

- **Astreinte mécanique**

Celle-ci est assurée toute l'année par des personnels issus de la filière technique titulaires, stagiaires ou contractuels du bureau « matériel roulants et nautiques » appartenant au service « maintenance des matériels » (pôle soutien - groupement technique et logistique).

Les agents concernés ont vocation à intervenir sur les problèmes techniques de véhicules dans le cas où la re-couverture opérationnelle n'est plus possible par simple réaffectation temporaire ou dans le cas d'engins immobilisés en panne hors unités opérationnelles.

- **Astreinte cadre logistique**

Celle-ci est assurée toute l'année par les agents issus de la filière administrative ou technique titulaires, stagiaires ou contractuels, de catégorie A, B ou chefs de bureau du groupement technique et logistique, du groupement patrimoine et du service « contrôle réglementaire » (pôle soutien). Des agents de même niveau hiérarchique appartenant à d'autres pôles peuvent compléter cette astreinte sur la base du volontariat.

Les agents concernés ont pour mission d'apporter un appui logistique sur demande du CTA-CODIS, du commandant des opérations de secours (COS) ou du chef de site de permanence, notamment pour toutes les problématiques d'hébergement, d'alimentation, de matériels et d'équipements de protection individuelle ou collective.

Elle n'a vocation à répondre à des problématiques bâtementaires que dans le strict cadre de l'urgence ne pouvant être reportée.

- **Astreinte soutien logistique**

Celle-ci est assurée toute l'année par les agents issus de la filière administrative ou technique titulaires, stagiaires ou contractuels des bureaux « magasin central », « maintenance des matériels non roulants » (pôle soutien - groupement technique et logistique) et complétée sur la base du volontariat par les agents issus de la filière administrative ou technique titulaires, stagiaires ou contractuels du groupement patrimoine. Les agents concernés ont pour mission de soutenir le cadre logistique dans l'accomplissement de sa tâche. Ils doivent être détenteurs des permis CACES.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

5. Contreparties des astreintes :

L'astreinte n'est pas une période de travail effectif ; en revanche, quand l'agent doit intervenir, la durée de l'intervention et de déplacement aller/retour sur le lieu de l'intervention sont considérés comme du temps de travail effectif.

Les agents appelés à participer à une période d'astreinte bénéficient d'une indemnité ou d'un repos compensateur.

Concernant l'indemnisation, les montants de référence sont fixés par arrêtés. En cas de modification de ces montants par voie réglementaire, les montants actualisés seront appliqués à compter de l'entrée en vigueur des textes à venir.

Les interventions réalisées pendant une période d'astreinte peuvent être rémunérées sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou récupérées.

Les agents qui ne sont pas règlementairement éligibles aux IHTS sont rémunérés par une indemnité d'intervention lorsqu'ils sont amenés à en réaliser une pendant une période d'astreinte.

Lorsque l'agent choisit de bénéficier d'un repos compensateur en lieu et place d'une compensation financière, ce temps de repos sera pris en compte ou majoré selon les mêmes règles que l'indemnisation, en fonction des heures effectuées de jour, de nuit ou les dimanches ou jours fériés.

Lorsque l'astreinte est imposée par l'employeur moins de 15 jours à l'avance, la compensation horaire ou l'indemnisation est majorée de 50%.

Exceptions : les agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure (emplois fonctionnels de direction) ne peuvent percevoir de rémunération ou de compensation pour les astreintes qu'ils sont amenés à assurer.

6 - Dispositions particulières

Conformément aux articles L714-4 et suivants du code général de la fonction publique, le conseil d'administration ou le bureau peut décider de maintenir, à titre individuel, à tout fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouverait diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024



DÉLIBÉRATION N° 22

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-trois octobre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
X	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou	visio	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représentante la médecin-chef départementale.
X	Adjudant-chef Sébastien VALDEVELL, représentant la présidente de l'Union Départementale.
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Thierry Bruno BERTHET, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Objet : convention relative aux jeunes sapeurs-pompiers entre le SDIS 66 et l'UDSPPO.

L'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales (UDSPPO) est une association visant principalement à promouvoir le volontariat dans le département, valoriser l'image des sapeurs-pompiers et gérer les sections de jeunes sapeurs-pompiers (JSP). Elle assure également des formations en secourisme, l'organisation d'événements sportifs et l'animation du réseau fédéral.

L'engagement au sein des sections de jeunes sapeurs-pompiers constitue une démarche citoyenne participant à la pérennisation du modèle français de sécurité civile. Le SDIS 66 et l'UDSPPO rassemblent et mettent en commun ressources et savoir-faire pour assurer une véritable reconnaissance de cette activité et en assurer le développement.

Lors de sa séance du 03 octobre 2019, le CASDIS a autorisé le principe d'une convention spécifique à la gestion des jeunes sapeurs-pompiers. Aujourd'hui cette convention doit être renouvelée afin d'intégrer les nouveaux fonctionnements mis en œuvre par la direction du SDIS 66.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, autorise la présidente à signer la convention relative aux jeunes sapeurs-pompiers entre le SDIS 66 et l'UDSPPO.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024



CONVENTION

RELATIVE AUX JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Entre

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Pyrénées-Orientales (UDSP 66) – 1 rue du lieutenant Goubault – 66000 PERPIGNAN, association départementale légalement déclarée, représentée par sa présidente Virginie PEDRERO, ci-après dénommée « UDSP 66 »
d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales (SDIS 66) – 1 rue du lieutenant Goubault – 66000 PERPIGNAN, établissement public administratif, représenté par sa présidente Madame Hermeline MALHERBE, ci-après dénommé « SDIS 66 »
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'engagement au sein des sections de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) constitue une démarche citoyenne participant à la pérennisation du modèle français de secours.

Les sections de jeunes sapeurs-pompiers ont pour but premier, de regrouper des jeunes en vue de développer leur esprit de solidarité, leur sens civique, de leur proposer toute activité concourant à leur plein épanouissement et de les initier aux techniques opérationnelles propres aux sapeurs-pompiers afin de susciter des vocations.

Les jeunes sapeurs-pompiers reçoivent une formation théorique et pratique essentiellement fondée sur l'apprentissage des gestes, des comportements et des actions collectives de secours et d'assistance aux populations, complétée par un entraînement physique et sportif.

Les enseignements sont dispensés par du personnel formé et qualifié conformément aux textes en vigueur et sont conformes aux textes et référentiels de formation applicables aux jeunes sapeurs-pompiers.

Les jeunes sapeurs-pompiers ont pour objectif principal de se former et d'obtenir le brevet national de jeunes sapeurs-pompiers (BNJSP). Ils ont aussi pour vocation de s'engager en qualité de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) après un complément de formation organisé par le SDIS 66.

Il importe que le SDIS 66 et l'UDSP 66 rassemblent et mettent en commun toutes les ressources et leurs savoir-faire afin de mettre en œuvre ensemble des initiatives à même d'apporter une véritable reconnaissance de cette activité et d'en assurer le développement.

C'est, en effet, à travers la valorisation, la promotion, le soutien et l'accompagnement des sections de jeunes sapeurs-pompiers et de leur encadrement, que le service départemental d'incendie et de secours et le réseau associatif des sapeurs-pompiers vont contribuer activement à renforcer la sensibilisation et conforter des attitudes et réflexes face aux événements, participant ainsi à l'objectif de faire de tout citoyen le premier acteur de sa sécurité.

Il s'agit aussi, plus largement pour l'État, les SDIS et le réseau associatif sapeurs-pompiers, d'apporter une contribution à l'éducation de la jeunesse permettant de lui donner les moyens de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D22-DE

Accusé certifié en vertu de l'article 66/UDSP 66 (JSP)

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

s'investir pour une belle et juste cause et de s'épanouir, tout en lui apportant des formations et des diplômes nécessaires ou utiles pour se construire un parcours tant personnel que professionnel.

Ce sont là tous les enjeux d'une coproduction entre le SDIS 66 et l'UDSP 66 pour assurer une meilleure reconnaissance et le développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir et préciser les conditions et les modalités d'une coproduction entre le SDIS 66 et l'UDSP 66, dans le cadre de son habilitation préfectorale jointe en annexe 1, pour assurer une meilleure reconnaissance et le développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers dans le département des Pyrénées-Orientales, participant ainsi de manière active à la politique nationale de sécurité civile.

Elle définit également les conditions et les modalités de la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux, matériels ou équipements, par le SDIS 66 au profit de l'UDSP 66, pour lui permettre d'assurer, dans le cadre de son habilitation préfectorale, la formation et la préparation au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers participant ainsi de manière active à la politique nationale de sécurité civile.

Article 2 : Participation financière

Le montant de la subvention allouée annuellement par le conseil d'administration de l'UDSP 66 au fonctionnement de la commission jeunes sapeurs-pompiers est communiqué chaque année au SDIS 66 lors de la demande de subvention de l'UDSP 66.

Article 3 : Mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers du SDIS 66

Le SDIS 66 met à disposition parmi ses biens immobiliers et mobiliers, ceux nécessaires au bon fonctionnement des sections de JSP, sous réserve des contraintes de service, à titre gracieux.

Ils ne peuvent être utilisés que par les jeunes sapeurs-pompiers inscrits sur le registre de l'association, les personnels composant les équipes chargées de l'encadrement ou des formations et les membres de l'association ou de ses sections locales, dans le cadre des formations et des activités éducatives, sportives ou culturelles organisées pour les jeunes sapeurs-pompiers et leur préparation au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers.

La section assure l'entretien courant des biens mobiliers et immobiliers à l'issue de leur utilisation.

Lorsque l'UDSP 66, par l'intermédiaire de la section concernée, cesse d'utiliser un bien, elle le remet sans délai au SDIS 66 ou à son représentant (*chef de centre*) et la mise à disposition du bien concerné prend immédiatement fin à compter de cette date. Un reçu portant mention de l'état du bien constaté contradictoirement est délivré à l'UDSP 66.

Article 4 : Mise à disposition de véhicules du SDIS 66 au profit des sections de JSP

Le SDIS 66 autorise l'utilisation de ses véhicules dans le cadre des activités courantes des sections de JSP, après demande effectuée auprès du responsable de l'entité d'affectation des véhicules concernés (*chef de centre*), et sous réserve des nécessités de service.

Ils ne peuvent être utilisés que par les personnels composant les équipes chargées de l'encadrement ou des formations et les membres de l'association ou de ses sections locales, dans le cadre des formations et des activités éducatives, sportives ou culturelles organisées pour les jeunes sapeurs-pompiers et leur préparation au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers.

Les véhicules seront rendus en bon état de propreté après chaque utilisation.

Toute demande de mise à disposition de véhicule(s) pour des déplacements de type « associatifs » (sorties, voyages...) ou extra départementaux devra faire l'objet d'une autorisation préalable du directeur départemental des services d'incendie et de secours (DD SIS) ou de son représentant. Toutefois, les animateurs veilleront à ne recourir à la demande de véhicules du SDIS 66 qu'après avoir sollicité ceux de l'UDSP 66. Les conducteurs, titulaires des qualifications nécessaires et inscrits obligatoirement sur les effectifs du SDIS 66, respecteront scrupuleusement le code de la route.

Article 5 : Nature de la mise à disposition

Les biens mobiliers et immobiliers, sont mis à titre gratuit à la disposition de l'UDSP 66 et de ses sections.

En outre, les dépenses de fonctionnement des locaux (eau, gaz, électricité, chauffage etc...) sont prises en charge par le SDIS 66.

Il en est de même pour les matériels et les équipements ainsi que pour la réparation, le renouvellement et le changement de pièces usées ou cassées involontairement.

Le SDIS 66 s'engage à délivrer à chaque centre de secours hébergeant une section de JSP une dotation type. Cette dotation type est définie dans l'annexe 2.

Article 6 : Cession de matériel et d'habillement

Le groupement technique et logistique (GTL) du SDIS 66 peut céder à l'UDSP 66 du matériel et/ou de l'habillement destinés aux sections de JSP, dans le respect des procédures administratives et des règles définies par le SDIS 66. Ces cessions visent à garantir le fonctionnement des sections en cas d'imprévu, l'UDSP 66 gérant matériels et habillement de manière prévisionnelle.

Article 7 : Protection sociale

Les sapeurs-pompiers désignés par leur autorité d'emploi pour une mission programmée d'encadrement de jeunes sapeurs-pompiers sont considérés en service en cas d'accident ou de maladie contractée à l'occasion de cette activité.

Article 8 : Responsable de section

Un « responsable de section » sera désigné par la présidence de l'UDSP 66 après avis de la commission catégorielle JSP et consultation des animateurs de la section et du ou des chefs de centre concernés.

Article 9 : Animateurs jeunes sapeurs-pompiers

Le SDIS 66 organise et prend en charge la formation des animateurs. Le nombre de nouveaux animateurs JSP à former est évalué lors du comité pédagogique de septembre de l'année N, pour des formations à organiser l'année N+1. Cette formation est indemnisée conformément à ce que prévoit le règlement indemnisation du SDIS 66.

Le SDIS 66 fait en sorte de prioriser l'accès aux formations et met en œuvre toute action permettant d'encourager et de valoriser l'activité d'animateur et de responsable de section.

Les sections veilleront à mutualiser leurs formateurs et formations.

Le responsable de section dressera un état mensuel du temps de formation assuré par les animateurs qu'il transmettra au responsable de la commission JSP de l'UDSP 66. Un récapitulatif du temps de formation par animateur sera présenté lors du comité pédagogique du 1^{er} semestre, à l'issue duquel les chefs de centre concernés seront informés de l'implication des animateurs JSP.

Article 10 : Engagement et intégration en fin de cursus JSP

Le SDIS 66 est associé à l'engagement des jeunes sapeurs-pompiers par l'intermédiaire des chefs de centre. La constitution du dossier d'engagement s'effectue par le portail Démarches Simplifiées.

Les candidatures de JSP sont privilégiées et le SDIS 66 s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter l'engagement des JSP dès l'obtention du brevet. Pour ce faire, un rétroplanning est mis en œuvre afin d'assurer, annuellement, la prise en compte de tous les éléments conditionnant la bonne intégration des SPV issues du brevet JSP. Ce rétroplanning est présenté dans l'annexe 3.

Article 11 : Visites médicales des JSP

Le SDIS 66 met à disposition les membres du service de santé et de secours médical (SSSM) et les infrastructures correspondantes pour la visite médicale des JSP lors de leur recrutement dans la section, puis, durant l'année qui précède le brevet national de JSP. Cette visite valant visite d'engagement de sapeurs-pompiers volontaires. Détails dans l'annexe 4. Le SSSM désigne un ou plusieurs ISP « référent VMA JSP » afin de garantir un suivi efficace et réglementaire.

Les visites médicales des 2^{ème} et 3^{ème} année pourront être réalisées par un médecin sapeur-pompier ou autre médecin, sur présentation de la notice ministérielle en cours de validité.

Article 12 : Manifestations officielles

Les sections de JSP favorisent la participation des JSP aux épreuves de sports statutaires organisées localement.

Les JSP peuvent participer aux diverses manifestations officielles aux côtés des sapeurs-pompiers.

Article 13 : Obligation et engagement de l'UDSP 66

L'UDSP 66 s'engage, le cas échéant, par l'intermédiaire des responsables des sections locales de jeunes sapeurs-pompiers, à :

- Créer une « commission des jeunes sapeurs-pompiers », présidée par un membre du conseil d'administration de l'UDSP 66 et comprenant les responsables de toutes ses sections locales. Cette commission se réunit au minimum avant chaque comité pédagogique.

- Veiller à une utilisation normale et conforme à leur destination des biens mis à disposition ;
- Veiller à la conservation des biens mis à disposition et, après utilisation, à leur entretien courant et leur remise en état ;
- Veiller à ne pas perturber le fonctionnement des centres d'incendie et de secours accueillant une section locale de jeunes sapeurs-pompiers et notamment leur capacité opérationnelle ;
- Diffuser auprès de tous les responsables de sections locales de jeunes sapeurs-pompiers, une information portant sur la mise en œuvre de la présente convention et sur les obligations à respecter, notamment :
 - La charte du responsable de section de jeunes sapeurs-pompiers ;
 - Les conditions générales d'utilisation et de fonctionnement des biens mis à disposition ;
 - Les règles, consignes et instructions techniques ou de sécurité des biens mis à disposition ;
 - Les consignes ou instructions relatives à l'entretien des biens mis à disposition ;
 - Les consignes particulières et supplémentaires indiquées, le cas échéant, par le représentant du SDIS 66 (*chef du centre d'incendie et de secours d'accueil de la section locale*) ;
 - Le règlement intérieur applicable au centre d'incendie et de secours d'accueil de la section locale de jeunes sapeurs-pompiers.
- Transmettre chaque année au SDIS 66, les informations suivantes :
 - La liste nominative des responsables des sections locales de jeunes sapeurs-pompiers ;
 - La liste nominative des jeunes sapeurs-pompiers inscrits dans les sections locales ;
 - La composition complète de l'équipe concourant à l'encadrement ou la formation des jeunes sapeurs-pompiers ;
 - Produire un rapport d'activité à la clôture de la saison.
- Transmettre au SDIS 66 une copie de l'habilitation délivrée par la préfecture et ensuite une copie de son renouvellement ; Informer sans délai le SDIS 66 du retrait ou du refus de renouvellement de l'habilitation délivrée par la préfecture ;
- Informer sans délai le SDIS 66 des dégâts occasionnés, pour quelle que cause que ce soit, sur les biens mis à disposition ;
- Contracter toute assurance nécessaire à l'application de la présente convention pour se garantir, ainsi que ses sections locales, notamment contre les risques de vol, de détérioration involontaire ou de perte, portant sur les biens mobiliers et immobiliers mis à sa disposition ;
- Produire au SDIS 66 les attestations correspondantes dûment établies.

Article 14 : Communication

Toute communication relative à la présente convention ne peut se faire qu'avec accord préalable du SDIS 66. Le SDIS 66 et l'UDSP 66 s'engagent à faire mention de la participation et du soutien de l'autre partenaire sur tout support ou action de communication en lien avec l'objet de la présente convention.

Article 15 : Création ou fermeture de section

L'UDSP 66 et le SDIS 66 favorisent l'émergence des nouvelles sections en favorisant lors des projets de casernements la réalisation de locaux adaptés aux JSP (cf. annexe 2).

Le chef de centre et le futur responsable de section doivent s'engager à respecter tous les termes de la présente convention en vue de la création d'une section.

Le projet de création d'une section locale doit être validé par la présidence de l'UDSP 66 et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps. Si l'avis est favorable, après accord de la présidence du conseil d'administration du SDIS 66, cette section locale sera prise en compte dans le cadre de la présente convention.

Toute proposition de délocalisation d'une section devra être validée par la présidence de l'UDSP 66 et le DDSIS.

La présidence de l'UDSP 66 tient informé le DDSIS de toutes les situations qui pourraient mettre en péril une section afin que le service puisse apporter son aide le cas échéant. À ce titre, une information spécifique des JSP1 sur le dispositif déclaratif de harcèlement est mise en œuvre. Ce dispositif alerte dans un premier temps la chaîne hiérarchique de l'UDSP 66, et dans un second temps la Direction du SDIS 66.

Dans le cas où une section locale arrêterait ses activités, la présidence de l'UDSP 66 informe le DDSIS par courrier.

Les actifs de la section sont intégrés dans l'actif de l'UDSP 66 qui les répartit judicieusement entre les sections existantes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241023-D22-DE

Accusé certifié par le SDIS 66/UDSP 66 (JSP)

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

Article 16 : Obligations et engagement du SDIS 66

Le SDIS 66 s'engage à :

- Transmettre la présente convention aux chefs de groupements territoriaux et à l'ensemble des chefs de centres d'incendie et de secours ;
- Garantir à l'UDSP 66, dans les conditions et limites prévues par la présente convention, la libre utilisation des biens mis à disposition ;
- Informer les chefs de centre d'incendie et de secours accueillant une section locale de jeunes sapeurs-pompiers des décisions prises en application de la présente convention qui les concernent et en particulier celles portant sur les mises à disposition de biens ;
- Encourager les chefs de centre d'incendie et de secours accueillant une section locale de jeunes sapeurs-pompiers à établir une relation privilégiée avec le chef de la section et les animateurs, ainsi qu'à soutenir l'émergence de candidats à ces fonctions ;
- Informer l'UDSP 66 des consignes ou instructions adressées aux chefs de centre d'incendie et de secours accueillant une section locale de jeunes sapeurs-pompiers, dès lors qu'elles concernent l'application de la présente convention ;
- Garantir le bon fonctionnement et la sécurité des biens mis à disposition et en assurer la maintenance et les réparations ;
- Mettre à disposition un aménagement type pour chaque section (cf. annexe 2);
- Apporter à l'UDSP 66, en tant que de besoin, une assistance et un conseil pour l'utilisation des biens mis à disposition ;
- Contracter toute assurance nécessaire à l'application de la présente convention.

Article 17 : Contrôles

Outre les contrôles prévus par la réglementation, l'UDSP 66 peut initier un contrôle du fonctionnement pédagogique des sections de JSP confié au comité pédagogique.

Article 18 : Comité pédagogique

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier, un comité pédagogique est mis en place et a pour rôle d'uniformiser les programmes de formation et d'optimiser l'organisation de la formation et des épreuves du brevet national de JSP. Ses membres sont également chargés de veiller à la bonne mise en œuvre de la présente convention. Sa composition est détaillée dans l'annexe 5. Il se réunit deux fois par an (cf. annexe 3).

Article 19 : Conseiller technique

Un conseiller technique sera désigné auprès du DDSIS pour toutes les questions relatives aux JSP et faciliter la mise en œuvre de la présente convention. Il pourra s'adjoindre l'expertise de toute personne dont les compétences seraient jugées utiles à cette fin (cf. annexe 5).

Article 20 : Entrée en vigueur et renouvellement de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de la signature des cocontractants.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour un an, dans la double limite de trois reconductions et de la validité de l'habilitation préfectorale, visée à l'article 1 sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie en respectant un délai de préavis de 3 mois.

Article 21 : Suspension de la convention

En cas de non-respect par l'un des cocontractants des stipulations ou des obligations résultant de la présente convention, l'autre partie peut unilatéralement demander la suspension de l'application de la convention, pour une durée (*d'un mois*) maximum. Cette suspension est de droit après confirmation par courrier recommandé avec accusé de réception. Elle peut être renouvelée une fois dans les mêmes conditions.

En cas d'événement de force majeure, de circonstances graves ou exceptionnelles ou pour des raisons touchant à la continuité du service public d'incendie et de secours, chacun des cocontractants peut unilatéralement suspendre l'application de la présente convention, pour une durée (*de deux mois*) au maximum. Cette suspension est de droit après information de l'autre cocontractant. Elle est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

confirmée sans délai par courrier recommandé avec accusé de réception. Elle peut être renouvelée une fois dans les mêmes conditions.

Article 22 : Fin de droit de la convention

Chacun des cocontractants peut unilatéralement mettre fin à la présente convention, par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, la convention prend fin de droit (*deux mois*) après la date d'envoi dudit courrier, le cachet de la poste faisant foi.

La présente convention prend fin de droit au jour de la notification à l'UDSP 66 du retrait de l'habilitation délivrée par la préfecture ou du refus de son renouvellement.

Article 23 : Litiges et attribution de compétence

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement.



À défaut, il sera soumis au Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en deux exemplaires à Perpignan,
Le

Signature de l'UDSP 66
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du SDIS 66
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Annexe 1 : Habilitation Préfectorale

<p> PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Liberté Égalité Fraternité</p> <p>Cabinet du Préfet</p> <p>DIRECTION DES SÉCURITÉS Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles</p> <p>ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SIDPC/2020-346-002 du 12 décembre 2023 portant renouvellement de l'agrément à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers des Pyrénées-Orientales (UDSIS.66) en vue d'assurer la formation aux jeunes sapeurs pompiers et préparer au brevet national des jeunes sapeurs pompiers.</p> <p>Le préfet des Pyrénées-Orientales, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants ;</p> <p>VU le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs pompiers ;</p> <p>VU le décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;</p> <p>Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, Préfet des Pyrénées-Orientales ;</p> <p>Vu l'arrêté n° PREF/SCPAT/2023310-0003 du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Christelle BRENOT, directrice de cabinet adjointe, directrice des sécurités du préfet des Pyrénées-Orientales ;</p> <p>VU l'arrêté du 10 octobre 2008 modifié relatif aux jeunes sapeurs-pompiers ;</p> <p>VU l'arrêté n° 2020330-002 en date du 25 novembre 2020 relatif au renouvellement de l'habilitation de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers (U.D.S.P) en vue d'assurer les formations aux jeunes sapeurs pompiers ;</p> <p>VU le courrier en date du 20 octobre 2023, par lequel le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Pyrénées-Orientales sollicite le renouvellement de l'habilitation accordée pour assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers ;</p> <p>VU l'attestation en date du 20 octobre 2023 par laquelle le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours présente la composition de l'équipe pédagogique départementale.</p> <p>Préfecture des Pyrénées-Orientales - 24, Quai Sadi Carnot - 66000 - PERPIGNAN Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr Tél. 04 68 51 66 66</p>	<p>CONSIDÉRANT que le dossier joint à la demande d'agrément est complet ;</p> <p>SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;</p> <p>ARRÊTE :</p> <p>Art. 1^{er}. – L'habilitation délivrée à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Pyrénées-Orientales, affiliée à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France, pour assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et les préparer au brevet national des jeunes sapeurs-pompiers est renouvelée pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté.</p> <p>Art. 2. – Le programme enseigné est celui défini dans les scénarios pédagogiques élaborés par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) dans les conditions fixées par l'arrêté du 10 octobre 2008 modifié susvisé.</p> <p>Art. 3. – L'habilitation accordée par le présent arrêté peut être retirée en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.</p> <p>Art. 4. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.</p> <p>Art. 5. – Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Pyrénées-Orientales et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.</p> <p>Fait à Perpignan, le 12 décembre 2023</p> <p>Pour le préfet et par délégation, la directrice de cabinet adjointe, directrice des sécurités,</p> <p></p> <p>Christelle BRENOT</p>
--	--

Annexe 2 : Dotation type

Chaque centre de secours hébergeant une section de jeunes sapeurs-pompiers perçoit et/ou met à disposition les éléments qui suivent :

- Locaux (salle de formation, vestiaires séparés, sanitaires) ;
- Ameublement, accès au photocopieur du CIS ;
- Matériel de formation (projecteur, tableau blanc et feutres) mutualisé section/centre de secours ;
- Matériel de sport propre à la section, pris en charge par l'UDSP 66 ;
- Corde et tapis de réception mutualisés avec le centre support pris en charge par le SDIS 66 ;
- Matériel SP fourni par UDSP 66, à prendre en compte lors de la définition de la subvention annuelle.

Annexe 3 : Rétroplanning annuel JSP4

Quand	Qui	Tâche
Juillet-Août	UDSP 66	Transmet au CT JSP la liste actualisée des JSP2-3-4 attendus pour la rentrée.
Août	CT JSP	Transmet la liste des JSP4 aux RH (pour attribution matricules sur entité « UD »), au secrétariat du SSSM (en vue des visites médicales), au GFOR (en vue des stages secourismes), et au GTL (prévisionnel habillement).
Août	SSSM	Appelle chaque JSP4 pour prise de rendez-vous VMA entre le 15 août et le 15 septembre.
Septembre	Comité pédagogique	Préparation session JSP4 à venir. Évaluation des besoins en formation d'animateurs JSP.
Octobre - Décembre	SSSM	Organise une ou plusieurs journées dévolues aux entretiens avec les pys pour validation VMA.
Octobre - Janvier	GFOR	Organisation des formations « transverse » et « équipier VSAV ».
Janvier	Responsable de sections	Orienté chaque JSP4 vers son futur chef de centre pour un entretien.
Janvier - Février	Futur chef de centre	Reçoit les JSP4 susceptibles de rejoindre son effectif à l'issue du brevet, pour entretien, présentation de son unité, des modalités d'intégration, et toutes autres informations utiles. La présence des responsables légaux du JSP4 est souhaitable. À l'issue de cet entretien, le chef de centre indique au JSP4 la procédure de recrutement via Démarches Simplifiées.
Mars	GTL	Les JSP4 sont convoqués lors de la journée de recrutement SPV de mars pour l'essayage des EPI. En cas d'impossibilité de s'y rendre, les responsables de section prennent rendez-vous auprès du GTL pour un essayage spécifique. Le GTL s'assure ensuite de sa capacité à délivrer la dotation complète pour chaque JSP4 qui cumule réussite du brevet + engagement SPV, avec une disponibilité prévisionnelle de la dotation pour le mois de mai.
Mars	Comité pédagogique	Prévoit les modalités d'organisation du BNJSP. Responsable commission transmet au chef du service jeunesse et volontariat le pointage des heures consacrées par animateur sur l'année précédente.
Avril	SDIS-UDSP 66	Durant la première quinzaine d'avril, tenue du BNJSP, sur un ou deux jours suivant le nombre de JSP4. Rattrapages éventuels le weekend suivant.
Avril	Comité pédagogique	Tenue du jury du BNJSP.
Avril - Mai	RH – PCASDIS	Dans les meilleurs délais, émettent les arrêtés d'engagement. Possibilité d'émission <i>a priori</i> , sous réserve de validation du BNJSP.
Mai	SDIS	JSP4 brevetés dont l'engagement a été validé par les chefs de centre respectifs sont engagés au SDIS 66 en tant que SPV.
Mai	GFOR	Organise le complément EQ_INC pour tout ou partie des recrues issues du BNJSP (si nécessaire : priorisation pour ceux atteignant 18 ans avant le mois d'octobre de l'année en cours).
Octobre	GFOR	Si nécessaire : organise le complément EQ_INC pour les recrues issues du BNJSP d'ayant pas pu le réaliser en mai.

Annexe 4 : Service de Santé et Secours Médical (SSSM)

Visite médicale :

Les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) sont recrutés après une visite médicale organisée par le SSSM au moment de la candidature en JSP1 afin de détecter les profils inadaptés.

En cas d'inaptitude supposée à devenir par la suite sapeur-pompier volontaire (SPV) ou sapeur-pompier professionnel (SPP), le candidat JSP et les parents seront informés de la situation s'il est tout de même envisagé que le jeune soit recruté comme JSP.

Lors de l'entrée en section de JSP4, il est procédé à une visite médicale conforme à celle relative au recrutement en qualité de SPV, cette visite vaut visite d'engagement.

Entretien psy :

Au cours de l'année de JSP4, et avant la tenue du brevet, les jeunes sapeurs-pompiers sont reçus individuellement par les pys du SSSM afin de valider leur aptitude au cours d'une ou plusieurs journées fixées par le SSSM.

ISP référent VMA JSP :

Le SSSM désigne un ou plusieurs ISP chargés du suivi des visites médicales des JSP4, de la bonne communication des éléments entre le JSP, ses parents, son responsable de section, son futur chef de centre, et la chefferie du SSSM.

Sensibilisation des animateurs aux risques psy :

Les animateurs des sections participent à une réunion de sensibilisation à la gestion des mineurs avec les psychologues du SSSM en complément de leur formation d'animateur.

Annexe 5 : Composition du comité pédagogique

Référence réglementaire : [article 10 de l'arrêté du 3 décembre 2021](#) relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier.

Membres

- Président :

- DDSIS ou son représentant : COL Stéphane Clerc

- Membres :

- Le ou la président(e) de l'organisme habilité ou son représentant : ADJ Virginie Pedrero
- Le médecin-chef ou son représentant : MCE Eve Laparra
- Le responsable de la formation des jeunes sapeurs-pompiers au sein de l'organisme habilité : ADC Sylvain Cousin
- Le chef du service chargé de la formation du service d'incendie et de secours ou son représentant : LTN Gilles Duces (incendie/PPBE/MEA), CCH Valérie Jalabert (SUAP)
- Deux responsables de section de jeunes sapeurs-pompiers : SGT Thomas Roig (POuest), ADC Alexis Andrillo (Millas) ;
- Deux animateurs de jeunes sapeurs-pompiers : **à définir par présidente UD**
- Un ou plusieurs sapeurs-pompiers titulaires a minima du niveau 2 de la formation d'encadrement des activités physiques : ADC Jérôme Casenove (CTD EAP) + ADC Régis Maureta (EAP2)

- Personnes dont la compétence s'avérerait utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

- Conseiller technique désigné auprès du DDSIS pour toutes les questions relatives aux JSP : CNE Adrien Mathon ;
- Personne compétente en matière d'historique de l'organisation du BNJSP : LTN Christophe Menigon.
- **ISP référent VMA JSP + deux chefs de centre sièges d'une section (un mixte, un SPV)**
- Un chef de centre mixte siège d'une section : CNE Olivier Cyprien (PNord)
- **Un chef de centre volontaire siège d'une section (à définir).**

Annexe 6 à venir : liste des sections

Mise à jour : septembre 202X

Nom section	CIS support	Responsable de section + tph	Effectif JSP1-2-3-4



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS CONSEIL D'ADMINISTRATION

13 décembre 2024 - 14h30

SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

1	Transformations de postes
2	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : complément indemnitaire annuel
3	Participation financière de l'employeur à la prévoyance des agents du SDIS 66
4	Attribution du marché n°2024FF22 « achat et mise en place de bâtiments modulaires pour la transformation du bâtiment direction en caserne provisoire »
5	Attribution de l'accord-cadre n°2024FS18 "location d'un hélicoptère bombardier d'eau avec pilote pour la lutte contre les feux de forêts pour le SDIS 66"
6	Montant global des contributions au SDIS 66 des communes et EPCI pour l'année 2025
7	Montant des contributions des communes et EPCI pour l'année 2025
8	Dépenses d'investissement 2025
9	Décision modificative n° 3
10	Réforme des locaux modulaires abritant le groupement patrimoine et le groupement des systèmes d'information et de communication
11	Emploi des sapeurs-pompiers volontaires mineurs
12	Cession d'une emprise parcellaire terrain à la commune de Rivesaltes - addendum
13	Plan annuel d'investissement engins opérationnels 2025
14	Cession équipement réformé à l'association albanaise de protection contre les incendies et de sauvetage
15	Convention avec la société d'élevage pour prestation de brûlages dirigés par le SDIS 66 - saisons hivernales 2024/2027
16	Parcours de l'officier de sapeur-pompier professionnel et modalités de gestion opérationnelle
17	Convention relative à la fourniture de la prestation de surveillance des baignades et des activités nautiques 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D00-DE





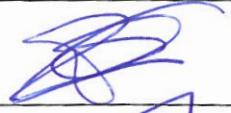

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

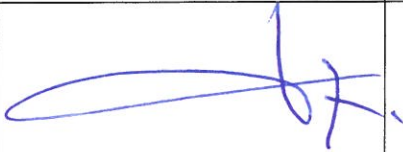

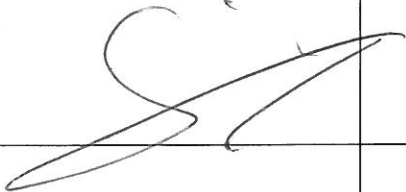



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**
23 octobre 2024 à 14h30






REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

<i>Membres Titulaires</i>	<i>Émargements</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Émargements</i>
Hermeline MALHERBE Présidente		Lola BEUZE	
Michel GARCIA 1 ^{er} vice-président		Robert GARRABÉ	
Martine ROLLAND 3 ^{ème} vice-présidente		Alexandre REYNAL	
Toussainte CALABRÈSE			
Françoise FITER			
Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL	
Marc PETIT		Remi LACAPERE	
Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY	
Armelle REVEL-FOURCADE		Marie-Édith PÉRAL	
Jean ROQUE		Jean SOL	
Marie-Pierre SADOURNY	Visio	Thierry VOISIN	


REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI

<i>Membres Titulaires</i>		<i>Membres suppléants</i>	
Rémy ATTARD Maire de TROUILLAS 2 ^{ème} vice-président		Charles CHIVILO Maire de MAURY	
Claude FERRER Maire de Prats de Mollo		Daniel ARMISEN Maire de BOURG-MADAME	
Roger BELKIRI Perpignan Méditerranée-Métropole			
Alain FERRAND Perpignan Méditerranée-Métropole			
Alain ESTELA Communauté de communes Conflent Canigou		Bernard LAMBERT Communauté de communes Conflent Canigou	


MEMBRES ASSISTANT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE

Membres	
Monsieur Malo REYNARD Sous-préfet, stagiaire INSP, représentant le Préfet	
Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO D.D.S.I.S.	
Colonel Stéphane CLERC D.D.S.I.S. Adjoint	
Médecin de classe normale Nathalie GARRIGUE Représentante du médecin-chef départemental	
Adjudante Virginie PEDRERO Présidente de l'Union Départementale	


Officier de Sapeur-Pompier Professionnel

<i>Membre titulaire</i>		<i>Membre suppléant</i>	
Commandant Stéphane BOLTE		Capitaine Yannis BANOS	

Officier de Sapeur-Pompier Volontaire

<i>Membre titulaire</i>		<i>Membre suppléant</i>	
Capitaine Sophie ECHARD		Capitaine Christophe OLIVE	


Sapeur-Pompier Professionnel non-officier

<i>Membre titulaire</i>		<i>Membre suppléant</i>	
Adjudant Christophe GARCIA		Adjudant-chef Albin MICHELET	

Sapeur-Pompier Volontaire non-officier

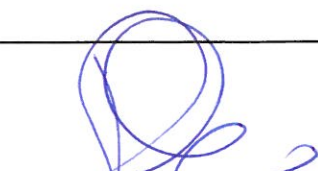
<i>Membre titulaire</i>		<i>Membre suppléant</i>	
Adjudant-chef Daniel JACQUET			

Personnels administratifs et techniques

<i>Membre titulaire</i>		<i>Membre suppléant</i>	
Technicien ppal 2 ^e classe Nicolas BOSCH		Agent maîtrise ppal. Frédéric PHILIPPOT	

* * * *

Personnes assistant à la réunion

Monsieur le Payeur Départemental	
Monsieur Ariel SALA	



DÉLIBÉRATION N° 1

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le teize décembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Madame Toussainte CALABRESE à Madame Hermeline MALHERBE
Madame Françoise FITER à Mme Martine ROLLAND
Madame Nathalie PIQUÉ à Madame Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représetante la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
VISIO	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Malo REYNARD, stagiaire INSP, sous-préfet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objet : transformations de postes.

1 - TRANSFORMATIONS DE POSTES DU FAIT DE DÉPARTS OU DE RÉUSSITES À CONCOURS :

Afin d'assurer le remplacement d'un agent parti à la retraite, il est nécessaire de transformer un poste d'adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels en un poste de caporal à temps complet, grade correspondant à celui de l'agent à recruter :

Nb de poste	Précédent grade	Nb de poste	Nouveau grade	À compter du
1	Adjudant-chef	1	Caporal	01/01/2025

De la même façon, afin de permettre le recrutement d'un agent comme suite à la mutation d'un sous-officier de sapeur-pompier professionnels, il est nécessaire de transformer ce poste en sergent à temps complet, grade correspondant à celui de l'agent à recruter :

Nb de poste	Précédent grade	Nb de poste	Nouveau grade	À compter du
1	Adjudant-chef	1	Sergent	15/12/2024

Par ailleurs, du fait de leur réussite à concours, quatre agents peuvent bénéficier d'une promotion ; il est proposé d'approuver les transformations de poste suivantes, à temps complet, pour leur nomination :

Nb de poste	Précédent grade	Nb de poste	Nouveau grade	À compter du
1	Caporal	1	Sergent	01/01/2025
1	Caporal-chef	1	Sergent	01/01/2025
1	Lieutenant 1 ^{ère} classe	1	Capitaine	01/01/2025
1	Lieutenant hors classe	1	Capitaine	01/01/2025

Pour la filière administrative, afin de permettre la nomination d'un agent contractuel suite à réussite à concours, il est proposé d'approuver la transformation de poste suivante, à temps complet :

Nb de poste	Précédent grade	Nb de poste	Nouveau grade	À compter du
1	Adjoint administratif	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2025

Ces postes seront assortis du régime indemnitaire correspondant.

2 - TRANSFORMATIONS DE POSTES DANS LE CADRE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION :

Afin de permettre la promotion interne d'un agent ayant obtenu un examen professionnel, il est proposé d'approuver la transformation de poste suivante, à temps complet, pour sa nomination :

Nb de poste	Précédent grade	Nb de poste	Nouveau grade	À compter du
1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	Ingénieur	01/01/2025

066-286600010-20241213-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

1 / 2

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Enfin, il est proposé d'approuver la transformation de poste suivante, à temps complet, pour promouvoir un agent par la voie de la nomination au choix :

Nb de poste	Précédent grade	Nb de poste	Nouveau grade	À compter du
1	Lieutenant hors classe	1	Capitaine	01/01/2025

Ces postes seront assortis du régime indemnitaire correspondant.

Ce rapport a été présenté devant la commission d'évaluation professionnelle et de valorisation des compétences le 9 décembre 2024 et devant le comité social territorial le 10 décembre 2024. Ces deux instances ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

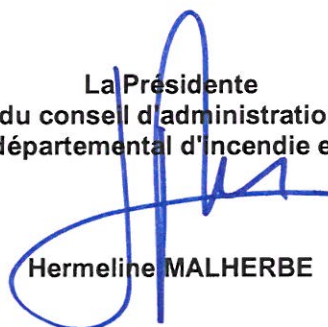
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve les transformations de postes susvisées.

La secrétaire de séance

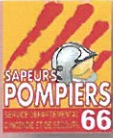


Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE



DÉLIBÉRATION N° 2

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le teize décembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Madame Toussainte CALABRESE à Madame Hermeline MALHERBE
Madame Françoise FITER à Mme Martine ROLLAND
Madame Nathalie PIQUÉ à Madame Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représentant la médecin-chef départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
visio	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Malo REYNARD, stagiaire INSP, sous-préfet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objet : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : complément indemnitaire annuel.

Conformément aux dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 l'instaurant, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parts :

- L'indemnité de fonction de sujétions et d'expertise (IFSE).
- Le complément indemnitaire annuel (CIA).

Le SDIS 66 a mis en œuvre l'IFSE à compter du 1^{er} juillet 2023 et prévu que les modalités d'attribution du CIA seraient déterminées ultérieurement.

Selon les dispositions de la délibération n°8 du 25 juin 2024, le CIA 2023 a été versé en septembre 2024, les critères d'attribution du CIA pour les exercices suivants devant être révisés.

Pour rappel, le décret n°2014-513 susvisé prévoit que le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, et que son montant correspondant à un pourcentage du montant maximal délibéré par groupes de fonctions. Il est lié à l'entretien professionnel de l'agent.

De nouveaux critères d'attribution du CIA ont été travaillés en groupe de travail constitué de représentants du personnel et d'agents issus de différentes filières et catégories hiérarchiques.

Comme suite à ces travaux, il est proposé de scinder le montant versé en deux parties :

- Une part correspondant à l'atteinte des objectifs fixés en N-1, comptant pour 20% du montant du CIA.
- Une seconde part correspondant à la manière de servir de l'agent, comptant pour 80% du montant du CIA.

Pour la part relative aux résultats professionnels obtenus et à la réalisation des objectifs, les critères de notation proposés sont les suivants :

- Aucun objectif atteint : 0 point.
- Moins de 50 % des objectifs atteints = 5 points.
- 50 % à 75% des objectifs atteints = 10 points.
- 75 % à 100% des objectifs atteints = 20 points.

L'évaluateur peut attribuer la totalité des points liés à un objectif qui ne serait pas atteint, si un contexte particulier peut le justifier. Il devra alors fournir une explication écrite.

Pour la part relative à la manière de servir de l'agent, les critères proposés sont réunis en deux items qui sont évalués selon quatre niveaux, d'insatisfaisant à très satisfaisant.

Le travail de l'agent est estimé sur :

- Les connaissances techniques.
- La capacité de travailler en équipe.
- La capacité d'adaptation.
- La fiabilité et la qualité du travail effectué.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Le second critère concerne l'attitude de l'agent :

- Sens et respect de la hiérarchie.
- Capacité à rendre compte, à communiquer.
- Sens des relations humaines.
- Implication.
- Ponctualité.
- Adaptation à la structure et au fonctionnement du SDIS 66.

La mise en place de ces différents critères et leur pondération nécessite la modification du formulaire utilisé pour les entretiens professionnels des PATS, à la fois sur le fond et la forme.

Comme présenté dans l'annexe I, le formulaire fait désormais apparaître de nouveaux critères présentés sous forme de tableaux, dans lesquels le supérieur hiérarchique évaluera le niveau d'atteinte par l'agent.

Le CIA de l'année 2024 sera versé dans les mêmes conditions que celles de 2023.

Les changements interviendront sur le calcul du CIA 2025, afin de permettre leur prise en compte par les évaluateurs et les agents évalués lors de la prochaine campagne d'entretiens professionnels.

Ce rapport a été présenté au comité social territorial le 10 décembre 2024 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve les critères d'attribution du CIA pour l'exercice 2024 et pour les exercices suivants.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours


Hermeline MALHERBE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ENTRETIEN PROFESSIONNEL AU TITRE DE L'ANNEE 2025
(PATS)

(Document à remettre à l'agent **au moins huit jours avant** la date de l'entretien avec sa fiche de poste)

Le fonctionnaire doit justifier d'une durée de présence effective suffisante au cours de l'année pour permettre à son supérieur hiérarchique direct d'apprécier sa valeur professionnelle. Cette durée est appréciée au cas par cas. Il est demandé de vérifier la fiche de poste de l'agent afin de la mettre en perspective avec les missions et activités confiées. Dans l'hypothèse où ces dernières évoluent, il est nécessaire de rectifier la fiche de poste en conséquence.

Raisons pour lesquelles l'évaluation professionnelle est partielle ou impossible à effectuer :

Catégorie A

Catégorie B

Catégorie C

Entre l'agent	Et son supérieur hiérarchique direct
Prénom : Nom : Date de naissance : Grade : Echelon : Affectation : Poste occupé (fiche de poste) : Depuis le : Quotité temps de travail (partiel, complet) : %	Prénom : Nom : Grade :

Mise à jour de la fiche de poste :

OUI

NON

NON NÉCESSAIRE

Appréciation de l'agent sur son poste (attraits et contraintes) et bilan de l'année écoulée :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Publication : 17/12/2024

I - Résultats professionnels

L'atteinte des objectifs fixés à l'agent entre en compte dans l'attribution du complément indemnitaire annuel, à hauteur de 20%.

Pour rappel, voici les critères de notation :

Proportion d'objectifs atteints	Points
de 75% à 100%	20 points
de 50% à 75%	10 points
moins de 50%	5 points
Aucun objectif atteint	0 point

L'évaluateur peut attribuer la totalité des points liés à un objectif qui ne serait pas atteint, si un contexte particulier peut le justifier. Il devra fournir une explication écrite.

Atteinte des objectifs de l'année écoulée (ou des objectifs de la fiche de poste pour un 1^{er} entretien) :

Rappels des objectifs fixés	Rappel des critères d'atteinte	Bilan	Faits significatifs/explication des écarts
		<input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement atteint <input type="checkbox"/> Non atteint	
		<input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement atteint <input type="checkbox"/> Non atteint	
		<input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement atteint <input type="checkbox"/> Non atteint	
		<input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement atteint <input type="checkbox"/> Non atteint	

Autres objectifs éventuellement assignés en cours d'année :

Rappels des objectifs fixés	Rappel des critères d'atteinte	Bilan	Faits significatifs/explication des écarts
		<input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement atteint <input type="checkbox"/> Non atteint	
		<input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement atteint <input type="checkbox"/> Non atteint	

Explication(facultatif) :

.....

TOTAL des points pour la part « objectifs » : /20

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II - Objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir

Objectifs pour l'année à venir	Conditions de réussite et moyens de réalisation	Critères d'atteinte	Délais de réalisation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – Manière de servir de l'agent

La manière de servir de l'agent entre en compte dans l'attribution du complément indemnitaire annuel à hauteur de 80%.

Chacun des critères est évalué par le supérieur hiérarchique, selon 4 niveaux, qui lui permettront d'attribuer un nombre de points sur la manière de servir de l'agent et de justifier cette note.

Critère évalué	Insatisfaisant	À développer	Satisfaisant	Très satisfaisant
Travail de l'agent				
	0 à 3 points	4 à 6 points	7 à 9 points	10 à 11 points
connaissances techniques				
travail en équipe				
capacité d'adaptation				
fiabilité et qualité du travail effectué				
Note sur 44 points	/44			

Explication(facultatif) :

.....

Critère évalué	Insatisfaisant	À développer	Satisfaisant	Très satisfaisant
Attitude de l'agent				
	0 à 3 points	4 points	5 points	6 points
sens et respect de la hiérarchie				
savoir rendre compte, communiquer				
sens des relations humaines				
implication				
ponctualité				
adaptation à la structure et au fonctionnement du SDIS				
note sur 36 points	/36			

Explication(facultatif) :

.....

TOTAL des points pour la part « manière de servir » :	/80
--	------------

IV Evaluation des capacités à encadrer (le cas échéant)

Renseigner les critères liés à la capacité d'encadrement si le poste le justifie

CAPACITÉS D'ENCADREMENT	A acquérir	A développer	Acquis	COMMENTAIRES	
				Agent	N + 1
Aptitude à la prise de décision	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Aptitude à organiser un pôle, un groupement, un service, un bureau...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Aptitude à piloter et à conduire des projets (planifier, superviser, déléguer, contrôler...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Aptitude à faire appliquer règlements et politiques définis par la direction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer des conflits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Aptitude à mobiliser ses collaborateurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Aptitude à déléguer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Attention portée à la formation des collaborateurs et à valoriser leurs compétences	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Capacité d'analyse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Qualités rédactionnelles, esprit de synthèse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

V - Besoins de formation

Bilan des formations de l'année précédente :

Formations demandées	Réalisées	Bilan	
	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Agent	
		N+1	
	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Agent	
		N+1	
	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Agent	
		N+1	
	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Agent	
		N+1	

Expression des besoins en formation pour l'année à venir :

Les formations seront accordées en fonction du besoin avéré pour le service et des possibilités d'inscription au calendrier d'actions de formation.

Besoins exprimés	Demandés par	Validés par N+1	PRIORITE DU N+1
	<input type="checkbox"/> N+1	<input type="checkbox"/> OUI	
	<input type="checkbox"/> AGENT	<input type="checkbox"/> NON	
	<input type="checkbox"/> N+1	<input type="checkbox"/> OUI	
	<input type="checkbox"/> AGENT	<input type="checkbox"/> NON	
	<input type="checkbox"/> N+1	<input type="checkbox"/> OUI	
	<input type="checkbox"/> AGENT	<input type="checkbox"/> NON	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

VI- Perspectives d'évolution de l'agent en termes de carrière et de mobilité/ autres vœux/ bilan de l'année écoulée

Evolutions de carrière attendues par l'agent évalué (changement de poste, examens, concours...)

PROJET	PRÉCISIONS
<input type="checkbox"/> EXAMEN / CONCOURS <input type="checkbox"/> AUTRE	

Mobilité souhaitée par l'agent évalué (changement de service, de centre ou mobilité externe)

TYPE DE MOBILITÉ	PRÉCISIONS
<input type="checkbox"/> INTERNE AU SDIS Géographique et/ou fonctionnelle <input type="checkbox"/> EXTERNE AU SDIS	

AUTRES VŒUX DE L'AGENT

--

VII / APPRECIATION GÉNÉRALE

Appréciation générale du N+1

Les critères généraux à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, grâce à cet entretien, et en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères généraux portent notamment sur :

- 1° Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- 2° Les compétences professionnelles et techniques ;
- 3° Les qualités relationnelles ;
- 4° La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

APPRECIATION GÉNÉRALE LITTÉRALE DU N+1

FINALISATION DE L'ENTRETIEN

Date de l'entretien :

SIGNATURE DU N+1

Grade, prénom, nom :

Signature :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

VIII / NOTIFICATION

Le supérieur hiérarchique direct doit notifier le compte rendu de son entretien professionnel à l'agent évalué.

La signature du compte rendu de l'entretien professionnel vaut notification et fait courir les délais de recours éventuels. Elle signifie que l'agent en a pris connaissance mais elle ne vaut pas nécessairement acceptation de son contenu. Dans l'hypothèse où l'agent évalué refuse de signer le compte rendu de l'entretien, son supérieur hiérarchique direct en fait mention sur la fiche. Cette mention tient lieu de notification. Le compte rendu de l'entretien professionnel est versé au dossier de l'agent.

NOTIFICATION A L'AGENT
Notifié par : Grade, Prénom, Nom du supérieur notifiant l'entretien : Signature :
Notifié à : Grade, Prénom, Nom de l'agent : Signature :
COMMENTAIRES DE L'AGENT EVALUEE :

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS
Recours administratif auprès de l'autorité hiérarchique : Le recours hiérarchique permet à l'agent de solliciter la révision d'une partie ou de la totalité du compte rendu de son entretien professionnel. Il doit être introduit, auprès de l'autorité hiérarchique, dans un délai de quinze jours francs suivant la date de notification du compte rendu de l'entretien professionnel. Il est à formuler sur papier libre et à faire parvenir aux ressources humaines du SDIS dans les délais prescrits. L'absence de réponse de l'autorité hiérarchique dans les deux mois suivant le dépôt du recours vaut décision implicite de rejet. <i>Le recours hiérarchique est un préalable obligatoire à la saisine de la CAP. Aussi, l'autorité hiérarchique y répondra, dans la mesure du possible, dans les quinze jours suivants sa réception.</i>
Recours auprès de la CAP concernée : La saisine de la CAP ne peut intervenir qu'à la condition d'avoir adressé au préalable un recours auprès de l'autorité hiérarchique. Ce recours doit être introduit, auprès de la CAP, dans un délai d'un mois suivant la réponse de l'autorité hiérarchique. Il est à formuler sur papier libre et à faire parvenir aux ressources humaines du SDIS dans les délais prescrits.
Recours contentieux auprès du tribunal administratif : En application des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, l'agent peut présenter un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois qui suivent la notification du compte-rendu de l'entretien professionnel. Le délai de recours contentieux peut être prorogé une fois par les procédures de recours hiérarchique et de saisine de la CAP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IX / VISAS DES AUTORITÉS

VISA DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE SON REPRESENTANT

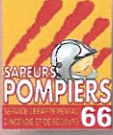
--

Notifié à :

Grade, prénom, nom de l'agent :

Signature :

--



DÉLIBÉRATION N° 3

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le teize décembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Madame Toussainte CALABRESE à Madame Hermeline MALHERBE
Madame Françoise FITER à Mme Martine ROLLAND
Madame Nathalie PIQUÉ à Madame Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représetante la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
VISIO	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Malo REYNARD, stagiaire INSP, sous-préfet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objet : participation financière de l'employeur à la prévoyance des agents du SDIS 66.

La protection sociale complémentaire (PSC) est un dispositif d'assurance qui concerne tous les agents quel que soit leur statut. Elle comporte deux volets :

- Le volet **prévoyance** (ou maintien de salaire), qui permet à un agent en arrêt de maladie dont le salaire passe à demi-traitement de maintenir son niveau de rémunération habituel.
- Le volet **mutuelle**, qui permet la prise en charge financière de tout ou partie des dépenses de santé en complément des prestations versées par la sécurité sociale.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, définit les garanties minimales ainsi que la participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux à savoir :

- 20 % d'un montant de référence fixé à 35,00 € soit 7,00 € par mois en ce qui concerne la prévoyance – participation obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.
- 50 % d'un montant de référence fixé à 30,00 € soit 15,00 € par mois en ce qui concerne la mutuelle – participation obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce décret prévoit que cette participation financière bénéficie aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé. Cette participation est accordée aux contrats de prévoyance labellisés avec des garanties obligatoires fixées par le décret n° 2022-581 susvisé.

Ce rapport a été présenté au comité social territorial le 10 décembre 2024 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants,

- acte la participation du SDIS 66 au volet prévoyance de l'ensemble de ses agents qui disposent d'une offre labellisée, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- fixe cette participation mensuelle à 7,50 € par agent.

La secrétaire de séance


Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours


Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024



DÉLIBÉRATION N° 4

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le teize décembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Madame Toussainte CALABRESE à Madame Hermeline MALHERBE
Madame Françoise FITER à Mme Martine ROLLAND
Madame Nathalie PIQUÉ à Madame Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représetante la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
VISIO	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Malo REYNARD, stagiaire INSP, sous-préfet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objet : attribution du marché n° 2024FF22 « achat et mise en place de bâtiments modulaires pour la transformation du bâtiment direction en caserne provisoire ».

Une consultation relative à l'achat et la mise en place de bâtiments modulaires permettant la transformation du bâtiment direction en caserne provisoire a été lancée, conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique (appel d'offres).

Il s'agit d'un lot unique, attribué à un opérateur économique évalué à un montant de 335 000,00 € HT.

Ces modules préfabriqués permettront d'agrandir la surface des bâtiments modulaires achetés et installés en 2022 et actuellement occupés par les services fonctionnels de la direction du SDIS 66, afin d'accueillir l'ensemble des personnels sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du centre de secours de PERPIGNAN NORD (locaux administratifs, chambres, foyer, lieux de vie).

En effet, en 2025, une fois le bâtiment principal de la direction terminé, le SDIS 66 débutera la réhabilitation complète de la caserne de PERPIGNAN NORD.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 décembre 2024 et a attribué le marché à la société HEXISCM, dont le siège social est basé à 34110 Frontignan, pour un montant de 282 301,91 € HT (338 762,29 € TTC).

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 article 21578.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

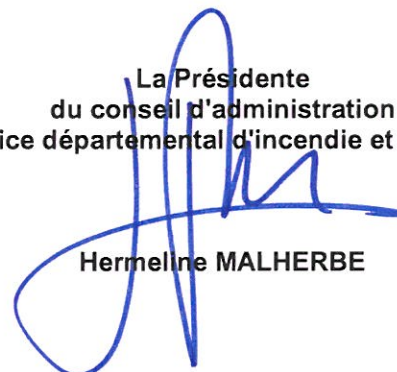
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, attribue le marché n°2024FF22 selon les décisions de la commission d'appel d'offres et autorise la présidente à signer les pièces afférentes à ce marché, y compris les modifications de montant validées par la commission d'appel d'offres dans la limite de 10% maximum, conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

DÉLIBÉRATION N° 5

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le teize décembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE	Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE	
	Françoise FITER	
	Nicolas GARCIA	Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA	Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT	Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ	Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE	Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND	Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE	Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY	Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas	M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo	M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole	
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole	
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Madame Toussainte CALABRESE à Madame Hermeline MALHERBE
Madame Françoise FITER à Mme Martine ROLLAND
Madame Nathalie PIQUÉ à Madame Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représetante la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
VISIO	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Malo REYNARD, stagiaire INSP, sous-préfet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objet : attribution de l'accord-cadre n° 2024FS18 « location d'un hélicoptère bombardier d'eau avec pilote pour la lutte contre les feux de forêts pour le SDIS 66 ».

Une consultation relative à la location d'un hélicoptère bombardier d'eau (HBE) avec pilote pour la lutte contre les feux de forêts pour le SDIS 66 a été lancée, conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique (appel d'offres).

Il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une durée de 5 ans avec un montant maximum de 4 500 000.00 € HT, sur toute la durée du marché, passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, qui donnera lieu à émission de bons de commande attribués à un opérateur économique.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 décembre 2024 et a attribué l'accord-cadre à la société HBE R+O, ayant son siège social à 09190 LORP SENTARAILLE, pour un montant maximum de 4 500 000,00 € HT (5 400 000,00 € TTC) pour la durée totale de l'accord-cadre, soit cinq ans.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 article 6188.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

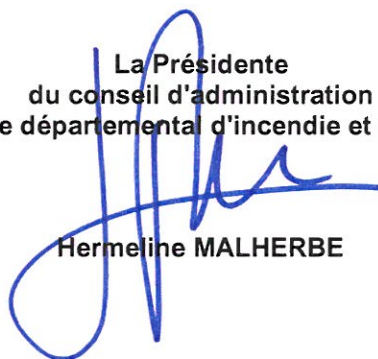
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, attribue le marché n°2024FS18 selon les décisions de la commission d'appel d'offres et d'autoriser la présidente à signer les pièces afférentes à ce marché, y compris les modifications de montant validées par la commission d'appel d'offres dans la limite de 10% maximum, conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



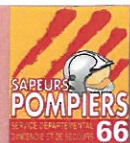
Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024



DÉLIBÉRATION N° 6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le teize décembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Confient-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Confient-Canigou

PROCURATIONS

Madame Toussainte CALABRESE à Madame Hermeline MALHERBE
Madame Françoise FITER à Mme Martine ROLLAND
Madame Nathalie PIQUÉ à Madame Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représentante la médecin-chef départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
VISIO	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Malo REYNARD, stagiaire INSP, sous-préfet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : montant global des contributions au SDIS 66 des communes et EPCI pour l'année 2025.

L'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales dispose en son alinéa 8 que le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopérations intercommunale (EPCI) ne peut excéder le montant de l'exercice précédent, augmenté de la variation de l'indice des prix à la consommation au cours des 12 derniers mois, ou du taux prévisionnel d'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation des ménages (hors tabac) associé au projet de loi de finances.

Il vous est proposé d'appliquer une augmentation de 1,9% au montant global des contributions des communes et EPCI pour 2025 afin de faire face aux contraintes financières de notre établissement. Cette augmentation, à hauteur de l'indice INSEE, permettrait d'abonder le budget primitif de recettes à hauteur des besoins du SDIS 66.

Le montant global des contributions des communes et des EPCI pour l'exercice 2024 s'élevait à 19 156 300,57 € (dix-neuf millions cent cinquante-six mille trois cents euros et cinquante-sept centimes)

Le montant global des contributions des communes et des EPCI pour l'exercice 2025 sera donc de : 19 520 270,28 € (dix-neuf millions cinq cent vingt mille deux cent soixante-dix euros et vingt-huit centimes).

Soit une augmentation de 363 969,71 € (trois cent soixante-trois mille neuf cent soixante-neuf euros et soixante et onze centimes).

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

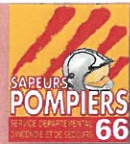
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve l'application d'une augmentation de 1,9% au montant global des contributions des communes et EPCI pour 2025 afin de faire face aux contraintes financières de notre établissement.

La secrétaire de séance


Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours


Hermeline MALHERBE



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66**

L'an deux mille vingt quatre, le teize décembre, les membres du conseil d'administration
du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence,
sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Madame Toussainte CALABRESE à Madame Hermeline MALHERBE
Madame Françoise FITER à Mme Martine ROLLAND
Madame Nathalie PIQUÉ à Madame Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représetante la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
VISIO	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Malo REYNARD, stagiaire INSP, sous-préfet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : montant des contributions des communes et EPCI pour l'année 2025.

Le rapport précédent a fixé le montant global des contributions des communes pour l'exercice 2025 à dix-neuf millions cinq cent vingt mille deux cent soixante-dix euros et vingt-huit centimes (19 520 270,28 €).

Ce montant sera réparti entre les différentes communes du département, la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée » (composée de 36 communes), la communauté de communes « Conflent Canigó » (composée de 45 communes) et la communauté de communes des Aspres (composée de 19 communes) de la façon suivante :

Communes et EPCI	Contributions		Population		Contribution 2024		Contribution 2025	
	2024	2025	INSEE 2024	DGF 2024	INSEE	DGF	INSEE	DGF
CC ASPRES	497 421,79 €	506 872,80 €	23 076	24 001	21,56 €	20,73 €	21,97 €	21,12 €
CC CONFLENT CANIGO	692 804,66 €	705 967,95 €	21 315	25 859	32,50 €	26,79 €	33,12 €	27,30 €
CU PERPIGNAN MEDITERRANEE	11 683 342,09 €	11 905 325,59 €	276 919	307 803	42,19 €	37,96 €	42,99 €	38,68 €
ALBERE L'	1 835,76 €	1 870,64 €	67	73	27,40 €	25,15 €	27,92 €	25,63 €
ALENYA	127 377,20 €	129 797,36 €	3 684	3 816	34,58 €	33,38 €	35,23 €	34,01 €
AMELIE- LES-BAINS -PALALDA	175 871,68 €	179 213,24 €	3 612	6 486	48,69 €	27,12 €	49,62 €	27,63 €
ANGOUSTRINE / VILLENEUVE	22 161,19 €	22 582,25 €	591	881	37,50 €	25,15 €	38,21 €	25,63 €
ANSIGNAN	6 381,60 €	6 502,85 €	172	245	37,10 €	26,05 €	37,81 €	26,54 €
ARGELES-SUR-MER	592 313,75 €	603 567,71 €	11 088	21 032	53,42 €	28,16 €	54,43 €	28,70 €
ARLES-SUR-TECH	85 482,66 €	87 106,83 €	2 829	3 030	30,22 €	28,21 €	30,79 €	28,75 €
AYGATEBIA-TALAU	2 740,60 €	2 792,67 €	40	150	68,52 €	18,27 €	69,82 €	18,62 €
BAGES	111 135,18 €	113 246,75 €	4 539	4 632	24,48 €	23,99 €	24,95 €	24,45 €
BANYULS-SUR-MER	178 898,90 €	182 297,98 €	4 734	7 305	37,79 €	24,49 €	38,51 €	24,96 €
BELESTA	6 452,26 €	6 574,85 €	214	274	30,15 €	23,55 €	30,72 €	24,00 €
BOLQUERE	64 807,02 €	66 038,35 €	836	3 897	77,52 €	16,63 €	78,99 €	16,95 €
BOULE D'AMONT	2 473,35 €	2 520,34 €	62	93	39,89 €	26,60 €	40,65 €	27,10 €
BOULETERNERE	23 317,19 €	23 760,21 €	968	1 050	24,09 €	22,21 €	24,55 €	22,63 €
BOURG-MADAME	41 863,94 €	42 659,35 €	1 280	1 752	32,71 €	23,89 €	33,33 €	24,35 €
CAMPOUSSY	1 782,56 €	1 816,43 €	41	73	43,48 €	24,42 €	44,30 €	24,88 €
CARAMANY	5 488,37 €	5 592,65 €	132	245	41,58 €	22,40 €	42,37 €	22,83 €
CASEFABRE	1 081,27 €	1 101,82 €	44	60	24,57 €	18,02 €	25,04 €	18,36 €
CAUDIES-DE-FENOUILLEDES	22 838,07 €	23 272,00 €	597	692	38,25 €	33,00 €	38,98 €	33,63 €
CAUDIES-DE-CONFLENT	1 045,82 €	1 065,69 €	20	67	52,29 €	15,61 €	53,28 €	15,91 €
CERBERE	65 685,04 €	66 933,05 €	1 273	2 111	51,60 €	31,12 €	52,58 €	31,71 €
CERET	314 286,34 €	320 257,78 €	7 863	8 536	39,97 €	36,82 €	40,73 €	37,52 €
CLAIRA	91 809,26 €	93 553,64 €	4 730	4 806	19,41 €	19,10 €	19,78 €	19,47 €
COLLIOURE	152 749,43 €	155 651,67 €	2 549	5 710	59,93 €	26,75 €	61,06 €	27,26 €
CORBERE	17 328,18 €	17 657,41 €	794	863	21,82 €	20,08 €	22,24 €	20,46 €
CORBERE-LES-CABANES	29 277,21 €	29 833,48 €	1 117	1 134	26,21 €	25,82 €	26,71 €	26,31 €
CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE	46 861,54 €	47 751,90 €	2 057	2 102	22,78 €	22,29 €	23,21 €	22,72 €
CORNEILLA-DEL-VERCOL	44 198,95 €	45 038,73 €	2 596	2 662	17,03 €	16,60 €	17,35 €	16,92 €
CORSAVY	7 490,39 €	7 632,70 €	265	371	28,27 €	20,19 €	28,80 €	20,57 €
COUSTOUGES	4 251,27 €	4 332,05 €	90	167	47,24 €	25,46 €	48,13 €	25,94 €
DORRES	6 803,63 €	6 932,90 €	177	334	38,44 €	20,37 €	39,17 €	20,76 €
EGAT	14 426,44 €	14 700,54 €	431	619	33,47 €	23,31 €	34,11 €	23,75 €
ELNE	236 495,10 €	240 988,51 €	9 551	9 790	24,76 €	24,16 €	25,23 €	24,62 €
ENVEITG	18 997,08 €	19 358,03 €	643	1 124	29,54 €	16,90 €	30,11 €	17,22 €
ERR	18 167,48 €	18 512,66 €	714	1 261	25,44 €	14,41 €	25,93 €	14,68 €

Communes et EPCI	Contributions		Population		Contribution 2024		Contribution 2025	
	2024	2025	INSEE 2024	DGF 2024	INSEE	DGF	INSEE	DGF
ESTAVAR	15 526,98 €	15 821,99 €	478	1 285	32,48 €	12,08 €	33,10 €	12,31 €
EYNE	9 166,09 €	9 340,25 €	153	745	59,91 €	12,30 €	61,05 €	12,54 €
FEILLUNS	1 672,24 €	1 704,02 €	61	83	27,41 €	20,15 €	27,93 €	20,53 €
FENOUILLET	2 394,02 €	2 439,51 €	94	121	25,47 €	19,79 €	25,95 €	20,16 €
FONTRABIOUSE	4 141,53 €	4 220,22 €	133	316	31,14 €	13,11 €	31,73 €	13,36 €
FONT-ROMEY-ODEILLO-VIA	141 650,95 €	144 342,32 €	1 954	6 495	72,49 €	21,81 €	73,87 €	22,22 €
FORMIGUERES	26 947,66 €	27 459,67 €	511	1 355	52,74 €	19,89 €	53,74 €	20,27 €
FOSSE	1 292,73 €	1 317,29 €	41	74	31,53 €	17,47 €	32,13 €	17,80 €
GLORIANES	659,70 €	672,24 €	19	23	34,72 €	28,68 €	35,38 €	29,23 €
ILLE-SUR-TET	256 937,67 €	261 819,48 €	5 615	5 739	45,76 €	44,77 €	46,63 €	45,62 €
LA BASTIDE	2 681,82 €	2 732,77 €	65	139	41,26 €	19,29 €	42,04 €	19,66 €
LA CABANASSE	20 447,30 €	20 835,80 €	711	998	28,76 €	20,49 €	29,30 €	20,88 €
LA LLAGONNE	11 695,01 €	11 917,22 €	228	515	51,29 €	22,71 €	52,27 €	23,14 €
LAMANERE	2 654,91 €	2 705,35 €	57	141	46,58 €	18,83 €	47,46 €	19,19 €
LANSAC	2 339,89 €	2 384,35 €	93	105	25,16 €	22,28 €	25,64 €	22,71 €
LAROQUE-DES-ALBERES	63 051,53 €	64 249,51 €	2 248	2 840	28,05 €	22,20 €	28,58 €	22,62 €
LATOIR-BAS-ELNE	87 488,98 €	89 151,27 €	3 268	3 496	26,77 €	25,03 €	27,28 €	25,50 €
LATOIR-DE-CAROL	14 397,87 €	14 671,43 €	473	790	30,44 €	18,23 €	31,02 €	18,57 €
LATOIR-DE-FRANCE	22 754,08 €	23 186,41 €	1 059	1 143	21,49 €	19,91 €	21,89 €	20,29 €
LE BOULOU	176 595,63 €	179 950,95 €	5 378	5 891	32,84 €	29,98 €	33,46 €	30,55 €
LE PERTHUS	29 656,31 €	30 219,78 €	563	578	52,68 €	51,31 €	53,68 €	52,28 €
LE TECH	4 092,95 €	4 170,71 €	98	158	41,76 €	25,90 €	42,56 €	26,40 €
LE VIVIER	3 684,53 €	3 754,53 €	67	129	54,99 €	28,56 €	56,04 €	29,10 €
LES ANGLES	86 525,08 €	88 169,05 €	547	4 113	158,18 €	21,04 €	161,19 €	21,44 €
LES CLUSES	5 518,96 €	5 623,82 €	237	248	23,29 €	22,25 €	23,73 €	22,68 €
LESQUERDE	3 921,57 €	3 996,08 €	145	196	27,05 €	20,01 €	27,56 €	20,39 €
LLO	5 305,34 €	5 406,14 €	165	294	32,15 €	18,05 €	32,76 €	18,39 €
MATEMALE	18 070,74 €	18 414,09 €	284	785	63,63 €	23,02 €	64,84 €	23,46 €
MAUREILLAS-LAS-ILLAS	86 493,46 €	88 136,84 €	2 807	3 059	30,81 €	28,28 €	31,40 €	28,81 €
MAURY	36 544,34 €	37 238,68 €	797	875	45,85 €	41,76 €	46,72 €	42,56 €
MILLAS	150 685,78 €	153 548,81 €	4 363	4 530	34,54 €	33,26 €	35,19 €	33,90 €
MONTALBA-LE-CHATEAU	4 175,14 €	4 254,46 €	157	223	26,59 €	18,72 €	27,10 €	19,08 €
MONTBOLO	3 855,56 €	3 928,82 €	181	198	21,30 €	19,47 €	21,71 €	19,84 €
MONTESCOT	35 505,79 €	36 180,40 €	1 649	1 697	21,53 €	20,92 €	21,94 €	21,32 €
MONTESQUIEU	31 836,46 €	32 441,36 €	1 299	1 445	24,51 €	22,03 €	24,97 €	22,45 €
MONTFERRER	9 064,61 €	9 236,84 €	209	313	43,37 €	28,96 €	44,20 €	29,51 €
MONT-LOUIS	21 797,44 €	22 211,59 €	148	256	147,28 €	85,15 €	150,08 €	86,76 €
NAHUJA	1 748,26 €	1 781,48 €	77	156	22,70 €	11,21 €	23,14 €	11,42 €
NEFIACH	28 855,82 €	29 404,08 €	1 373	1 409	21,02 €	20,48 €	21,42 €	20,87 €
ORTAFFA	32 408,43 €	33 024,19 €	1 822	1 891	17,79 €	17,14 €	18,13 €	17,46 €
OSSEJA	56 505,75 €	57 579,36 €	1 447	2 307	39,05 €	24,49 €	39,79 €	24,96 €
PALAU-DE-CERDAGNE	12 254,72 €	12 487,56 €	423	762	28,97 €	16,08 €	29,52 €	16,39 €
PALAU-DEL-VIDRE	85 819,56 €	87 450,13 €	3 180	3 312	26,99 €	25,91 €	27,50 €	26,40 €
PEZILLA-DE-CONFLENT	1 885,23 €	1 921,05 €	38	81	49,61 €	23,27 €	50,55 €	23,72 €
PIA	175 744,37 €	179 083,51 €	10 830	11 007	16,23 €	15,97 €	16,54 €	16,27 €
PLANES	1 672,98 €	1 704,76 €	57	116	29,35 €	14,42 €	29,91 €	14,70 €
PLANEZES	2 508,43 €	2 556,09 €	95	103	26,40 €	24,35 €	26,91 €	24,82 €
PORTA	4 552,46 €	4 638,96 €	119	276	38,26 €	16,49 €	38,98 €	16,81 €
PORTE-PUYMORENS	8 780,95 €	8 947,78 €	105	431	83,63 €	20,37 €	85,22 €	20,76 €

Communes et EPCI	Contributions		Population		Contribution 2024		Contribution 2025	
	2024	2025	INSEE 2024	DGF 2024	INSEE	DGF	INSEE	DGF
PORT-VENDRES	187 317,41 €	190 876,44 €	4 048	5 558	46,27 €	33,70 €	47,15 €	34,34 €
PRATS-DE-MOLLO-LA PRESTE	46 319,89 €	47 199,97 €	1 148	1 955	40,35 €	23,69 €	41,11 €	24,14 €
PRATS-DE-SOURNIA	2 296,06 €	2 339,68 €	82	140	28,00 €	16,40 €	28,53 €	16,71 €
PRUGNANES	1 933,25 €	1 969,98 €	105	117	18,41 €	16,52 €	18,76 €	16,84 €
PRUNET ET BELPUIG	1 982,97 €	2 020,64 €	47	74	42,19 €	26,80 €	42,99 €	27,31 €
PUYVALADOR	8 061,14 €	8 214,31 €	60	441	134,35 €	18,28 €	136,91 €	18,63 €
RABOUILLET	3 907,23 €	3 981,47 €	89	165	43,90 €	23,68 €	44,74 €	24,13 €
RAILLEU	1 318,24 €	1 343,29 €	24	78	54,93 €	16,90 €	55,97 €	17,22 €
RASIGUERES	5 011,71 €	5 106,94 €	163	224	30,75 €	22,37 €	31,33 €	22,80 €
REAL	2 528,13 €	2 576,16 €	70	185	36,12 €	13,67 €	36,80 €	13,93 €
REYNES	36 981,84 €	37 684,49 €	1 266	1 352	29,21 €	27,35 €	29,77 €	27,87 €
RODES	13 907,85 €	14 172,10 €	690	776	20,16 €	17,92 €	20,54 €	18,26 €
SAILLAGOUSE	37 548,39 €	38 261,81 €	1 202	1 955	31,24 €	19,21 €	31,83 €	19,57 €
SAINT-ANDRE	72 507,71 €	73 885,36 €	3 455	3 750	20,99 €	19,34 €	21,39 €	19,70 €
SAINT-ARNAC	2 101,06 €	2 140,98 €	105	138	20,01 €	15,23 €	20,39 €	15,51 €
SAINT-CYPRIEN	886 686,82 €	903 533,87 €	11 543	22 739	76,82 €	38,99 €	78,28 €	39,73 €
SAINTE LEOCADIE	8 159,79 €	8 314,82 €	125	592	65,28 €	13,78 €	66,52 €	14,05 €
SAINT-FELIU D'AMONT	17 299,74 €	17 628,43 €	1 252	1 277	13,82 €	13,55 €	14,08 €	13,80 €
SAINT-GENIS-DES-FONTAINES	68 016,50 €	69 308,82 €	2 941	3 173	23,13 €	21,44 €	23,57 €	21,84 €
SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS	62 859,29 €	64 053,61 €	2 303	2 489	27,29 €	25,25 €	27,81 €	25,73 €
SAINT-LAURENT-DE-CERDANS	48 219,45 €	49 135,62 €	1 040	1 338	46,36 €	36,04 €	47,25 €	36,72 €
SAINT-MARSAL	3 304,00 €	3 366,78 €	71	164	46,54 €	20,15 €	47,42 €	20,53 €
SAINT-MARTIN	1 490,42 €	1 518,74 €	53	83	28,12 €	17,96 €	28,66 €	18,30 €
SAINT-MICHEL-DE-LLOTES	7 112,02 €	7 247,15 €	367	385	19,38 €	18,47 €	19,75 €	18,82 €
SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	62 471,61 €	63 658,57 €	1 774	1 930	35,22 €	32,37 €	35,88 €	32,98 €
SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS	12 561,85 €	12 800,52 €	271	770	46,35 €	16,31 €	47,23 €	16,62 €
SALSSES-LE-CHATEAU	96 390,98 €	98 222,41 €	3 789	3 919	25,44 €	24,60 €	25,92 €	25,06 €
SANSA	765,75 €	780,30 €	28	65	27,35 €	11,78 €	27,87 €	12,00 €
SAUTO	4 873,67 €	4 966,27 €	101	222	48,25 €	21,95 €	49,17 €	22,37 €
SERRALONGUE	8 606,13 €	8 769,65 €	238	402	36,16 €	21,41 €	36,85 €	21,82 €
SOREDE	91 552,11 €	93 291,60 €	3 500	4 189	26,16 €	21,86 €	26,65 €	22,27 €
SOURNIA	19 084,30 €	19 446,91 €	489	598	39,03 €	31,91 €	39,77 €	32,52 €
TAILLET	2 675,08 €	2 725,90 €	109	140	24,54 €	19,11 €	25,01 €	19,47 €
TARGASSONNE	5 706,19 €	5 814,60 €	200	335	28,53 €	17,03 €	29,07 €	17,36 €
TAULIS	2 239,88 €	2 282,44 €	59	93	37,96 €	24,08 €	38,69 €	24,54 €
THEZA	39 209,94 €	39 954,93 €	2 271	2 309	17,27 €	16,98 €	17,59 €	17,30 €
TRILLA	1 991,51 €	2 029,34 €	77	116	25,86 €	17,17 €	26,36 €	17,49 €
UR	12 366,04 €	12 600,99 €	359	570	34,45 €	21,69 €	35,10 €	22,11 €
VALCEBOLLERE	1 724,09 €	1 756,85 €	36	90	47,89 €	19,16 €	48,80 €	19,52 €
VILLELONGUE-DELS-MONTS	31 746,02 €	32 349,19 €	1 920	2 084	16,53 €	15,23 €	16,85 €	15,52 €
VIRA	1 309,72 €	1 334,61 €	27	72	48,51 €	18,19 €	49,43 €	18,54 €
VIVES	2 442,99 €	2 489,41 €	179	209	13,65 €	11,69 €	13,91 €	11,91 €
TOTAL CONTRIBUTIONS 2025	19 156 300,57 €	19 520 270,28 €	495 307	595 609	38,68 €	32,16 €	39,41 €	32,77 €

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

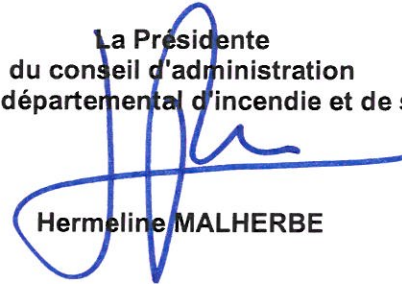
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la répartition susvisée.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

DÉLIBÉRATION N° 8

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le teize décembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Madame Toussainte CALABRESE à Madame Hermeline MALHERBE
Madame Françoise FITER à Mme Martine ROLLAND
Madame Nathalie PIQUÉ à Madame Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représetante la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
visio	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Malo REYNARD, stagiaire INSP, sous-préfet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objet : dépenses d'investissement 2025.

Le budget primitif 2025 du SDIS 66 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier 2025. L'exécutif du SDIS est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que prévu à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est également en droit, comme le dispose ce même article, de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En ce qui concerne les dépenses hors autorisation de programme de la section d'investissement, aucune dépense ne peut être engagée sans l'autorisation du conseil d'administration, et sans toutefois dépasser un quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir autoriser les ouvertures de crédits suivantes :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 125 000,00 €
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 2 900 000,00 €
- Chapitre 23 « Immobilisations en-cours » : 25 000,00 €

S'agissant des dépenses inscrites dans une autorisation de programme (AP) déjà votée, le conseil d'administration peut autoriser leur utilisation dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice dans la dernière délibération relative à l'autorisation de programme.

Numéro de l'AP	Libellé de l'AP	Montants des AP	Crédits de paiement 2025 prévisionnels
1600	Équipements de protection individuelle	6 320 000 €	1 305 000 €
1700	Scopes / défibrillateurs	312 000 €	104 000 €
1800	Pacte capacitaire	4 130 000 €	1 035 000 €
2023	Plan de casernements 2023-2026	57 000 000 €	15 728 000 €
2100	Construction CIS Caudiès-de-Fenouillèdes	2 200 000 €	430 000 €

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, autorise les ouvertures de crédits telles que susvisées.

La secrétaire de séance


Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

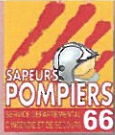

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024



DÉLIBÉRATION N° 9

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le teize décembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSÉN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Madame Toussainte CALABRESE à Madame Hermeline MALHERBE
Madame Françoise FITER à Mme Martine ROLLAND
Madame Nathalie PIQUÉ à Madame Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représetante la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
VISIO	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Malo REYNARD, stagiaire INSP, sous-préfet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objet : décision modificative n° 3.

Cette décision modificative permet de prendre en compte l'augmentation des recettes de fonctionnement liées à la facturation de jugements correctionnels ainsi que les écritures d'ordre liées aux opérations gérées en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Par conséquent, le montant total du budget s'élèverait à :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	64 320 688,79 €	64 320 688,79 €
Investissement	47 097 018,04 €	47 097 018,04 €
Total	111 417 706,83 €	111 417 706,83 €

I - FONCTIONNEMENT

A - Recettes

L'établissement a procédé à la facturation des jugements correctionnels reçus depuis 2020. En effet, la plupart des personnes jugées coupables étaient supposées insolvables et l'évaluation du rapport coût-bénéfice du recouvrement avait conduit à ne pas émettre l'ensemble des titres.

Néanmoins, l'insolvabilité d'une personne pouvant évoluer et les titres de recettes permettant de formaliser la créance et de lancer la procédure de recouvrement à l'encontre des débiteurs, il a été décidé de procéder à l'émission de ces titres.

Une somme de 237 553,69 € a ainsi été titrée à l'encontre des auteurs de faits d'incendies ou d'agressions sur les personnels du SDIS 66.

Il convient donc d'affecter une enveloppe de 237 554,00 € sur le compte 7588 « Autres recettes », en complément de la somme déjà inscrite lors du budget primitif.

L'établissement a également effectué un titre de recette d'un montant de 23 481,00 € à l'encontre d'un agent du SDIS 66 concernant un trop perçu, une enveloppe de ce même montant est donc inscrite sur le compte 6419 « Remboursements sur rémunérations des personnels » en complément de la somme déjà inscrite lors du budget primitif.

B – Dépenses

L'application de la nomenclature M57 prévoit, dans le respect du principe comptable de prudence, de constituer une provision dès qu'apparaît un risque réel susceptible de conduire l'établissement à verser ou à perdre une somme d'argent significative.

Par conséquent, une provision pour dépréciation des actifs circulants (compte 6817) d'un montant de 261 035,00 € doit être constituée. Elle se décompose comme suit :

- 237 554,00 € correspondant aux montants des titres de recettes émis concernant les jugements susvisés, leur recouvrement restant très incertain ;
- 23 481,00 € correspondant au montant du titre de recette émis sur l'exercice 2024 à l'encontre d'un agent, ce dernier rencontrant d'importantes difficultés financières.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II - INVESTISSEMENT

A - Recettes

1 500 000,00 € de recettes supplémentaires sont inscrites au chapitre 041 « opérations patrimoniales » permettant d'une part de régulariser les avances de fonds payées aux mandataires, et d'autre part d'enregistrer les immobilisations corporelles achevées ainsi acquises en travaux en cours (voir contrepartie chapitre I B – dépenses d'investissement – chapitre 041). Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire.

B - Dépenses

Une enveloppe supplémentaire de 1 500 000,00 € est à inscrire au chapitre 041 « opérations patrimoniales » comme vu ci-dessus.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

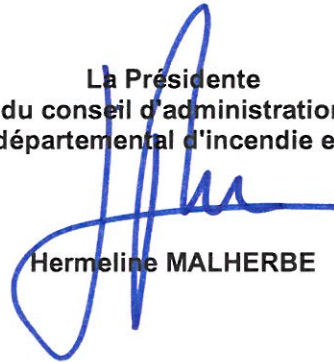
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative n° 3 de l'exercice 2024.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



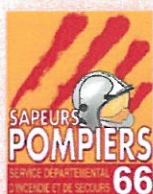
Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE







Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**
13 décembre 2024 à 14h30
Décision modificative n° 3

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Membres Titulaires	Émargements	Membres suppléants	Émargements
Hermeline MALHERBE Présidente		Lola BEUZE	
Michel GARCIA 1^{er} vice-président		Robert GARRABÉ	
Martine ROLLAND 3^{ème} vice-présidente		Alexandre REYNAL	
Toussainte CALABRÈSE			
Françoise FITER			
Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL	
Marc PETIT		Remi LACAPERE	
Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY	
Armelle REVEL-FOURCADE		Marie-Édith PÉRAL	
Jean ROQUE		Jean SOL	
Marie-Pierre SADOURNY	visio	Thierry VOISIN	


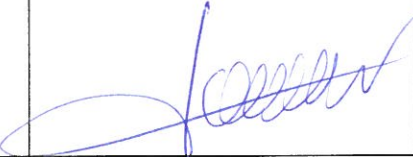
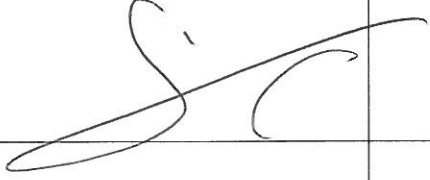

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE






Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI

<i>Membres Titulaires</i>		<i>Membres suppléants</i>	
Rémy ATTARD Maire de TROUILLAS 2 ^{ème} vice-président		Charles CHIVILO Maire de MAURY	
Claude FERRER Maire de Prats de Mollo		Daniel ARMISEN Maire de BOURG-MADAME	
Roger BELKIRI Perpignan Méditerranée-Métropole			
Alain FERRAND Perpignan Méditerranée-Métropole			
Alain ESTELA Communauté de communes Conflent Canigou		Bernard LAMBERT Communauté de communes Conflent Canigou	

MEMBRES ASSISTANT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE

Membres	
Monsieur Malo REYNARD Sous-préfet, stagiaire INSP, représentant le Préfet	
Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO D.D.S.I.S.	
Colonel Stéphane CLERC D.D.S.I.S. Adjoint	
Médecin de classe normale Nathalie GARRIGUE Représentante du médecin-chef départemental	
Adjudante Virginie PEDRERO Présidente de l'Union Départementale	


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024


Officier de Sapeur-Pompier Professionnel

<i>Membre titulaire</i>		<i>Membre suppléant</i>	
Commandant Stéphane BOLTE		Capitaine Yannis BANOS	

Officier de Sapeur-Pompier Volontaire

<i>Membre titulaire</i>		<i>Membre suppléant</i>	
Capitaine Sophie ECHARD		Capitaine Christophe OLIVE	


Sapeur-Pompier Professionnel non-officier

<i>Membre titulaire</i>		<i>Membre suppléant</i>	
Adjudant Christophe GARCIA		Adjudant-chef Albin MICHELET	


Sapeur-Pompier Volontaire non-officier

<i>Membre titulaire</i>		<i>Membre suppléant</i>	
Adjudant-chef Daniel JACQUET			

Personnels administratifs et techniques

<i>Membre titulaire</i>		<i>Membre suppléant</i>	
Technicien ppal 2 ^e classe Nicolas BOSCH		Agent maîtrise ppal. Frédéric PHILIPPOT	

Personnes assistant à la réunion

Monsieur le Payeur Départemental	
Monsieur Ariel SALA	 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SDIS : SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES
PYRENEES-ORIENTALES (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 28660001000016

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DES PO

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 3 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	4
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	5
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	6
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	7

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	8
B1 - Présentation des AP votées	9
B2 - Présentation des AE votées	10
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	11
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	14
D1 - Balance générale - Dépenses	16
D2 - Balance générale - Recettes	18

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	20
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	24
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	26
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	27
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	33
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	34
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	36
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	39
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	43

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	45
A1.01 - Opérations non ventilables	47
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	48
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	49
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	54
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	55
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	56

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 54

066-286600010-20241213-D09-DE 55

Accusé certifié exécutoire 56

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	58
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	59
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	61
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	62
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	63
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	64
B9 - Etat du personnel	65
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	68
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	69
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	70
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	71
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	73

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
 Publication : 17/12/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	1 500 000,00	1 500 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		1 500 000,00	1 500 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	261 035,00	261 035,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		261 035,00	261 035,00

TOTAL DU BUDGET (5)	1 761 035,00	1 761 035,00
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	-------------

TOTAL GENERAL	0.00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	502 602,28	0,00	0,00	0,00	502 602,28
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	17 769 258,24	0,00	0,00	0,00	17 769 258,24
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	18 509 157,77	0,00	0,00	0,00	18 509 157,77
Total des dépenses d'équipement		37 481 018,29	0,00	0,00	0,00	37 481 018,29
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 134 353,75	0,00	0,00	0,00	2 134 353,75
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 134 353,75	0,00	0,00	0,00	2 134 353,75
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		39 615 372,04	0,00	0,00	0,00	39 615 372,04

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	4 481 646,00		0,00	0,00	4 481 646,00
041	Opérations patrimoniales (8)	1 500 000,00		1 500 000,00	0,00	3 000 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		5 981 646,00		1 500 000,00	0,00	7 481 646,00

TOTAL	45 597 018,04	0,00	1 500 000,00	0,00	47 097 018,04
--------------	----------------------	-------------	---------------------	-------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	47 097 018,04
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	15 437 633,30	0,00	0,00	0,00	15 437 633,30
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	3 288 846,45	0,00	0,00	0,00	3 288 846,45
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	25 940,00	0,00	0,00	0,00	25 940,00
Total des recettes d'équipement		18 752 419,75	0,00	0,00	0,00	18 752 419,75
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 761 413,00	0,00	0,00	0,00	1 761 413,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
Total des recettes financières		1 831 413,00	0,00	0,00	0,00	1 831 413,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		20 583 832,75	0,00	0,00	0,00	20 583 832,75

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	7 831 121,00		0,00	0,00	7 831 121,00
041	Opérations patrimoniales (10)	1 500 000,00		1 500 000,00	0,00	3 000 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		9 331 121,00		1 500 000,00	0,00	10 831 121,00

TOTAL	29 914 953,75	0,00	1 500 000,00	0,00	31 414 953,75
--------------	----------------------	-------------	---------------------	-------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	15 682 064,29
--	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	47 097 018,04
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	3 349 475,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

650 2005006 02/04/2024 15:00:00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	11 297 530,79	0,00	0,00	0,00	11 297 530,79
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	43 132 354,00	0,00	0,00	0,00	43 132 354,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	592 100,00	0,00	0,00	0,00	592 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		55 021 984,79	0,00	0,00	0,00	55 021 984,79
66	Charges financières	370 000,00	0,00	0,00	0,00	370 000,00
67	Charges spécifiques (4)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	806 548,00	0,00	261 035,00	0,00	1 067 583,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		56 228 532,79	0,00	261 035,00	0,00	56 489 567,79

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	7 831 121,00	0,00	0,00	0,00	7 831 121,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 831 121,00	0,00	0,00	0,00	7 831 121,00

TOTAL	64 059 653,79	0,00	261 035,00	0,00	64 320 688,79
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	64 320 688,79
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	260 000,00	0,00	23 481,00	0,00	283 481,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 370 000,00	0,00	0,00	0,00	1 370 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	54 067 300,57	0,00	0,00	0,00	54 067 300,57
75	Autres produits de gestion courante (4)	280 000,00	0,00	237 554,00	0,00	517 554,00
Total des recettes de gestion courante		55 977 300,57	0,00	261 035,00	0,00	56 238 335,57
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		55 987 300,57	0,00	261 035,00	0,00	56 248 335,57

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	4 481 646,00		0,00	0,00	4 481 646,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		4 481 646,00		0,00	0,00	4 481 646,00

TOTAL	60 468 946,57	0,00	261 035,00	0,00	60 729 981,57
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 590 707,22
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	64 320 688,79
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	3 349 475,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	1 500 000,00	1 500 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 500 000,00
---	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	261 035,00	0,00	261 035,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		261 035,00	0,00	261 035,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	261 035,00
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	1 500 000,00	1 500 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 500 000,00
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	23 481,00		23 481,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	237 554,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		261 035,00	0,00	261 035,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

066-286600010-20241213-D09-DE =

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	261 035,00
--	-------------------

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		45 597 018,04	0,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	502 602,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 841 604,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	102 137,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	24 334 674,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		37 481 018,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 134 353,75	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		2 134 353,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		39 615 372,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	4 481 646,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	1 500 000,00			1 500 000,00	0,00		1 500 000,00	1 500 000,00
Total des dépenses d'ordre		5 981 646,00			1 500 000,00	0,00		1 500 000,00	1 500 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	1 500 000,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - DM (projet de budget) - 2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		29 914 953,75	0,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	15 437 633,30	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 288 846,45	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	25 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		18 752 419,75	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 761 413,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 831 413,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Publication : 17/12/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - DM (projet de budget) - 2024

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		20 583 832,75	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	7 831 121,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	1 500 000,00		1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
Total des recettes d'ordre		9 331 121,00		1 500 000,00	0,00	1 500 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)						0,00
---	--	--	--	--	--	-------------

Affectation au compte 1068 (9)						0,00
---------------------------------------	--	--	--	--	--	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées						1 500 000,00
---	--	--	--	--	--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		45 597 018,04	0,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	502 602,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	115 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	387 602,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 841 604,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	139 442,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21315	Centres d'incendie et de secours	1 044 696,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	5 335,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	14 563,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	5 136 365,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	1 540 569,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	1 971 224,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	855 969,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	867 695,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	115 742,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	102 137,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	102 137,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	24 334 674,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		37 481 018,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	2 134 353,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

000-200000010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - DM (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
1641	Emprunts en euros	2 134 353,75	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		2 134 353,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		39 615 372,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	4 481 646,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	4 481 646,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	7 732,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	3 851 352,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139172	Subv. transf. FEDER	38 496,00			0,00	0,00		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	584 066,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	1 500 000,00			1 500 000,00	0,00		1 500 000,00	1 500 000,00
2313	Constructions	1 500 000,00			1 500 000,00	0,00		1 500 000,00	1 500 000,00
Total des dépenses d'ordre		5 981 646,00			1 500 000,00	0,00		1 500 000,00	1 500 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
1400	PLAN EQUIPEMENT VEHICULES 2018-2022	D ENGINOPER 2018/1	1 696 305,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1600	EPI 2022 A 2025	D EPI 22-25 2022/1	1 078 308,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1700	DEFIBRILLATEURS 2023-2025	D DEF 23-25 2023/1	103 996,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1800	PACTE CAPACITAIRE	D PACTE 2023/1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2023	PLAN DE CASERNEMENT 2023-2026	D CASERNES 2023/1	3 902 431,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2100	CIS CAUDIES	D CSCAUDIES 2024/1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			434 692,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1400
LIBELLE : PLAN EQUIPEMENT VEHICULES 2018-2022
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D ENGINEOPER 2018/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		0,00	5 530,71	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	5 530,71	0,00	0,00	0,00	
2033	Frais d'insertion	0,00	5 530,71	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21561	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1600
LIBELLE : EPI 2022 A 2025
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D EPI 22-25 2022/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1700
LIBELLE : DEFIBRILLATEURS 2023-2025
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D DEF 23-25 2023/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1800
LIBELLE : PACTE CAPACITAIRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D PACTE 2023/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2023
LIBELLE : PLAN DE CASERNEMENT 2023-2026
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D CASERNES 2023/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	429 161,89	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	238 628,31	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	151 678,80	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	21 708,15	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	65 241,36	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	190 533,58	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	190 533,58	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2100
LIBELLE : CIS CAUDIES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D CSCAUDIES 2024/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		29 914 953,75	0,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	15 437 633,30	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	336 636,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	15 005 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13172	Subv. transf. FEDER	95 397,30	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	3 288 846,45	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 288 846,45	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	25 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	25 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		18 752 419,75	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 761 413,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 761 413,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 831 413,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		20 583 832,75	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	7 831 121,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	76 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281315	Centres d'incendie et de secours	1 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281561	Matériel roulant	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-2866000-20241213-D09-00E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - DM (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
281568	Autre matériel, outillage incendie	1 700 000,00		0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	673 000,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	50 000,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	300 000,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	450 000,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	200 000,00		0,00	0,00	0,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	31 121,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	1 500 000,00		1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 500 000,00		1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
Total des recettes d'ordre		9 331 121,00		1 500 000,00	0,00	1 500 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	64 059 653,79	0,00	0,00	261 035,00	0,00	0,00	261 035,00	261 035,00
011	Charges à caractère général (4)	11 297 530,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	43 132 354,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	592 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		55 021 984,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	370 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	806 548,00			261 035,00	0,00		261 035,00	261 035,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		1 206 548,00	0,00	0,00	261 035,00	0,00		261 035,00	261 035,00
Total des dépenses réelles		56 228 532,79	0,00	0,00	261 035,00	0,00	0,00	261 035,00	261 035,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	7 831 121,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		7 831 121,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	261 035,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Publication : 17/12/2024

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I	II			
TOTAL		60 468 946,57	0,00	261 035,00	0,00	261 035,00
013	Atténuations de charges (3)	260 000,00	0,00	23 481,00	0,00	23 481,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	54 067 300,57	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	280 000,00	0,00	237 554,00	0,00	237 554,00
Total des recettes de gestion des services		55 977 300,57	0,00	261 035,00	0,00	261 035,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		55 987 300,57	0,00	261 035,00	0,00	261 035,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	4 481 646,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		4 481 646,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	261 035,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		64 059 653,79	0,00	0,00	261 035,00	0,00	0,00	261 035,00	261 035,00
011	Charges à caractère général (5)	11 297 530,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60221	Combustibles et carburants	676 871,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 755 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	746 269,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	173 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	113 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	37 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	179 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	885 475,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	231 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	201 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	140 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	811 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	281 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 016 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	530 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	525 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - DM (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6185	Frais de colloques et de séminaires	5 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	953 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	72 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	172 683,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	23 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	65 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	65 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	38 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	206 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	441 452,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	43 132 354,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	211 171,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	69 512,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	224 782,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	12 518 649,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	270 389,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	160 168,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	7 908 209,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	2 122 097,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	10 820 325,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	91 649,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 376 453,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 788 312,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	61 584,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	13 487,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	229 125,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - DM (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
646	Allocation de vétérance	490 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	27 408,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	712 449,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	36 585,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	592 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	33 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	153 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d"utilisat° - informatique nuage	126 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	108 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		55 021 984,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	370 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	370 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	806 548,00			261 035,00	0,00		261 035,00	261 035,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	806 548,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			261 035,00	0,00		261 035,00	261 035,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		1 206 548,00	0,00	0,00	261 035,00	0,00		261 035,00	261 035,00
Total des dépenses réelles		56 228 532,79	0,00	0,00	261 035,00	0,00	0,00	261 035,00	261 035,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	7 831 121,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	7 800 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - DM (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
68128	<i>Dot. Amort. charges exception. différées</i>	31 121,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)</i>	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		7 831 121,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	98 940,32
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		60 468 946,57	0,00	261 035,00	0,00	261 035,00
013	Atténuations de charges (4)	260 000,00	0,00	23 481,00	0,00	23 481,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	5 000,00	0,00	23 481,00	0,00	23 481,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	255 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70685	Inter. soumi. factur.(art L1424-42 CGCT)	1 065 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	54 067 300,57	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	34 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	6 282 732,03	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	12 873 568,54	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	280 000,00	0,00	237 554,00	0,00	237 554,00
75888	Autres	280 000,00	0,00	237 554,00	0,00	237 554,00
Total des recettes de gestion des services		55 977 300,57	0,00	261 035,00	0,00	261 035,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		55 987 300,57	0,00	261 035,00	0,00	261 035,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	4 481 646,00		0,00	0,00	0,00
77681	Neutralisation des amortissements	584 066,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	3 897 580,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		4 481 646,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Accusé de réception Ministère de l'Intérieur 066-286600010-20241213-D09-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 17/12/2024 Publication : 17/12/2024	

Montant net	0,00
-------------	------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	
	DEPENSES		0,00
	RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					40 330 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					40 330 000,00									
1212484	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29/12/2011	29/12/2011	01/08/2012	1 500 000,00	V	Euribor 3M + 1.98	3,367	3,460	EUR	T	C	O	A-1
A1708012000	CAISSE D'EPARGNE	25/10/2007	05/05/2008	25/08/2008	2 500 000,00	F	Taux fixe à 4.61 %	4,610	4,760	EUR	T	C	O	A-1
A1710002	CAISSE D'EPARGNE	08/02/2010	17/02/2010	25/02/2011	3 500 000,00	F	Taux fixe à 3.65 %	3,650	3,703	EUR	A	C	O	A-1
A17101DX000	CAISSE D'EPARGNE	25/10/2010	23/12/2010	25/03/2011	5 500 000,00	F	Taux fixe à 3.25 %	3,250	3,338	EUR	T	C	O	A-1
DD17404558	ARKEA	06/01/2021	30/03/2021	30/06/2021	7 000 000,00	F	Taux fixe à 0.6 %	0,600	0,601	EUR	T	C	O	A-1
MIN237009EUR/02	SFIL CAFFIL	01/03/2006	01/03/2006	01/06/2006	3 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.045 sur Euribor 3M) + 0.045	2,702	2,770	EUR	T	C	O	A-1
MON245257EUR	SFIL CAFFIL	13/03/2007	13/03/2007	01/04/2008	2 300 000,00	V	(Euribor 12M-Floor -0.012 sur Euribor 12M) + 0.012	4,102	4,162	EUR	A	P	O	A-1
MON263976EUR	DEXIA CL	19/01/2009	19/01/2009	01/05/2009	2 500 000,00	V	Euribor 3M + 0.7	3,210	3,297	EUR	T	C	O	A-1
MON278652EUR	BANQUE POSTALE	31/12/2012	06/02/2013	01/03/2014	1 800 000,00	F	Taux fixe à 4.17 %	4,170	4,170	EUR	A	C	O	A-1
MON281370EUR.	BANQUE POSTALE	03/01/2014	03/01/2014	01/05/2014	2 000 000,00	F	Taux fixe à 3.32 %	3,320	3,362	EUR	T	C	O	A-1
SG - 5.8ME	SOCIETE GENERALE	03/08/2016	25/08/2016	25/11/2016	5 800 000,00	F	Taux fixe à 1.38 %	1,380	1,387	EUR	T	C	O	A-1
SG-2930KEUR	SOCIETE GENERALE	19/12/2017	27/12/2017	27/03/2018	2 930 000,00	F	Taux fixe à 1.43 %	1,430	1,459	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - DM (projet de budget) - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					40 330 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - DM (projet de budget) - 2024

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		18 755 768,07					2 134 353,75	369 731,24	0,00	79 720,45
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		18 755 768,07					2 134 353,75	369 731,24	0,00	79 720,45
1212484	N	0,00	A-1	350 000,00	3,33	V	Euribor 3M + 1.98	6,177	100 000,00	18 044,19	0,00	2 065,55
A1708012000	N	0,00	A-1	562 500,00	4,40	F	Taux fixe à 4.61 %	4,760	125 000,00	24 162,50	0,00	2 016,88
A1710002	N	0,00	A-1	1 225 000,00	6,15	F	Taux fixe à 3.65 %	3,703	175 000,00	45 333,51	0,00	33 002,08
A17101DX000	N	0,00	A-1	1 925 000,00	6,98	F	Taux fixe à 3.25 %	3,338	275 000,00	60 197,79	0,00	893,75
DD17404558	N	0,00	A-1	6 037 500,00	17,25	F	Taux fixe à 0.6 %	0,601	350 000,00	35 437,50	0,00	0,00
MIN237009EUR/02	N	0,00	A-1	337 500,00	2,17	F	Taux fixe à 3.87 %	3,926	150 000,00	10 884,38	0,00	584,53
MON245257EUR	N	0,00	A-1	613 517,94	3,25	F	Taux fixe à 3.8 %	3,800	144 520,43	23 313,68	0,00	13 316,93
MON263976EUR	N	0,00	A-1	656 250,00	5,08	V	Euribor 3M + 0.7	4,821	125 000,00	27 213,50	0,00	3 258,71
MON278652EUR	N	0,00	A-1	600 000,00	4,17	F	Taux fixe à 4.17 %	4,170	120 000,00	25 020,00	0,00	16 624,40
MON281370EUR.	N	0,00	A-1	700 000,13	5,08	F	Taux fixe à 3.32 %	3,362	133 333,32	21 580,00	0,00	3 083,29
SG - 5.8ME	N	0,00	A-1	3 697 500,00	12,65	F	Taux fixe à 1.38 %	1,387	290 000,00	49 524,76	0,00	4 571,73
SG-2930KEUR	N	0,00	A-1	2 051 000,00	13,99	F	Taux fixe à 1.43 %	1,459	146 500,00	29 019,43	0,00	302,60
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - DM (projet de budget) - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		18 755 768,07					2 134 353,75	369 731,24	0,00	79 720,45

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	12	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	18 755 768,07	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
----------	-----------------------------	------------------------	----------------

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500 € €		18/12/2023
	Catégories de biens amortis		
L	Frais d'étude non suivies de réalisation	5	18/12/2023
L	Frais de recherche et de développement en cas de réussite du projet	5	18/12/2023
L	Frais de recherche et de développement en cas d'échec du projet	1	18/12/2023
L	Frais d'insertion dans la presse en cas d'échec du projet d'investissement	5	18/12/2023
L	Subventions d'équipement versées	5	18/12/2023
L	Fonds de concours versés	15	18/12/2023
L	Logiciels	3	18/12/2023
L	Matériel informatique	3	18/12/2023
L	Matériel de bureau	7	18/12/2023
L	Matériel radio	7	18/12/2023
L	Matériel transmission	10	18/12/2023
L	Matériel de téléphonie	7	18/12/2023
L	Smartphone	3	18/12/2023
L	Matériel médical	6	18/12/2023
L	Matériel de secours	5	18/12/2023
L	Matériel à moteur thermique (moteurs embarcations, motopompe, groupes electrogènes)	7	18/12/2023
L	Appareil respiratoire isolant	7	18/12/2023
L	Autres matériels spécialisés	5	18/12/2023
L	Autres matériels	7	18/12/2023
L	Tenues de feux	7	18/12/2023
L	tenues équipées spécialisées	3	18/12/2023
L	VL, véhicule de liaison	10	18/12/2023
L	VLTT, véhicule léger tous terrains ou assimilé	10	18/12/2023
L	VRM, véhicule radio médicalisé ou assimilé	10	18/12/2023
L	VTP, véhicule de transport de personnel ou assimilé	10	18/12/2023
L	VTU, véhicule tous usages ou assimilé	10	18/12/2023
L	VTUTT, véhicule tous usages tous terrainsou assimilé	10	18/12/2023
L	VUL, Véhicule utilitaire léger	10	18/12/2023
L	VSSO, véhicule soutien sanitaire aux opérations	9	18/12/2023
L	remorques ou assimilé	10	18/12/2023
L	BEA : bras élévateur articulé ou assimilé	10	18/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délégation du
L	CBEA : camion bras élévateur articulé ou assimilé	17	18/12/2023
L	CCF : camion citerne forestier ou assimilé	15	18/12/2023
L	CCGC : camion citerne grande capacité ou assimilé	17	18/12/2023
L	CCR : camion citerne rural ou assimilé	17	18/12/2023
L	CEAR : cellule d'assistance respiratoire ou assimilé	20	18/12/2023
L	CESD : cellule de sauvetage déblaiement évacuation ou assimilé	20	18/12/2023
L	CEMIC : cellule mobile d'intervention chimique ou assimilé	20	18/12/2023
L	CMIR : cellule mobile d'intervention radiologique ou assimilé	20	18/12/2023
L	EPA : échelle pivotante automatique ou assimilé	20	18/12/2023
L	EPS-EPSA : échelle pivotante semi-automatique ou assimilé	20	18/12/2023
L	FEV : fourgon électro ventilateur ou assimilé	20	18/12/2023
L	FPT : fourgon pompe tonne ou assimilé	17	18/12/2023
L	FPTSR : fourgon pompe tonne secours routiers ou assimilé	17	18/12/2023
L	FPTL : fourgon pompe léger ou assimilé	15	18/12/2023
L	FSD : Fourgon de sauvetage déblaiement ou assimilé	17	18/12/2023
L	FSR : fourgon de secours routier ou assimilé	17	18/12/2023
L	RSR : remorque de secours routier ou assimilé	10	18/12/2023
L	VAR : véhicule d'assistance respiratoire ou assimilé	15	18/12/2023
L	VPC : véhicule poste de commandement ou assimilé	17	18/12/2023
L	VPCE : véhicule porte cellules	17	18/12/2023
L	VSAV : véhicule de sauvetage et d'assistance aux victimes et assimilé	9	18/12/2023
L	VSR : véhicule secours routier ou assimilé	17	18/12/2023
L	Drones	5	18/12/2023
L	Avion	20	18/12/2023
L	Embarcations rigides	10	18/12/2023
L	Embarcations autres que rigides	7	18/12/2023
L	Bâtiments légers, pylônes ou assimilés	15	18/12/2023
L	Bâtiments traditionnels	30	18/12/2023
L	Installations matériel et outillage techniques ou assimilés	10	18/12/2023
L	Installations générales, agencements, aménagements de construction ou assimilés	15	18/12/2023
L	Agencements et aménagement des terrains ou assimilés	15	18/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
Provision pour dépréciation	Créances douteuses	237 555,00	0	0,00	237 555,00	0,00
Provision pour risques	risques juridiques liés aux personnels	500 000,00	0	0,00	500 000,00	0,00
Provision pour risques	risques juridiques liés aux contentieux relatifs à la construction du site de Perpignan sud	8 000,00	0	0,00	8 000,00	0,00

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					62 500,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE PERPIGNAN	Association	500,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DES PO	Association	60 000,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ŒUVRES DES PUPILLES 66	Association	2 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental adjoint - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		54,00	0,00	54,00	49,00	4,00	53,00
Adjoint adm principal 1è cl	C	17,00	0,00	17,00	17,00	0,00	17,00
Adjoint adm principal 2è cl	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint administratif	C	6,00	0,00	6,00	5,00	1,00	6,00
Attaché	A	7,00	0,00	7,00	6,00	1,00	7,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur	B	8,00	0,00	8,00	6,00	2,00	8,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		70,00	0,00	70,00	48,00	19,00	67,00
Adjoint techn ppal 1è cl	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint techn ppal 2è cl	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint technique	C	25,00	0,00	25,00	14,00	11,00	25,00
Agent maîtrise	C	8,00	0,00	8,00	5,00	1,00	6,00
Agent maîtrise principal	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Ingenieur Territorial	A	7,00	0,00	7,00	4,00	3,00	7,00
Ingenieur principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	10,00	0,00	10,00	6,00	4,00	10,00
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - DM (projet de budget) - 2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		358,00	3,00	361,00	334,00	2,00	336,00
Adjudant	C	127,00	0,00	127,00	127,00	0,00	127,00
Capitaine	A	18,00	0,00	18,00	16,00	0,00	16,00
Caporal	C	59,00	0,00	59,00	43,00	0,00	43,00
Caporal-Chef	C	24,00	0,00	24,00	24,00	0,00	24,00
Colonel	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Colonel Hors Classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Commandant	A	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Infirmier de classe normale	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Lieutenant 1ère classe	B	25,00	0,00	25,00	22,00	0,00	22,00
Lieutenant 2ème classe	B	16,00	0,00	16,00	16,00	0,00	16,00
Lieutenant hors classe	B	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Lieutenant-Colonel	A	9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
Médecin de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Médecin de classe normale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Médecin de classe normale (50%)	A	0,00	2,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Pharmacien de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Pharmacien de classe normale (50%)	A	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Sapeur	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Sergent	C	50,00	0,00	50,00	48,00	0,00	48,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		482,00	3,00	485,00	431,00	25,00	456,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
 Publication : 17/12/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
09/01/2024 -	COMITE DES OUVRES SOCIALES DU SDIS			80 000,00
09/01/2024 -	AMICALE DU SDIS66			11 000,00
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	15 682 064,29	0,00	0,00	15 682 064,29
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-7 525 076,35	0,00	0,00	-7 525 076,35
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	8 156 987,94	0,00	0,00	8 156 987,94

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	8 156 987,94	0,00	0,00	8 156 987,94
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	8 156 987,94	0,00	0,00	8 156 987,94

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	6 031 933,75	0,00	0,00	6 031 933,75
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	9 662 534,00	0,00	0,00	9 662 534,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	3 630 600,25	0,00	0,00	3 630 600,25

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 6 031 933,75	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 134 353,75	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 134 353,75	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		3 897 580,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>3 897 580,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 9 662 534,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 761 413,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 761 413,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		7 901 121,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	5 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	170 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	31 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	50 000,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	76 000,00	0,00	0,00
281315	Centres d'incendie et de secours	1 800 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	130 000,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	110 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	55 000,00	0,00	0,00
281561	Matériel roulant	2 000 000,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	1 700 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	673 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	50 000,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	300 000,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	450 000,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	200 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	31 121,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010_20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 13/12/2024

Présenté par (1),


A PERPIGNAN, le 13/12/2024

Délibéré par l'assemblée le Conseil d'Administration (2), réunie en session

A PERPIGNAN, le 13/12/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil d'Administration (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le



A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024



DÉLIBÉRATION N° 10

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le teize décembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Madame Toussainte CALABRESE à Madame Hermeline MALHERBE
Madame Françoise FITER à Mme Martine ROLLAND
Madame Nathalie PIQUÉ à Madame Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représetante la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
VISIO	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Malo REYNARD, stagiaire INSP, sous-préfet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objet : réforme des locaux modulaires abritant le groupement patrimoine et le groupement des systèmes d'information et de communication.

Les travaux liés à la réhabilitation et à l'extension du centre d'incendie et de secours de PERPIGNAN NORD sont programmés.

Cette opération, qui impacte l'ensemble du site de la direction du SDIS 66, nécessite notamment, pour des raisons logistiques et de sécurisation du chantier, l'enlèvement des locaux modulaires installés devant le centre de secours abritant actuellement les personnels du groupement patrimoine et du groupement des systèmes d'information et de communication.

Ces locaux modulaires portant le numéro d'inventaire MAN007084, d'une surface de 400 m², seront vendus sur pied après enlèvement des équipements techniques pouvant être réutilisés, sur la plateforme de ventes aux enchères des domaines.

Les personnels des groupements impactés seront réaffectés au sein des nouveaux locaux prévus sur le site même de la direction départementale.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la réforme des locaux modulaires susvisés et autorise leur mise en vente sur la plateforme de ventes aux enchères des domaines.

La secrétaire de séance


Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

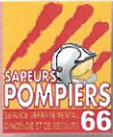

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024



DÉLIBÉRATION N° 11

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le teize décembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Madame Toussainte CALABRESE à Madame Hermeline MALHERBE
Madame Françoise FITER à Mme Martine ROLLAND
Madame Nathalie PIQUÉ à Madame Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représetante la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
VISIO	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Malo REYNARD, stagiaire INSP, sous-préfet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objet : emploi des sapeurs-pompiers volontaires mineurs.

Le décret n°2003-1141 du 28 novembre 2003 portant modification du décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) (codifié dans le code de la sécurité intérieure, art. R723-6) définit les modalités de recrutement des SPV à partir de 16 ans.

Dans le cadre des évolutions réglementaires et stratégiques concernant les règles d'engagement sur opérations d'un SPV mineur, des modifications ont été apportées aux règlements de l'établissement lors du comité social territorial (CST) du 1^{er} mars 2023.

À la suite de ces modifications, il est apparu nécessaire d'inscrire au sein d'un guide les procédures opérationnelles et organisationnelles d'engagement des SPV mineurs.

Après un an de mise en pratique, il est proposé de faire évoluer l'article 4.3.3 du guide et de créer l'article 4.3.4 :

4.3.3- Opérations accident sur voie publique – secours routier, opérations d'espace naturel/feux de forêt

La participation des SPV mineurs est **interdite** pour les :

- Opérations accident sur voie publique - secours routier.
- Opérations d'espace naturel / feux de forêt.

4.3.4- Opérations d'incendie hors feux de structure

Un SPV mineur pourra être engagé sur une opération incendie, hors feux de structure et feux d'espace naturel / feux de forêts, c'est-à-dire, conformément à l'annexe 6 "départ type" du règlement opérationnel sur les opérations suivantes :

- Ouvertures de portes.
- Ouverture de cabine d'ascenseur.
- Feux sur voie publique (poubelle, mobilier, urbain, autres objets).
- Feux de véhicules (2 roues, quad).

Un SPV mineur ne peut être engagé que sur une mission d'engin pompe armé par 4 sapeurs-pompiers, en 5^{ème} équipier et si le véhicule dispose de la place nécessaire.

La mise en œuvre de ce principe devra permettre :

- D'assurer le tutorat par le chef d'agrès.
- De permettre au chef d'agrès de soustraire l'apprenant lorsque l'intégrité physique ou psychique de ce dernier est susceptible d'être menacée.

La participation d'un SPV mineur concernant ces opérations sera validée et tracée selon l'appréciation du Chef de Centre.

En complément, il est proposé de supprimer dans les différents articles du guide, le port des gilets spécifiques au SPV mineur.

De plus des mesures complémentaires vont être étudiées en partenariat avec l'union départementale :

- Recrutement des JSP à partir de 14 ans ;
- Recrutement des SPV à partir de 17 ans ;
- Limiter l'utilisation opérationnelle des mineurs aux CIS composés uniquement de SPV.

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions du travail a été saisie de ce rapport le 13 novembre 2024 et a émis un avis défavorable à la majorité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-28660010-20241213-D11-DE

Accusé certifié exécutoire

1 / 2

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve les mesures présentées relatives à l'emploi des sapeurs-pompiers volontaires mineurs.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D11-DE

Accusé certifié exécutoire

2 / 2

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024



DÉLIBÉRATION N° 12

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le teize décembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Madame Toussainte CALABRESE à Madame Hermeline MALHERBE
Madame Françoise FITER à Mme Martine ROLLAND
Madame Nathalie PIQUÉ à Madame Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représetante la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
VISIO	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Malo REYNARD, stagiaire INSP, sous-préfet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objet : cession d'une emprise parcellaire à la commune de Rivesaltes : addendum.

L'emprise foncière nécessaire à la construction du nouveau centre de secours de Rivesaltes s'étant avérée moindre que celle initialement acquise, le SDIS 66 a approuvé par délibération n°10 en date du 24 juin 2022 la rétrocession, à l'euro symbolique, de la surface non utilisée à la commune.

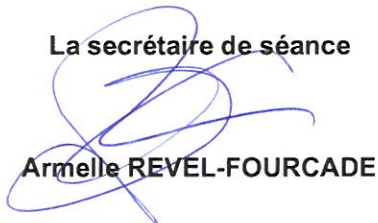
Cette surface de 5 000 m² a fait l'objet d'un avis des domaines en date du 17 septembre 2024 fixant la valeur vénale de la parcelle à 190 000,00 € (le m² étant passé de 15,00 € en 2018 à 38,00 € en 2024).

La commune ayant remboursé intégralement le SDIS 66 de l'achat du terrain (419 000,00 €), il convient donc de déroger à cette évaluation afin de ne pas lui faire payer deux fois le terrain et de confirmer la cession de cette emprise foncière, cadastrée AN 45, à l'euro symbolique.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

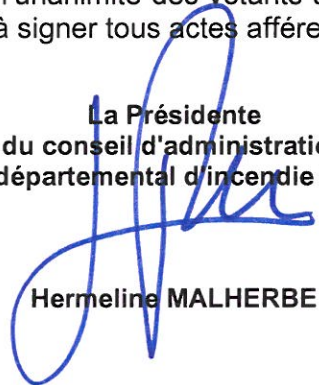
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants approuve cette cession à l'euro symbolique et autorise la Présidente à signer tous actes afférents.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

7302 - SD



Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques des
Pyrénées-Orientales
Pôle d'évaluation domaniale de Perpignan
24 avenue de la côte vermeille
66000 PERPIGNAN
Courriel : ddfip66.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 17/09/2024

Le Directeur Départemental des
Finances Publiques des Pyrénées-
Orientales

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Michèle MARC
Courriel : michele.marc@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04-68-08-10-28

à
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS (SDIS)

Réf DS: 19664489
Réf OSE : 2024 66164 63783

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024



Nature du bien : Parcelle non bâtie

Adresse du bien : Lieu-dit Panisso Est

Valeur : 190 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1 - CONSULTANT

Consultant : SDIS, Service Départemental d'Incendie et de Secours

affaire suivie par : CODINE Evelyne

2 - DATES

de consultation :	30/08/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	30/08/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	<input type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession amiable à la Commune, terrain non exploité

Prix non négocié .

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien correspond à 1 parcelle non bâtie sise à Rivesaltes, au lieu-dit Panisso Est



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est longé par une voie d'accès laquelle mène rue des Caroubiers et se situe à proximité d'un rond point .

Terrain non viabilisé / Réseaux à proximité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse / Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
RIVESALTES	AN 45	Panisso Est	50 a 00 ca	Terrain à bâtir

La parcelle AN 45 est issue de la division de la parcelle mère AN 39 (1 ha 78 a 13 ca) suite à Document d'Arpentage 'DA) du 12/06/24 *en cours* de publication.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Le bien appartient au SDIS, suite à :

- DA n° 3228 S du 12/06/24 : division de AN 39 en 3 nouvelles parcelles AN 44 à AN 46,
- la parcelle AN 39 était, avant remaniement, cadastrée A 4174,
- attestation rectificative valant reprise pour ordre du 26/05/2021 : acquisition de deux parcelles non viabilisées, A 4174 ET A 4173 (globalement 1 ha 90a 00ca au prix de 419 000€ (soit 22,05 €/m²).

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est déclaré libre de toute occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

PLU, 1 AU a 1




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

 Parcelle classée 4AUa, Future Extension de la Zone artisanale des Solades destinées à de 'activités artisanales, commerciales, industrielles, culturelles etc...

Chapitre 4 : zone 4AU

Zone 4AU

CARACTERE DE LA ZONE 4AU :

Cette zone est destinée à recevoir à court terme le développement de zones urbaines spécialisées après réalisation des équipements nécessaires à la zone.

Elle permettra de recevoir à court terme l'implantation d'activités spécialisées (activités artisanales, commerciales, industrielles, bâtiments agricoles, établissements sportifs, établissement pénitentiaire, équipements publics, bureaux et services, hôtels, restaurants, ...).

La zone 4AU est divisée en plusieurs secteurs :

- *4AUa correspond à la future extension de la zone artisanale des Solades, destinée à recevoir l'implantation d'activités notamment artisanales, commerciales, industrielles, culturelles et tertiaires, ainsi que les bâtiments agricoles, établissements sportifs et de formation professionnelle, équipements publics, salles des fêtes, établissements de santé, restaurants.*
- *Elle comprend un sous-secteur 4AUa1 correspondant au Mas Méréchal et à ses abords, prévu dans l'extension de la zone artisanale des Solades, et destiné à recevoir l'implantation d'activités du terroir, restaurants, hôtels, chambres d'hôtes, gîtes...*
- *4AUb correspondant à l'extension du site du Mas de la Garrigue, destinée aux activités spécialisées notamment des commerces, les activités tertiaires, commerciales, de services, les établissements d'enseignement et de formation, les industries, les activités liées aux transports et à la logistique, à l'agriculture et à l'élaboration de produits découlant de l'agriculture, aux loisirs et à la culture ainsi que les équipements publics.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

f) Dans les secteurs 4AUa et 4AUa1, les constructions à usage d'habitation destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou le gardiennage des établissements ou des services généraux de la zone sous réserve que la construction à usage d'habitation:

1. soit limitée à une unité par terrain supportant une activité ;
2. que celle-ci n'excède pas 90 m² de surface de plancher ;
3. que celle-ci soit séparée des bâtiments d'activités par un retrait minimal de 6 mètres entre les constructions ;
4. que celle-ci soit située en arrière des bâtiments d'activités donnant sur les voies publiques principales ;
5. que celle-ci soit postérieure à la construction du local d'activité professionnelle.
6. que la superficie des habitations autorisées soit inférieure à celle des hangars construits au préalable, sans que la superficie de ces derniers ne puisse être inférieure à 100 m².

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

ARTICLE 4AU -3: ACCES ET VOIRIE.

1. Accès :

- a) Pour être constructible, un terrain doit comporter un accès (automobile) à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin ou éventuellement obtenu par l'application de l'article 682 du Code Civil.
- b) Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte: défense contre l'incendie, protection civile, brancardage, enlèvement des ordures ménagères. Ces caractéristiques doivent atteindre au minimum 5 m de largeur.
- c) Si les constructions publiques ou privées sont destinées à recevoir du public, elles doivent comporter des accès réservés aux piétons, indépendants des accès des véhicules. Ces accès pour piétons doivent être munis de dispositifs rendant ces constructions accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- d) Aucune opération ou construction ne peut prendre accès sur les chemins piétonniers à conserver ou à créer ainsi que sur les espaces verts et l'emprise de la voie ferrée.
- e) Les accès privés directs à la RD900, à la RD 83 ainsi qu'à la RD 12 sont interdits.

2. Voirie :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ARTICLE 4AU -5: SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Néant.

ARTICLE 4AU -6: CARACTERISTIQUES DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES.

- a) Pour les secteurs 4AUa et 4AUa1, les constructions et installations doivent être édifiées en arrière de l'alignement des voies publiques ou privées à usage public existantes, modifiées ou à créer, à une distance ne pouvant être inférieure :
- 30 mètres de l'axe de la RD 5,
 - 12 mètres de l'axe de la voie ferrée,
 - 6 mètres de l'alignement des autres voies.

En sus, dans les secteurs 4AUa, 4AUa1 et 4AUB, les distances de recul particulières insérées dans les orientations particulières d'aménagement dans un souci de traitement paysager qualitatif de la zone, devront être respectées. Celles-ci visent à augmenter les reculs par rapport aux routes départementales par rapport au bord et non à l'axe.

- h) Pour les autres secteurs

6.2.Date de référence et règles applicables

sans objet

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Compte tenu de l'emplacement du bien : zone AU, de la présence d'une voie d'accès, de sa superficie, du respect des règles d'urbanisme, le bien peut être qualifié de terrain à bâtir

Il est donc recherché de mutations de parcelles en nature de terrain à bâtir, d'une superficie comprise entre 1 500 m² et 10 000 m² et dans un rayon de 5 kilomètres.

Ref. enreg	Ref. Cad	Dept	Commune	Adresse	Date vente	Surface terrain (m ²)	Nature du bien	Prix (€)	Prix/m ²
6604P01 2023P06875	164//A/4117//	66	RIVESALTES	7 AV ALFRED SAUVY	20/02/2023	2 874	Terrain à bâtir	220 000	76,55
6604P01 2024P11593	164//AR/306//	66	RIVESALTES	AV GUSTAVE EIFFEL	27/05/2024	2 517	Terrain à bâtir	174 000	69,13
6604P01 2023P14728	164//A/534// 164//A/533// 164//A/56// 164//A/60// 164//A/59// 164//A/61// 164//A/66// 164//A/532// 164//A/67// 164//A/531//	66	RIVESALTES	RUE DE LA LLOBERE	17/05/2023	2 632	Terrain à bâtir	100 000	37,99
6604P01 2023P25290	164//AR/301// 164//AR/300//	66	RIVESALTES	LE CAMP	02/10/2023	7 910	Terrain à bâtir	354 000	44,75
6604P01 2023P06077	164//A/4006//	66	RIVESALTES	LAS SOLADES SUD	16/02/2023	3 197	Terrain à bâtir	220 455	69,16
6604P01 2023P17372	164//AN/6//	66	RIVESALTES	LAS SOLADES SUD	22/06/2023	1 992	Terrain à bâtir	137 379	68,97
6604P01 2023P17372	164//AN/6//	66	RIVESALTES	LAS SOLADES SUD	22/06/2023	1 992	Terrain à bâtir	137 379	68,97
6604P01 2023P29450	164//AH/692// 164//AH/693// 164//AH/685// 164//AH/686// 164//AH/687// 164//AH/688// 164//AH/689// 164//AH/690// 164//AH/691//	66	RIVESALTES	LA VILLE	25/10/2023	7 415	Terrain à bâtir	510 000	68,78

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Sans objet

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Fourchette de 8 valeurs comprises entre 37, 99 €/m² et 76, 55 €/m²

Moyenne : 63, 01 €/m²

Médiane : 68,97 €/m²

Considérant les superficies des termes de comparaison, leur zonage différent (respectivement : Ue, Ue, Auc, Ua, Ue, Ue et Ue), la valeur retenue pour estimer le bien sera la valeur basse de l'étude soit 37,99 €/m² arrondis à 38, 00 €/m².

Le bien est donc évalué à : 5 000 m² x 38 € = 190 000€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE/LOCATIVE/DE L'INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **190 000€**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour **PRENDRE EN COMPTE UNE** modification de ces dernières.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,
Michèle MARC
Inspectrice des Finances Publiques



DÉLIBÉRATION N° 13

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le teize décembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Madame Toussainte CALABRESE à Madame Hermeline MALHERBE
Madame Françoise FITER à Mme Martine ROLLAND
Madame Nathalie PIQUÉ à Madame Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représetante la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
VISIO	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Malo REYNARD, stagiaire INSP, sous-préfet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objet : plan annuel d'investissement engins opérationnels 2025.

Nous vous proposons comme suit, le détail des investissements hors plan pluriannuel d'investissement, à allouer pour le renouvellement de la flotte opérationnelle

APPELLATION VÉHICULE		MISSIONS	COÛT UNITAIRE TTC	NOMBRE	COÛT TOTAL TTC
VSAV	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes	Ambulance	104 000€	5	520 000€
VLM	Véhicule Léger Médicalisé	Véhicule destiné à paramédicaliser ou médicaliser les interventions de secours d'urgence à personnes	70 000€	1	70 000€
VPI	Véhicule de Premières Interventions	Lutte contre les feux urbains	131 000€	1	131 000€
FPTL	Fourgon Pompe Tonne Léger	Lutte contre les feux urbains	285 000€	1	285 000€
CCRSR	Camion-Citerne Rural Secours Routiers	Engin polyvalent destiné à la lutte contre les feux urbains et aux opérations de désincarcération	300 000€	2	600 000€
CCFLHP	Camion-Citerne Forêt Léger Haute Pression	Lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels	280 000€	2	560 000€
CCGC	Camion-Citerne Grande Capacité	Camion d'appui et de ravitaillement en eau et additif sur feux de forêt, et sur feux urbains	360 000€	1	360 000€
VPCC	Véhicule Poste de Commandement de Colonne	Véhicule de commandement tactique destiné à assurer la gestion opérationnelle d'une intervention de moyenne envergure	200 000€	1	200 000€
MPR	Motopompe Remorquable	Matériel de pompage et d'alimentation en eau pour feux de forêts/ d'espaces naturels et feux urbains	50 000€	1	50 000€
VLHR	Véhicule Léger Hors Route	Véhicule de commandement tout chemin	40 000€	4	160 000€
VTU	Véhicule Toute Utilité	Intervention diverses	64 000€	2	128 000€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D13-DE

Accusé certifié exécutoire

1 / 2

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

APPELLATION VÉHICULE		MISSIONS	COÛT UNITAIRE TTC	NOMBRE	COÛT TOTAL TTC
VUL	Véhicule Utilitaire Léger	Liaison et usages divers. Transport de personnels et de matériels.	40 000€	4	160 000€
VTP	Véhicule Transport de Personnels	Véhicule de transport de 9 places assises	46 000€	1	46 000€
VL	Véhicule de liaison	Véhicule de service	23 875€	8	191 000€
VAL	Véhicule d'Assistance Logistique	Véhicule destiné aux équipes techniques	50 000€	1	50 000€
BLS	Bateau Léger de Sauvetage (semi-rigide)	Moyen nautique de sauvetage	49 000€	1	49 000€
TOTAL					3 560 000€

Les crédits nécessaires au titre des crédits 2025 sont à inscrire au chapitre 21 relatif aux immobilisations corporelles.

Ce rapport a été présenté à la commission administrative et technique qui s'est réunie le 9 décembre 2024 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le plan annuel d'investissement engins opérationnels 2025.

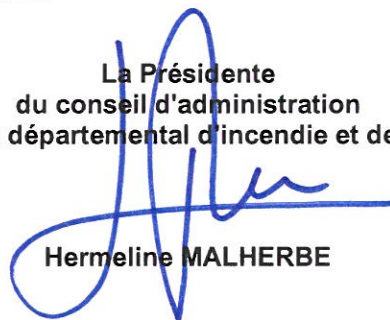
La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE



La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE



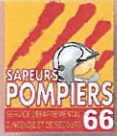
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2 / 2



DÉLIBÉRATION N° 14

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le teize décembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Madame Toussainte CALABRESE à Madame Hermeline MALHERBE
Madame Françoise FITER à Mme Martine ROLLAND
Madame Nathalie PIQUÉ à Madame Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représetante la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
VISIO	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Malo REYNARD, stagiaire INSP, sous-préfet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objet : cession équipement réformé à l'association albanaise de protection contre les incendies et de sauvetage.

L'association albanaise de protection contre les incendies et de sauvetages (AFPRA) est une association apolitique et non gouvernementale à but non lucratif qui a pour missions :

- Sensibiliser le public pour faire face aux risques naturels et technologiques.
- Actualiser et promouvoir les connaissances et les techniques de sauvetage et de lutte contre les incendies.
- Créer des structures bénévoles de secours sur l'ensemble du territoire de la République d'Albanie afin d'assurer la formation des personnels et apporter l'assistance matérielle et technique nécessaire à leur bon fonctionnement.
- Porter assistance en cas de catastrophes.
- Établir des liens et des coopérations avec des partenaires et des pays tiers.

L'AFPRA est membre de la confédération des associations européennes de protection contre les Incendies (CFPA EUROPE). Elle est certifiée selon la norme ISO 9001 : 2015 du système de management de la qualité.

Leurs engins opérationnels provenant de dons issus des pays européens, l'AFPRA sollicite la présidente du conseil d'administration pour obtenir un véhicule à titre gracieux, afin d'aider leurs équipes dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts et de végétation.

La valeur nette comptable de cet engin tout terrain de 1995, immatriculé GT-866-BR et réformé le 15 novembre 2023 (délibération n° 20 du CASDIS) est nulle.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la cession du véhicule à titre gracieux à l'association albanaise.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024



DÉLIBÉRATION N° 15

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le teize décembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE	Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE	
	Françoise FITER	
	Nicolas GARCIA	Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA	Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT	Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ	Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE	Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND	Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE	Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY	Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas	M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo	M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole	
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole	
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Madame Toussainte CALABRESE à Madame Hermeline MALHERBE
Madame Françoise FITER à Mme Martine ROLLAND
Madame Nathalie PIQUÉ à Madame Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représetante la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
VISIO	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Malo REYNARD, stagiaire INSP, sous-préfet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objet : convention avec la société d'élevage pour prestation de brûlages dirigés par le SDIS 66 – saisons hivernales 2024/2027.

Comme pour les années passées, le SDIS 66 peut participer aux activités de brûlages dirigés menées par la société d'élevage des Pyrénées Orientales. Il vous est donc proposé de renouveler cette convention pour les saisons 2024 à 2027 en continuant une mise à disposition d'une équipe de sapeurs-pompiers constituée et formée.

Dans un souci de sécurisation juridique de l'établissement, cette convention a été revue cette année afin de mieux définir le cadre des opérations de brûlages dirigés, notamment les rôles et responsabilités de chacune des parties.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la prévention des incendies de forêt et de la formation des équipes.

La société d'élevage dispose ainsi d'une ressource qualifiée pour mettre en œuvre sa programmation. Le SDIS 66 quant à lui, développe le maintien des compétences de ses personnels spécialisés dans le respect de son cadre réglementaire.

Pour rappel, la prise en charge financière liée aux personnels du SDIS 66 est répartie entre le SDIS 66 et la société d'élevage.

Un titre de recettes est émis à la société d'élevage conformément au montant fixé par délibération du conseil d'administration.

La société d'élevage prend en compte les autres dépenses afférentes aux journées de brûlages (encadrement des chantiers par le ou les brevetés de la cellule 66 et les frais généraux).

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le renouvellement de cette convention pour les saisons hivernales 2024/2027 et son annexe et autorise la présidente à la signer.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE



La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

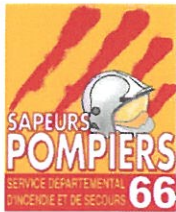


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024



Convention de partenariat

relative à la mise à disposition d'une équipe de sapeurs-pompiers pour la réalisation de la campagne de brûlages dirigés au bénéfice de la Société d'élevage des Pyrénées-Orientales.

ENTRE :

La Société d'Élevage des Pyrénées-Orientales,
Représentée par son Président en exercice Monsieur Antoine BAURES,
Ayant son adresse postale à Maison de l'élevage Cerdagne-Capcir, RN 116 - 66 800 ERR
Ci-après dénommée « la Société d'Élevage » ou « la SEPO » ou « le bénéficiaire »

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales,
Représenté par sa Présidente en exercice Madame Hermeline MALHERBE,
Ayant son adresse postale 1 rue du Lieutenant Gourbault – 66 000 PERPIGNAN,
Ci-après désigné « le SDIS 66 »

Ensemble dénommés « les parties ».

EN PREAMBULE :

Les opérations de brûlage dirigé participent à la prévention des feux de forêts et à la préparation opérationnelle du personnel du SDIS 66.

La Société d'Élevage dispose ainsi d'une ressource qualifiée pour mettre en œuvre sa programmation. Le SDIS66 quant à lui, développe les compétences du personnel spécialisé dans la lutte contre les feux de forêts.

Dans le respect des compétences et des attributions de chacun et afin de préciser les responsabilités des parties à la présente convention, dans le cadre du déploiement d'une équipe du SDIS 66 dans le département des Pyrénées Orientales au profit de la Société d'élevage des Pyrénées-Orientales (SEPO),

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la mise à disposition

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition d'une équipe de sapeurs-pompiers du SDIS 66 au profit de la Société d'élevage des Pyrénées-Orientales (SEPO) pendant la campagne hivernale de brûlages dirigés, dans le cadre de la prévention des incendies de forêts et de l'entretien des espaces naturels dont elle est mandataire.

Les dates de déploiement seront définies annuellement et directement par mail ou par courrier entre la SEPO et le SDIS 66 pour les opérations de brûlage dirigé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D15-DE

Accusé certifié exécutoire

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
1, rue du Lieutenant Gourbault – B.P. 19935 – 66962 Perpignan Cedex 09
Reçu par le préfet le 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Article 2 : Nature de la mise a disposition

Dans le cadre de cette mise à disposition, le SDIS 66 désigne l'équipe de sapeurs-pompiers du SDIS 66 compétente pour y participer.

Les équipes du SDIS 66 assurent la préparation, la mise à feu et la sécurisation des sites objets de brûlages dirigés, en partenariat avec d'autres personnels tels que définis par l'article 3, le cas échéant.

Article 3 : Modalités d'encadrement

Les équipes du SDIS 66 seront commandés par un chef d'équipe désigné par le SDIS 66.

L'ensemble des personnels en charge de la réalisation du chantier, nommé par la suite « l'équipe » pourra être composée de personnels aptes à l'emploi d'équipier emploi intégré du feu (équipier EIF), de personnels aptes à l'emploi d'équipier bruleur, ou de personnels aptes à l'emploi d'équipier feux d'espace naturel ou tout autres dénominations validés par les autorités d'emploi respectives, en ce compris les autorités d'emploi étrangères. Cette équipe pourra comporter des éleveurs et des personnels de la Société d'Elevage. L'équipe pourra comporter des personnels en cours d'acquisition des compétences visant à la tenue de ces emplois. Toutefois, l'équipe devra comporter à minima autant de personnels aptes que de personnels en cours de formation en nombre et en qualité. Les personnels de cette équipe pourront être issus de différentes autorités d'emploi.

A cette équipe pourront s'ajouter des éleveurs et des personnels de la Société d'Elevage.

Dans le cadre des opérations de brûlage dirigés, l'équipe de réalisation sera placée sous la responsabilité d'un personnel Responsable de Travaux de Brulages Dirigés dénommé « cadre breveté RTBD ou chef de chantier breveté RTBD », titulaire le jour du brûlage d'une attestation temporaire des 5 ans en cours de validité de « Responsable de Travaux de Brûlage Dirigé » (RTBD), délivrée par un établissement habilité à dispenser une formation destinée aux personnes responsables des travaux d'incinération (ECASC de VALABRE ou CFPPA de BAZAS).

Le chef de chantier du jour doit détenir avec lui son attestation en cours de validité des 5 ans lors des chantiers, quel que soit la forme (papier ou dématérialisé).

L'aptitude annuelle des « cadres brevetés RTBD » reste sous la seule responsabilité de leur autorité d'emploi. La liste des personnes habilitées à pratiquer dans les Pyrénées Orientales figure en annexe 1 de la présente convention et doit être mise à jour annuellement.

Article 4 : Dispositions opérationnelles

L'opération de brûlage dirigé fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre le demandeur bénéficiaire et la Société d'Élevage.

Les équipes du SDIS 66 pourront être employées aux phases de préparation, mise à feu et de sécurisation des sites de brûlages dirigés.

Article 4.1 : Organisation des opérations de brûlage dirigé :

Rôles et responsabilités :

- L'opération de brûlage dirigé comprend obligatoirement un dispositif « allumage et conduite du feu avec des moyens d'extinction » aux ordres du chef de chantier RTBD. Elle peut être complétée par un dispositif de sécurité en dehors de la conduite de l'opération si cela est nécessaire.
- Le chef de chantier breveté RTBD est responsable de la sécurité et de la salubrité du chantier d'incinération. Il coordonne les phases de l'opération de brûlage, en coordination étroite avec le chef d'équipe du SDIS 66 et/ou avec le(s) chef(s) d'équipe d'autre(s) structure(s) éventuelle(s) associée(s) à l'opération ou de leur(s) représentant(s), dans le respect de la réglementation et des prescriptions définies par la fiche technique du chantier.
- En accord avec le chef de chantier breveté RTBD, le dispositif opérationnel est mis en place par le chef d'équipe du SDIS 66 et/ou par le(s) chef(s) d'équipe d'autre(s) structure(s) éventuelle(s) associée(s) à l'opération ou de leur(s) représentant(s). Ceux-ci se réservent le droit d'arrêter ou d'annuler tout brûlage s'ils

066-286600010-20241213-D15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

jugent qu'ils ne sont pas ou plus en mesure d'assurer leur mission de sécurisation des personnes, des biens ou de l'environnement, et/ou s'ils constatent que les accès sont dangereux ou inadaptés à leurs véhicules, et/ou que les prescriptions de la fiche technique ou de la réglementation ne peuvent plus être respectées. Le responsable de la Société d'Élevage et/ou le demandeur bénéficient du même droit de d'arrêter ou d'annuler tout brûlage.

- Dans le cas d'équipes composées de différentes structures, chaque autorité d'emploi (chef de détachement/d'équipe ou son représentant) sera responsable de la sécurité individuelle de son personnel et de la sauvegarde de ses moyens.
- En dehors des phases de brûlage, le chef d'équipe du SDIS 66 ou son représentant reste responsable de la sécurité de son personnel et de l'engagement de ses moyens.

Déroulé de l'opération :

- Chacune des parcelles à brûler fera l'objet d'une fiche technique validée par la Commission départementale de brûlage dirigé 66. Cette fiche sera fournie par la Société d'élevage des PO.
 - Conformément à l'arrêté préfectoral du 31/05/2024, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 66 – CODIS/CTA), les services de gendarmerie et de police compétents (CORG) et le(s) maire(s) concerné(s), devront être informés préalablement, au plus tard le jour de l'opération et dans tous les cas avant le démarrage du brûlage, par la Société d'Élevage.
 - Le chef de chantier breveté RTBD de l'une des parties et le chef de l'équipe de l'autre partie seront obligatoirement présents sur le chantier pendant toute la durée du brûlage.
 - Toute mise à feu doit être précédée d'une reconnaissance de la parcelle à brûler par le chef de chantier breveté RTBD et par le chef d'équipe du SDIS 66 et/ou par le(s) chef(s) d'équipe d'autre(s) structure(s) éventuelle(s) associée(s) à l'opération ou de leur(s) représentant(s) et par un responsable de la cellule de brûlage dirigé de la Société d'Élevage et/ou le demandeur.
 - Chacune des parcelles à brûler doit faire l'objet d'un briefing préalable des participants réalisé par le chef de chantier breveté RTBD, en présence du chef d'équipe du SDIS 66 et/ou du(des) chef(s) d'équipe d'autre(s) structure(s) éventuelle(s) associée(s) à l'opération ou de leur(s) représentant(s), et d'un responsable de la SEPO éventuellement. Ce briefing s'appuie sur les données de la fiche technique fournie par le responsable de la SEPO, et sur la reconnaissance préalable du chantier.
 - Avant toute mise à feu, le chef de chantier breveté RTBD, présent sur les lieux doit prendre contact avec le CODIS 66/CTA. Conformément à la réglementation en vigueur, il transmettra :
 - les coordonnées DFCI (à défaut une localisation précise sur carte IGN), le nom de la commune et du lieu-dit du chantier,
 - les conditions météorologiques (température, vitesse et direction du vent, hygrométrie) prévues,
 - l'heure présumée d'allumage,
 - l'heure présumée de fin de chantier,
 - les modalités de contacts (réseau radio, fréquence, indicatif, numéro de téléphone portable).
 - Une liaison radio ou téléphonique permanente doit être assurée afin de demander d'éventuels secours.
 - En fin d'opération, le chef de chantier breveté responsable doit procéder à une inspection des tas, des andains, ou des lisières, et assurer la surveillance post-opératoire.
 - Le chef de chantier breveté RTBD responsable, ne pourra quitter les lieux qu'après s'être assuré qu'il ne reste plus aucun risque de propagation à l'extérieur du chantier.
- Remarque :** dans les zones à enjeux, le chef de chantier breveté responsable, ne pourra quitter les lieux qu'après s'être assuré qu'il ne reste plus de foyer actif et qu'aucune reprise de feu n'est possible.
- A l'issue du brûlage, en fonction de la situation, le chef de chantier breveté RTBD peut maintenir sur place un dispositif de surveillance adapté, aux ordres d'un chef d'élément.
 - En fin d'opération, le chantier breveté RTBD doit informer le service départemental d'incendie et de secours (CODIS 66/CTA) de la fin du chantier, de l'extinction totale, de l'arrêt de la surveillance et des conditions météorologiques du moment (température, vitesse et direction du vent, hygrométrie).
 - Un débriefing quotidien de la journée sera réalisé par le chef de chantier breveté RTBD, en présence du chef d'équipe du SDIS 66 et/ou du(des) chef(s) d'équipe d'autre(s) structure(s) éventuelle(s) associée(s) à l'opération ou de leur(s) représentant(s), et d'un responsable de la SEPO éventuellement.
 - Une fiche de chantier sera réalisée par le chef de chantier breveté RTBD et remis à la Société d'élevage des PO.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Article 4.2 : Préparations de chantier

Certains chantiers de brûlage nécessitent un travail de préparation préliminaire : layonnage périmétral ou protection de points sensibles (lisières de forêts, zones embroussaillées, lignes électriques ou téléphoniques, bâtis, clôtures, habitats naturels protégés...), détournement des arbres, dépose de clôture, etc.

Si ce travail de préparation de chantier n'a pas pu être réalisé avant le chantier de brûlage, il pourra être confié à l'équipe.

Article 4.3 : Pour les travaux de forestage/bucheronnage

En complément d'activité, des travaux de forestage, bucheronnage, de débroussaillage et/ou d'entretien d'équipements DFCL pourront être confiés à l'équipe.

Article 4.4 : Matériel mis à disposition par la Société d'élevage

La Société d'élevage des PO pourra mettre à disposition du SDIS 66 du matériel de brûlage (drip-torches, bidons, pelles, souffleur...), de débroussaillage manuel (sécateurs, tronçonneuses, débroussailleuses...) et de signalétique (panneaux...), en fonction des demandes exprimées par le chef d'équipe du SDIS66, en complément du matériel apporté par l'équipe.

Une fiche de liaison comprenant l'inventaire et l'état de ce matériel sera rédigée à l'arrivée et au départ de l'équipe sous la responsabilité du chef d'équipe du SDIS 66 en relation avec le responsable de la SEPO.

Un matériel mis à disposition par la Société d'élevage des PO et constaté hors d'usage à sa perception par le chef d'équipe du SDIS 66 ne sera pas pris en compte ni réparé par le SDIS66.

Toute détérioration ou perte après perception sera à la charge du SDIS 66.

Article 5 : Modalités financières

Les sapeurs-pompiers du SDIS 66 en formation, ou habilités seront rémunérés par le SDIS 66 lorsque le chantier est réalisé dans le cadre d'une formation (formation de maintien des acquis annuelle, formations RTBD M1-2-3), ou d'un compagnonnage.

À l'issue de la période de mise à disposition, le SDIS 66 transmettra à la Société d'Élevage le nombre d'hommes par jour du SDIS 66 ayant été engagés sur les opérations de brûlage dirigé.

Le SDIS 66 établira un titre de recettes à la société d'élevage conforme au montant fixé par la délibération en vigueur de son conseil d'administration. La Société d'Élevage prend en compte les autres dépenses afférentes aux journées de brûlage (encadrement des chantiers par le ou les responsables de la SEPO et les frais généraux).

Le transport et les frais de carburant des agents du SDIS 66 ou issus d'autre(s) structure(s) éventuelle(s) associée(s) à l'opération sont réciproquement à la charge du SDIS 66 ou d'(es) autre(s) structure(s) éventuelle(s) associée(s) à l'opération.

Article 6 : Couverture des dommages

Les moyens du SDIS 66 mis à disposition n'étant pas requis pour une opération de secours, la Société d'élevage s'engage, sous réserve d'être associée aux décisions techniques préalables au démarrage de l'opération de brûlage (cf. Fiche technique validée par la Commission départementale de brûlage dirigé et document de déclaration de l'opération de brûlage dirigé) :

- à prendre directement en charge la réparation des dommages matériels, corporels, et immatériels susceptibles d'être causés par le feu à autrui, à l'exclusion de toutes personnes ou de tous biens (hormis ceux de la SEPO) entrant dans le cadre de la réalisation du chantier de brûlage dirigé, sauf faute de nature à engager la responsabilité de toutes les structures associées à l'opération ou des membres de l'équipe.
- à garantir le SDIS 66 de toutes condamnations qui seraient prononcées contre lui à la suite d'un sinistre résultant d'une opération de brûlage dirigé mise en œuvre selon les conditions de la présente convention.

La Société d'élevage s'engage à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile accident et incendie couvrant les risques liés à ce type d'opération, avant le début des interventions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Article 7 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature et pour la durée de la mission qui s'étend sur la période 2024-2025. Elle est renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire de signature, sans que sa durée maximale de validité excède 3 ans.

La durée de la présente convention peut être modifiée par simple rédaction d'un avenant à la demande des parties signataires.

Article 8 – Modification

Toute modification des clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un accord entre les parties et prend la forme d'un avenant signé par ces dernières.

Article 9 : Suspension - Résiliation

Le SDIS 66 se réserve le droit de retirer l'intégralité de l'équipe mise à disposition si les termes de la présente convention ne sont pas respectés, sans que ce retrait puisse ouvrir droit à une indemnité quelconque pour le bénéficiaire.

Le SDIS66 dispose de la prérogative de retirer, sans préavis, l'intégralité ou une partie de l'équipe mis à la disposition de son partenaire afin de participer aux opérations de secours ou pour tout autre motif d'intérêt général, sans que ce retrait puisse ouvrir droit à une indemnité quelconque pour le bénéficiaire.

La SEPO se réserve le droit de mettre un terme à cette présente convention, si les conditions de cette convention ne sont pas respectées, ou si les conditions climatiques ou organisationnelles ne permettent pas de mener à bien les opérations de brûlages dirigés, sans que ce terme puisse ouvrir droit à une indemnité quelconque pour le SDIS 66.

Enfin, la convention pourra être résiliée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis d'un mois.

Article 10 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

Un éventuel désaccord persistant pourra donner lieu à arbitrage interministériel ou à la résiliation de la convention, voire être porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à,, le

La Présidente du Conseil d'Administration
du SDIS 66,
Hermeline MALHERBE

Le Président de la Société d'Élevage,
Antoine BAURES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ANNEXE 1 à la Convention de partenariat

relative à la mise à disposition d'une équipe de sapeurs-pompiers pour la réalisation de la campagne de brûlages dirigés au bénéfice de la Société d'élevage des Pyrénées-Orientales

Liste des chefs de chantier habilités pour la campagne 2024-25

La validation opérationnelle des chefs de chantiers reste sous la seule responsabilité de leur structure employeuse.

Grades	Nom de cadres	Structures employeuses	
Madame	DUPERRON Carole	Société d'élevage des PO	
Monsieur	SORLI Sébastien	Société d'élevage des PO	
Sergent-chef	BOHER Xavier	SDIS 66	CIS VERNET LES BAINS
Adjudant-chef	BOUCHERON Nicolas	SDIS 66	CIS SALSES LE CHÂTEAU
Lieutenant-Colonel	DI BARTOLOMEO Olivier	SDIS 66	GTN
Lieutenant	IGOUNET Christophe	SDIS66	CIS SALSES LE CHÂTEAU
Adjudant-chef	JACQUET Olivier	SDIS 66	CIS SALSES LE CHÂTEAU
Capitaine	MAURISARD Michel	SDIS 66	CIS AGLY
Lieutenant	MIFFRE Guillem	SDIS 66	CIS MILLAS
Commandant	OLIVE Christophe	SDIS 66	CIS MILLAS
Adjudant-chef	ROCHERY Yannis	SDIS 66	CIS RIVESALTES/MAURY
Adjudant	ROQUES Anthony	SDIS 66	CIS PERPIGNAN NORD
Adjudant	SORLI Sébastien	SDIS 66	CIS CERDAGNE
Adjudant-Chef	VILARDELL Jean-Pierre	SDIS 66	CIS MILLAS
Major	DOURLENS Christophe	FORMISC	UIISC 1
Adjudant-Chef	BERLEMONT Maxime	FORMISC	UIISC 1
Sergent-Chef	MARQUAT Julien	FORMISC	UIISC 1
Sergent-Chef	LE GOFF Sébastien	FORMISC	UIISC 1
Sergent-Chef	LAROCHELLE Alexis	FORMISC	UIISC 1
Adjudant	MAILLOT Sébastien	FORMISC	UIISC 4
Commandant	LAUBER Lilian	FORMISC	UIISC 5
Adjudant-chef	GAMBINI Ange-Toussaint	FORMISC	UIISC 5
Sergent-Chef	HERNANDEZ Anaïs	FORMISC	UIISC 5
Capitaine	LEROY Joël	FORMISC	UIIC 7
Lieutenant	WAY Aurore	FORMISC	UIISC 7
Sergent-Chef	NERON Lionel	FORMISC	UIISC 7
Sergent-Chef	TABARDIN Anthony	FORMISC	UIISC 7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Grades	Nom de cadres	Structures employeuses	
Adjudant-chef	BARDOUL Gwenaël	FORMISC	EM / BEMP
Major	CONGUES Mathieu	FORMISC	COZ SO
Adjudant	BERQUEZ Mathieu	FORMISC	COZ SO
Adjudant-Chef	GUILBERT Mickaël	FORMISC	COZ Marseille
Adjudant-Chef	CHLAGOU Djamal	FORMISC	COZ SE
Capitaine	DUBARD Jean-Launier	FORMISC	DGSCGC / SDAIRS
Capitaine	ROUGEOT Pierre	FORMISC	EMZPCOI
Commandant	CARRIER Christophe	FORMISC	EMIZ GUYANNE
Adjudant-Chef	PIRIOU Harold	FORMISC	EMIZ GUYANNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024



DÉLIBÉRATION N° 16

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le teize décembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE	Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE	
	Françoise FITER	
	Nicolas GARCIA	Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA	Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT	Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ	Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE	Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND	Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE	Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY	Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas	M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo	M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole	
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole	
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Madame Toussainte CALABRESE à Madame Hermeline MALHERBE
Madame Françoise FITER à Mme Martine ROLLAND
Madame Nathalie PIQUÉ à Madame Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représetante la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
VISIO	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Malo REYNARD, stagiaire INSP, sous-préfet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objet : parcours de l'officier de sapeur-pompier professionnel et modalités de gestion opérationnelle.

Depuis de nombreuses années, les officiers de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS 66 ont émis le souhait de revoir leur cadre de fonctionnement, organisé à ce jour par la délibération n°11 du 31 janvier 2017 relative au régime de service des cadres de la filière sapeurs-pompiers du SDIS et par sa circulaire d'application n°2007-03.

Un premier groupe de travail « sujétions, temps de travail et régime indemnitaire des officiers de sapeurs-pompiers professionnels », piloté par la direction et composé de représentants des personnels, s'est réuni pour la première fois le 8 février 2022. Cette réunion initiale a permis notamment de dégager les positions communes aux trois organisations syndicales.

Une seconde réunion, tenue le 15 mars 2022, a fait émerger des propositions supplémentaires issues des retours des sous-groupes de travail.

La révision du schéma d'analyse et de couverture des risques (SDACR), initiée début 2023, a nécessité la suspension du groupe de travail.

Le 27 septembre 2023, le processus a été réactivé avec pour volonté de déterminer un parcours de l'officier plus lisible et compréhensible par tous, ainsi que de respecter l'objectif 2.7 validé par le SDACR : « adapter la chaîne de commandement et de soutien à l'évolution de la gestion de crise », à atteindre d'ici 2028.

Depuis, le groupe de travail s'est réuni 7 fois, soit un total de 9 réunions pour aboutir à la présente proposition, qui consiste à fixer les différents emplois susceptibles d'être tenus par les officiers de sapeurs-pompiers professionnels par grade et leurs sujétions afférentes.

De plus, ce nouveau cadre doit permettre d'assurer à terme le contrat opérationnel défini par l'objectif 2.7 du SDACR pour s'adapter à l'évolution des risques, à savoir l'armement d'un poste de commandement (PC) de niveau site durant toute l'année, auquel s'ajoute un PC de niveau colonne pendant la saison haute (du 1^{er} juin au 15 septembre).

Ces enjeux ont conduit à redéfinir notre modèle d'organisation en se basant sur deux principes :

- Le parcours de l'officier est le socle d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- Les astreintes sont associées strictement à l'objectif opérationnel.

L'application de ces principes conduit à ce que :

- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) ne sont plus liées à un volume supplémentaire de travail à effectuer mais aux sujétions de l'emploi occupé ;
- L'attribution d'un véhicule léger de service n'est plus liée à un volume de travail ; ce dossier fera l'objet d'une étude spécifique en 2025 ;
- Le dispositif d'astreinte est dissocié de la notion d'IFTS et est régi par les règles qui lui sont propres.

1. Mise en place d'un parcours professionnel pour les cadres sapeurs-pompiers professionnels

La mise en place du parcours de l'officier garantit une visibilité pour l'ensemble des cadres sapeurs-pompiers professionnels. Ainsi, 20 types de fonction ont été déterminés et sont susceptibles d'être tenus au cours d'une carrière au sein du SDIS des Pyrénées-Orientales, hors mobilité extérieure. À chaque type de fonction est associé un niveau de sujétion. Ce parcours est synthétisé en annexe.

066-286600010-20241213-D16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

À noter que la fonction d'adjoint peut correspondre soit à un poste, soit à une dénomination validée par la direction. Cette dénomination s'applique uniquement au niveau des pôles et des groupements. Dans ce dernier cas, la sujétion supplémentaire sur l'emploi occupé sera éligible à une bonification d'IFTS de + 0,2 points.

Les fonctions de directeur départemental et de directeur départemental adjoint ne sont pas incluses dans le parcours de l'officier et bénéficient d'une IFTS à 8.

2. Mise en place de la chaîne de commandement adaptée

À l'exception des chefs de salle au sein du CTA-CODIS, tout officier de sapeurs-pompiers professionnels effectue un régime mixte de service fonctionnel et de service opérationnel, dans le cadre des règles en vigueur.

Afin de pouvoir assurer le contrat opérationnel d'un PC de site toute l'année et d'un PC de colonne en saison haute, la chaîne de commandement du SDIS 66 reposera sur la mixité entre sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires.

Dans le cadre de la continuité de service, les officiers de sapeurs-pompiers professionnels sont amenés à assurer leurs missions opérationnelles soit sous forme de gardes, soit sous forme d'astreintes :

- Les emplois opérationnels soumis à gardes postées sont comptabilisés en temps de travail ;
- Le nombre d'astreintes annuel est porté à 10 astreintes en moyenne à l'année par officier (hors CTA-CODIS) ;
- L'astreinte peut être soit indemnisée, soit récupérée, au choix de l'agent, sans panachage possible. Chaque officier sera sollicité l'année N-1 pour déterminer son choix relatif à l'année N.

À l'issue d'une première année de mise en place, à la fin de l'exercice 2025, ce dispositif fera l'objet d'une évaluation avec possibilité de revoyure dans le cadre du dialogue social.

Le suivi du temps de travail annuel des agents du SDIS 66 est assuré au moyen du logiciel AGATT, déployé au sein de l'établissement suivant les modalités définies par note de service. Chaque chef de pôle, de groupement, de service et de centre est responsable de la gestion annuelle du temps de travail de ses agents. Concernant la partie opérationnelle, les périodes d'affectation sont coordonnées par le pôle opérationnel.

En application de la présente, le règlement intérieur du SDIS 66 est modifié en son article 335-5 comme suit :

« L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, doit demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de l'intervention est considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. »

Ce rapport a été présenté devant le comité social territorial le 10 décembre 2024 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, d'approuver les dispositions relatives au parcours de l'officier de sapeur-pompier professionnel au sein du SDIS 66, ainsi que les sujétions, les modalités de gestion opérationnelle et le régime indemnitaire afférents.

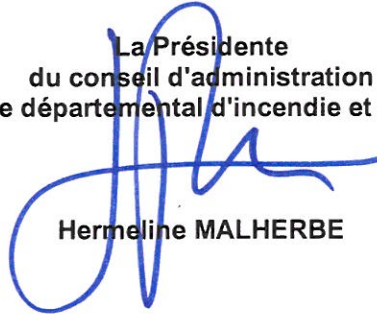
La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE



**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Hermeline MALHERBE



ANNEXE RELATIVE AU PARCOURS DE L'OFFICIER

Je suis...	Je peux occuper la fonction de...	Qui correspond à un taux d'IFTS de...
lieutenant-colonel	chef de pôle	6,5
	chef de groupement	6,2

Je suis...	Je peux occuper la fonction de...	Qui correspond à un taux d'IFTS de...
commandant	chef de groupement	6,2
	adjoint chef de groupement territorial	6
	chef de CSP	6
	chef CTA-CODIS	6
	chef de service	5,4

Je suis...	Je peux occuper la fonction de...	Qui correspond à un taux d'IFTS de...
capitaine	adjoint chef de groupement territorial	6
	conseiller social	6
	chef de centre / chef de compagnie	6
	adjoint chef de CSP	5,4
	adjoint chef CTA-CODIS	5,4
	chef de service	5,4
	officier groupement territorial OPS	5,4
	officier de service	5,2

Je suis...	Je peux occuper la fonction de...	Qui correspond à un taux d'IFTS de...
lieutenant 2è, 1è, hors cl	chef de centre	6
	adjoint chef de centre	5,2
	chef de salle	5,2
	officier GT	5,2
	officier de service	5,2
	officier de centre	4,8

J'ai une appellation d'adjoint chef de groupement ou adjoint chef de pôle...	en plus de ma fonction (si ce n'est pas mon poste)	0,2
---	---	-----



DÉLIBÉRATION N° 17

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le teize décembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE	Lola BEUZE
	Toussainte CALABRESE	
	Françoise FITER	
	Nicolas GARCIA	Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA	Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT	Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ	Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE	Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND	Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE	Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY	Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas	M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo	M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole	
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole	
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Madame Toussainte CALABRESE à Madame Hermeline MALHERBE
Madame Françoise FITER à Mme Martine ROLLAND
Madame Nathalie PIQUÉ à Madame Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représetante la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
VISIO	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Malo REYNARD, stagiaire INSP, sous-préfet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objet : convention relative à la fourniture de la prestation de surveillance des baignades et des activités nautiques 2025.

Je vous prie de trouver ci-dessous les différents éléments relatifs à l'actualisation de la convention pour la fourniture de la prestation de surveillance des baignades et des activités nautiques pour l'année 2025.

Les modifications concernent :

Article 3 : Détermination de l'engagement :

- Définition d'un horaire unique de surveillance (10 h 30 – 18 h 30) afin d'uniformiser l'organisation entre les bénéficiaires et les indemnités des sauveteurs tout en optimisant la réponse des secours ;
- Adaptation de la réponse du SDIS 66 avant et après la période de référence (1^{er} juillet au 31 août) en fonction de la disponibilité des sauveteurs ;

Article 5 : Détermination du montant de la prestation

- Le montant de la prestation de chaque demandeur est établi sur la base d'un taux horaire selon l'emploi tenu du sauveteur, déterminé par l'adjonction des frais de gestion et de formation à son indemnisation. Le taux évolue de 35 % à 37,5% en revalorisation d'un coût resté stable depuis 5 ans.

Article 5.2 : Forfait sauveteur isolé :

- Accompagnement des bénéficiaires de bassin en eaux intérieures éloignées du littoral vers une organisation autonome ne nécessitant pas le SDIS 66

Article 29 : Régime de service :

- Ajout d'une demi-heure à la journée de travail du sauveteur après la fermeture effective du poste afin d'inclure le temps nécessaire au reconditionnement du matériel et à la fermeture du poste.
- Ajout d'une journée de repos pour les SASP.

Article 30 : Conditions matérielles en service :

- Ajout d'une annexe listant les matériels obligatoires à l'ouverture d'un poste de surveillance des baignades et activités nautiques

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, d'approuve la convention relative à la fourniture de la prestation de surveillance des baignades et des activités nautiques 2025.

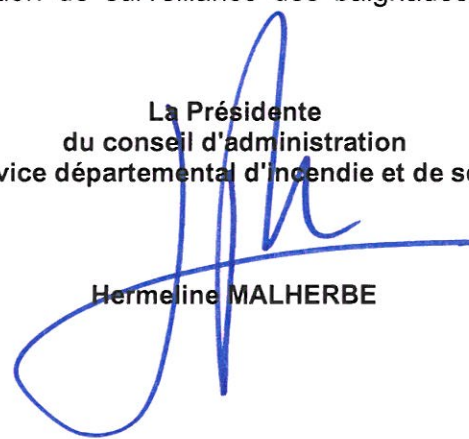
La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE



La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

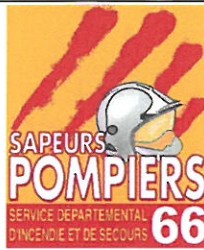


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024



CONVENTION
régissant la prestation du SDIS 66 au
profit de collectivités territoriales en
application des articles L 1424-42 et
L 2213-23 du code général des
collectivités territoriales

Entre d'une part :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, désigné ci-après « le **SDIS 66** », représenté par la présidente du conseil d'administration.

Adresse : 1 rue du lieutenant Goubault - B.P. 19935 - 66962 PERPIGNAN Cedex 09
Tél. : 04.68.63.78.18 – Mail administratif : assistance.operationnel@sdis66.fr

Et d'autre part :

La collectivité territoriale, ci-après désignée le « **DEMANDEUR** », représentée par
..... agissant en qualité
.....

Adresse :

.....
.....
.....
.....

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I : ENGAGEMENT

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la fourniture de la prestation de surveillance des zones de baignade au bénéfice du DEMANDEUR et qui comprend l'armement en personnels des postes de secours, la formation, la fourniture et la gestion de sauveteurs par le SDIS 66, dans les conditions définies ci-après, afin d'assurer, à l'initiative et sous la responsabilité de la collectivité, la surveillance des baignades aménagées, ouvertes au public et réglementairement autorisées sur leur territoire de compétence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Article 2 : Modalités d'engagement et de sortie

La présente convention est conclue pour la saison estivale 2025.

Le DEMANDEUR précise les dates de début et de fin de dispositif lors de l'envoi de la présente convention au SDIS 66 et fournit l'arrêté municipal par mail à assistance.operationnel@sdis66.fr, avant l'ouverture du premier poste.

Article 3 : Détermination de l'engagement

Le DEMANDEUR communique au SDIS 66 le nombre de postes de secours qu'il souhaite armer, en précisant les dates et les postes de secours concernés.

Afin d'établir la période d'engagement d'une saison, le DEMANDEUR tient compte des emplois visés à l'article 27 de l'effectif minimum nécessaire à l'exploitation d'un poste de secours, du régime de service prévu à l'article 29 et des conditions tenant à l'ouverture et à la fermeture des postes de secours.

La période d'engagement est constituée au minimum de la période de référence qui comprend exclusivement et entièrement les mois de juillet et d'août. Les horaires de surveillance durant cette période de référence seront obligatoirement définis comme suit :

- o Début de la surveillance à 10 h 30
- o Fin de la surveillance à 18 h 30

En dehors de cette période de référence, les possibilités d'assurer une surveillance par le SDIS 66 pour chaque bénéficiaire seront étudiées en tenant compte entre autres :

- o Des personnels SASP disponibles avant et après la période de référence ;
- o Du nombre de poste demandés par le bénéficiaire en tenant compte que le nombre de sauveteurs armant les postes de secours ne peut être inférieur à la période de référence ;
- o Des jours de la semaine de surveillance souhaités (les week-end et jours fériés seront à privilégier) ;
- o Du respect des horaires de surveillance de la période de référence.

L'armement en personnels quel que soit la période obéit aux règles de calcul suivantes :

- 1 chef de plage pour 3 postes de secours ou à partir 6 SASP sur zone ;
- 1 chef de poste et 2 sauveteurs qualifiés par poste sur la côte sableuse et pour la côte rocheuse et eaux intérieures selon analyse de la zone de surveillance mais à minima 1 chef de poste et 1 sauveteur qualifié ;

Cet armement peut être majoré en fonction de la longueur de la plage surveillée et de la fréquentation.

La période d'engagement sur la saison comprend un jour pour l'ouverture du poste de secours, ainsi qu'un jour pour sa fermeture.

Ces journées permettent aux sauveteurs de procéder, en particulier, à la prise en compte des matériels et à la préparation des postes de secours ainsi que leur restitution en fin de saison.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Article 4 : Procédure d'engagement

Le DEMANDEUR s'engage sur le nombre de sauveteurs et la période d'engagement par la signature de la présente et du devis estimatif mis en pièce jointe.

CHAPITRE II : MODALITÉS FINANCIÈRES

Article 5 : Détermination du montant de la prestation

5.1 – Taux horaires

Le montant de la prestation de chaque DEMANDEUR est établi sur la base d'un taux horaire selon l'emploi tenu du sauveteur, déterminé par l'adjonction des frais de gestion et de formation à son indemnisation à hauteur de 37,5% de celle-ci.

Le montant de l'indemnité horaire est fixé par arrêté ministériel. Il est revalorisé annuellement. Au 1^{er} octobre 2023, le montant de l'indemnité horaire de base est de 8,61 €.

Les coûts sont donc établis comme suit :

	Taux Indemnisation du personnel (% x indemnité horaire de base)	Coût horaire Indemnisation facturé (8,61 x Taux + 37,5%)
CHEF DE PLAGE	133 % de l'indemnité horaire	15,75 €
CHEF DE POSTE	125 % de l'indemnité horaire	14,80 €
SAUVETEUR QUALIFIÉ	113 % de l'indemnité horaire	13,38 €

5.2 – Forfait sauveteur isolé

Le cas particulier des bassins en eaux intérieures sur lesquelles le SDIS 66 propose un dispositif de surveillance reste exceptionnel et vise à disparaître. Cette surveillance qui est assurée par un sauveteur unique, fonctionne sur le principe d'un forfait d'isolement et d'éloignement. Ce forfait compense un présentiel journalier réduit mais permanent sur la semaine et une responsabilité accrue.

Ce forfait est fixé à 10 indemnités horaires d'un sauveteur qualifié majorées de 37,5% de la façon suivante :

	NOMBRE D'INDEMNITÉS	COÛT HORAIRE INDEMNISATION FACTURÉ (8,61 x Taux + 37,5%)
SAUVETEUR ISOLÉ	Forfait de 10 indemnités horaires majoré de 113 %	13,38 €

La poursuite de la surveillance au-delà des horaires habituels sera facturée par demi-heure supplémentaire pour chacun des agents restant en poste, au coût de l'indemnité majorée de 37,5%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Le DEMANDEUR devra avoir obtenu l'accord préalable du SDIS 66 en début de saison.

5.3 – Prévisionnel

Afin de permettre au DEMANDEUR de préparer son budget pour l'année en cours et en tenant compte des éléments du dispositif SBAN fournis par le demandeur, le prévisionnel du coût facturé par le SDIS 66 avoisinera les :

.....€

Article 6 : Procédure de recouvrement

Le recouvrement s'effectue en une échéance sur l'exercice budgétaire de la saison en cours.

Le DEMANDEUR s'engage à mandater le montant de la prestation saisonnière pour totalité au plus tard le 1^{er} novembre de l'exercice en cours.

Le solde intègre les demandes supplémentaires en dehors de la période d'engagement.

Article 7 : Demandes supplémentaires

En cas de sollicitation exceptionnelle en dehors de la période d'engagement, le coût journalier des sauveteurs pour la saison en cours est identique au coût établi dans l'article 5.1 de la présente convention.

TITRE II : OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE I : OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU SDIS 66

Article 8 : Recrutement

Le SDIS 66 assure le recrutement nécessaire au fonctionnement des postes de secours du DEMANDEUR dans la proportion fixée pour armer réglementairement les postes de secours, augmentée du nombre de sauveteurs nécessaires pour assurer le service de remplacement, et répondant aux exigences de la présente convention.

Article 9 : Formation

Le SDIS 66 s'engage à former des sauveteurs pour répondre aux contraintes légales et réglementaires concernant la tenue des emplois visés dans l'article 27.

Des formations complémentaires peuvent être sollicitées par le DEMANDEUR auprès du SDIS 66 (pilotage moto marine, utilisation défibrillateur semi automatique, ...). Celles-ci font l'objet d'une convention spécifique.

Article 10 : Constitution et affectation des équipes

Le SDIS 66 détermine seul les affectations des sauveteurs sur les postes de secours ou au service de remplacement, accordant, à compétence égale, la priorité aux personnels locaux afin de limiter les frais d'hébergement à la charge du DEMANDEUR.

Sur chaque poste de secours, les sauveteurs sont par principe affectés de façon à former des équipes composées uniquement de sauveteurs recrutés par le SDIS 66.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Article 11 : Gestion

Le SDIS 66 assure la gestion administrative des sauveteurs dès leur recrutement et jusqu'à la fin de la période d'engagement.

Le SDIS 66 assure l'indemnisation des sauveteurs qu'il emploie en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers ou sapeurs-pompiers volontaires aux fins d'assurer la prestation au bénéfice du DEMANDEUR.

Article 12 : Service de remplacement

Le service de remplacement a vocation à permettre de remplacer des sauveteurs pendant leur affectation pour cause de maladies, accidents en service et absences diverses soumises à autorisation (examens, événements familiaux, ...).

En cas d'absences soumises à autorisation, chaque sauveteur doit informer le SDIS 66, préalablement, dans un délai minimum de 24 h.

Article 13 : Contrôle

Le SDIS 66 procède à des contrôles inopinés sur l'application de la convention. Après chaque contrôle, si la situation le justifie, un rapport est adressé au DEMANDEUR.

Article 14 : Assurance

Le SDIS 66 assure la protection sociale des sauveteurs pendant leur formation et durant les périodes d'affectation où ils exercent leurs missions et sans préjudice des responsabilités incombant au DEMANDEUR.

CHAPITRE II : OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DES COLLECTIVITÉS

Article 15 : Fourniture d'un emploi

Le DEMANDEUR s'engage à maintenir sa demande a minima pour la période visée dans la présente convention, qui est de deux mois minimums.

Article 16 : Paiement des prestations

Le DEMANDEUR s'engage à régler les sommes appelées par le SDIS 66 dans les conditions prévues aux articles 6 et 7.

Article 17 : Responsabilité

En application des articles L 2212-1 et L 2216-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le DEMANDEUR est civilement responsable des dommages résultant de l'exercice des attributions de police administrative, quel que soit le statut des agents qui y concourent.

De ce fait, le DEMANDEUR s'engage à prendre en charge la réparation des dommages corporels et matériels ou immatériels consécutifs, et des dommages immatériels non consécutifs causés aux tiers par les sauveteurs et à garantir le SDIS 66 des réclamations dans le cas où sa responsabilité viendrait à être recherchée. En cas de dommage résultant, en tout ou partie, de la faute du sauveteur, ou du mauvais fonctionnement du SDIS 66, le DEMANDEUR pourra agir de manière récursoire à l'encontre du SDIS 66 en exonération et/ou en atténuation de responsabilité à due concurrence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Article 18 : Règles professionnelles

Les sauveteurs sont formés sur la base des règles professionnelles définies réglementairement pour le secourisme, les transmissions, et le règlement opérationnel départemental.

Une organisation et des techniques opérationnelles en matière de surveillance et d'intervention ont été déterminées par le SDIS 66 afin d'optimiser la qualité dans la découverte d'accidents ou noyades et la distribution des secours.

Le DEMANDEUR, pour le compte duquel interviennent les sauveteurs, s'engage à favoriser le respect de ces règles sur l'ensemble des postes de secours où interviennent les sauveteurs du SDIS 66.

Article 19 : Arrêté municipal d'ouverture

Pour chaque période d'engagement, le DEMANDEUR s'oblige à fournir au chef de poste l'arrêté relatif à la police des baignades avant l'ouverture de chaque poste de secours.

Article 20 : Affichage

Sur chaque poste de secours est porté à la connaissance du public l'inscription « poste de secours Sapeurs-Pompiers ».

Article 21 : Informations

Le SDIS 66 s'engage à informer l'autorité de police communale en temps réel de toute opération particulière ou emportant notion de détresse vitale pour la ou les victimes.

Un relevé de l'activité des postes de la saison sera transmis par le SDIS 66 au DEMANDEUR au plus tard le 31 octobre.

CHAPITRE III : OBLIGATIONS PARTICULIÈRES COMMUNES

Article 22 : Protection pénale

Le DEMANDEUR et le SDIS 66 sont tenus d'accorder leur protection aux sauveteurs dans le cas où ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle, durant leur affectation sur les postes de secours.

Le DEMANDEUR et le SDIS 66 sont tenus de protéger les sauveteurs contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

TITRE III : RÉGIME DE L'EMPLOI DES SAUVETEURS NAUTIQUES

CHAPITRE I : CONDITIONS D'AFFECTATION

Article 23 : Missions

Les sauveteurs ont pour missions exclusives :

- la surveillance des baignades aménagées ;
- la prévention des accidents de noyade et, le cas échéant, des accidents pouvant porter atteinte à l'intégrité physique des personnes ;
- le secours d'urgence ;
- l'assistance en secourisme ;
- l'alerte des secours nécessaires.

Les sauveteurs interviennent pour toute personne en détresse dont ils auraient connaissance dans le respect des règles professionnelles relatives à l'accomplissement de leurs missions.

Article 24 : Conditions d'exercice des missions

En matière de secours à personnes, les sauveteurs appliquent les règles arrêtées par les autorités compétentes.

Seule l'assistance à une personne en détresse hors zone de surveillance peut amener un ou des sauveteurs à quitter la zone assignée. Dans ce cas, la surveillance de la baignade n'est plus assurée.

Article 25 : Cadre hiérarchique

Les sauveteurs sont placés pour l'exercice de leurs missions définies à l'article 23 de la présente convention sous le commandement hiérarchique du chef de poste / chef de plage. En cas de manquement aux obligations professionnelles incombant aux sauveteurs, l'application des règles disciplinaires sera mise en œuvre par le SDIS 66 sur décision de l'autorité d'emploi du SDIS 66 et/ou sur sollicitation éventuelle du DEMANDEUR.

Conformément à l'article L2213-23 du code général des collectivités territoriales, la police des baignades et des activités nautiques en mer reste exercée par le maire de la commune concernée jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

Article 26 : Affectation

Les sauveteurs sont affectés exclusivement par le SDIS 66 sur les postes de secours. Ces affectations sont réalisées sur la base des critères suivants :

- aptitudes physiques et techniques ;
- disponibilité ;
- homogénéité des équipes ;
- nécessité de service du SDIS.

Le SDIS 66 peut être amené à effectuer des remplacements sans porter préjudice à l'effectif sollicité par le DEMANDEUR dans le respect de l'article 3.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

CHAPITRE II : CONDITIONS GÉNÉRALES D'EMPLOI

Article 27 : Emploi

Suivant leurs qualifications et aptitudes reconnues pendant leur formation, les sauveteurs sont désignés par le SDIS 66 pour tenir des emplois de :

- chef de plage ;
- chef de poste ;
- sauveteur qualifié.

Les sauveteurs sont placés sous le commandement du chef de poste ; ils obéissent aux mêmes règles professionnelles pour l'exécution des missions fixées aux articles 23 et 24.

Article 28 : Tenue

Le SDIS 66 fournit aux sauveteurs une tenue adaptée dont les inscriptions font apparaître leur appartenance au SDIS 66. Le port de cette tenue est obligatoire pendant le service de surveillance et les représentations officielles pour lesquelles le sauveteur représente le SDIS 66.

En dehors de ces cas, le port de cette tenue est prohibé.

Article 29 : Régime de service

- *Journée de travail*

La journée de travail des sauveteurs s'étend d'une demi-heure avant l'ouverture du poste de secours (soit 10 h 00) jusqu'à une demi-heure après sa fermeture (soit 19 h 00).

Ils effectuent quotidiennement un entraînement obligatoire.

Ils assurent le service des patrouilles maritimes et terrestres.

- *Repos*

Les sauveteurs ont droit, au minimum, à deux jours de repos par semaine.

Article 30 : Conditions matérielles en service

- *Équipement de travail*

Le DEMANDEUR est tenu d'équiper les postes de secours conformément à la réglementation, de les doter en eau, électricité et d'un téléphone.

Le SDIS 66 peut mettre à disposition le petit matériel conformément à la réglementation.

Le DEMANDEUR met à la disposition du SDIS 66 les embarcations assorties de l'ensemble des documents réglementaires relatifs à leur navigabilité ainsi que les accastillages propres à chaque embarcation. Un inventaire contradictoire, en annexe est effectué lors du jour de la prise en compte du poste de secours.

Le DEMANDEUR assure la mise à disposition des consommables pharmaceutiques réglementaires.

Le SDIS 66 peut fournir, sur sollicitation du demandeur, les consommables pharmaceutiques et/ou l'oxygène médical, moyennant facturation au coût réel.

En outre, le DEMANDEUR garantit le maintien en parfait état de fonctionnement des matériels ; le SDIS 66 garantit leur utilisation dans les règles de l'art.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Les matériels et consommables mis à disposition par le SDIS 66 seront facturés sur la base des montants unitaires suivants :

Désignation du matériel	Prix unitaire pour la saison 2025
Radio VHF marine fixe	70 €
Radio VHF marine portable flottante avec housse étanche	50 €
Téléphone portable	50 €
Jumelle	20 €
Mégaphone	20 €
Thermomètre	10 €
Oxygène médical et consommables pharmaceutiques	Facturation au coût réel

- *Équipement de confort*

Le DEMANDEUR s'engage à fournir par poste de secours :

- un équipement pour la restauration sur place (plaques électriques, four micro-ondes, réfrigérateur) ;
- un casier ou un vestiaire par sauveteur ;
- une douche ;
- un sanitaire.

Article 31 : Conditions matérielles hors service

Lorsque les sauveteurs n'habitent pas à proximité de leur poste d'affectation, la commune met gratuitement à disposition de chaque agent :

- un logement individuel (avec eau, gaz, électricité, sanitaires) ;
- ou :
- un emplacement de camping / caravanning tel que prévu pour un camping 2 étoiles.

Dans le cas où il ne serait pas en mesure de les assumer, les frais d'hébergement en camping seraient facturés par le SDIS 66 au DEMANDEUR.

TITRE IV : DIVERS

Article 32 : Contentieux

En cas de litige pour l'application de la convention, un règlement amiable devra être recherché entre le DEMANDEUR et le SDIS 66 avant toute action devant la juridiction compétente, dont l'élection de domicile pour les affaires de l'ordre judiciaire est le Tribunal Judiciaire de PERPIGNAN, et le tribunal Administratif de MONTPELLIER pour le contentieux administratif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241213-D17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Article 33 : Dénonciation

En cas de dénonciation de la convention par lui, le DEMANDEUR s'engage à s'acquitter des sommes dues au SDIS 66 pour la période de référence qui est de deux mois minima, afin de garantir l'indemnisation des sauveteurs.

En cas de dénonciation de la convention par le SDIS 66 pour un motif autre que le non-respect des clauses de la présente convention ou les contraintes opérationnelles imposées par l'article L 1424-2 du C.G.C.T., le SDIS 66 s'engage à tout mettre en œuvre afin de garantir la réalisation de la prestation de surveillance des plages au bénéfice du DEMANDEUR.

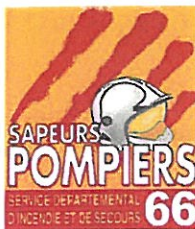
Fait à PERPIGNAN, le

**Pour le Service Départemental d'Incendie et
de Secours des Pyrénées-Orientales**

**Pour le DEMANDEUR
Fonction**

2 – LES ARRÊTÉS

2.2 – de la Présidente



ARRÊTÉ N° 2389 - 2024

La présidente
du conseil d'administration du SDIS

CONSTITUTION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

LA PRÉSIDENTE,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L 723-2,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment le titre V du livre II,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6,

VU l'arrêté n° 79-2023 du 1^{er} février 2023 portant constitution du comité social territorial du SDIS 66,

VU la délibération n° 1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Hermeline MALHERBE en qualité de présidente du conseil départemental, présidente de droit du conseil d'administration du SDIS 66,

VU l'installation des membres du conseil d'administration du SDIS 66 en séance du 29 juillet 2021,

VU la délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 n° 14 en date du 24 mai 2022, fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 5 titulaires et 5 suppléants, et instaurant la parité numérique pour les représentants de l'administration,

VU les résultats des élections des représentants du personnel du SDIS 66 en date du 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les membres du conseil d'administration siégeant au comité social territorial du SDIS 66, comme suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur Rémy ATTARD en qualité de représentant de la présidente,

ARRÊTE

Article 1 : Le comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales est constitué comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Hermeline MALHERBE, présidente	M. Rémy ATTARD, représentant la présidente,
Mme Martine ROLLAND	Mme Nathalie PIQUÉ
Mme Marie-Pierre SADOURNY	M. Jean ROQUE
M. Michel GARCIA	M. Alain ESTELA
M. Eric BELGIOÏNO, DDSIS	M. Stéphane CLERC, DDASIS

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Hervé MASSON (SUD)	M. Arnaud BERGA (SUD)
M. Christophe GARCIA (CGT)	M. Nicolas NEVEU (CGT)
M. Albin MICHELET (CGT)	M. Geoffroy BOUNY (CGT)
M. Vincent FROGER (CGT)	M. Florent LARRUY (CGT)
M. Laurent ROYA (SNSPP)	M. Sébastien SURGET (SNSPP)

Article 2 : L'arrêté n° 79-2023 du 1^{er} février 2023 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 4 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées- Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 66.

Fait à Perpignan, le 28/11/2024

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours


Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20241128-2389-2024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024